



Digitized by Google

Journal de l'histoire de la Martinique

HISTOIRE

DE

LA MARTINIQUE.

Souvenir of a young
man at a college



LIBRARY

THE UNIVERSITY OF

FMC 344

HISTOIRE

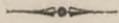
DE

LA MARTINIQUE,

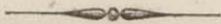
DEPUIS LA COLONISATION JUSQU'EN 1815;

PAR M. SIDNEY DANÉY,

MEMBRE DU CONSEIL COLONIAL DE LA MARTINIQUE.



TOME 1^{er}.



FORT-ROYAL.

E. RUELLE, IMPRIMEUR DU GOUVERNEMENT.

—
1846.

DÉDICACE.



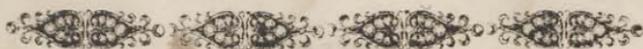
A mon Père.

Vous m'avez amicalement encouragé dans le long et difficile travail que j'entreprenais, et c'est à l'aide de vos nobles incitations que je suis parvenu à son terme. Dans nos entretiens intimes, vos souvenirs m'ont déroulé une partie des annales de notre patrie, et dans nos conversations journalières, vous m'avez pénétré de l'esprit qui animait nos ancêtres. C'est, donc, mon père, à un double titre, que votre fils vous dédie cet ouvrage.



1001

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]



PRÉFACE.

S'il est vrai que l'histoire soit la narration liée et suivie des événemens du passé, écrire l'histoire dans un pays où le passé a laissé si peu de vestiges après lui, c'est entreprendre une tâche pleine de longueurs et de difficultés. Dans la Mère-patrie, il est, peut-être, peu d'anciennes provinces qui ne possèdent leur histoire circonstanciée ; là, les documens sont abondans : statues, monumens, peintures, récits particuliers, correspondance privée, archives, relations authentiques, goût des lettres, permanence des hommes, proximité du centre des lumières, toutes ces choses sont des sources où l'on va puiser à pleines mains, sont des causes de l'abondance des documens offerts à l'historien. A la Martinique, où est la statue de celui qui, le

premier, brava la fureur des flots, quitta amis, famille, patrie, pour venir fonder la colonie et défricher son sol, de ceux qui dotèrent le pays de plantes qui font sa richesse, de ceux qui l'illustrèrent de leurs exploits guerriers? Où est le piédestal qui supporte celle qui éleva le nom de son île au faite des grandeurs? Où est le monument qui atteste, où est la toile qui représente la bravoure des Créoles, la défaite de l'ennemi, ou quelque solennité célèbre de nos fastes? Où sont ces narrations particulières, ces correspondances intimes qu'enfante le goût des lettres et qui fournissent des matériaux à l'historien? Où est l'historiographe que le gouvernement a chargé de transmettre à notre postérité les faits qui s'accomplissent annuellement dans ses possessions d'outre-mer? Où sont nos archives? Où sont nos vieillards? Hélas! nos places publiques sont vides; les lieux, témoins de nos exploits, sont muets et le soc seul de la charrue peut, quelquefois, remuer les ossemens de nos pères ou heurter le fer rouillé de leurs mousquets; dans notre contrée, éloignée du foyer civilisateur, les beaux arts n'eurent jamais d'asyle; le labour des campagnes, le commerce des villes, l'indolence que produit un climat énervant, ont été peu propices au culte des lettres; la Métropole n'a jamais songé à faire écrire nos annales, et c'est aux missions religieuses que nous devons les premiers

récits sur le berceau de la colonie; nos rares archives sont la proie des insectes rongeurs qui pullulent sous notre zone, ou sont mutilées par les débris, de la poussière desquels elles ont été retirées; dans notre île, les hommes ne sont que des voyageurs, et, des vieillards que la faux inexorable du temps n'a pas encore moissonnés, la plupart se reposent dans la Mère-patrie. Hâtons-nous de dire que tous ces tristes inconvéniens ne peuvent être reprochés qu'à notre situation transatlantique.

Pourtant, l'histoire s'écrit avec l'histoire, et nous ne pouvons raconter les événemens des cent quatre-vingts années qui se sont écoulées depuis la colonisation jusqu'en 1815, et surtout des premiers temps de cette période, qu'en redisant, à notre manière, ce qu'ont dit déjà les contemporains, ou ce qu'ils ont transmis par tradition, ou ce qui résulte des documens conservés. Une histoire de la Martinique, avec quelque soin, quelque patience qu'elle soit élaborée, sera donc toujours plus ou moins imparfaite, à cause du silence sous lequel des faits importans seront restés ensevelis, du défaut de liaison de ceux qui sont connus, à cause de l'ignorance des causes qui ont amené tel ou tel événement; il y aura, infailliblement, des lacunes que toute la sagacité de l'historien ou des lecteurs ne pourra parvenir à combler.

C'est à cause de cela, principalement, que l'auteur s'est fait un scrupule de mettre à la connaissance de ses lecteurs, les sources auxquelles il a puisé, et les documens, de diverse nature, qui lui ont servi à écrire cette histoire. Ils pourront juger, par eux-mêmes, s'il a été narrateur fidèle et s'il faut lui reprocher, personnellement, les nombreuses imperfections de cette histoire.

En tête de cette nomenclature, se placent deux religieux de l'ordre des frères Prêcheurs ou Dominicains : le P. du Tertre et le P. Labat. Le premier est l'Hérodote de nos contrées intertropicales, l'historien unique, à peu près, des premiers âges de St.-Christophe, de la Martinique, de la Guadeloupe, de St.-Domingue et des autres îles du golfe du Mexique, qui appartinrent à la France. Sans ce missionnaire savant et ingénu, nous serions en peine de connaître ce que firent les premiers Français qui vinrent cultiver les mornes de la Martinique. Son récit, qui embrasse l'histoire de toutes les îles françaises de l'Amérique, commence en 1627 et s'étend jusqu'en 1667, à la paix de Bréda. Le P. Labat, chroniqueur plutôt qu'historien, se livre à la description d'une infinité de détails plus propres à faire connaître les mœurs que l'histoire proprement dite des colonies dont il parle. Son ouvrage ou ses mémoires comprennent une époque de douze ans, de 1693 à 1705. Après

ces deux sources les plus antiques de notre histoire locale, viennent le Code de la Martinique, dépôt chronologique des lettres-patentes, édits, déclarations, arrêts, ordonnances, lois, réglemens, instructions ministérielles, arrêtés, concernant la Martinique, depuis 1642 jusqu'en 1814, collection précieuse pour le pays, et dont la lecture attentive, comparée aux événemens contemporains, éclaire des parties, qui resteraient obscures, de l'histoire de la Martinique; les Annales de Des-sales, compulsation patiente, jusqu'en 1782, des registres du Conseil souverain, ouvrage qui renferme quelques inexactitudes historiques, mais œuvre utile d'un magistrat consciencieux, le premier livre sérieux sorti de la plume d'un Martiniquais; les Antilles françaises et particulièrement la Guadeloupe, par le colonel Boyer de Peyreleau. L'auteur a consulté, avec fruit, le Dictionnaire historique et biographique des généraux français, par le chevalier de Courcelles, la Biographie des marins célèbres par Hennequin, l'Histoire de la marine française par E. Sue, l'histoire des colonies anglaises des Indes-Occidentales par Bryan Edwards, celle de la vie de Christophe Colomb par Washington Irving; il a parcouru les mémoires de tous les personnages marquans de la révolution française, qui se sont mêlés aux choses coloniales, tels que Mirabeau, Barnave,

Robespierre, Grégoire et quelques autres, ainsi qu'un assez grand nombre de livres traitant, d'une manière plus ou moins directe, des colonies, en général ou en particulier, et qu'il est inutile de citer, parce qu'ils sont propres, plutôt à former des opinions théoriques qu'à fournir des faits et évènements historiques; il a eu le bonheur, à peu près comme un avaro sur un trésor, de poser la main sur quelques mémoires manuscrits enfouis et oubliés dans des papiers de successions; ses recherches des actes imprimés des différents pouvoirs qui se succédèrent durant la dernière période de son histoire, et des gazettes qui se publiaient alors, n'ont pas été sans quelques succès; il a compulsé, des archives de l'administration, ce que les insectes et les tremblemens de terre ont laissé de lisible et d'intact, et il saisit, avec empressement, cette occasion de témoigner toute sa gratitude aux fonctionnaires publics qui lui ont ouvert, avec une cordiale bienveillance, l'accès de ces archives; il doit, aussi, à la mémoire encore virile de quelques anciens et à des notes obligeamment fournies, des relations et des récits dont il ne s'est servi qu'après la plus sévère attention et une scrupuleuse comparaison. Enfin, depuis la première jusqu'à la dernière année de ce laps de près de deux siècles qu'il parcourt, l'auteur a marché, assez souvent, avec l'histoire d'Angle-

terre, toujours avec celle de France à la main. Il n'est pas rare de trouver, dans la Métropole, la cause de l'évènement qui s'accomplit dans la colonie; c'est par ce qui s'est passé dans le royaume, qu'on peut souvent expliquer ce qui se passe dans l'île : l'histoire de la colonie n'est pas loin de ressembler à un appendice de celle de la Mère-patrie.

L'auteur l'avoue de nouveau, avec des documens de fond, insuffisans, une histoire de la Martinique, composée surtout loin des archives du royaume, doit être incomplète. Il reconnaît donc, d'avance, qu'il y aura, dans son ouvrage, des côtés restés un peu dans l'ombre, des lacunes, des faits qui manqueront, des noms qui seront omis, des personnes à qui, peut-être, toute justice n'aura pas été rendue. Qu'on veuille bien le lui pardonner : il lègue à quelque jeune compatriote de la génération présente, la mission de recueillir les réclamations, de réparer les involontaires injustices, et de donner, un jour, à son pays, une histoire moins imparfaite et qui embrassera, en même temps, des années plus récentes. L'auteur, lui, s'est arrêté en 1815, parce qu'il lui a paru que, pour les temps qui sont au-delà, la postérité n'était pas encore venue. Après l'époque qui forme son point d'arrêt, il y a trop d'existences actuelles qu'un historien serait exposé à rencontrer dans

sa route, il y a des questions sociales et politiques que le temps a fait surgir et qui exigent d'être vues à une longue distance, pour être traitées avec calme, avec dignité, avec impartialité.

Mais si les documens n'abondent pas, ce n'est pas à dire pour cela que l'histoire de la Martinique soit dépourvue d'importance et d'utilité.

Pour établir son importance, il suffirait de développer l'idée que nous n'avons fait qu'émettre tout-à-l'heure, celle de la grande affinité qui existe entre cette histoire et celle de la Mère-patrie. De 1635 à 1815, presque toutes les grandes et principales figures de la Métropole se projettent jusque dans la colonie : le cardinal de Richelieu, le premier protecteur des entreprises maritimes et coloniales ; Louis XIII ; Colbert, le créateur de la puissance navale de la France ; Fouquet, ce ministre fastueux qui eut l'idée, un instant, de faire, de la Martinique, le siège de cette vice-royauté qu'il rêva dans le délire de son ambition ; Louis XIV avec lequel Duparquet eut l'honneur de converser touchant la Martinique, ce grand monarque qui unit, par un mariage morganatique, ses dernières années à une femme qui avait passé son enfance sur les rivages de notre île ; et puis, d'Estrées, Cassard, d'Estaing, de Guichen, de Grasse, de Vaudreuil, La Mothe-Piquet, Bougainville, Lapeyrouse ont foulé, ensemble ou tour-à-tour, le

sol de la Martinique, et les mers qui la baignent ont été témoins de leurs exploits et rougies de leur sang. Dans toutes les principales guerres que soutint ou déclara la Mère-patrie, le théâtre des luttes maritimes, entre les puissances belligérantes, était, le plus souvent, le golfe du Mexique. La France, à la suite de toutes les guerres comprises dans la période que nous décrivons, fit deux traités glorieux pour ses armes : celui de Bréda et celui de Versailles. Le premier, signé en 1667 et qui lui donna l'Acadie, fut principalement dû aux exploits d'un gouverneur de la Martinique, de Clodoré, qui fit la conquête de la plupart des îles anglaises, car, en Europe, la politique de Louis, comme on sait, avait consisté à laisser la Hollande et l'Angleterre se déchirer et s'affaiblir dans les terribles combats que se livrèrent leurs flottes ; le second, conclu en 1783 et qui fit oublier ce qu'avait eu d'ignominieux celui fait vingt ans auparavant par Louis XV, acquit Tabago à la France et fut amené, tant par le succès qui couronna la guerre de l'Indépendance, que par les brillantes expéditions du marquis de Bouillé qui, aidé de la jeunesse créole et des amiraux français, s'empara de la Dominique, de St.-Eustache, de St.-Christophe, de la Grenade, de St.-Vincent, de Monserrat, de Nièvre, de St.-Barthélemy, de Saba, et menaça, plusieurs fois,

la Barbade et la Jamaïque, et mit ainsi la puissance coloniale de la Grande-Bretagne à deux doigts de sa perte. A une époque plus récente, la Martinique, éprouvant les effets du mouvement violent qui agitait la Métropole, livrée, comme elle, à la guerre civile, vit combattre, dans ses mornes, et céder à la bouillante valeur de Percin, Dugommier, Dugommier moins illustre, peut être, pour avoir, plus tard, conduit à la victoire les troupes de la République, que pour avoir deviné le jeune chef de bataillon d'artillerie, dressant, devant Toulon, des batteries qui contribuèrent à en chasser les Anglais. La Martinique donna naissance à cette femme qui, jetée, sans doute, par la Providence, dans les mains des pirates, devint l'une des plus illustres Sultanes que posséda Constantinople et fut la mère de ce prince réformateur des mœurs barbares de l'empire ottoman. Enfin, elle fut l'heureux berceau de cette Créole qui unit son sort à celui du plus grand héros que les siècles aient produit, et qui eut le mérite d'avoir encouragé sa gloire naissante. Ainsi, en récapitulant : dans le cours d'un siècle et demi, la Martinique contribua aux deux seuls traités glorieux qui aient couronné les guerres de la Mère-patrie; dans cet intervalle, elle donna une Reine au plus grand des monarques, une Sultane à l'empire du Croissant, une Impératrice au premier

des Césars. N'est-ce pas là une part assez belle apportée par elle dans la destinée et l'histoire de la Métropole!

Si l'histoire de la Martinique est douée de son importance, nous croyons qu'elle possède aussi son utilité. Le passé est la leçon de l'avenir. L'expérience est précieuse, surtout dans un pays où presque toutes les choses ont un côté spécial. Nous nous bornerons à un seul exemple : la défense de l'île, en cas d'attaque extérieure. Nul ne peut assurer que la paix durera toujours, et il est d'une administration sage de se préoccuper, un peu, de ce qu'elle aurait à faire si la guerre survenait. Colbert et Louis XIV, mus par une grande et sincère philanthropie, essayèrent d'établir, pour les colonies de toutes les nations, ce système, qu'elles devaient rester en paix, alors même que les Métropoles seraient en hostilité; mais l'ambition, la haine, l'amour des conquêtes, ont empêché cette noble idée de triompher; elle n'a pas, non plus, prévalu encore dans les traités modernes. Nous sommes donc exposés à nous défendre, tôt ou tard, contre des agressions étrangères, contre une descente de l'ennemi sur notre sol insulaire, si la guerre venait à s'allumer entre la France et quelque puissance maritime. Or, ne serait-il pas d'une souveraine utilité que le chef, militaire ou marin, qui serait alors appelé à

protéger le pays confié à son épée, sût, dans les moindres détails, ce qui a été fait jusqu'ici dans semblable circonstance ? La Martinique, sans remonter à une époque trop éloignée, a été attaquée quatre fois par des forces formidables. La première, elle a chassé l'ennemi de ses rivages ; les trois dernières, elle a succombé après d'héroïques efforts. Mais dans ces trois dernières circonstances et dans la dernière surtout, des fautes graves sont signalées ; il apparaît du récit de ces sièges, que les officiers, de la marine ou de l'armée, qui les ont soutenus, ignoraient, à peu près, ce que leurs prédécesseurs avaient fait en pareille situation, et n'ont pu, ainsi, profiter de leur faute ou imiter leur exemple. Il est remarquable que le marquis de Bauharnais, qui battit l'Anglais et l'obligea de fuir en désordre, employa une tactique de défense, un mode de combat approprié au sol, que négligèrent Levassor-Latouche, Rochambeau et Villaret-Joyeuse surtout, lesquels succombèrent malgré toute leur bravoure et celle de leurs soldats. Ajoutons que cette connaissance du passé, cette expérience théorique, seraient d'autant plus fructueuses au chef militaire de la colonie, que, depuis plus de 30 ans que le temple de Janus est fermé, il ne serait pas étonnant qu'il n'eût pu encore apprendre dans la pratique et sur le champ de bataille, ce grand art de la guerre.

Et puis, un Créole ne peut voir, sans une profonde tristesse, combien, pour ses compatriotes d'Europe, la principale des colonies de la France est si peu connue. Ce n'est certes pas dans les histoires écrites dans la Métropole, et par des hommes étrangers à nos contrées, qu'il faut aller chercher ces détails nécessaires à un chef de la colonie et dont nous parlions tout-à-l'heure. Non seulement ils ne s'y trouvent pas, mais, chose digne de remarque et affligeante à la fois, c'est que presque tous les écrivains de la France, qui ont touché quelque chose de l'histoire de la colonie, ont donné dans des erreurs que l'on ne sait comment qualifier. Dans le *Dictionnaire historique et biographique des Généraux*, que nous avons cité plus haut, aux articles *Dugommier*, *Behague*, *Rochambeau*, on lit des étrangetés qui font sourire celui qui est tant soit peu au fait de notre histoire locale (*). Nous ne pouvons nous empêcher de citer surtout deux écrivains, des plus éminens, dont nous tenons à relever les erreurs, parce que l'autorité de leurs noms ne manquerait pas de les consacrer comme des vérités historiques hors de doute. M. Troplong, tome 1^{er} du *Contrat de Société*, page 79 de la Préface, a écrit ces lignes :

(*) VOSGIEN, *Dictionnaire géographique universel*. . . .

MARTINIQUE, principales places : Le fort Royal, le fort St.-Pierre, centre du commerce de l'île, le fort de la Trinité, le fort du Marigot, le fort du Mouillage.

« En 1626, Louis XIII autorisa la Compagnie de
 » St.-Christophe, à laquelle nous devons nos îles
 » des Antilles : la Martinique, la Guadeloupe, St.-
 » Domingue, etc. Ses propriétés équivalaient à
 » des royaumes. Mais elle ne put ou ne sut les
 » garder. Appauvrie, au milieu de ces riches do-
 » maines dont le commerce hollandais accaparait
 » tous les produits, elle fut obligée de les vendre.
 » C'est chose curieuse que de la voir mettre en
 » vente et *aliéner*, au profit des Chevaliers de Malte,
 » St.-Christophe, la Martinique, St.-Domingue, à
 » peu près comme un particulier se défait d'un
 » champ et d'un pré; puis les Chevaliers de Malte,
 » meilleurs gentilhommes qu'habiles marchands,
 » *revendre au Roi ces régions* dont le commerce
 » seul pouvait tirer parti. »

Les Chevaliers de Malte qui ont, en effet, acquis St.-Christophe, n'ont jamais acquis la Martinique. C'est Duparquet, qui la gouvernait déjà, qui l'acheta, et c'est des mains de ses descendans que la Compagnie des Indes-Occidentales la prit en leur remboursant sa valeur. Plus tard, elle devint la propriété de l'Etat (*).

M. Thiers, tome 3, page 19 de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, année 1802, énumérant

(*) Père Du Tertre, 1^{re} partie, Chap. 16, page 446, et tome 5, traité 4^{me}, Chap. 1^{er}, parag. 5. page 266.

les conquêtes faites par l'Angleterre , en Amérique, pendant que la France luttait contre l'Europe, s'exprime ainsi :

« Elle (l'Angleterre) avait fait une autre acquisition d'une grande valeur dans les Antilles, c'était la Martinique enlevée aux Français. Les moyens employés avaient été peu légitimes ; car, les Colons de la Martinique, *craignant un soulèvement des esclaves, s'étaient mis eux-mêmes en dépôt dans ses mains ; et d'un dépôt volontaire, elle avait fait une propriété.* »

Ce n'est pas, certes, que nous doutions que le gouvernement anglais soit capable d'une semblable conduite ; mais, dans l'intérêt de la vérité, qui doit être l'ame de l'histoire, nous dirons à M. Thiers qu'il a émis une de ces erreurs dont il n'est pas impossible peut-être, mais dont il est difficile d'expliquer la source. En 1802, les Anglais possédaient la Martinique, parce qu'en 1794, ils l'avaient prise de *vive force*, après un *siège meurtrier*, contre Rochambeau qui, aidé de la milice de l'île et de quelques soldats de ligne, opposa une résistance héroïque, qui excita l'étonnement des généraux ennemis. Il y a loin de là à un dépôt volontaire. Les Colons de la Martinique n'avaient pas à craindre un soulèvement des esclaves ; car, à cette époque, les esclaves témoignaient à leurs maîtres un dévouement entier, en combattant avec eux, soit

que ceux-ci fussent du parti de la campagne , soit qu'ils fussent de celui de la ville, qui devint , plus tard , celui de la république.

Enfin, outre les côtés nombreux par lesquels l'histoire de la Martinique se mêle à celle de la France et s'élève ainsi à un haut degré d'importance et d'utilité , il ya la partie plus particulièrement locale et indigène , celle où viennent paraître et s'animer les anciennes et principales familles de l'île , où , soit pendant la paix, soit pendant la guerre , soit pendant les dissensions civiles , figurent les Rools de Goursolas, les Valmenière, les La Vallée, les Dubuc , les Levassor , les Lagarigue , les Assier , les Dessales, les Cely , les Perrinelle , les Gallet , les Percin , les Dugué , les Catalogne, les Crassous , les Blanchetierre , les Grandmaison , les Guignod , les Tascher de la Pagerie et d'autres familles encore. L'auteur a pensé qu'il n'était pas sans quelque utile intérêt, que les Créoles de la Martinique pussent trouver , déroulés avec ordre et sans qu'ils fussent obligés d'aller les recueillir çà et là, les fastes de leurs aïeux , les annales de leurs ancêtres.

Si donc une histoire de la Martinique est susceptible de réunir l'importance à l'utilité , l'auteur ne regrettera pas les années qu'il a consacrées à son travail. C'est maintenant aux lecteurs à juger si le résultat de ce travail ou l'histoire qu'il met entre leurs mains, remplit ces deux conditions.

Mais qu'ils veuillent bien , dans leurs pensées , ne pas séparer ce jugement de cette douce bienveillance, de cette tendre indulgence dont on se sent animé pour un ami , pour un compatriote qui tente quelque chose d'utile : l'auteur jouit du premier titre à l'égard de quelques-uns ; à l'égard de tous , il possède le second.



CHRISTOPHE COLOMB.

HISTOIRE

DE

LA MARTINIQUE.

PREMIÈRE PARTIE.

Evénemens qui précédèrent la colonisation de la Martinique.

Depuis le 12 octobre 1492, le roi Charles VIII régnant en France, Christophe Colomb avait enfin aperçu la terre d'un nouveau Monde (1); depuis 1502, à son quatrième voyage, à l'âge de 66 ans, l'immortel navigateur avait complété la découverte de ces riantes îles qui forment comme une chaîne jetée à l'entrée d'une partie du golfe du Mexique, et, le 15 juin de cette même année, Louis XII, étant roi de France, il s'était arrêté, pendant trois jours, dans l'une d'elles, que les naturels ou Caraïbes appelaient Madanina, Madiana

ou Mantinino (*) ; depuis 1501 , et après la relation d'un voyage accompli au Brésil , Amérigo Vespucci , plus heureux ou plus adroitement ambitieux que Colomb , avait attaché son nom à tout un Monde , qu'il n'avait ni deviné ni découvert le premier ; depuis 1512 , les Espagnols avaient abordé dans le beau pays de la Floride ; depuis 1519 , Cortès était débarqué au Mexique où il avait commencé par brûler ses vaisseaux pour mieux détruire l'empire des Cacicques ; depuis 1534 , Pizare avait opéré la conquête du Pérou et ouvert à sa patrie d'inépuisables mines d'or ; depuis 1535 , Jacques Cartier avait trouvé le chemin du Canada ; depuis quelque temps , enfin , l'Espagne et le Portugal s'étendaient sur les deux parties du Nouveau-Monde , et les Français , les Anglais , les Hollandais commençaient à se fixer dans les petites Antilles que les Espagnols , occupés à leurs mines du continent , semblaient dédaigner , lorsque , le 25 mai 1635 , Louis XIII occupant le trône de France , et cent quarante-trois ans après la découverte du Nouveau-Monde , deux gentilshommes français , de l'Olive et du Plessis , partis de Dieppe , abordèrent à la Martinique , le 25 juin suivant. La Martinique est une

(*) Il est probable que les articulations sauvages des Caraïbes qui prononcèrent ce nom aux premiers Espagnols , frappèrent les oreilles de ceux-ci d'une manière diverse , et chacun d'eux le répéta à sa façon.

des petites Antilles, située dans la zone torride, entre l'Equateur et le Tropique du Cancer, entre le dixième et quinzième degré latitude nord, entre le soixantième et le quatre-vingtième degré de longitude ouest, méridien de Paris. Elle a environ vingt-quatre lieues, dans sa plus grande longueur, et onze, dans sa plus grande largeur. La circonférence, en comprenant les anses, les baies et les pointes, est d'environ vingt-sept lieues, et l'on évalue sa superficie à soixante-quatorze lieues carrées.

Ces deux hardis aventuriers étaient déjà venus dans le golfe du Mexique, et ce n'est qu'après avoir fait explorer la Martinique, la Dominique et la Guadeloupe, qu'ils étaient retournés en France, avaient passé, le 14 février 1635, un contrat avec les Seigneurs de la Compagnie des îles d'Amérique, par lequel ils devaient avoir, pendant 40 années, conjointement ou séparément, le commandement de l'île ou des îles qu'ils habiteraient. Comme, dans la fondation des colonies lointaines, le roi Louis XIII avait plus en vue la conversion des infidèles, que l'agrandissement de sa puissance et l'accroissement du commerce, le cardinal de Richelieu avait obtenu du pape Urbain VIII, un bref qui commettait le soin spirituel des colonies françaises, aux religieux de l'ordre de St.-Dominique, présentés par le Cardinal à la Compagnie,

qui avaient agréé son choix. Quatre de ces pères avaient accompagné l'entreprise de l'Olive et du Plessis. Après être descendus à terre, dans l'endroit, à peu près, où se trouve aujourd'hui le Carbet, et où, dit-on, Christophe Colomb avait aussi opéré sa descente, le père Pélican, assisté de ses trois autres collègues, planta la croix, au pied de laquelle de l'Olive et du Plessis attachèrent les armes du roi; et puis, tout le monde entonna un *Te Deum*, au bruit des canons de la petite flotille.

Cependant, ce qui semblait avoir éloigné jusque-là les Européens de cette île où les Espagnols n'abordaient, en allant dans leurs possessions du continent, que pour y renouveler leur eau et faire du bois, fut la cause que cette première entreprise n'eut pas de suite.

Les deux chefs, après avoir visité, pendant une journée environ, l'île dont ils venaient de prendre possession, la trouvèrent si montagneuse, si hachée, si peu propre à la culture, qu'ils résolurent de l'abandonner et d'aller à la Guadeloupe. Ce qu'ils firent avec une grande célérité; car, débarqués le 25 à la Martinique, ils étaient rendus à la Guadeloupe le 28.

Il est à croire que la grande quantité de serpents qu'ils durent trouver, serpents que cette île, ainsi qu'une ou deux autres du golfe du

Mexique, ont le privilège d'entretenir, furent pour quelque chose dans ce départ précipité.

La Martinique, à cette époque, n'était habitée que par les Caraïbes. La plupart de ces sauvages étaient partis pour une expédition guerrière, lors de l'apparition des Français qui n'en trouvèrent qu'un petit nombre à leur débarquement.

Cette première tentative infructueuse devait être suivie d'une seconde plus heureuse, et la colonie de la Martinique était destinée à être la fille de St.-Christophe, qui florissait déjà et a toujours été considérée, elle-même, comme la première colonie française des petites Antilles. Voici les événemens qui amenèrent cette colonisation de la Martinique.

Dix ans avant l'époque dont nous venons de parler, en 1625, d'Enambuc, cadet de la maison 1625. de Vaudrocques-Diel, de Normandie, était parti de Dieppe sur un brigantin pour aller chercher fortune dans le Nouveau-Monde. Attaqué et maltraité par un galion espagnol, de forces supérieures, il eut l'idée de se retirer, pour se réparer, à St.-Christophe, l'une des Antilles, à laquelle Christophe Colomb avait donné son nom. La position de cette charmante île, son apparente fertilité, les avantages commerciaux qu'il jugea qu'on pouvait en tirer, lui suggérèrent la pensée de s'y établir. Il fit part de son projet à ses compagnons qui l'approuvèrent.

A la même époque, des Anglais, commandés 1625. par Warner, avaient abordé dans l'île avec des intentions d'établissement. Les deux peuples, sentant leur faiblesse vis-à-vis des Caraïbes qui étaient fort nombreux, résolurent de s'unir pour résister à ces sauvages. Ceux-ci, qui craignaient de subir le sort qu'ils savaient que les leurs de la Terre-Ferme avaient éprouvé des Espagnols, avaient résolu, dans une assemblée secrète, d'égorger les étrangers. Les Français et les Anglais, avertis de ce complot par une femme caraïbe qui s'était attachée à un Français, prévinrent leurs ennemis, les surprirent, en massacrèrent une partie, chassèrent l'autre, et puis se partagèrent l'île : les Français occupèrent l'Est et l'Ouest, et les Anglais le Nord et le Sud. C'est ainsi que les deux nations, rivales dans l'ancien monde, se trouvèrent en présence, dès leurs premiers établissemens dans le nouveau. D'Enambuc, persuadé que non seulement une pareille entreprise, livrée à ses propres forces, devait infailliblement périr, mais qu'elle avait besoin de puissantes ressources pour s'étendre et arriver à son but; mu, du reste, par l'orgueil national et un secret désir de devenir plus puissant que son dangereux voisin, remonta sur son brigantin, et, après avoir embrassé ses compagnons et leur avoir promis de revenir mourir avec eux, fit voile pour la France. Il n'eut pas de peine à faire comprendre au ministre de Louis XIII, Grand

Maître, Chef et Surintendant général de la navigation et du commerce de France, l'utilité de colonies d'Amérique, pour l'avenir de la puissance navale et commerciale du royaume. C'était là aller au-devant des vues larges et nationales de la politique de Richelieu ; c'était lui fournir une heureuse occasion d'attaquer la puissance, alors formidable, dans ces parages, des Espagnols que l'on considérait, dans ces temps, comme le plus redoutable des ennemis de la France. En octobre 1626, se forma donc et se signa, à Paris, l'association des Seigneurs de la Compagnie des îles d'Amérique, ayant en tête Armand, cardinal de Richelieu. Le fond social fut de 45,000 livres (2) ; d'Enambuc et son ami du Rossey en étaient choisis pour les agens. 1625. 1626.

L'on peut s'étonner que Richelieu n'ait pas placé, tout de suite, les colonies sous la direction immédiate de l'Etat, n'en ait pas fait la propriété exclusive de la couronne, en les considérant comme partie du territoire français. Elles n'auraient point passé par ces commencemens de misères, de souffrances et de besoins auxquels elles se trouvèrent livrées ; elles se seraient développées bien plus vite au moyen des ressources puissantes du royaume, et auraient acquis, dès le début, sur celles des autres nations, une prépondérance qui aurait été aussi l'origine de la prépondérance commerciale de la France. L'économie à laquelle vi-

saient naturellement les Compagnies, la lésinerie 1626.
des commis qu'elles employaient, ont fait mourir,
selon un chroniqueur du temps, « plus de monde
» à St.-Christophe, dans les commencemens, qu'il
» n'y en a maintenant dans les îles. »

Les secours qu'apportaient d'Enambuc et du
Rossey, avaient péri en grande partie, et pendant
une longue et affreuse traversée, et après leur ar-
rivée.

Cependant, le chef des Anglais étant de retour
de son expédition en Angleterre, où il avait été
aussi chercher du secours, on songea à établir les
limites des deux nations. Ces limites furent dé-
terminées par un traité signé le 13 mai 1627. 1627

La colonie n'ayant éprouvé aucun soulagement
de ce premier secours, il fut résolu que du Ros-
sey retournerait en France et s'adresserait à la
Compagnie. Celle-ci, après avoir fait la chétive
dépense de 3,500 livres, expédia du Rossey avec
un renfort de 150 hommes. Mais, soit encore dé-
faut de précaution, soit encore trop grande éco-
nomie, une partie de ces hommes mourut en
chemin, et le reste n'atteignit St.-Christophe qu'en
très-mauvais état, vers juin 1628. 1628

La colonie française languissait donc et allait
périr tout-à-fait, tandis que la colonie anglaise,
mieux pourvue par ceux qui s'étaient mis à sa
tête en Angleterre, prospérait à vue d'œil et vou-

lait déjà, abusant de sa force, empiéter sur le terrain des Français. D'Enambuc sut la contenir par la fermeté de son caractère et se détermina à s'embarquer, lui-même, pour aller chercher un secours d'où dépendait l'avenir d'un établissement dont il se considérait comme le père.

Par un bonheur inespéré de la malheureuse colonie, à peine d'Enambuc était-il parti, qu'il se présenta un navire hollandais chargé de toutes sortes de denrées. Le capitaine livra sa cargaison qui lui fut payée, en partie, en petun que les Colons avaient récolté : le reste fut généreusement donné à crédit, et il fut si satisfait de son marché qu'il promit à ces infortunés de revenir.

Telle fut la première occasion où les Colons français furent contraints, par la nécessité, de s'adresser aux nations étrangères, en violation du contrat passé avec la Compagnie.

Quelques jours après, arriva un nouveau secours, c'était un flibot expédié par la Compagnie avec 150 hommes. Mais ils n'étaient pas en meilleur état que ceux qui avaient été envoyés précédemment.

Arrivé en France, d'Enambuc fit au cardinal de Richelieu une fidèle et vive peinture des misères qui accablaient la colonie naissante et des outrages qu'elle était obligée d'endurer des Anglais, plus nombreux, et qui ne se faisaient pas scrupule de tirer avantage de leur nombre.

Ce récit toucha le ministre jaloux de la gloire 1628
de la nation. Après en avoir conféré avec la Com-
pagnie, il résolut de joindre les forces de l'Etat
aux ressources de cette dernière pour châtier les
Anglais, les faire rentrer dans les limites du traité
de 1627, qu'ils tendaient toujours à franchir, et
sauver la colonie de son anéantissement qu'il
savait que méditait le gouvernement espagnol. Il
avait appris, par un avis secret de ses agents,
qu'une flotte considérable, destinée à aller com-
battre les Hollandais au Brésil, devait, en passant
à St.-Christophe, en chasser les Français. Il fit
donc équiper 6 vaisseaux du Roi, augmentés de
2 pataches et un navire marchand armé en guerre.
Cette flotte, dont le commandement fut donné à
de Cussac, chef d'escadre et habile marin, portait
300 hommes levés aux frais de la Compagnie et
destinés à renforcer la faible population de St.-
Christophe. Elle se mit à la voile au mois de juin
1629, et arriva au terme de son voyage vers la 1629
fin d'août suivant.

La flotte française fut reçue, par ces pauvres
Colons, avec des transports de joie, et, immédia-
tement, l'on commença à demander raison aux
Anglais de leur usurpation. De Cussac, profitant
de l'ardeur qui anime les Français, envoie un
trompette sommer Werner d'avoir à faire restituer
les terres dont les siens se sont emparés contraire-

ment au traité. L'Anglais demande du temps pour 1629.
répondre; l'Amiral français, persuadé que ce n'est
qu'une ruse afin de se mieux préparer à la dé-
fense, lui répond qu'il ne lui donne pas un quart-
d'heure. Ne recevant pas de réponse, au bout de
ce temps, il lève l'ancre, arbore son pavillon de
combat et attaque avec furie les navires des An-
glais, mouillés devant leur rade. Après un com-
bat acharné de trois heures, que les deux nations
regardaient, avec anxiété, de leurs rivages, sans
pouvoir distinguer les combattans au milieu de
la fumée des canons et de la mousqueterie, l'Ami-
ral français resta complètement victorieux. Il
s'empara de trois navires, trois autres s'échouèrent
et le reste prit la fuite. Les Anglais, quoiqu'en
plus grand nombre encore que les Français, virent
cependant que ce qu'il y avait de mieux à faire,
était d'obéir à ce que l'on réclamait d'eux si
justement. Leur chef s'empressa d'envoyer son
fils, assurer à l'Amiral français, qu'il était prêt à
donner toutes les satisfactions désirées, à restituer
aux Français, leurs terres, promettant de ne plus
les inquiéter dans la possession de ce qui leur
était échu en partage. La restitution fut, en effet,
immédiatement opérée; mais, on les verra plus
tard violer encore le traité et leurs promesses.

Ce fut lors de cette expédition, que l'amiral de
Cussac prit possession de l'île St.-Eustache, située

à 3 lieues de St.-Christophe et y fit bâtir un port. 1629

Cependant, l'amiral de Cussac, ne voyant pas arriver l'escadre espagnole, crut qu'elle avait pris une autre route et était déjà passée. Il quitta donc St.-Christophe et se mit à parcourir, avec ses vaisseaux, le golfe du Mexique.

Cette imprudence de l'Amiral français, fut cause de la dispersion de la colonie. Vers la fin d'octobre, au moment où les Colons songeaient à se livrer paisiblement à leur culture, parut l'escadre espagnole, composée de 35 gros galions, 14 navires marchands, armés en guerre, commandés par l'amiral don Frédéric de Tolède et allant au Brésil. Toute la flotte espagnole mouilla, le soir même, devant le quartier occupé par du Rossey. Celui-ci envoya sur-le-champ un exprès à d'Enambuc, qui occupait la Capesterre, c'est-à-dire la partie de l'Est, et à Werner, pour réclamer des secours aux termes de leurs engagements. Le renfort, envoyé par d'Enambuc, était commandé par du Parquet, son neveu, capitaine d'une compagnie.

Le lendemain, dès huit heures du matin, don Frédéric de Tolède fit débarquer une partie de ses troupes, qui prit position non loin du retranchement où se tenaient les Français. En vain, le jeune du Parquet, se dévouant en héros, se précipita au milieu des rangs espagnols, tuant de sa main le capitaine italien qui les commandait,

immolant tout ce qui se présentait à lui, il tomba percé de dix-huit coups, et il fallut céder. Une terreur panique s'était emparée des Anglais qui s'enfuirent dans les bois sans qu'il fût possible à leurs officiers de les arrêter. Les Français, avec du Rossey, gagnèrent à la hâte la Capesterre. Là, d'Enambuc tenta de relever leur courage et de leur inspirer la résolution de se défendre; il fut entraîné et il fut décidé qu'on abandonnerait St.-Christophe. Toute la colonie, composée d'environ 400 hommes, monta sur deux navires pour gagner Antigue. 1629.

Les Anglais, eux, composèrent avec les Espagnols. Une partie fut embarquée et renvoyée en Angleterre, l'autre s'engagea à quitter l'île à la première occasion. Les Espagnols, satisfaits, continuèrent leur route vers le Brésil.

Ces malheureux débris de notre première colonie, après avoir erré sur la mer pendant trois semaines, souffrant la faim et la soif, abordèrent à St.-Martin. Là, du Rossey se sépara de ses compagnons qui étaient dans le malheur, et retourna en France. A son arrivée, il fut arrêté et mis à la Bastille, par les ordres du Cardinal. D'Enambuc, lui, ne voulut pas abandonner, au moment où ils avaient le plus besoin de son aide, ses compagnons d'infortune, qui lui en témoignèrent toute leur joie reconnaissante. Il s'embarqua, avec une par-

tie d'entr'eux, sur l'unique navire qui leur restait et alla débarquer à Antigue, laissant les autres à St.-Martin, à l'Anguille et à St.-Barthélemy. A Antigue, un heureux hasard le fit rencontrer un des navires de la flotte de l'amiral de Cussac, commandé par le capitaine Giron qui avait volontairement quitté la flotte, pour aller courir les mers. D'Enambuc, à l'aide du capitaine Giron, passa, avec les siens, à Montserrat, plus habitable qu'Antigue. Ce capitaine ne s'en tint pas là. Il poussa jusqu'à St.-Christophe, afin d'examiner ce qui en était, et, ayant trouvé les Anglais qui, se moquant de la parole donnée à l'Amiral espagnol, étaient restés et qui refusèrent même, assez arrogamment, de le laisser prendre terre, il attaqua deux de leurs navires, s'en empara et envoya l'une de ses prises chercher les Français de Montserrat, de l'Anguille, de St.-Martin et de St.-Barthélemy. Ceux-ci s'empressèrent de regagner St.-Christophe, au nombre de 350. En arrivant, d'Enambuc fit sommer les Anglais, d'avoir à le laisser d'escendre avec les siens, sinon qu'il leur passerait sur le ventre. Plus nombreux, mais moins aguerris que les Français, ils se soumirent à tout; de sorte que la colonie française reprit ses possessions, trois mois après avoir été contrainte de les abandonner.

Après tout ce qui s'était passé, d'Enambuc dut

croire que, désormais, la Compagnie ne voudrait plus faire aucuns sacrifices qui missent les Colons en état, non-seulement de se maintenir contre les Anglais, mais de repousser les attaques auxquelles ils seraient sans cesse exposés de la part des flottes espagnoles, allant au Mexique, au Pérou, à toutes leurs autres possessions de la Terre-Ferme. Découragé, il se laissa aller avec les siens à la funeste résolution d'abandonner l'île et de perdre ainsi les fruits de leurs travaux, de leurs combats et de leurs souffrances. Ils s'abstinrent de planter d'autres vivres, se contentant de cultiver quelques petuns qu'ils pussent emporter avec eux. Mais heureusement pour l'avenir de nos autres colonies dont St.-Christophe fut comme le berceau ou la pépinière, ce découragement ne fut que passager. On conçoit que, dans la position de ces braves Français, qui étaient venus courir après la fortune, dans ces mers lointaines, il dut y avoir bien des alternatives d'espérance et d'abattement. Ils prirent donc la détermination de persévérer après avoir pris celle d'abandonner. Mais ils payèrent cher leur premier projet d'abandon. Ne recevant pas de secours de France et n'ayant pas assez de vivres plantés, ils souffraient horriblement de la famine, lorsque ce même navire hollandais, qui leur était venu si providentiellement en aide l'année précédente, fut une seconde fois leur libérateur : le

capitaine avait tenu à sa promesse. Il leur vendit toute sa cargaison composée de farines, vins, viandes, étoffes ; prit en paiement d'une partie de ce qui lui était dû, le petun qui se trouva dans l'île, en leur accordant six mois pour payer le reste. 1630

Ce petun de nos premiers Colons, fut si bien vendu en Zélande, que l'exemple de ce navire fut imité par une foule d'autres de sa nation, qui accoururent pourvoir les colonies de tout ce dont elles avaient besoin.

Nos Colons eurent, à cette époque, quelques années de paix et de tranquillité, qui contribuèrent puissamment à la prospérité de la colonie. Pourtant, ils n'étaient encore qu'au nombre de 360, et les Anglais s'élevaient, déjà, à 5 ou 6,000. Aussi, le petit nombre des Français, leur grand nombre à eux et surtout le souvenir de la dure correction qu'ils avaient reçue de l'escadre de l'amiral de Cussac, poussaient sans cesse ces Anglais à vouloir vexer les Français ou empiéter sur leurs terres. Mais, ils furent si rudement repoussés à chaque fois et prirent une telle terreur des Français, que, suivant un historien de ce temps, présent sur les lieux « les plus hardis avoüoient ingénüement » qu'ils aymoient mieux avoir à faire à deux » diables qu'à un seul habitant françois. »

La Compagnie, toujours guidée par ses vues d'économie, ou mal servie par la lésinerie ou l'igno-

rance de ses commis, n'envoyait que la moitié des 1630.
choses nécessaires à la colonie. Les Hollandais,
au contraire, leur apportaient abondamment de
tout et à meilleur marché. Aussi, ayant augmenté
et amélioré leurs productions, qui consistaient
principalement en petun et en coton, ils les don-
naient à ces derniers, ou les faisaient passer, ou
les apportaient, eux-mêmes, en Hollande ou en
Angleterre.

Les Seigneurs de la Compagnie, se voyant dans
l'impuissance de remédier à ce mal, obtinrent du
roi, le 25 novembre 1634, une déclaration qui 1634.
défendait à tous navires de traiter avec Saint-
Christophe, sans la permission de la Compagnie.
Cette déclaration fut sans effet.

La colonie continuant à prospérer à l'aide du
commerce étranger, il y eut un rapprochement
entre les habitans et la Compagnie qui voyait,
avec peine, la colonie lui échapper au moment où
elle aurait pu en tirer un profit. Le 12 février
1635, au palais du cardinal Richelieu, fut passé 1635.
un nouveau contrat sur des bases plus larges que
le premier qui avait été presque abandonné, con-
tenant des concessions plus étendues pour les as-
sociés, et il y fut dit que la Compagnie s'intitulerait
la Compagnie des îles de l'Amérique.

Pour ne pas retomber dans la faute qu'ils avaient
commise la première fois, les associés nommèrent

quatre directeurs, chargés spécialement de la direction des affaires de la Compagnie. 1635

De nouveaux secours, plus considérables, il faut le croire, et aussi réunis avec plus de discernement et expédiés avec plus de précaution, partirent pour St.-Christophe. La Compagnie y fit passer aussi des religieux capucins et un juge, signe infailible de l'accroissement qu'avait pris cette petite société coloniale. Le nombre des habitans croissait en effet, des défrichemens s'opéraient, les cultures se multipliaient. Aux engagés blancs, qui jusqu'alors avaient, seuls, cultivé la terre et auxquels le climat n'était pas fort propice, se joignirent de nouveaux travailleurs, plus habitués au soleil ardent des Tropiques. On commençait à introduire dans l'île des esclaves africains qu'on prenait sur les Espagnols qui depuis longtems déjà avaient été amenés à les employer pour épargner leurs compatriotes qu'un climat destructeur immolait en grande quantité.

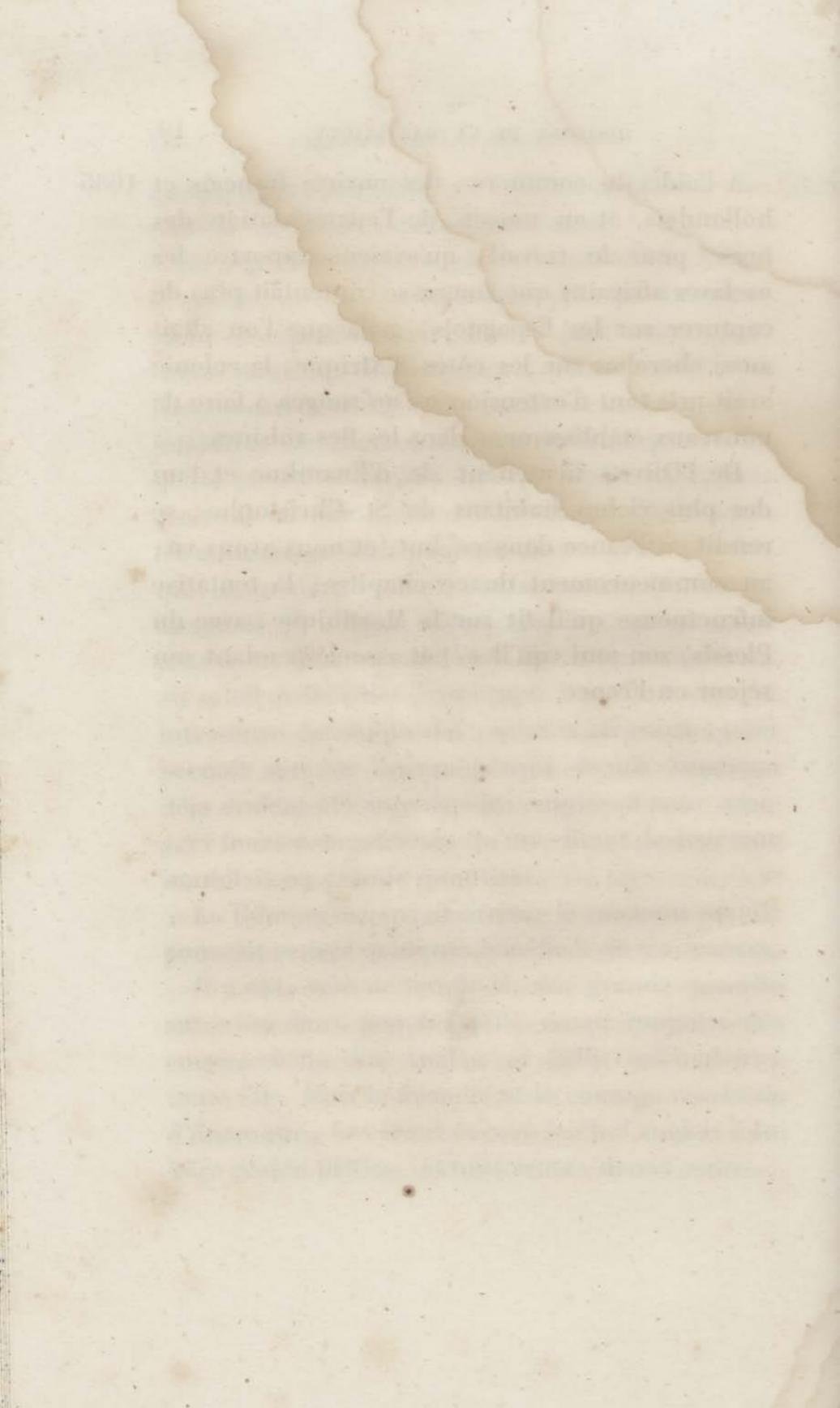
La Compagnie voyait arriver le moment où elle pourrait retirer quelques bénéfices de ses avances.

Il y eut, vers ce temps-là, une grande querelle entre les deux peuples. Elle venait toujours des empiétemens des Anglais et faillit ensanglanter toute l'île. Mais la fermeté et le courage résolu de d'Enambuc, forcèrent encore le chef anglais à lui faire pleine justice, et tout rentra dans l'ordre.

A l'aide du commerce des navires français et hollandais, et au moyen de l'augmentation des bras, pour le travail, qu'avaient apportée les esclaves africains que l'on ne se contentait plus de capturer sur les Espagnols, mais que l'on allait aussi chercher sur les côtes d'Afrique, la colonie avait pris tant d'extension qu'on songea à faire de nouveaux établissemens dans les îles voisines.

De l'Olive, lieutenant de d'Enambuc et l'un des plus riches habitans de St.-Christophe, se rendit en France dans ce but, et nous avons vu, au commencement de ce chapitre, la tentative infructueuse qu'il fit sur la Martinique, avec du Plessis, son ami, qu'il s'était associé pendant son séjour en France.







DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Colonisation de la Martinique.

La colonisation de la Martinique a eu cet avantage sur celle de St.-Christophe et de la Guadeloupe, qu'elle a été faite par une élite d'hommes déjà aguerris à un climat nouveau, possédant une expérience que des souffrances de toutes sortes avaient dû rendre profitable, guidés, enfin, par un chef qui unissait à cette expérience qu'il avait acquise avec ses compagnons, une ame ferme et généreuse, une valeur à toute épreuve, toutes les qualités, enfin, qui assurent l'ascendant à celui qui commande une entreprise. Aussi, verrons-nous cette colonie; malgré l'attitude toujours menaçante, les fréquentes attaques d'une peuplade

guerrière, malgré la peur qu'inspirèrent d'abord 1635
des reptiles d'une grosseur et d'une quantité
effrayantes, la verrons-nous se développer rapide-
ment et devenir, en peu de temps, l'une des plus
peuplées des petites Antilles.

L'illustre d'Enambuc, qui s'était vu frustrer de
la gloire de faire un premier établissement à la
Guadeloupe, par son lieutenant de l'Olive à qui
il avait communiqué son projet, ne voulut pas
souffrir qu'un autre le devançât dans la colonisa-
tion de la Martinique où ce même lieutenant
venait de faire une descente, immédiatement
abandonnée.

Il partit dans les premiers jours de juillet 1635,
accompagné de 100 hommes choisis parmi les
plus vieux et les plus expérimentés habitans de
St.-Christophe. Chacun était muni d'une bonne
provision d'armes, pour attaquer ou se défendre,
d'instruments et ustensiles aratoires pour défricher
et cultiver la terre, de plans de manioc et de
patates pour mettre en terre, de graines de pois
et de fèves pour semer : tels ont été les simples
éléments d'une colonie qui est devenue si riche
et si brillante.

D'Enambuc ne descendit pas, avec sa troupe,
dans le même endroit où avaient abordé de
l'Olive et du Plessis, mais un peu plus haut vers
le Nord, au fond de ce croissant formé par la

Pointe-Lamarre et la Pointe-du-Carbet, toujours 1635.
à la partie sous le vent, qui est la partie, dans
toutes ces îles, où la mer est plus calme et la côte
plus abordable.

Immédiatement, il éleva un Fort, à l'angle formé
par le rivage de la mer et la rivière la Roxelane,
aujourd'hui la rivière du Fort. Il l'appela Fort-
St.-Pierre, parce que le jour où il descendit à terre,
était l'octave de la fête St.-Pierre, St.-Paul. Il le
munit des canons qu'il avait apportés et de tout
ce qui pouvait contribuer à sa défense et qui se
trouvait à sa disposition.

Le Fort, qui devait placer la colonie à l'abri, en
cas d'attaque, étant terminé, il dut songer aux
moyens propres à lui fournir des vivres et des
subsistances. Il fit défricher un large terrain, traça
les limites d'une habitation, et y fit planter une
grande quantité de manioc et de patates.

Ces premières et principales dispositions prirent
à d'Enambuc, environ six mois, au bout desquels
il fallut retourner à St.-Christophe où l'appelaient
les soins de l'administration de cette colonie.

En partant, il laissa pour son lieutenant, à la
Martinique, du Pont, gentilhomme en qui il pla-
çait toute sa confiance, lui donnant des instructions
pleines de sollicitude pour cette naissante colonie
qu'il pouvait considérer comme sa petite-fille.

D'après le nouveau contrat du 12 février 1635,

ratifié par le roi, que nous avons cité plus haut, 1635
la propriété de St.-Christophe et des autres îles à
habiter, entre le 10° et le 30° degré latitude Nord,
était accordée aux associés de la Compagnie, qui
étaient tenus seulement d'en faire foi et hommage
au roi de France. En conséquence, d'Enambuc
avait pris possession de la Martinique, au nom du
roi de France et pour la Compagnie des îles
d'Amérique.

Les dernières recommandations de d'Enambuc
à son lieutenant, avaient été de s'efforcer de con-
server la paix avec les Caraïbes, autant qu'il se-
rait possible. C'était là, sans doute, une chose
fort difficile à exécuter; car, outre leur humeur
inquiète et belligérante, qui les portait à ne pas
souffrir de voisins, ces Naturels savaient trop bien
que les Européens ne venaient pas de si loin pour
partager avec eux les terres de leurs îles.

Malgré les précautions que prit du Pont, une
querelle s'éleva entre quelques Caraïbes et quel-
ques Français, et le sang coula de part et d'autre.
Les Caraïbes, irrités, cessèrent de vivre en paix
avec les Français; ils prirent la résolution de dé-
truire leur établissement et de chasser de leur pa-
trie, ce peuple étranger et usurpateur. La guerre
commença, mais la guerre à leur manière. Tout
Français qui s'écartait, était surpris et massacré,
Quelquefois, ils se montraient en nombre et ar-

més , à la vue du Fort ; mais ils se voyaient encore 1635.
trop faibles pour l'attaquer. Les Français , de leur côté , obligés de se tenir, sans cesse, sur leur garde, ne pouvaient se livrer librement à la culture des terres. Ils ne sortaient qu'armés et plusieurs ensemble , et ne donnaient , à leur tour , aucun quartier aux sauvages qu'ils rencontraient.

Ces Caraïbes , qui se sentaient impuissans , seuls , à vaincre et chasser ces étrangers qui , dans l'origine , leur avaient semblé venir du Ciel et lancer la foudre , s'embarquèrent dans leurs pirogues et allèrent appeler , à leur secours , ceux de la Dominique , de la Guadeloupe , de St.-Vincent , et arrivèrent au nombre d'environ 1,500 , comme disposés à faire une descente devant le Fort et à l'attaquer. Du Pont , les voyant venir , avait fait armer tous ses gens et les avait fait rentrer dans le Fort où l'on avait préparé trois canons chargés à mitraille. Il avait recommandé aux siens , de ne pas se montrer , afin que les Caraïbes , trompés par cette apparence , crussent que les Français avaient peur , et vîssent à portée des canons qui devaient les foudroyer. Ce qu'il avait prévu , arriva. Ces sauvages , au silence qui régnait dans le Fort , crurent que les Français avaient fui ou se cachaient d'épouvante ; ils sautent de leurs pirogues sur le rivage , s'avancent en foule et confusément vers le Fort. Mais , soudain , le feu est mis à l'un des

canons et il se fait un tel carnage de cette masse 1635
qui se précipitait au-devant de la mort, que, saisis
d'un horrible effroi, ils retournent, s'élancent
précipitamment dans leurs pirogues, gagnent la
haute mer, abandonnant, contre leurs usages,
leurs morts et leurs blessés.

Cette mortelle terreur dont les Caraïbes restèrent
longtemps frappés, permit à nos Colons de respirer,
de s'étendre, d'abattre les bois ou de les brûler,
de défricher, de planter, d'agrandir, enfin, leur
colonie autour du Fort qui était le point commun
et de ralliement. Le petun, qu'on commençait à
récolter, attira plusieurs navires qui portèrent
aux Colons des provisions et des armes; leurs
compatriotes et anciens compagnons de St.-Chris-
tophe, d'Enambuc qui veillait toujours sur eux,
leur envoyèrent, à propos, des secours, et la
colonie avait pris tant d'accroissement et de
forces, que les Caraïbes ne songèrent plus qu'à
vivre en bonne intelligence avec elle. Du Pont,
qui n'oubliait pas les conseils du fondateur,
s'empressa d'accueillir leurs propositions d'ac-
commodement, et, après leur avoir témoigné
tous ses regrets de ce qui s'était passé, leur avoir
promis de prendre leurs intérêts comme ceux de
ses compagnons, et avoir reçu d'eux l'engagement
d'être fidèles à leurs promesses, la paix se conclut,
à la grande satisfaction des deux peuples, vers la
fin de l'année 1636.

Quoique l'expérience eût appris qu'il ne fallait pas trop se fier à la paix que faisaient les Naturels, cependant la leçon qu'ils venaient de recevoir était assez rude, les forces des Colons étaient assez accrues, pour permettre de tenter des excursions dans d'autres quartiers de l'île. La joie de la paix avec les ennemis intérieurs, et le sentiment de leurs forces, encourageaient les Colons.

Du Pont, pensant que cette nouvelle de la paix conclue avec les Caraïbes, serait agréable à d'Enambuc, et ayant, du reste, à conférer avec lui sur l'avenir de la colonie, s'embarqua pour se rendre à St.-Christophe. A peine avait-il mis à la voile, qu'il fut assailli d'un coup de vent et poussé jusqu'à Hispaniola ou St.-Domingue. Les Espagnols, auxquels les Boucaniers et les Flibustiers français étaient déjà redoutables à cette époque, et qui avaient éprouvé la valeur des Colons français et de du Pont lui-même à St.-Christophe, le firent prisonnier, lui et tout l'équipage de la barque qu'il montait. Il est rapporté que du Pont, reconnu chef de ses compagnons, fut renfermé dans une obscure prison où il resta trois ans, sans qu'on eût de ses nouvelles.

Les habitans de St.-Christophe et de la Martinique crurent qu'il avait péri en mer, et cet évènement fut cause que ces derniers ne reçurent

pas les vivres que du Pont devait leur rapporter, 1636
ceux qu'ils avaient plantés n'étant pas encore
mûrs.

L'on était vers la fin de l'année 1636 ou le com-
mencement de celle 1637. D'Enambuc, le père, 1637
le créateur des colonies françaises de l'Amérique,
victime des fatigues qu'il avait éprouvées, des
souffrances, des besoins qu'il avait endurés, des
malheurs auxquels il avait été en but, se trouvait
accablé par la maladie, et voyait s'approcher la
fin de sa vie errante et agitée, lorsqu'il apprit
la nouvelle que du Pont, son lieutenant à la
Martinique, avait dû être englouti dans les flots.
Cet illustre chef ne pouvait plus quitter son
habitation de St.-Christophe pour se transporter
à la Martinique. Il jeta les yeux autour de lui
pour chercher celui qui devait le continuer, en
ressentant, pour son établissement naissant, son
affection toute paternelle. Il les arrêta sur l'un de
ses neveux, un cousin de ce jeune héros que
nous avons vu mourir si glorieusement en com-
battant, à St.-Christophe, les troupes de don
Frédéric de Tolède, sur du Parquet, qu'il avait
lui-même dirigé et guidé, et que nous verrons
donner d'éclatantes preuves qu'il sut profiter des
précieuses leçons de son oncle. Le jeune du
Parquet, accompagné de 15 vieux habitans de
St.-Christophe et de quelques serviteurs, quitta

cette île pour venir prendre la direction d'une 1637.
autre, à la prospérité de laquelle il était décidé
à consacrer son existence, et qui devait lui devenir
aussi chère que sa propre patrie.

Parmi ces 15 habitans de St.-Christophe se
trouvait Pierre Dubuc, qui avait été obligé de
quitter la Normandie, à la suite d'un duel où, âgé
de 18 ans, il avait eu le malheur de tuer son adver-
saire, homme de qualité. Il s'était embarqué à
Dieppe et était venu à St.-Christophe.

Deux obstacles, ainsi que nous l'avons dit,
s'étaient opposés à la colonisation de la Martinique
et entravaient son développement : les Caraïbes
et les serpents. Le premier avait à peu près
disparu, depuis le massacre qu'avait opéré dans
leurs rangs le canon du Fort-St.-Pierre, et la
paix qui s'en était suivie; le second subsistait
toujours. Toutes les fois que l'on défrichait de
nouvelles terres, ces reptiles qui avaient, si l'on
en croit certains récits, une dimension mons-
trueuse, n'épargnaient pas les travailleurs qui
les troublaient dans leurs repaires. Ce qui gros-
sissait la terreur qu'en ressentaient les Colons,
c'était qu'ils ne connaissaient alors aucun remède
contre cette morsure qui leur était presque
toujours mortelle. Ainsi, ceux qui étaient déjà
dans l'île, n'étaient pas encouragés à y séjourner,
et ceux jusques auxquels parvenaient ces relations,

n'étaient pas tentés de venir s'y fixer. Cela était arrivé au point que les capitaines des navires qui, en se rendant dans les îles voisines, s'arrêtaient à la Martinique pour y prendre quelques objets, ne permettaient pas à leur équipage de descendre à terre.

L'affabilité du jeune chef, ses manières insinuantes, son langage noble et rassurant, la confiance entière qu'il sut inspirer aux habitans, qui retrouvaient dans le neveu les qualités de l'oncle qu'ils vénéraient, parvinrent heureusement à arrêter les uns et à attirer les autres.

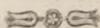
Trois mois s'étaient écoulés depuis l'arrivée de du Parquet, qu'il avait employés à visiter sa colonie, lorsqu'un navire français, de 150 tonneaux, vint mouiller dans la rade. Quelques-uns des passagers, les plus hardis, descendirent à terre et allèrent rendre leur visite à du Parquet. Celui-ci les accueillit si gracieusement, les captiva tellement, que, retournés à bord, ils firent de l'île et de son chef un récit qui entraîna les autres. Le lendemain, 62 hommes débarquaient, résolus de se fixer à la Martinique. Ils se rendirent au Fort, à la demeure de du Parquet, pour lui demander la permission de demeurer avec lui. Non seulement cette permission leur fut accordée, mais du Parquet, après les avoir embrassés, leur jura qu'il les considérait comme ses compagnons

et ses amis. Il fallut que les charmes de la per- 1637.
sonne de ce jeune gentilhomme eussent plus
contribué à ce succès que tout le reste, car un
contemporain nous rapporte : « qu'il ouï dire à
« M. du Parquet que, lorsque les vingt premiers
« descendirent à terre, il n'avait qu'un quart
« d'eau-de-vie, qu'il leur offrit généreusement. »

Depuis ce temps, les immigrations augmen-
tèrent, personne ne faisant plus difficulté de
venir habiter la Martinique.

La Compagnie des îles de l'Amérique ne pou-
vait qu'approuver le choix qu'avait fait d'Enambuc.
Ce grand homme venait de mourir, et le cardinal
de Richelieu, apprenant sa mort, avait dit
hautement que le Roi perdait l'un des plus fidèles
serviteurs de son Etat. La Compagnie voulut
faire éclater, sur le neveu, tout le glorieux témoi-
gnage des services qu'elle avait reçus de l'oncle,
depuis plus de dix ans, en investissant le jeune
du Parquet des pouvoirs de Lieutenant-général,
Gouverneur de la Martinique.





DEUXIÈME PARTIE.



CHAPITRE II.



**Du Parquet, lieutenant-général de la Martinique
pour la Compagnie des îles de l'Amérique.**

Voici la commission qui fut expédiée à du 1637.
Parquet par la Compagnie :

« La Compagnie des îles de l'Amérique, au
» sieur du Parquet, salut. Estant nécessaire
» d'establir dans l'isle de la Martinique des per-
» sonnes d'autorité pour la conservation des
» François, qui y sont à présent en bon nombre,
» et les faire vivre en paix et union selon les
» loix de France, et l'employ que vous avez eu
» dans l'isle de St.-Christophe, sous le sieur
» d'Enambuc, votre oncle, capitaine-général de
» ladite isle, ayant fait voir vostre courage et

» conduite; à ces causes, la Compagnie, assurée 1637.
 » de vostre affection au service du Roy, et au
 » bien de la Compagnie, vous a estably, commis
 » et député, establit, commet et députe son
 » lieutenant-général en l'isle de la Martinique,
 » pour le reste de cette année et les trois sui-
 » vantes, qui commenceront au 1^{er} janvier 1638,
 » pour, en l'absence du capitaine-général de la-
 » dite isle, qui sera nommé par la dite Compagnie,
 » et lorsqu'il y sera, par ses ordres, faire tout
 » ce que vous jugerez nécessaire pour le service
 » du Roy, establissement de la colonie des Fran-
 » çois, bien et utilité de la Compagnie; aux droits
 » de trente livres de petun, à prendre sur chacun
 » des habitans de ladite isle, non exempté par la
 » Compagnie, ès-années que l'on fera du petun;
 » et ès-années que l'on n'en fera point, du 30^e
 » des marchandises de traite qu'ils feront. Man-
 » dons à tous capitaines, officiers, gens de
 » guerre et autres habitans de ladite isle de la
 » Martinique, qu'ils aient à vous obéir en ce qui
 » dépend de ladite charge. De ce faire vous
 » donnons pouvoir, en vertu de celuy à nous
 » donné par sadite Majesté. Fait à Paris, le 2^e
 » décembre 1637. Signé MARTIN BERRUER. »

Il résulte des termes de cette commission, que
 la Compagnie nommait, pour chaque île, un
 Capitaine-général qui avait, sous ses ordres, un

Lieutenant-général; cette nomination était faite 1637. pour trois ans. Ainsi, d'Enambuc avait été Capitaine-général de St.-Christophe, tandis que la commission de du Parquet ne lui donnait le grade que de Lieutenant-général de la Martinique; il est vrai que la Compagnie ne nomma jamais de Capitaine-général pour cette île. Les appointemens de Lieutenant-général, consistaient en 30 livres de petun, à prendre sur chaque habitant non exempté par la Compagnie, lorsque l'on faisait du petun, et dans le trentième des marchandises de traite, lorsqu'il n'y avait pas de petun.

Cette commission fut lue sur la place du Fort, en présence de toutes les compagnies réunies: les compagnies étaient composées de tous les habitans en état de porter les armes et qui étaient ainsi appelés à défendre leurs foyers.

Si la Compagnie avait le droit de nommer les Capitaines et Lieutenans-généraux de chaque île, le Roi s'était réservé la faculté de nommer un Lieutenant ou Gouverneur-général de toutes les îles, ayant sous son autorité les Capitaines-généraux de chaque île; et il était ajouté que ce Gouverneur-général « ne pourrait s'entremettre du » commerce ni de la distribution des terres des-
« dites îles. » Or, le 15 février 1638, le com- 1638.
mandeur de Poincy avait été nommé Lieutenant-général des îles.

Voici comment était conçue sa commission : 1638.

« LOUYS, par la grâce de Dieu, Roy de France
» et de Navarre, à nostre très-cher et bien aimé
» le sieur de Lonvilliers de Poincy, chevalier de
» l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, comman-
» deur d'Oyzemont, chef d'escadre des vaisseaux
» en Bretagne. La confiance que nous avons de
» vostre prudence, bonne conduite, affection et
» fidélité à nostre service; comme aussi de vostre
» valeur et courage, dont vous avez donné des
» preuves en diverses occasions, nous a fait
» approuver le choix que nostre très-cher et bien
» amé cousin, le cardinal de Richelieu, grand-
» maistre, chef et surintendant de la navigation
» et commerce de ce royaume, a fait de vostre
» personne, pour nous servir en la charge de
» nostre lieutenant-général ès-isles de l'Amérique.
» A ces causes et autres bonnes considérations à
» ce nous mouvans sur la nomination et présen-
» tation de nostre cousin le cardinal de Riche-
» lieu, cy-attachée sous le contre-scel de nostre
» chancellerie, nous vous avons commis, ordon-
» né et député, commettons, ordonnons et dé-
» putons par ces présentes, signées de nostre
» main, pour estre nostre lieutenant-général ès-
» dites isles de l'Amérique, et exercer ladite
» charge sous nostre autorité et sous celle de
» nostre cousin, aux honneurs, pouvoirs et préémi-

» nences qui appartiennent; faire vivre nos sujets, 1638.
» qui sont ou trafiquent ès-dites isles, en paix,
» union et concorde, les uns avec les autres, et
» selon nos ordonnances, les faire observer sur
» le faict du trafic et commerce, maintenir la
» seureté d'iceluy, et spécialement tout ce que par
» nous et nostre cousin a esté octroyé à la Com-
» pagnie desdites isles, faire punir tous ceux à
» qui il pourroit arriver de commettre du crime
» et excez qui méritent chastiment : et pour cet
» effect soutenir l'autorité de la justice, et la
» faire rendre à un chacun dans l'estendue des-
» dites isles, ports et havres qui en dépendent,
» et généralement faire toutes choses que nous
» pourrions faire nous-mêmes, si nous estions
» présens en personne, ou nostre cousin; et ce
» pendant trois années prochaines, à commencer
» du jour et datte de ces présentes. Mandons et
» ordonnons à tous nos sujets, résidens et trafi-
» quants aus dites isles, et à tous autres qu'il
» appartiendra, qu'ils ayent à vous reconnoistre
» comme nostre lieutenant-général ès-dites isles,
» et à vous obéir ès choses touchant et concer-
» nant ladite charge; car tel est nostre plaisir.
» Donné à St.-Germain-en-Laye, le 15^e février
» 1638 et de nostre règne le 29^e. Signé Louys, et
» plus bas, par le Roy : D'ORTHILLIER, et scellé du
» grand sceau de cire jaune. »

Le commandeur de Poincy quitta la France, 1638, le 12 janvier 1639, et vint mouiller à la Martinique, le 11 février suivant. Du Parquet le reçut avec tous les honneurs dus à son titre. A sa descente à terre, il fut salué par l'artillerie du Fort et par les soldats qui étaient sous les armes et rangés en haie sur le rivage. Le lendemain, lecture fut faite de sa commission, en présence du peuple assemblé, et, après la messe, le Gouverneur, les officiers, et tous les habitans lui prêtèrent serment de fidélité. Il partit quelques jours après pour se rendre à Saint-Christophe, en passant par la Guadeloupe.

Ainsi, au commencement de 1638, le commandeur de Poincy était Lieutenant-général des îles de l'Amérique, et du Parquet Lieutenant-général de la Martinique.

Du Parquet mit tous ses soins à administrer la colonie qui lui était confiée. Pour réussir, il crut qu'il ne pouvait mieux faire que de s'appliquer à imiter l'illustre d'Enambuc, son oncle, et le fondateur des colonies françaises d'Amérique. Aussi, commença-t-il par déclarer aux habitans qu'il les exemptait de la taxe qui lui revenait, en vertu de sa commission, ce qui lui gagna leur reconnaissance et leur amour. Il s'étudia, non-seulement à améliorer les cultures, mais aussi à les étendre aussi loin que possible, sans pour cela négliger les moyens de défense et de sécu-

1638.
rité. La baie que l'on appelait alors le Cul-de-sac du Fort-Royal, et où se trouve actuellement la ville du Fort-Royal, avait attiré son attention. Cette langue de terre, qui s'avance à gauche de la baie et qui la sépare du bassin du Carénage, appelé alors Crénage, semblait posée là, par la nature, pour recevoir les fortifications destinées à protéger, et les navires mouillés dans le bassin, et une ville qui trouvait sa place au fond de cette magnifique baie et devait sortir des marécages qui s'avançaient alors jusqu'au littoral de la mer. Il commença, en effet, à fortifier ce point, en élevant des pallissades sur l'isthme qui joint cette forteresse naturelle au reste de l'île. Non loin de là, il fit tracer et défricher quelques habitations qu'il planta en vivres ; quelques habitants imitèrent son exemple, ce qui faisait écrire, à Fouquet, chef de la compagnie ; par le commandeur de Poincy, en parlant du Gouverneur de la Martinique et de ses habitants, « ils commencent fort de s'élargir ».

Ce bassin ou Crénage servait merveilleusement à mettre les navires à l'abri. Du Parquet l'ouvrit aux vaisseaux de toutes les nations pour y venir passer les mois de juillet, août et septembre que l'expérience avait fait connaître comme ceux des raz-de-marée, coups de vents et tempêtes. Il poussa même l'humanité jusqu'à

placer un pilote nommé Mathieu Michel, chargé 1638. uniquement d'aider les navires à entrer dans ce bassin. C'est probablement de cette circonstance que l'un des quartiers situés entre le Fort-Royal et St.-Pierre, s'appella Case-Pilote.

Si l'amour que l'on portait à du Parquet, et sa sage administration avaient, dès le début, placé la Martinique en voie d'amélioration et de succès, tandis que la Guadeloupe, sa sœur, se débattait au milieu de ses malheurs et épuisait toutes ses forces dans les souffrances, il ne faut pas, cependant, se faire une idée trop élevée de sa prospérité. On en jugera par ce qu'en écrivait, en août 1639, à Fouquet, le commandeur de Poincy à qui son grade donnait une haute inspection sur toutes les îles. Il lui mandait qu'il n'y avait, dans toute la Martinique, qu'un charpentier, et que c'était là une nécessité à laquelle il fallait promptement pourvoir; que tous les canons de l'île avaient été démontés, parce que les affûts ne valaient rien; qu'il y avait dans la colonie 700 hommes, capables de combattre; mais que, s'ils étaient attaqués, ils n'avaient pas de poudre pour tirer, chacun, quatre coups.

On remédia, plus tard, à ce dernier inconvénient, en obligeant chaque capitaine, qui venait mouiller à la Martinique, à déposer deux barils de poudre dans les magasins de la Compagnie.

Avant que la Compagnie, toujours défiante et portée à exagérer les avantages de ses possessions, eût connu cette situation réelle de la Martinique, elle s'était imaginé, sur le bruit de la réputation que du Parquet avait donnée à son île, qu'elle regorgeait déjà d'hommes et de richesses. Aussi, dans les premiers mois de 1639, écrivit-elle à du Parquet pour qu'il engageât ses habitans à recevoir un juge, à édifier un hôpital, en appliquant à ces besoins les amendes prononcées, et à bâtir une ville.

Du Parquet était à Saint-Christophe lorsque ces instructions lui parvinrent. Sur le premier point, il répondit franchement à la Compagnie, qu'il ne lui donnait pas le conseil d'envoyer un juge à la Martinique dans l'état où elle était encore; qu'il serait mal accueilli par le peuple dont il connaissait l'humeur et les intentions, et que, pour lui, il ne pourrait le recevoir avant qu'il n'y eût, à la Martinique, fortification et garnison, ne voulant pas seulement commander à des bourgeois. Mais ce juge, nommé Chirard, étant arrivé, du Parquet alla, avec lui, trouver le Lieutenant-général des îles à qui il parla avec la même franchise qu'il l'avait fait à la Compagnie, lui ajoutant que si l'on voulait absolument mettre un juge à la Martinique, de lui donner son congé pour se retirer en France. Le commandeur de Poincy,

qui connaissait le mérite d'un tel chef, et combien il était utile à sa colonie, chercha à l'appaiser et s'efforça de l'amener à exécuter les ordres de la Compagnie; mais il trouva du Parquet inflexible. 1639.

Le Lieutenant-général des îles, ne voulant pas pourtant s'attirer des reproches de la Compagnie, ordonna au juge Chirard d'exercer sa charge au nom du Roi, et de terminer un procès criminel, commencé à la Martinique, contre un nommé Morin, et pour le jugement duquel, à ce qu'il paraît, ce juge avait été commis. Les habitans, mécontents, allaient s'opposer à ce qu'il remplît ses fonctions; mais, par respect pour leur Gouverneur qu'ils chérissaient comme un père et à qui ces mesures violentes auraient déplu, ils souffrirent que ce juge terminât le procès criminel commencé : on était en octobre 1639; après quoi, molesté par le peuple, exposé à toutes espèces de tracasseries, le juge Chirard fut contraint de quitter l'île.

Sur le second point, du Parquet représenta à la Compagnie qu'un hôpital serait, sans doute, une chose fort utile, mais que le peuple était encore trop pauvre pour que l'on songeât à édifier cet établissement à ses dépens; que les deux mille livres de petun que la Compagnie voulait y consacrer étaient tout-à-fait insuffisantes; que les amen-

des qu'elle voulait destiner à ces besoins ne 1639. pourraient être perçues, parce que la plupart des habitans devaient plus qu'ils n'avaient, et que, jusqu'à présent, lorsqu'une faute était commise, la seule punition que l'on pût efficacement infliger, était d'envoyer le délinquant aux fers.

L'on peut remarquer ici, en passant, que cette organisation première des colonies, composées d'hommes de toutes classes, souvent de pays différens, de mœurs grossières et aventureuses, était et devait être toute militaire. C'est ce qui explique les deux faits précédents : la répugnance qu'ils eurent à recevoir un juge, et le mode de punition employé contre ceux qui commettaient une faute.

Sur le troisième point, du Parquet répondit naïvement à la Compagnie que, pour bâtir une ville, il fallait des maçons, briquetiers, tailleurs de pierres, faiseurs de chaux, charpentiers, menuisiers, serruriers, taillandiers, cloutiers, couvreurs et autres ouvriers garnis de leurs outils ; que tout cela ne se rencontrait pas encore dans le pays, mais que si la Compagnie voulait l'envoyer, il ne manquerait pas, sur l'heure, d'exécuter ses ordres.

Quoique, dans cette réponse, on ne voie pas de quelle ville il s'agissait alors, ou du moins quel était l'emplacement où elle devait s'ériger, il est probable, cependant, que la Compagnie avait en

vue la ville du Fort-Royal, soit que du Parquet lui-même eût fait connaître à la Compagnie, que le lieu où s'est élevée, plus tard, cette ville, était propre à en recevoir une, soit que la Compagnie eût reçu cet avis d'une autre source. 1639.

Au moment où nous sommes de cette histoire, c'est-à-dire vers la fin de 1639, il n'existait encore que quatre quartiers ou paroisses : le Fort-Saint-Pierre, le Prêcheur, le Carbet et la Case-Pilote.

Il paraît que, dans ces temps-là, tous ceux qui passaient aux îles, y venaient principalement pour cultiver la terre, soit comme engagés, s'ils n'avaient pas les moyens de payer leur passage, soit comme propriétaires, s'ils pouvaient pourvoir aux dépenses de leur propre déplacement et de celui des engagés qu'ils menaient avec eux; car l'on trouvait de la terre à discrétion, pourvu que l'on pût la défricher. De sorte que les ouvriers, ou artisans proprement dits, manquaient, tandis que les agriculteurs abondaient. C'est pour cela que nous avons vu, tout-à-l'heure, qu'il n'y avait dans toute l'île qu'un seul charpentier. Aussi, la Compagnie, ayant annoncé à du Parquet qu'elle allait lui envoyer des artisans, avec leurs femmes, munis d'outils, celui-ci lui recommanda, particulièrement, de faire à ces personnes défenses expresses de travailler, en arrivant ici, aux petun,

rocou, coton et autres denrées, mais de convenir avec elles, qu'elles se livreraient exclusivement à leur métier. 1639.

Depuis la fin du siècle dernier, les Espagnols et les Portugais, soit qu'ils eussent transporté la canne à sucre des Indes-Orientales à Madère et aux îles Canaries, puis au Nouveau-Monde, soit qu'ils l'eussent trouvée indigène dans cette dernière contrée, se livraient à la fabrication du sucre au Brésil, et dans différentes parties du continent américain. Les îles du golfe du Mexique, habitées seulement depuis 1624 ou 1625, ne s'occupaient encore que des cultures de moindre importance, tels que le pétun, l'indigo, le rocou, le coton. La Compagnie des îles de l'Amérique, informée du grand bénéfice que rapportait la fabrication du sucre, songea à introduire cette industrie dans les colonies françaises. Cette année 1639, on vit arriver, à la Martinique, un nommé Trézel que la Compagnie y envoyait pour aviser aux moyens d'y cultiver la canne et fabriquer du sucre.

Guidée toujours par son esprit de monopole et son système d'exclusion, elle recommandait au Lieutenant-général de faire défense à tous particuliers de tenter semblable industrie. Du Parquet, charmé de l'arrivée de cet envoyé, répondit qu'il espérait, avec l'aide de Dieu, réussir à faire

du sucre, et qu'il n'y avait pas lieu de défendre 1639.
aux autres d'en fabriquer, parce qu'il n'y avait
personne d'assez fort pour cela.

Mais il ne fut donné aucune suite à ce projet, et parce que les troubles et les guerres dont les îles furent agitées, en empêchèrent la Compagnie, et parce qu'elle voulut alors entreprendre, seule, cette industrie, et que l'économie qu'elle mettait dans ses dépenses s'y opposait : ce n'est guère qu'une quinzaine d'années après, que nous trouvons la culture de la canne à la Martinique, et ce sera à un Juif que l'introduction de cette précieuse plante sera dûe.

Du Parquet, pour le bonheur de son peuple et la prospérité de la colonie, ne se contentait pas d'abandonner la taxe de pétun, que lui devaient les habitans aux termes de sa commission; mais il faisait, avec ses propres deniers, les dépenses qu'exigeaient les intérêts de la Compagnie et l'intérêt public de la colonie. Au mois d'août 1639, il était déjà tellement en avance de son argent, qu'il mandait à Fouquet : « Je vous prie, Mon-
« sieur, d'avoir un soin particulier de cette af-
« faire, jugeant bien qu'il n'est pas raisonnable
« que j'employe ma vie, mon honneur et mes
« biens, sans en être remboursé. Je vous prie
« d'excuser si je parle avec tant de liberté; mais
« ayant croyance que vous n'aymez que la vérité,

« et les choses naïves, je parle de la sorte, ne 1639.
« pouvant flatter ceux que je connois estre de
« votre mérite, à qui rien ne doit estre celé. »

Il arriva alors, à la Martinique, une nouvelle qui força le commandeur de Poincy, principalement, à se tenir sur ses gardes. La France était en guerre avec l'Espagne, et l'on disait qu'il était intervenu, entre celle-ci et l'Angleterre, un traité particulier, d'après lequel l'Angleterre devait fournir 18 vaisseaux chargés d'Irlandais, qui se joindraient à 18 navires à fournir par l'Espagne; que cette expédition, après avoir été chasser les Hollandais de Fernambouc, riche colonie qu'ils possédaient sur la côte nord du Brésil, devait s'arrêter à Saint-Christophe et aider les Anglais à conquérir la partie qui appartenait aux Français, et faisait l'objet constant de leur jalousie. Cette nouvelle n'était pas sans fondement. Seulement, les Espagnols ne réussirent pas dans leur entreprise: en avril de l'année suivante, 1640, un capitaine hollandais venant de Fernambouc, apprit au gouverneur de Saint-Christophe qu'il n'avait plus à craindre le retour d'une armée et d'une flotte qui avaient été entièrement détruites.

Les Seigneurs de la Compagnie, attribuant les malheurs qui, à cette époque, frappaient la Guadeloupe et empêchaient son développement, à la guerre que l'Olive, Gouverneur de cette île, avait

imprudemment déclarée aux Sauvages, ne cessaient de faire les recommandations les plus vives de conserver la paix avec cette nation que le Roi et son Ministre avaient le désir d'appeler aux lumières du Christianisme. Du Parquet, entrant dans les vues de la Compagnie et de la Couronne, faisait tous ses efforts pour satisfaire ces inquiets et perfides insulaires. Il les comblait de présens et tâchait d'obtenir d'eux qu'ils laissassent leurs enfans entre les mains des Français, qui les auraient élevés dans la religion chrétienne. Mais ses efforts, à cet égard, étaient presque toujours infructueux, et leur bonne intelligence avec les Colons ne durait que tout autant qu'ils ne jugeaient pas pouvoir les attaquer avec avantage. 1639.

Dans le cours de cette année, ils tuèrent un Français à la Martinique, et enlevèrent deux des leurs qui appartenaient à un employé de la Compagnie. Du Parquet, informé de cette violation de la paix, fit arrêter celui qui passait pour le chef de tous les Caraïbes, et qui se trouvait dans l'île, le nommé Kayerman, âgé de 120 ans, et le fit mettre aux fers jusqu'à ce que l'on eût rendu les deux Sauvages enlevés. Quatre ou cinq jours après, ce vieillard brisa ses fers, s'échappa dans les bois où il mourut piqué par un serpent.

Du Parquet, qui connaissait le caractère de cette nation, prévint que les Caraïbes chercheraient

à venger cette mort. En effet, ayant envoyé un bateau à la Capesterre, pour épier leurs démarches, on lui rapporta qu'ils avaient dégradé leurs jardins et s'étaient réunis de toutes les îles voisines, dans le dessein, sans nul doute, de venir attaquer les Français.

Du Parquet aurait voulu les prévenir, tomber sur eux et les chasser entièrement de l'île. Mais craignant d'être blâmé en France, il s'adressa au Lieutenant-général des îles, pour être autorisé à exécuter ce plan. Le 20 janvier 1640, le commandeur de Poincy recommanda à du Parquet de se mettre à l'abri de toute surprise, de combattre les Sauvages, par tous les moyens possibles, s'il était attaqué; dans ce dernier cas, de les chasser même de l'île; mais, pourtant, de n'en venir là qu'à la dernière extrémité, parce que n'ayant pas assez de monde pour occuper toute la partie dont les Caraïbes seraient expulsés, ceux-ci reviendraient ou pourraient être remplacés par d'autres, ce qui serait plus fâcheux encore.

Du Parquet, n'ayant donc pas obtenu l'autorisation d'attaquer, se contenta de doubler la garde du Fort, de mettre les cases les plus écartées en état de défense, et de se préparer à recevoir et à repousser vigoureusement l'ennemi.

Les Sauvages, au moyen de leurs espions, eurent connaissance de ces préparatifs, et sachant



qu'ils auraient affaire à un homme dont ils avaient déjà éprouvé la valeur, ils abandonnèrent leur projet d'attaque, décidèrent, dans une assemblée, qu'ils restitueraient les deux Caraïbes enlevés et qu'ils continueraient à vivre en paix avec le chef des Français.

Cette prudence des Sauvages, dans cette circonstance, ne fit que retarder leur perte et leur expulsion d'une patrie qu'ils ne pouvaient défendre longtemps contre de puissants envahisseurs. Cette paix permit aux Colons de s'étendre et de travailler avec sécurité, tout en prenant des précautions contre une nation dont la perfidie et l'infidélité ne s'excuseraient que parce qu'elle voulait conserver, à tout prix, les carbets de ses pères.

Le Lieutenant-général des îles, satisfait de la conduite prudente et ferme du Lieutenant-général de la Martinique, qu'il tenait dans son opinion particulière comme le plus brave gentilhomme qu'il eût connu aux îles, lui en donna un témoignage éclatant, en le nommant premier Capitaine des nouvelles compagnies qu'il venait de créer à Saint-Christophe. Il en écrivit au président Fouquet, le 4 juillet 1640, en lui disant qu'il n'y avait aucune incompatibilité entre cette charge et les fonctions de Gouverneur de la Martinique, parce qu'il avait donné à du Parquet un lieutenant

pour sa nouvelle charge ; il ajoutait qu'il ne fallait pas empêcher les Gouverneurs des autres îles de venir à Saint-Christophe, pour traiter d'affaires urgentes, pourvu qu'ils laissassent de bons représentans. Le Commandeur de Poincy tenait ce langage à la Compagnie, parce qu'elle avait défendu à du Parquet de quitter la Martinique. 1640.

Outre les sentimens et la piété naturelle de du Parquet, qui l'y portaient, comme politique, il connaissait trop bien la salutaire puissance de la religion sur les masses, son admirable efficacité à les dompter et à les civiliser, pour ne pas appeler une telle auxiliaire dans sa colonie naissante. Il pria donc les Seigneurs de la Compagnie, de lui envoyer des religieux de l'ordre Saint-Dominique ou des PP. Capucins. Mais le président Fouquet, qui portait intérêt aux PP. Jésuites, obtint pour eux la préférence de la Compagnie qui en fit partir trois pour la Martinique. Du Parquet, contrarié que l'on n'eût pas déféré à ses desirs sur le choix de ces religieux, et le peuple qui partageait sa manière de voir, reçurent, assez froidement, ces trois révérends Pères à leur arrivée qui eût lieu le Vendredi-Saint de l'année 1640. Mais ces mauvaises dispositions ne durèrent pas longtemps, car le Père Bouton, l'un d'eux, homme de mérite et éloquent, étant monté en chaire plusieurs fois, à l'église du Fort, les toucha telle-

ment par ses paroles que, six semaines après, le Gouverneur et le peuple s'étaient attachés à eux, et du Parquet faisait travailler, en sa présence, au défrichement de l'endroit qui leur était abandonné pour y former un établissement. L'habitation qu'ils formèrent, située à peu de distance de l'église du Fort, devint, par la suite, l'une des plus belles et des plus considérables de l'île. 1640.

Au mois de septembre, débarqua, à la Martinique, Aubert qui avait été Capitaine dans une compagnie à Saint-Christophe, envoyé par le commandeur de Poincy en France, pour les affaires de ce dernier, et qui s'était fait nommer, par la Compagnie, Gouverneur de la Guadeloupe qu'il venait administrer.

Du Parquet lui fit un bienveillant accueil, et lui donna principalement pour conseil de faire cesser ces hostilités qui désolaient la Guadeloupe, depuis que l'Olive les avaient témérairement commencées contre les Sauvages. Aubert, goûtant parfaitement ce langage, demanda à du Parquet son aide, pour atteindre ce but, car il connaissait toute l'influence qu'il avait acquise sur les Caraïbes qui l'appelaient leur compère. Du Parquet convint, avec lui, de ce qu'il y avait à faire pour arriver à la paix, et elle fut, en effet, conclue quelque temps après. Cette paix, dont la nouvelle s'étendit dans toutes les îles et jusqu'en

France, fut un véritable bienfait pour la Guade- 1640.
loupe, bienfait qu'elle dût, en grande partie, au
Gouverneur de la Martinique.

Le premier mai 1641, la Compagnie confirma 1641.
le commandeur de Poincy dans le grade de Gou-
verneur de Saint-Christophe et Lieutenant-géné-
ral des îles de l'Amérique, pour trois ans, à com-
mencer de janvier 1642.

La commission de Du Parquet, qui était pour
trois ans, à partir du 1^{er} janvier 1639, comme
nous l'avons vu, expirait donc le 1^{er} janvier 1642.
Aucun successeur ne lui fut désigné. La Compagnie
était trop satisfaite de ses services pour com-
mettre une semblable faute.

L'année 1642 étant arrivée, les Directeurs de 1642.
la Compagnie songèrent à augmenter leurs privi-
lèges et à étendre leurs droits. Saint-Christophe
était prospère; la Guadeloupe, depuis la paix
conclue avec les Sauvages, recevait de nouveaux
Colons pour cultiver ses terres; la Martinique,
sous l'heureuse administration de son illus-
tre chef, continuait à s'avancer dans une voie
d'agrandissement. Ils s'adressèrent au Cardinal
de Richelieu et lui présentèrent plusieurs articles
qu'il ratifia, les jugeant utiles aux colonies et
avantageuses aux associés. Un édit de mars 1642
consacra ces cinq nouveaux articles qui étaient :
1^o la confirmation du contrat du 12 février 1635;

2° la permission de posséder des établissemens jusqu'au trentième degré, Sa Majesté ne leur ayant accordé que jusqu'au vingtième; 3° défense itérative à tous marchands français, pendant 20 ans, d'aller traiter aux îles sans le congé de la Compagnie; 4° une exemption de droits d'entrée pour toutes sortes de marchandises provenant des îles; 5° l'évocation, à son grand Conseil, de tous les différends que la Compagnie pourrait avoir, en ôtant la connaissance et la juridiction à tous autres juges, même aux Cours souveraines. 1642.

La Compagnie chercha aussi à améliorer son administration dans les colonies, à réformer la conduite de ses commis. Elle sentit le besoin d'arrêter les infidélités et les dilapidations, et d'établir l'ordre dans la perception de ses droits; de prévenir tous les inconvéniens qui survenaient ordinairement au changement des commis; d'entretenir une correspondance suivie et régulière avec un fonctionnaire indépendant qui pût, par des avis certains et impartiaux, informer consciencieusement la Compagnie des choses nécessaires à ses possessions lointaines, fonctionnaire chargé de vérifier, sur les lieux, les comptes des commis, et qui leur enlevât tout prétexte de retard dans la reddition de ces comptes; qui pût, lorsque cela était nécessaire, trancher les difficultés qui survenaient, et réprimer surtout les vexations envers les Co-

lons, auxquelles les commis n'étaient que trop portés dans la perception des droits, vexations qui excitaient continuellement les plaintes et les remontrances et des Gouverneurs et des Colons eux-mêmes. Elle créa, en conséquence, un Intendant sur tous les commis et officiers des îles. Clerselier, sieur de Leumont, conseiller et secrétaire du Roi, fut appelé à ces fonctions auxquelles il réunissait aussi celles de juge civil et criminel en l'île de Saint-Christophe. Nous ne croyons pas que jamais cet Intendant soit venu à la Martinique pour exercer sa charge contre quelque commis. Il est vrai qu'il avait la faculté de mander ceux-ci auprès de lui à Saint-Christophe où était sa résidence comme juge. Il pouvait aussi les révoquer jusqu'à ce que la Compagnie eût statué. Sa charge était pour trois ans, et seize hommes de son habitation étaient exempts de tous droits personnels et de la garde. Ces hautes et puissantes fonctions ne tardèrent pas à lui attirer la jalousie du Gouverneur de Saint-Christophe.

Cette année fut signalée par trois ouragans dont le second ravagea, presque complètement, Saint-Christophe. Parmi les navires jetés et brisés à la côte, l'on rapporte que se trouvait celui de Ruyter, devenu plus tard Amiral hollandais, et que nous verrons venir attaquer le Fort-Royal, à la tête d'une nombreuse flotte.

L'histoire de la Martinique ne doit pas non 1642.
plus passer sous silence un fait qui eut aussi son influence sur la destinée des colonies. Le Grand-Maitre, Chef et Surintendant de la Navigation et du Commerce, le cardinal de Richelieu, mourut cette année 1642. Si les troubles du royaume, si ses vastes desseins sur le continent de l'Europe, qui préoccupèrent ce ministre ambitieux, l'empêchèrent de porter toute son attention sur les colonies, il n'est pas moins vrai qu'il se montra constamment leur protecteur et l'appui de la Compagnie qui les possédait. Dans l'histoire de nos colonies naissantes, le souvenir du ministre de Louis XIII subsistera toujours, et Colbert, seul, qui ne parviendra pas à le faire oublier, empêchera seulement de le regretter.

Parmi les symptômes qui indiquent, à cette époque, la consolidation des colonies et l'accroissement de leur population, l'on peut citer les voyages qu'entreprenaient les Colons pour aller en France contracter des mariages. Si, entre ceux qui arrivaient aux îles, il y en avait quelques-uns déjà en famille, et possédant quelques moyens de fortune, il faut reconnaître que la plupart qui y accouraient, étaient de ceux qui n'étaient retenus dans la Métropole par aucun lien d'intérêt, de position sociale, ou de famille. Soit qu'ils fussent passés à leurs propres frais ou aux dépens des au-

tres, comme engagés, ainsi que nous l'explique- 1643.
rons plus au long plus tard, après qu'ils avaient
accompli leurs temps et acquis quelques res-
sources au moyen des terres qu'ils avaient dé-
frichées et cultivées, ils songeaient à se marier, et
comme la colonie était moins bien pourvue de
femmes que d'hommes, ils allaient en France for-
mer des unions. La Compagnie, voulant remédier
à cet inconvénient, à cette absence qui privait la co-
lonie d'autant de bras pour sa culture et sa défense,
s'avisa d'expédier aux îles, des jeunes personnes
qu'elle retirait de l'hôpital Saint-Joseph de Paris.
C'est cette année qu'arriva, à la Guadeloupe, avec
sa jeune et galante suite, la fameuse La
Fayolle qui sut mettre à profit la faculté qu'elle
avait de disposer de la main de ses compagnes,
et tira de là un si puissant crédit, qu'elle marcha
presque l'égale du Gouverneur de l'île.

Le 12 mai 1643, la Compagnie, appréciant de 1643.
plus en plus le bien que faisait du Parquet dans
son gouvernement de la Martinique, le confirma
dans son poste, ajoutant au titre de Lieutenant-
général, celui de Sénéchal. Cette charge consistait
dans la haute-main, en quelque sorte, sur l'ad-
ministration de la justice, afin qu'elle fût libre-
ment rendue. Le Sénéchal avait le droit de pré-
sider dans tous les sièges de justice, d'assister à
tous les jugemens, sans avoir pourtant voix déli-

bérative. Depuis la création de cette charge, le 1643. juge s'appela Lieutenant de Sénéchal, et devait intituler les jugemens au nom de ce dernier. A l'époque où nous sommes, le titre de Sénéchal était probablement plus honorifique que réel. Les mœurs des habitans étaient encore trop militaires, la société n'était pas encore assez développée, pour que la justice civile et criminelle eût un cours régulier et constant. Longtemps après du Parquet, nous verrons les Gouverneurs vidant eux-mêmes les différends qu'ils appelaient à leur juridiction souveraine, jusqu'à ce que le Roi leur en fit expresse défense, et nous avons déjà vu comment l'administration de la justice fut inaugurée dans la colonie, par l'expulsion de Chirard, premier juge régulier qui y mit le pied. A Chirard succéda Pierre Millet, en qualité de Lieutenant de Sénéchal civil et criminel.

En France, Louis XIII avait suivi de près son premier ministre; la reine Anne d'Autriche avait fait annuler, par le Parlement, les dernières volontés de son royal époux qui lui donnait un conseil de régence; la minorité de Louis XIV commençait. Au cardinal de Richelieu, avait succédé Armand de Maillé, duc de Fronsac, marquis de Brezé, dans la charge de Grand-Maitre, Chef et Surintendant de la navigation et du commerce.

La Compagnie des îles de l'Amérique, mécon-

tente de la mauvaise intelligence qui régnait entre le Lieutenant-général des îles, le Commandeur de Poincy et l'Intendant Clerelier, sieur de Leumont, mésintelligence qui excitait des plaintes continues et tournait contre la bonne administration de ses possessions, résolut de s'adresser à la Reine Régente pour nommer un successeur au Lieutenant-général. La Régente jeta les yeux sur le fils d'un ancien serviteur qui avait, sous le Cardinal, été victime de sa fidélité pour elle, sur Noël de Patrocle, chevalier et seigneur de Thoisy, qu'elle désigna aux Seigneurs de la Compagnie comme devant être l'objet de son choix. En avril 1644, la Compagnie fit des ouvertures à Patrocle de Thoisy qui, semblant, dès lors, prévoir toutes les pénibles difficultés qui allaient s'opposer à la prise de possession de sa charge, ne voulut rien accepter tant qu'il n'aurait pas la preuve de la démission volontaire du Commandeur de Poincy. Celui-ci ayant écrit à la Compagnie dans un sens qui pouvait porter à croire qu'il se résignait à être remplacé, de Thoisy fut, le 20 février 1645, nommé Lieutenant-général des îles françaises pour trois années; la Compagnie le revêtit aussi de la qualité de Sénéchal de Saint-Christophe. De Thoisy se fit précéder par Charles Lambert, fondé de sa procuration, qui fit, le 22 du mois d'août, enregistrer, à la Martinique, les lettres patentes de

son mandant. Cet enregistrement se fit à la requête de St.-André, Commis-général de la Compagnie, représentant le procureur fiscal, en présence de du Parquet et de Pierre Millet, Lieutenant civil et criminel, après qu'elles eurent été publiées à la tête des compagnies. 1645.

Pendant que de Thoisy faisait ses préparatifs de départ, le bruit parvint, au Hâvre et à Paris, que de Poincy avait changé de résolution et s'apprêtait à s'opposer au débarquement du nouveau Lieutenant-général des îles, ne croyant pas avoir mérité cette disgrâce que l'on n'adouçissait même pas, en lui permettant de rester à Saint-Christophe comme simple particulier, ainsi qu'il l'avait demandé. La prudence du Lieutenant-général le porta alors à prendre quelques mesures de précaution. Il se munit d'une lettre ou délibération de la Compagnie, par laquelle celle-ci invitait le Gouverneur de la Guadeloupe, Charles Houel, qui était en même temps l'un des Seigneurs de cette Compagnie, à recevoir et traiter Patrocle de Thoisy comme Lieutenant-général, pour le Roi, des îles de l'Amérique, pendant tout le temps que celui-ci jugerait à propos d'y séjourner pour préparer son débarquement à Saint-Christophe. Il obtint aussi, du grand Prévôt de France, une commission de Lieutenant de grand Prévôt, pour Jean-François de Boisfey qui devait l'accompagner et faire valoir son autorité en cas de besoin.

Muni de ces moyens, de Thoisy prit congé du Roi et de la Reine-Régente, ainsi que de la Reine d'Angleterre, réfugiée en France, tandis que son mari (Charles I^{er}) défendait sa couronne et ses droits. Celle-ci lui remit des lettres pour le Général anglais, commandant la partie anglaise de Saint-Christophe. Il s'embarqua, au Hâvre, le 12 septembre 1645. Le 16 novembre, il mouilla à la Martinique. Ayant envoyé un de ses gentilshommes à terre porter ses ordres à du Parquet, il dut, dès ce moment, concevoir des craintes et entrevoir tous les obstacles que lui susciterait le commandeur de Poincy, car ce gentilhomme lui rapporta la nouvelle que l'Intendant Clerselier de Leumont et Sabouilly, Major-général de toutes les îles, hommes de mérite et estimés, avaient été chassés de St.-Christophe; qu'ils étaient venus à la Martinique pour attendre son arrivée et se concerter avec lui, afin d'agir contre le Commandeur de Poincy qui ne déguisait plus sa rébellion, et était décidé à se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Le lendemain 17, le Lieutenant-général envoya à terre ses gardes, revêtus de leurs casaques et armés de leurs carabines. Il les suivit peu après et fut reçu au bruit des canons du Fort, de la mousqueterie des troupes, par de Leumont, Sabouilly et du Parquet à la tête de ses compagnies. Il fut conduit dans la maison du Gouverneur où

l'on tint conseil, et il fut décidé que le Lieutenant-général des îles se rendrait à sa résidence à Saint-Christophe, en passant à la Guadeloupe. Il dîna et soupa chez du Parquet, et d'après un écrivain contemporain : « il fut traité des viandes du » pays, qui sont des cochons, volailles d'Inde, » ramiers, ortolans, tortues, grenouilles et » lézards; le dessert estait de patates, figues, » melons, bananes et ananas. »

Il partit pour la Guadeloupe, à minuit, après avoir adressé ses compliments au Gouverneur et à la milice sous les armes.

Le 25, il était devant St.-Christophe où de Poincy, qui avait tout disposé pour résister, refusa de le recevoir. L'abord du quartier des Anglais lui fut aussi interdit par les troupes françaises, son antagoniste ayant eu le soin de mettre dans ses intérêts le commandant anglais, qui, soit par dévouement pour de Poincy, soit parce qu'il penchait pour le parti qui, en Angleterre, combattait alors la royauté, refusa de recevoir les lettres de sa Reine. Le Lieutenant du grand Prévôt dressa son procès-verbal de rébellion, et le Lieutenant-général revint, le 28 novembre, à la Guadeloupe.

Le 16 janvier 1646, le Gouverneur de la Guadeloupe, Clerselier de Leumont, Sabouilly et le Lieutenant-général de Thoisy, après avoir mûrement délibéré sur les moyens à prendre pour

vaincre la résistance du chef rebelle de Saint-Christophe, avaient décidé que l'on ferait une descente à la Basse-Terre avec 400 hommes : on pouvait compter sur 200 autres et sur le peuple qui se soulèverait à leur arrivée. Ce projet était arrêté, lorsque débarqua à la Guadeloupe du Parquet, accompagné de ses trois cousins et de quelques braves de la Martinique. 1646.

Voici la cause qui amenait ce secours au Lieutenant-général. Le Commandeur de Poincy, irrité contre tous ceux qui ne tenaient pas ouvertement son parti contre de Thoisy, avait maltraité les deux frères Lecomte et de Saint-Aubin, cousins de du Parquet, qui ne semblaient pas lui être dévoués, et les avait, dans un moment d'emportement, traités de *beaux gentilhommes de neige*, injure sanglante pour ces jeunes cavaliers, après laquelle ils avaient quitté Saint-Christophe et s'étaient réfugiés à la Martinique, auprès de leur oncle. Celui-ci, épousant aussi leur ressentiment, et voulant témoigner au Lieutenant-général du Roi toute sa fidélité à la cause de sa Majesté, était arrivé à la Guadeloupe, comme nous venons de le dire, dans l'intention de se mettre au service du Lieutenant-général et de contribuer à faire exécuter les ordres du roi. Du Parquet, que ses cousins avaient mis au courant de ce qui se passait à Saint-Christophe, ne partagea pas l'opinion

d'un débarquement à la Basse-Terre, et quoique 1646.
ce parti fût déjà arrêté, il proposa d'aller débarquer à la Capesterre, du côté de la Pointe-de-Sable, où il avait déjà des intelligences, de faire prisonniers les deux neveux du Commandeur, qui y résidaient, puis de là, de marcher sur la Basse-Terre, où l'on soulèverait le peuple en proclamant les titres du Lieutenant-général de Thoisy. La bravoure et la prudence bien connues de du Parquet, décidèrent à abandonner le premier plan pour adopter le sien. Une commission lui fut remise par de Thoisy, et le Gouverneur de la Guadeloupe lui fournit les provisions nécessaires à l'expédition. Du Parquet, ses deux cousins, quelques officiers de la Martinique et Sabouilly s'embarquèrent sur le vaisseau du Lieutenant-général. Arrivé à Nièvre, qui est tout près de Saint-Christophe, du Parquet laisse-là le Lieutenant-général et son vaisseau, et montant dans la chaloupe, va débarquer le 18 au soir; à la Pointe-de-Sable. Il marche droit à un corps-de-garde où commandait Lafontaine, capitaine de ce quartier, avec lequel il était déjà d'intelligence. Là, il fait lire la commission du Lieutenant-général de Thoisy devant les habitans composant ce poste, et qui crient : *vive le Roi! vive de Thoisy!* Sans perdre de temps, il expédie les lettres destinées aux personnes notables de l'île, et entre autres au R. P. Luc, capucin. Du

rant cette même nuit, trois ou quatre cents hommes sont réunis par les soins de Lafontaine et Camo, autre capitaine favorable à la cause du Lieutenant-général. Pendant que ce secours se réunit, du Parquet et ses deux cousins courent attaquer la maison des neveux du Gommandeur, défoncent leur porte, les surprennent au lit, les chargent sur les épaules de leurs propres esclaves et les envoient prisonniers à bord du vaisseau du Lieutenant-général, accompagnés de Lecomte et de Saint-Aubin. Du Parquet retourne au corps-de-garde dont il était maître. pour attendre ceux qui devaient se rallier à lui. Mais cette entreprise, si bien commencée, devait échouer ici. Soit que de Poincy eut posté des espions dans différentes parties de l'île, soit qu'il eût été averti par les Anglais qui avoisinaient la Capesterre des Français, prévenu à tems de cette descente nocturne, il réunit à la hâte quelques-uns des siens, prend 2000 anglais que le commandant de cette nation, qui avait juré de le défendre jusqu'à la mort, met à sa disposition, et il vient attaquer du Parquet au moment où celui-ci était réfugié dans le corps-de-garde, avec quelques-uns de sa troupe, attendant les secours que Lafontaine et Camo devaient lui amener. Il ne fut pas difficile au commandeur et à ses 2000 anglais de mettre ces quelques hommes en déroute, et de forcer du Parquet à gagner les bois, pour échapper à la captivité ou à la mort.

Après avoir erré pendant trois jours et trois 1646.
nuits, sans pouvoir parvenir à rencontrer ses
compagnons, privé de nourriture, harassé de fa-
tigue, exposé à mille trahisons, le Gouverneur
de la Martinique pensa que, dans un pays livré
aux partis, la religion était la garantie la plus cer-
taine de la fidélité et du dévouement : il se dé-
cida à demander l'hospitalité aux religieux Capu-
cins. Il attendit que la nuit favorisât son dessein
et il vint doucement frapper à la porte d'un des
Pères. Le révérend Père Gardien, ravi de pouvoir
servir la cause de l'infortune, lui donna de la
nourriture dont il avait tant besoin, le mit au
courant de ce qui se passait, et l'avertit que le
Commandeur, prévoyant qu'il se réfugierait chez
eux, avait fait poster des soldats dans le couvent ;
que le seul parti qui lui restait, était de se retirer
chez le général anglais qui lui fournirait peut-être
une barque pour passer à la Martinique. Du Par-
quet se laissa, à regret, entraîner à prendre cette
résolution quoique le commandant anglais lui eût,
quelque temps auparavant, protesté de son amitié
pour lui.

Après avoir rempli ses devoirs religieux auprès
du Père Gardien, il se présenta chez le général an-
glais, et, au nom du malheur et de l'amitié, lui
réclama un refuge. L'Anglais le reçut avec toutes
sortes de politesses, et lui donna de telles assu-

rances de son attachement, et de telles marques d'intérêt, que du Parquet, dans sa loyauté, commença à se repentir d'avoir soupçonné ce chef. Mais que ce repentir fut de courte durée! Déjà le commandant anglais avait fait secrètement avvertir le Commandeur de Poincy qu'il tenait le Gouverneur de la Martinique en son pouvoir. Pendant que du Parquet était à table avec son hôte, la maison fut cernée par les gens du Commandeur. Du Parquet, reconnaissant alors la basse perfidie de l'Anglais, ne songea ni à s'échapper, ni à se défendre; mais, indigné, il s'élança sur un couteau pour le lui plonger dans le cœur et le punir de sa trahison. Le brave et loyal commandant anglais esquiva le coup et s'enfuit en toute hâte. Du Parquet, pris et conduit prisonnier dans le château, fut placé dans une prison avec 4 soldats dans sa chambre, et l'on posa à l'extérieur deux corps-de-garde de 60 hommes chacun.

De Thoisy, vivement affligé de la captivité de du Parquet qui avait quitté son gouvernement et son peuple qui l'aimait, afin de venir combattre pour sa cause à lui, essaya, au moyen des deux neveux du Commandeur qu'il tenait prisonniers, d'arriver à un accommodement. Mais il ne put y parvenir. Il voulut aussi tenter de descendre à terre à main armée, mais le peu de forces dont il disposait l'arrêta, en présence des troupes nom-

breuses qui gardaient la côte de Saint-Christophe. Il revint à la Guadeloupe en février 1646. De ce moment, tous ceux, à Saint-Christophe, qui avaient montré quelque attachement à sa personne ou à sa cause, furent l'objet d'une violente persécution. 1646.

Le 6, il fit savoir à la Martinique, que tous les navires français ou étrangers, qui y arriveraient, eussent à se rendre à la Guadeloupe auprès de lui. En même temps, il informa de la Pierrière et de la Forge, qui commandaient en l'absence de du Parquet, de la fâcheuse nouvelle de la détention de ce Gouverneur et les confirma dans leur commandement provisoire (*).

Le Commandeur de Poincy qui, comme un vrai chevalier de Malte, était ainsi parvenu à se rendre indépendant dans son île, voulut pourtant donner à sa conduite une apparence excusable, et faire croire que le motif qui l'avait porté à opposer la désobéissance aux ordres du Roi et de la Compagnie, était général dans les îles, et provenait d'un juste mécontentement contre la tyrannie et la mauvaise administration de celle-ci. Pour cela, il songea à mettre la Martinique aussi en état de sédition, pendant que son Gouverneur gémissait dans un étroit cachot. Il fit passer dans cette île,

(*) Erreur de M. Dessales qui croit que du Parquet était en France pendant qu'il était captif à Saint-Christophe.

à l'aide d'un certain capitaine Boutain, rochel- 1646.
lois, un libelle virulent, tant contre Patrocle de
Thoisly personnellement, que contre la Compagnie dont il était l'instrument. De Poincy connaissait trop bien l'esprit qui animait alors les Colons pour ne pas savoir que c'était en leur dépeignant, avec des couleurs exagérées, les vexations et les exactions de la Compagnie et de ses commis, qu'il allait soulever ces esprits déjà tout portés à la turbulence et à l'insubordination.

Mais la Pierrière ayant eu connaissance de ce libelle manuscrit, fit saisir et mettre aux fers le capitaine Boutain : ce qui arrêta, pour le moment, le germe de la révolte et de l'insurrection. Il en fit donner avis au Lieutenant-général qui, ayant pris conseil avec le Gouverneur de la Guadeloupe et l'Intendant, expédia aux officiers de la Sénéchaussée de la Martinique, une commission pour qu'ils instruisissent, sur le champ, le procès du capitaine Boutain dont le navire fut expédié à la Guadeloupe. Puis, de la juridiction ordinaire, cette affaire passa à celle exceptionnelle du lieutenant du Grand-Prévôt, qui comprenait tout ce qui tenait à la rébellion du Commandeur de Poincy. Mais il paraît que les troubles qui suivirent empêchèrent qu'elle n'eût son cours.

Vers cette époque, des Sauvages de Sainte-Alouisie, ayant massacré des Français de trois barques

qui y avaient été couper des bois, la Pierrière fit 1646. capturer trois pirogues de Caraïbes qui déclarèrent que c'étaient ceux de Saint-Vincent qui avaient commis le crime. On pensa que de Poincy n'était pas étranger à cet acte d'hostilité contre la Martinique.

Cependant, l'agitation qu'avait commencé à produire la publicité donnée au libelle lancé de Saint-Christophe, et qui avait momentanément été comprimée à son origine par la capture et l'emprisonnement de Boutain, éclata bientôt avec furie. Cette espèce de manifeste du chef rebelle de Saint-Christophe, avait deux buts : le premier de décrier la Compagnie, en prétendant qu'elle ne se contentait pas d'épuiser les sueurs du peuple, qu'elle voulait percevoir un vingtième sur tout ce qui serait produit, trois pour cent sur les marchandises nationales, et dix-huit sur celles étrangères, ce qui devait augmenter le prix des choses de première nécessité, le second, de représenter Patrocle de Thoisy comme l'agent de ces affreuses duretés, et d'empêcher qu'il ne fût reconnu comme Lieutenant-général des îles. Quoique la Compagnie n'eût pas, jusqu'alors, donné aux Colons de grandes preuves de sa tendresse et de sa sollicitude pour leurs intérêts, cependant ces énonciations du libelle étaient loin de la vérité, et le temps eût bientôt fait connaître au peuple

leur fausseté et leur but caché. Mais, deux habitants de la Guadeloupe, envoyés soit par de Poincy, soit par Houel qui, à la Guadeloupe, suscitait au Lieutenant-général des difficultés continues, étant débarqués à la Martinique, répandirent le bruit qu'on avait voulu, chez eux, les contraindre à payer les droits exorbitants auxquels prétendait la Compagnie, qu'ils avaient refusé de payer, s'étaient soulevés et que l'on avait été contraint de retirer ces droits. De cet instant, le soulèvement, qui avait été partiel et qui ne s'était manifesté qu'au Prêcheur, le 26 juin, par les cris poussés après la revue, par quelques habitans, qu'ils ne voulaient plus payer de droits à la Compagnie, devint presque général.

Comme cela se présente à peu près toujours, derrière l'intérêt public se cachaient des intérêts particuliers, et si tous, indistinctement, étaient montés contre la Compagnie, ils se partageaient ensuite en deux factions, dont l'une, poussée occultement par quelques ambitieux, ne voulait plus de du Parquet, alléguant qu'il était trop attaché à la Compagnie, l'autre, au contraire, mue par une femme dont nous allons parler tout-à-l'heure, tenait fidèlement pour son chef captif, dont elle sollicitait le retour. Celui qui était poussé en avant et semblait diriger la faction qui ne voulait plus de du Parquet, se faisait appeler le gé-

néral Beaufort. Il avait exercé le métier de gan- 1646.
tier à Paris, et avait une femme dont la beauté,
assez remarquable, l'avait fait surnommer, dans
l'île, *la belle gantière*.

Le 7 juillet, les têtes s'étaient tellement échauf-
fées, l'on s'était tellement exaspéré, que la plu-
part ne savaient plus ce qu'ils voulaient.

Au milieu de cet épouvantable tumulte qui
menaçait d'ensanglanter, par une guerre civile,
cette terre que les Caraïbes avaient déjà assez en-
sanglantée du sang des Français, la Pierrière ten-
nait une conduite d'une prudence suspecte. Il
ne semblait pencher tout-à-fait, ni pour l'un, ni
pour l'autre parti. Pourtant, celui du prétendu géné-
ral Beaufort le tentait plus volontiers, parce qu'il
devait faire place à un successeur de du Parquet.

Les Prêcheuriens, qui avaient été les premiers à
lever l'étendard de la révolte, étaient descendus
au Fort Saint-Pierre et se montraient les plus mu-
tins et les plus décidés, cherchant à entraîner les
autres, et, particulièrement, les officiers de milice.
Quoiqu'ils ne se fussent soulevés que contre la
Compagnie, ils se mirent à piller indifféremment
les magasins de celle-ci et ceux des marchands
qui étaient sur la place du Fort et commençaient
à s'étendre vers le Mouillage.

Le 9, tandis que la Pierrière taxait les marchan-
dises apportées par un navire hollandais, cent

cinquante des plus audacieux profitèrent de 1646. cette circonstance pour vociférer contre la Compagnie, et s'excitant les uns les autres, se portèrent avec fureur sur la case des Seigneurs de la Compagnie, où se tenait un commis, la renversèrent, et peu s'en fallut qu'ils ne massacrasent le commis lui-même. Cet exemple donné, le lendemain 10, le général Beaufort, l'épée à la main, se mit à la tête de sa troupe séditieuse, et alla porter le feu dans la maison d'un autre commis de la Compagnie, appelé l'Espérance.

Les révoltés, poussant de plus en plus leur entreprise qu'aucune autorité ne cherchait à arrêter, nommèrent eux-mêmes des juges et désignèrent ceux qui devaient administrer l'île. La Pierrière dut commencer à concevoir des craintes pour lui-même.

Il était difficile d'imaginer, et surtout de mettre à exécution, un moyen assez violent et assez décisif pour couper court à un semblable désordre qui semblait ne devoir finir qu'après qu'il aurait produit tout le mal qu'il portait en lui. Pourtant, une femme l'imagina avec un homme qui l'exécuta de la manière la plus atrocement heureuse que présente l'histoire des insurrections et des guerres civiles. Marie Bonnard, née à Paris de Jean Bonnard et de Françoise Le Jarre, aurait été mariée, à ce qu'il paraît, à un nommé Saint-An-

dré. Mais, d'accord parties, ce mariage n'avait 1646. jamais été consommé et était considéré comme nul, lorsque du Parquet, épris des charmes de Marie Bonnard, l'épousa en secret le 21 novembre 1645 : ce fut le R. P. Charles Hampteau, jésuite, qui les unit. A l'époque de cette histoire où nous sommes rendus, juillet 1646, Marie Bonnard ne passait pas encore, publiquement, pour la femme de du Parquet : ce ne fut qu'en avril de l'année suivante, que Jean Tehenel, missionnaire apostolique, donna dans la chapelle de l'habitation la Montagne, et en présence de plusieurs témoins, la bénédiction nuptiale aux deux époux qui ne l'avaient pas encore reçue. Il est à présumer que l'expédition dans laquelle du Parquet avait été subitement entraîné et sa captivité avaient, seules, retardé l'entière consécration d'une union que le Gouverneur de la Martinique était trop noble et trop scrupuleux, pour laisser volontairement imparfaite.

Marie Bonnard portait, à celui qu'elle considérait comme son époux, une affection et un dévouement qui expliquent la conduite qu'elle tint au milieu de cette anarchie qui menaçait gravement l'autorité de du Parquet. Elle fut la première à émettre l'avis d'un échange entre le Gouverneur de la Martinique et les neveux du Commandeur de Poincy. Le zèle qu'elle déploya

pour faire adopter cette idée, lui attira les brutalités du parti du général Beaufort. 1646.

Ce qui inquiétait le plus Marie Bonnard et les partisans de du Parquet, était cette conduite équivoque de la Pierrière, laquelle servait à entretenir et alimenter la sédition. Parmi les amis de son mari et ceux qui défendaient le plus chaudement l'autorité de ce dernier, elle jugea adroitement que Le Fort était celui dont elle pouvait tirer le mieux parti. Ils se réunirent et résolurent de faire cesser cette conduite de la Pierrière. Le Fort, esprit résolu, audacieux, propre à un coup de main, proposa un parti court et extrême, de tuer Beaufort et tous ceux de sa cabale, et même la Pierrière s'il ne se prononçait immédiatement et franchement, et il se chargea lui-même de conduire ce projet promptement à fin. Son premier soin fut de chercher dix-sept compagnons sur le dévouement aveugle desquels il pût entièrement compter. Il les trouva. Puis, il alla chez la Pierrière et lui demanda hardiment de quel parti il était; s'il ne se souvenait pas qu'il tenait son pouvoir de du Parquet et s'il comptait laisser, plus longtemps, l'île à la disposition d'une populace effrénée qui hurlait qu'elle ne voulait plus de Gouverneur. La Pierrière, intimidé par ce langage, avoua qu'il était obligé de laisser faire ce qu'il ne pouvait empêcher. Le Fort lui donna l'assurance qu'il l'ai-

derait à se défaire de ces brigands, s'il lui donnait sa parole d'honneur de suivre ponctuellement le conseil qu'il se proposait de lui donner. La Pierrière lui donna sa parole d'honneur. Le Fort lui révéla alors que, dès le lendemain, les mutins devaient venir le trouver et le forcer à signer des articles qui avaient été rédigés. Il l'engagea à opposer d'abord quelques difficultés, puis à se rendre, à signer, à les faire sortir sur la place et à leur offrir à boire à la santé du Roi. Au moment où chacun tiendra son verre et le mousqueton haut, lui, Lapierrière, abaissera le sien et le dirigera sur la tête de Beaufort, il l'étendra sur le pavé; qu'il lui promettaît, qu'à ce signal, il aurait des hommes prêts à en faire de même de tous les gens du prétendu général.

Jamais action de cette nature ne fut mieux et plus ponctuellement accomplie; jamais bras de Séide ne fut mieux dirigée que celui de la Pierrière ne le fut, dans cette occasion, par ce Le Fort dont la puissante et sanguinaire énergie passa tout entière dans l'âme de son chef.

Le lendemain, 6 août, ainsi que Le Fort l'avait annoncé, Beaufort arriva, entouré de vingt hommes parmi lesquels on distinguait La Vigne, capitaine au Prêcheur et qui avait conduit à Saint-Pierre la bande séditieuse de ce quartier, La Tour, son lieutenant, dit le Vinaigrier, la Jeu-

nesse, Bonvouloir et la Varenne, son matelot (*), 1646. le fils de Thomas le Sueur, Patin, Boislevé, Champagne, Lespine, Bureau et le petit Charles. Ils étaient tous armés de mousquetons et avaient quatre pistolets attachés à leur ceinture; ils ressemblaient plutôt à des bandits prêts à se ruer sur des voyageurs égarés, qu'à des citoyens demandant la réforme d'abus et la cessation d'un pouvoir tyrannique.

Lorsque Beaufort se présenta à la Pierrière qui était au magasin servant d'hôtel au Gouverneur, situé sur la place du Fort-Saint-Pierre, il tenait à la main les cahiers où avaient été rédigés les articles délibérés par une assemblée composée de tous autres gens que ceux qui entouraient Beaufort, ces derniers se constituant en corps purement exécutif, parce qu'ils étaient plus propres à manier le mousqueton que la plume, les autres se formant en corps législatif, parce qu'ils préféraient une salle de délibération à la place publique. C'est ainsi qu'en révolution les hommes se font tout naturellement leur position.

Beaufort, montrant à la Pierrière les articles rédigés, lui demanda s'il était décidé à les signer. Celui-ci, jouant parfaitement son rôle, répondit

(*) On appelait, dans ce temps, matelot de quelqu'un, celui qui habitait avec lui dans la même case pour se défendre contre les surprises des Caraïbes.

qu'il voulait au moins les lire avant d'apposer sa signature. Cela lui fut accordé. 1646.

Voici les principaux de ces articles avec leur préambule.

« Ce sont les articles et cahiers que présentent
 « les très-humbles et très-obéissans sujets et vas-
 « saux du Roy très-chrétien Louys XIV, Roy de
 « France et de Navarre, les habitans de l'isle de la
 « Martinique, en l'Amérique, suivant la délibéra-
 « tion qui en a esté faite par les Députez; ensem-
 « ble suivant l'avis des habitans des quatre quar-
 « tiers de ladite isle, que nous présentons à vous,
 « M. Hierosme Sarra, Escuyer, Sieur de la Pier-
 « rière, commandant en chef le service du Roy,
 « en l'absence de M. du Parquet, Gouverneur de
 « ladite île.

Premièrement :

« Lesdits habitans ont accordé que M. le Gou-
 « verneur, arrivant en ce lieu, ne sera receu pour
 « commander en cette isle qu'au préalable il n'aye
 « déclaré hautement et publiquement qu'il se dé-
 « part de toutes communications ou intelligences
 « qu'il pourroit avoir avec lesdits sieurs de la Com-
 « pagnie de l'Amérique, et protestera en foy de
 « gentil-homme soldat, de gouverner lesdits ha-
 « bitans en vertu de Commission du Roy, et de
 « nous maintenir et protéger en nos libertez et

« franchises contre lesdits Sieurs de la Compagnie, 1646.
« et les autres qu'il appartiendra, au péril de sa
« vie ; et pendant son absence, nous vous recon-
« noissons mondit Sieur de la Pierrière, pour
« nous gouverner et commander, vous suppliant
« très-humblement d'accepter cette charge, nous
« soumettant de vous obéir perpétuellement.

II.

« Lesdits habitants désirent que tous les offi-
« ciers de milice, tant crééz qu'à créer, feront
« de nouveau serment au Roy et en fidélité, et
« renonceront à tous intérèsts et intelligences qu'ils
« pourroient avoir avec lesdits Sieurs de la Com-
« pagnie : et pour les compagnies où il y a man-
« que d'officiers, on vous supplie Monsieur, d'en
« pourvoir.

III.

« Lesdits habitants requèrent qu'il vous plaise,
« à l'avenir ne permettre à aucune personne agent,
« partisans, ou commis, ny autres quels qu'ils
« soient, qu'ils se diront ou avoüeront estre ou
« appartenir à la Compagnie de l'Amérique de met-
« tre pied à terre en cette isle, ny séjourner ny
« retarder sur quel prétexte que ce soit, ainsi
« les empêcher par commandement absolu, ou à
« force ouverte, si besoin est.

IV.

« Les dits habitants sont aussi d'avis que la Jus- 1646
« tice soit administrée par quatre habitants de
« cette isle, un de chaque quartier, l'un des qua-
« tre qui ont esté nommez à cette délibération,
« lesquels habitants seront tenus de se trouver
« au Fort Saint-Pierre tous les lundis, à huict
« heures du matin, pour rendre la Justice aux
« parties requérantes, où sera présent, en qua-
« lité de Juge, le sieur Millet qui aura sa voix déli-
« bérative.

V.

« Sont aussi d'avis lesdits habitants que lesdits
députés, juges avec ledit sieur Millet, connois-
« sant de toutes les affaires concernantes l'admi-
« nistration de la justice, et en cas qu'il se trou-
« vast matière de crime, il passera par le conseil
« de guerre auquel lesdits habitans seront ap-
« pelez, pour ce avant que ledit sieur Millet fasse
« aucun exercice de sadite charge, il fera le ser-
« ment de fidélité au Roy et auxdits habitans,
« et renoncera à toute intelligence avec les Sieurs
« de la Compagnie; comme aussi lesdits habitans
« presteront le serment de se porter fidèlement
« au faict de leur charge qui durera le tems d'un
« an, et ledit temps expiré, en seront par les habi-
« tans des quartiers nommez d'autres.

VI.

1646.

« Lesdits habitans sont d'avis que pour l'établis-
« sement de la police, lesdits juges commissaires
« y establiront tel ordre qu'ils trouveront à propos,
« laissant à leur conduite disposer des affaires pu-
« bliques, ainsi qu'ils le jugeront nécessaire, et les
« jugemens qui seront par eux rendus, seront
« exécutés selon la forme et teneur.

VII.

« Est aussi délibéré par lesdits habitans qu'il
« ne se pourra rien faire touchant la liberté pu-
« blique, sans que les quatre directeurs y soient
« appelez, qu'ils donneront leurs avis et les déli-
« bérations seront faites à voix comptées.

VIII.

Lesdits habitans ont nommé pour greffier et
« notaire, à la charge qu'il prestera serment de fi-
« délité aux habitans, le sieur Montillet qui sera
« tenu de délivrer de temps en temps extrait des
« aveüs et autres actes concernans le public,
« gratis, et pour le surplus de ses vacations, taxe
« lui sera faite par les juges directeurs.

IX.

« Sont aussi d'avis que la Croix et Gautier fas-

« sent les fonctions de sergens en cette isle, et en 1646.
« deffaut y sera pourveu.

X.

« Désirent lesdits habitans que dorénavant soit
« judiciaires ou volontaires, soient passés par Cour
« relevante nüement du Roy.

XI.

« Le Mère sera continué peseur au pois du Roy,
« jusques à ce qu'autrement ait esté pourveu par
« lesdits directeurs, et pèsera aux jours accou-
« tumez.

XII.

« Est arrêté que ceux de la Case du Pilote au-
« ront un pois et un peseur qu'ils nommeront,
« et le mercredi pour jour de pois, parce que le
« dit peseur viendra prester le serment de se por-
« ter fidelement au faict de sa charge.

XIII.

« Auront aussi un pois et un peseur les habi-
« tans du quartier du Prescheur, et le vendredy
« destiné pois en prestant le serment, comme
« dessus.

XIV.

« Est délibéré que lesdits juges directeurs, ou

« l'un d'eux, chacun en droit soy, sera tenu se trou- 1646.
 « ver une fois la semaine en chacun pois pour
 « voir peser les petuns, afin de connoistre la bonté
 « et qualité d'iceux, et la justesse du pois.

XV.

« Est aussi arrêté que la petite chambre estant à
 « costé du pois servira pour l'exercice de la Jus-
 « tice, à ces fins sera mise en estat aux frais pu-
 « blics.

XVI.

« Est pareillement délibéré que la discipline mi-
 « litaire sera rigoureusement observée et gardée
 « en son entier comme chose sainte et sacrée; à
 « quoy vous supplions, Monsieur, tenir la main.

XVII.

« Lesdits habitans ont pareillement arrêté qu'en
 « cas qu'il se trovast procuration desdits officiers,
 « soit des milice ou de justice, et qu'il se trou-
 « vast coupable de lascheté, leur procès leur soit
 « fait et parfait par les officiers de justice et de
 « milice en concurrence.

XVIII.

« Est arrêté qu'il sera par lesdits juges procédé
 « à la confiscation de tous les biens appartenant à

« ladite Compagnie de quelle nature qu'ils soient ; 1646.
 « ensemble ceux de l'Espérance et de Gaffe,
 « comme biens ayant esté pris et pillés sur le peu-
 « ple , sous faux prétexte pour lesdits biens estre
 « employez aux œuvres pieuses ou autres néces-
 « sitez , ainsi qu'il sera par lesdits juges avisé , et
 « sont et demeurent lesdits habitans , qui estoient
 « débteurs d'aucuns biens de ladite Compagnie ,
 « pour quelle cause que ce soit , bien et valable-
 « ment deschargez , jugez quittes.

XIX.

« Est encore accordé que lorsque les marchands
 « voudront traiter icy , lesdits Juges Directeurs ou
 « l'un d'iceux y seront appelez , pour voir faire la
 « taxe de leur marchandises.

XX.

« Et afin que M. le Gouverneur et vous M. à pré-
 « sent commandant en sa place , ayez moyen de
 « subsister servant le Roy et le public , lesdits ha-
 « bitans se soumettent à payer entre les mains du
 « receveur qui sera estably , le nombre de trente li-
 « vre de petun par chaque teste desdits habitans ,
 « à la réserve des officiers et leurs agens , des fem-
 « mes et des enfans sous âgez de douze ans : vous
 « supplians , Monsieur , lesdits habitans avoir leur

« petun agréable, à présent fachez qu'ils ne se 1646.
 « peuvent estendre à davantage par une rigoureuse
 « nécessité causée des oppressions et extorsions
 « qui leur ont esté faites par le passé, vous sup-
 « pliant en outre avoir agréable que l'année ne
 « commence pour payement desdits droits qu'à la
 « Toussaincts de la présente année. Ainsi signé;
 « d'Arnoul, Pierre Fourdrain sieur de la Marche,
 « Saint-Estienne, Jasburianche, Riflet, Francher,
 « Philippes Lasier, Estienne Léon, le Devin, La-
 « tin, Jean Larcher, Rivière le Bailleul, Louys
 « Fournier, Jean Soyer, Fauveau, tous avec un pa-
 « raphe. »

Pendant que, dans l'intérieur du magasin, la Pierrière prenait lecture des articles que nous venons de transcrire, Le Fort disposait ses compagnons sur la place où devait se consommer le dénouement du drame. Parmi ces hommes qui s'étaient voués à lui pour cette horrible exécution, l'on distinguait Saint-Bon, la Fontaine, Dorange, le Sage, Mathieu Michel, l'Archer, le mousqueton armé et prêts à obéir au signal convenu.

La lecture terminée, la Pierrière fit semblant de trouver quelques changemens à apporter, avant de signer. Les mutins impatiens, murmurèrent; il céda, signa, et pour leur inspirer une plus aveugle sécurité, leur donna une déclaration par écrit de faire exécuter les articles, puis il les en-

gagés à venir boire à la santé du Roi dont ils défendaient la cause, et sortit sur la place. Ces malheureux agitateurs sortent triomphants et en tumulte à la suite de leur chef, ne se doutant pas du sort qui les attend dans quelques minutes. Ils remplissent leurs verres de vins, et joyeux de leur victoire, ils attendent le signal pour les vider. La Pierrière, tenant son verre de la main gauche, et le mousqueton de la droite, lève le mousqueton comme pour tirer en l'air, et l'abaissant tout-à-coup, le décharge dans la tête de Beaufort, en face duquel il s'était placé, et l'étend sans vie à ses pieds. Le Fort et les siens qui avaient déjà choisi leurs victimes de l'œil, en étendent à leur tour treize sur le pavé de la place. Ils tirèrent avec tant de précision et d'ensemble, que les dix-sept décharges ne formèrent qu'un seul bruit. Puis, chacun rechargea son arme, et l'on se mit à la poursuite des fuyards. Les vengeances particulières achevèrent ce que la défense des droits de du Parquet et de la Compagnie, avait commencé, et ternirent le côté excusable de cet horrible événement.

Dès le lendemain, la Pierrière dépêcha Mathieu Michel à la Guadeloupe, auprès du Lieutenant-général avec la lettre suivante :

Monsieur,

« Le sujet de la tragédie qui s'est jouée quelques semaines en cette île de la Martinique, est trop

» long pour vous le représenter par le menu. Je laisse 1646.
 » au porteur d'icelle à vous en faire le récit, comme
 » témoin de tout, et comment je m'y suis acquitté
 » de mon personnage : enfin nous nous sommes dé-
 » faicts de tous les mauvais esprits factieux, ennemis
 » et perturbateurs du repos public; ensuite de quoy
 » je pense, sous votre meilleur advis, Monsieur,
 » qu'il nous est besoin d'une absolution générale.
 » que vous nous pouvez octroyer et envoyer, s'il
 » vous plaist, telle et en la façon que vostre bonté
 » et prudence le trouvera plus à propos pour le
 » maintien de cette colonie au service du Roy, et
 » asseurer nos insulaires des inquiétudes et deffian-
 » ces que leur cause le remords des choses passées.
 » En cela, Monsieur je crois que vous ferez un acte
 » de justice qui fera paroistre avec éclat l'autho-
 » rité et la qualité que vous avez en ces isles de
 » l'Amérique.

Je suis,

Monsieur,

*Votre très-humble et très-obéissant
 serviteur,*

DE LA PIERRIÈRE.

Iste de la Martinique, ce 7 aoust 1646.

Pendant que de Thoisy s'occupait à envoyer une absolution à ceux qui avaient terminé la révolte de la Martinique, deux des habitans de cette isle, du Couldrays et Larcher arrivèrent près de

lui, députés par les autres, pour le prier de traiter de l'échange de leur Gouverneur avec les neveux du Commandeur de Poincy. 1646.

De Thoisy, qui avait déjà, devant Saint-Christophe et même plus tard, tenté, mais vainement, d'obtenir cet échange que sollicitaient aujourd'hui les habitans de la Martinique, voyant la rebellion du Commandeur de Poincy se prolonger au-delà de ce qu'il présumait, ayant expédié à la Cour ses dépêches où il rendait compte de tout ce qui s'était passé, ne crut pas devoir se rendre aux sollicitations des Martiniquais, tout en protestant de ses sentiments d'amitié et de reconnaissance pour leur brave Gouverneur. Il pensa qu'au point où étaient les choses, un simple échange de prisonniers ne devait plus s'opérer et qu'il fallait, en composant, composer pour le tout avec Saint-Christophe, c'est-à-dire qu'il fallait que de Poincy fit sa soumission. Outre que cette conduite ressemblait à de l'ingratitude envers le Gouverneur de la Martinique et ses Colons qui avaient épousé sa cause, elle était une faute dont il devait ressentir les conséquences. La présence, à la Martinique, d'un chef tel que du Parquet, ne pouvait que puissamment servir les intérêts du Lieutenant-général.

Le 2 septembre 1646, l'ammistie proclamée par de Thoisy, fut lue et publiée à la Martinique, en présence de toutes les compagnies sous les armes et de tous les officiers de milice.

Tandis que les colonies françaises sont ainsi livrées à une agitation qui détourne les Colons du soin de l'agriculture et entrave le développement commercial, les nouvelles de tout ce qui s'y était passé depuis l'arrivée du nouveau Lieutenant-général, étaient parvenues en France, Le Roi écrivit à de Thoisy et au Commandeur de Poincy, deux lettres de cachet, datées d'octobre, dans lesquelles il leur annonçait que, de l'avis de la Reine Régente, madame sa mère, il avait retenu la connaissance des contestations survenues, tant entre eux deux, qu'entre le Commandeur de Poincy et la Compagnie, qu'en attendant qu'il eût vidé ces contestations, il voulait que tous les prisonniers, sans distinction, fussent échangés, et particulièrement du Parquet et de Saint-Aubin, contre les deux neveux du Commandeur. 1646.

Ces lettres de la Cour qui, au lieu de sévir immédiatement contre un crime de lèse-majesté, semblait le tolérer en renvoyant la décision des différends survenus, ne furent propres qu'à encourager ceux qui s'étaient soulevés contre l'autorité du Lieutenant-général. 1643.

Depuis son retour à la Guadeloupe, de sa malheureuse expédition contre de Poincy, le Lieutenant-général était devenu l'objet d'une vive jalousie de la part de Hoüel, Gouverneur de cette île. Hoüel ne pouvant souffrir, si près de lui, un chef

qui diminuait nécessairement sa puissance, avait 1647.
sourdement employé tous les moyens d'exciter des mécontentemens, de faire naître des difficultés et de le dégoûter de son séjour à la Guadeloupe. Il était parvenu à son but. En décembre, de Thoisy, voyant même que sa vie n'était plus en sûreté à la Guadeloupe, se décida à passer à la Martinique où il arriva le 3 janvier 1647. Il dîna chez un employé de la Compagnie et alla coucher chez les RR. PP. Jésuites.

Le Commandeur de Poincy, de son côté, ne perdait pas de vue son antagoniste. Il connaissait assez le fond des dispositions des esprits à la Martinique, pour apprécier tout de suite qu'il pouvait tirer parti, et du refus que les Martiniquais avait essuyé, et de la fuite de Patrocle de Thoisy, dans leur île, fuite dont Houël qui se rapprochait de lui en s'éloignant du Lieutenant-général, s'était hâté de lui donner connaissance. On croit même que Houël chercha à accroître encore l'animosité du Commandeur, en lui faisant des récits inexacts sur les sentimens et la conduite du Lieutenant-général.

De Poincy équipa cinq grands vaisseaux sur lesquels il embarqua 800 hommes, sous la conduite de la Vernade, Aubert, Giraud et Grenon, les principaux officiers de Saint-Christophe. Cette petite flotte arriva en vue de la Martinique le 13 jan-

vier. Le Lieutenant-général qui entendait la messe 1647. chez les RR. PP. Jésuites, fut averti, et comme on lui ajouta que ceux qui s'étaient portés en avant pour reconnaître ces navires, avaient été accueillis à coups de fusil, il ne douta pas que cette expédition ne fût dirigée contre lui par le rebelle de Saint-Christophe. Il assembla aussitôt l'élite des officiers et des habitans, et il fut unanimement décidé qu'on repousserait la force par la force. Le Lieutenant-général prit en conséquence ses mesures. Il renforça les corps-de-garde; fit distribuer quelques pipes de madère aux soldats; recommanda partout la vigilance. Ces préparatifs terminés, se fiant beaucoup trop dans les manifestations qui avaient eu lieu en sa faveur, il sembla tomber dans une sécurité complète.

Il eut l'imprévoyance de ne pas défendre et empêcher toute communication entre les navires de Saint-Christophe et les habitans de l'île. Quelques-uns de ceux-ci ayant été à bord avec la permission de leurs officiers, la Vernade leur fit comprendre qu'il serait facile de terminer cette guerre civile en faisant un échange de l'émissaire de la Compagnie avec leur Gouverneur. Il n'en fallut pas davantage pour réveiller le dessein que Marie Bonnard et LeFort nourrissaient toujours. Il ne leur fut pas difficile de propager cette idée et de la faire adopter par la plupart. Un conseil se réunit pour

délibérer sur l'échange que proposait la Vernade, 1647. au nom du Commandeur de Poincy. Il était composé de Hiérosme du Sarrat, écuyer, sieur de la Pierrière, commandant le service du Roi, en l'absence de du Parquet, Gouverneur et Sénéchal de l'île, qui fit appeler auprès de lui, Louis de Querengoan, écuyer, sieur de Rosselan, capitaine d'une compagnie, Louis Michel, sieur de la Renardière, lieutenant d'une compagnie, Claude de Beaujeu, écuyer, sieur de La Haye, aussi lieutenant, Yves de Cerveil, sieur Le Fort, enseigne d'une compagnie colonelle, Nicolas le Chandelier, dit la Fortune et Pierre Godefroy, sieur de la Housaye, l'un et l'autre enseignes. Il y fut décidé qu'on exposerait au Lieutenant-général de Thoisy les dangers qui menaçaient l'île, si l'on n'accédait pas à l'échange qui était proposé, et qu'on le prierait d'avoir à lever les obstacles qui s'opposaient à ce résultat.

Patrocle de Thoisy, ayant écouté, avec calme, cette déclaration, signée le 15 janvier 1647, leur répondit, avec une noble assurance, qu'il avait fait connaître au Commandeur de Poincy les ordres du Roi qui voulait l'échange de tous les prisonniers entre eux, et qu'il attendait la réponse de ce chef de Saint-Christophe ; que jusque-là l'on pouvait être certain qu'il ne ferait rien qui portât atteinte à sa dignité et à son rang.

Comme cette démarche auprès du Lieutenant-général n'avait été faite que pour la forme, sa réponse ne fut pas un obstacle au traité qui avait été secrètement conclu avec la Vernade, d'après lequel on devait lui livrer de Thoisy, et du Parquet être renvoyé en échange : jusqu'à l'arrivée de du Parquet, on gardait en otage Giraud et Grenon. 1647.

Quand il fallut exécuter cette trahison que ne justifiait pas même l'amour des habitans pour leur Gouverneur prisonnier, puisqu'ils n'ignoraient pas que de Poincy avait reçu, par une lettre de cachet d'octobre de l'année précédente, l'ordre exprès d'opérer cet échange, chacun recula. La Pierrière qui avait juré fidélité au Lieutenant-général et avait agi pour sa cause lors de l'affreux massacre de la place du Fort, la Pierrière qui ne voyait dans cette occasion-ci que le départ d'un chef qui faisait ombre à son pouvoir, la Pierrière n'osa pourtant pas porter la main sur le représentant du Roi. Ce fut encore Le Fort, l'audacieux Le Fort, fanatiquement voué à Marie Bonnard et à son époux, qui s'offrit pour arrêter Patrocle de Thoisy, Lieutenant-général pour le Roi des îles de l'Amérique. Cependant, Le Fort n'avait reçu que des marques d'attachement et de distinction de la part du Lieutenant-général qui, tout nouvellement, à la fête des Rois, à sa table, lui avait offert le billet de la royauté.

Ces manques de foi , ces complots , ces soulè- 1647.
vemens, ces changemens de partis, ces trahisons,
tout cela ne s'explique que par la brutalité et la
rudesse des mœurs d'hommes ayant toujours les
armes à la main et se laissant entraîner aux capri-
ces de passions exaltées encore par un climat ar-
dent, et l'usage, presque nécessaire, de liqueurs
excitantes.

Le jeudi, 17 janvier, Le Fort, après avoir fait en-
tourer d'hommes armés la maison des PP. Jésui-
tes, où se trouvait le Lieutenant-général, se saisit
de lui pendant qu'il se promenait paisiblement,
dans une allée de citronniers, avec un Domini-
cain, le P. Du Tertre, ne se doutant pas de ce qui
se tramait contre lui.

Il est remarquable combien cette trahison fut
ourdie et exécutée avec mystère, et sans qu'un chef
entouré comme devait l'être de Thoisy, en eût été
le moindrement prévenu. Il faut attribuer ce ré-
sultat, plutôt à sa parfaite loyauté et à son aveugle
sécurité, qu'à l'excessive prudence des conjurés.

Après avoir dit adieu à sa femme, qui fondait
en larmes, et des bras de laquelle il s'arracha
pour ne pas laisser apercevoir de l'attendrissement
au moment où il avait besoin de toute l'énergie
de son âme, il fut conduit avec Boisfay, le capi-
taine de ses gardes, à bord du navire destiné à le
conduire à St.-Christophe. Il portait encore son

écharpe blanche à franges d'or, d'où pendait un riche sabre. Boisfay avait son épée. 1647.

Arrivé le 24 devant St.-Christophe, il débarqua le lendemain matin. On enleva à Boisfay son épée. De Thoisy ne fut pas désarmé : c'était un dernier égard que commandait son malheur. Ils furent placés tous les deux dans une prison proche de celle de du Parquet, et l'on doubla les gardes autour de l'une et de l'autre.

C'est ainsi que ce gentilhomme, d'un caractère loyal et doux, qui ne parut pas être au-dessous de la charge dont l'avait fait revêtir la Reine-Mère, mais qui ne fut pas assez guerrier, assez soldat pour le pays où il venait et dans les circonstances au milieu desquelles il s'était présenté, trouva la captivité et les fers, là où il aurait dû commander souverainement comme représentant du Roi.

Pendant que de Thoisy cherchait, dans ses sentimens religieux et de pieuses lectures, une résignation aux ennuis de sa prison et aux dangers de sa situation, en France, le Roi avait examiné, en son conseil d'Etat, les contestations entre l'ancien et nouveau Lieutenant-général des îles, et, le 25 février 1647, il avait, pour certaines considérations, accordé à de Poincy une année pour arranger ses affaires à St.-Christophe où il continuerait à résider en qualité de Gouverneur. Pendant cet intervalle, de Thoisy séjournerait à la

Guadeloupe, comme Gouverneur de cette île et 1647
de la Martinique, et, après l'expiration de l'année,
il reprendrait possession de sa charge de Gouver-
neur de Saint-Christophe et Lieutenant-général
des îles de l'Amérique.

Il est douteux que cette décision, alors même
qu'elle fût arrivée à temps à St.-Christophe, eût
mis fin à la résistance du Commandeur de Poincy
qui n'aurait, probablement, cédé qu'à des forces
supérieures.

Avant de reprendre le récit de ce qui se passa
à la Martinique où retourna son Gouverneur tant
désiré, nous allons, une fois, achever la narra-
tion du sort malheureux de Patrocle de Thoisy
que la fortune semblait se complaire à persécuter.

La douceur et l'affabilité que ce Lieutenant-
général des îles avait toujours montrées dans ses
rapports avec les habitans et partout où il avait été
à même de commander, ne tardèrent pas à être
connues à St.-Christophe. La dureté et la tyrannie,
au contraire, dont usait le Commandeur pour
maintenir son autorité, lui aliénaient de plus en
plus les esprits. Si l'on ajoute à cela l'intérêt et
la sympathie qu'inspire naturellement une haute
infortune, il n'est pas étonnant qu'il y eût bien-
tôt des manifestations en faveur du Lieutenant-
général. On cria : *vive le Roi, vive le général de
Thoisy!*

De Poincy, inquiet et ombrageux comme tous 1647.
ceux dont la puissance n'est pas légitime, réunit son conseil pour aviser aux moyens d'étouffer ces démonstrations. La plupart opinèrent pour la mort de celui qui en était la cause ; Giraud et Aubert , plus calmes et plus prudens que les autres , entraînent de Poincy à adopter un parti moins violent, celui d'embarquer de Thoisy et de l'envoyer en France. Il y avait , alors , un navire à la Pointe-de-Sable , prêt à mettre à la voile. Il fut décidé qu'on embarquerait immédiatement le prisonnier. Dès la nuit qui suivit cette décision , on sépara de Thoisy du capitaine de ses gardes , du fidèle Boisfay , ce qui ayant éveillé les soupçons du Lieutenant-général , il se tint hors de son lit et ne voulut pas se livrer au sommeil. Vers minuit , un officier , suivi d'une vingtaine de soldats , le vint prier de le suivre. Il fut conduit au rivage de la mer par trois cents hommes et une partie des gardes du Commandeur. Pendant tout le trajet , un nommé Laforest avait été placé à côté de lui et était chargé , à la moindre tentative de la part du peuple , de lui brûler la cervelle. Il fut mis dans une chaloupe qui débarqua à la Pointe-de-Sable , au soleil levant. Là , il monta à bord du navire du capitaine Mansel , n'ayant qu'un gros manteau de campagne et deux chemises , les seuls vêtemens qu'on lui remit à sa sortie de prison.

Le 17 mai, il arriva à St.-Malo. Après six ans de 1647. procès contre de Poincy et Houel, ceux-ci transigèrent avec lui. De Poincy, qui s'était réconcilié avec la Cour à l'aide du bailly de Souvré, ambassadeur, auprès du Roi, des chevaliers de Malte, consentit à lui payer 90,000 livres en espèces, et Houel 61,715 livres de petun, en trois années.

M^{me} de Thoisy, qui était restée à la Martinique, ayant appris le départ de son mari, en partit le 20 juin 1647, et, après s'être arrêtée à St.-Eustache où elle séjourna quelques semaines, elle monta sur le navire de Michel Ruyter, depuis Amiral hollandais, qui eut pour elle tous les égards dus à son sexe et à son rang, et la mit à terre, à Boulogne, le 14 septembre.

Revenons maintenant au Gouverneur de la Martinique. Suivant le traité fait entre la Vernade et la Pierrière, du Parquet, aussitôt que Patrocle de Thoisy fut entre les mains de son antagoniste, vit s'ouvrir les portes de sa prison, et, après avoir reçu mille protestations d'amitié de la part du Commandeur, qui pensait qu'il valait mieux l'avoir pour ami que pour ennemi, il quitta Saint-Christophe, le 6 février 1647. Après une année entière de captivité, il retrouva avec joie son peuple qui lui donna encore, dans cette occasion, les marques les moins équivoques de son attachement et de son amour. Les affections particulières

et intimes, celles du cœur, ne contribuèrent pas 1647.
peu à compléter le bonheur du Gouverneur de la
Martinique. En apprenant que c'était au dévoue-
ment de sa femme, qu'il devait, en partie, son
retour, il eut un motif de plus pour s'attacher à
elle, et, au mois d'août suivant, ils reçurent publi-
quement, comme nous l'avons déjà dit, la bénédic-
tion nuptiale qui donna désormais, pour le monde,
le titre d'épouse à celle qui le possédait déjà devant
Dieu.

L'agriculture et les défrichemens avaient dû
souffrir de l'absence de du Parquet et de ces
temps d'agitation et de troubles. Le Gouverneur y
donna de nouveau tous ses soins. Outre les quatre
quartiers proprement dits : le Fort-Saint-Pierre,
le Prêcheur, le Carbet et la Case-Pilote, il pensa
à en créer plusieurs autres, en étendant les cultures,
en multipliant les habitations. Pour constituer un
quartier, à cette époque, il fallait un Fort, un corps-
de-garde et quelques soldats, une église pour les
habitans environnans, un poids, c'est-à-dire un
commis chargé de peser le petun ou autres denrées
des habitans, et un magasin, c'est-à-dire un bâti-
ment destiné à recevoir les denrées coloniales que
percevait la Compagnie pour ses droits et celles
métropolitaines qu'elle vendait aux Colons.

Il mit toute son attention à pourvoir l'île de
vivres et de provisions pour le cas d'attaque ou de

guerre avec les Espagnols ou les Anglais. La situa- 1647.
tion politique de l'Europe était trop incertaine
pour qu'il ne prît pas des précautions à cet égard.
La paix qui allait se signer à Munster, ne devait
pas être, pour un gouverneur prudent, un motif
de complète sécurité, et il savait, par expérience,
combien le manque de vivres, dans ces occasions,
faisait souffrir les malheureux Colons, que ne
venaient plus secourir les navires français et ap-
provisionner les navires étrangers. Il avait donc 1648.
toujours soin de faire planter par les habitans,
outre leurs denrées de commerce, une certaine
quantité de pois, de patates et de manioc. Lors-
qu'il avait lieu de craindre quelque attaque d'une
nation ennemie, il faisait publier la défense de
tirer des coups de feu et d'aller à la chasse, afin
de ménager la poudre et de pouvoir réunir les ha-
bitans au premier signal. Dans ces circonstances,
il permettait de traiter de toutes sortes de muni-
tions de guerre avec les étrangers et de les payer
avant toutes autres dettes : l'intérêt général de la
colonie le forçait à transgresser le système prohi-
bitif de la Compagnie. Il établit, sur les principaux
points du littoral et de l'intérieur, une garde per-
manente que tous les habitans, en âge de porter
les armes, devaient monter, en se relevant les uns
les autres. Il imposa chacun de 50 livres de petun,
destinées à défrayer ceux qui, en montant la garde,

étaient obligés de négliger leurs affaires particulières.

N'ayant plus les mêmes craintes du côté des Caraïbes, réfugiés à la Capesterre, il s'appliqua à ouvrir autant de chemins que ses forces le lui permettaient, pour, en facilitant les communications, aider aux défrichemens, à la formation d'habitations et à la fréquentation des parties de l'île, qui étaient encore désertes.

Il fit des réglemens de police intérieure, qui témoignent de la sagesse et du zèle sincère qu'il déployait à administrer l'île. A cette époque, tout le monde était armé, les uns parce qu'ils étaient gentilshommes, les autres parce que la sûreté et la défense de la colonie l'exigeaient. L'esprit chevaleresque des Français, joint à l'ardeur du climat et à la licence de mœurs d'aventuriers et d'hommes de guerre, n'avaient certes pas contribué à détruire, aux colonies, l'usage des duels, qui régnait en Europe. Cette coutume de la France, importée sous le ciel des Antilles, s'y était merveilleusement développée. Cependant, outre le désordre et l'insubordination que cela entretenait, c'était autant de défenseurs de moins pour l'île et de bras pour la culture. Du Parquet, à l'aide de la douceur, mêlée à la crainte des châtimens, essaya d'empêcher les Colons de mettre l'épée à la main sans l'approbation de leurs officiers. S'il

réussit de son temps, il faut avouer que la sage tentative du premier Gouverneur de la Martinique, ne produisit pas de longs effets sur les générations qui suivirent et jusques à nos jours. 1648.

Il y avait, alors, dans l'île deux notaires : Baudouin, qui était en même temps procureur fiscal de la Compagnie, c'est-à-dire chargé de la défense de ses intérêts, et Montillet, qui cumulait à ses fonctions celles de greffier de la sénéchaussée du Fort-Saint-Pierre. Du Parquet rendit, le 2 août 1649, un règlement qui prescrivit à ces notaires de ne passer aucun acte de vente, qu'ils ne fussent immédiatement payés de leurs salaires ; il voulait par là faire cesser l'abus qui commençait à prendre entre certaines personnes, de se vendre et acheter des habitations, uniquement pour faire naître l'occasion de boire, en célébrant un marché qui ne se réalisait le plus souvent pas. 1649.

Du Parquet, encore plein d'activité de corps, animé de l'esprit de conquête et d'agrandissement, voyant sa colonie en paix et en voie de prospérité, désira s'étendre au dehors. De tous ceux qui gouvernaient alors les îles de l'Archipel du Mexique, colonisées par les Européens, le Gouverneur de la Martinique était celui vers lequel les Caraïbes, qu'il avait pourtant déjà rudement châtiés, se sentaient le plus volontiers entraînés. Ceux de la Grenade, ayant appris que leur île était convoitée

par les Gouverneurs de Saint-Christophe et de la Guadeloupe, offrirent à du Parquet de venir habiter avec eux. Celui-ci se hâta d'accepter une offre qui réalisait un projet qu'il avait déjà en tête, et pour ne pas donner le temps à ces Sauvages, dont l'esprit était mobile, de changer de dispositions, il se mit immédiatement à l'œuvre. Il fit publier, dans son île, qu'il y aurait exemption de droits pour tous habitans qui passeraient à la Grenade. Il s'en présenta un grand nombre, parmi lesquels il choisit ceux qu'il savait le plus expérimentés dans la culture des terres et la formation d'habitations, ainsi que des maçons, charpentiers, serruriers et autres ouvriers nécessaires à une colonie naissante. Le tout s'élevait à 200 hommes. Il fit préparer de la cassave et amasser une provision de lard, viandes salées, pour nourrir la colonie pendant trois mois, sans qu'elle eût besoin d'avoir recours à la chasse ou à la pêche. Il eut soin d'apporter avec lui une bonne quantité de fèves de Brésil, pois, et toutes sortes de graines pour être semées immédiatement. Il jeta les yeux, pour l'accompagner et, après lui, guider la nouvelle colonie, sur Lecomte, son cousin, Le Fort, qui avait si bien servi sa cause pendant son absence, Le Marquis et quelques autres habitans éprouvés dont il dégarnit la Martinique. Il arma toute sa troupe de fusils et de pistolets et les pourvut de muni-

tions pour se battre tout un jour, outre plusieurs 1649.
barils de poudre qu'il fit embarquer, ainsi que
trois barriques d'eau-de-vie, deux pipes de ma-
dère, et tous les ustensiles aratoires dont l'expé-
rience lui avait fait connaître le besoin, n'ou-
bliant pas les rassades et autres babioles destinées
à gagner les Sauvages. Ne pouvant encore mener
avec lui des religieux de l'un des ordres qui étaient
alors à la Martinique, parce qu'ils étaient réduits,
dans ce moment, à un fort petit nombre, il se
fit suivre de son aumônier. Toute cette petite
armée émigrante, ayant dévotement entendu la
messe, monta sur deux barques appartenant à
du Parquet, et deux navires aux capitaines Lor-
mier et le Pas, leva l'ancre, en juin 1650, et 1650.
atterrit à la Grenade, quatre jours après.

Kaïerouane, capitaine de tous les Sauvages de
cette île, reçut du Parquet avec des témoignages
apparens de joie. En arrivant, ce pieux chef fit
planter la croix par son aumônier, et, après l'avoir
adorée, lui et tous les siens, il pria Dieu de bénir
son entreprise. Puis, il arbora le pavillon et les
armes de Sa Majesté, le Roi Louis XIV, au bruit du
canon des navires et de la mousqueterie des
Colons débarqués.

Après huit jours d'un travail opiniâtre, du
Parquet avait mis la colonie en état de résister,
non seulement aux Sauvages de l'île, mais aux

nations étrangères qui auraient été tentées de venir 1650. l'attaquer. Avant de quitter la Grenade, il eut soin, au moyen de rassades, cristaux, couteaux, quelques merceries et deux quarts d'eau-de-vie, de se faire transporter, par le capitaine Kaïerouane, tous les droits de celui-ci et des Sauvages sur l'île, ces derniers se réservant seulement leurs carbets et habitations. Ayant ainsi disposé les choses, il laissa Lecomte à la tête de l'île et revint à la Martinique. Nous ajouterons qu'à la suite d'une expédition contre les Sauvages, Lecomte, qui s'était acquis l'amour de tous les habitans par sa bonne administration, se noya en voulant secourir l'un de ses amis; que Le Fort, pensant qu'il avait droit au commandement, ne voulut pas reconnaître l'autorité de de Valmenière que du Parquet avait envoyé pour succéder à Lecomte; que fait prisonnier dans un combat qu'il provoqua par son emportement, et voulant se soustraire à une mort ignominieuse, il se fit administrer du poison par une femme caraïbe qui était auprès de lui. Telle fut la déplorable fin de ce Colon, plein d'intrépidité et d'audace aveugle, lesquelles avaient tourné si bien au profit de du Parquet, prisonnier et menacé dans son autorité.

Le Gouverneur de la Martinique ne s'arrêta pas à cette première colonisation. Ste.-Alousie était trop proche de son île pour qu'il ne cherchât pas

à en faire une dépendance. Les Caraïbes, irrités 1650. contre les Anglais qui les avaient trompés et avaient enlevé quelques uns des leurs, avaient massacré, en août 1640, tous ceux de cette nation qui s'étaient établis à Ste.-Alousie. Epouvantés depuis ce moment, les Anglais n'avaient pas osé y retourner, alléguant que du Parquet avait été le provocateur de ce qui leur était arrivé. Du Parquet s'en justifia auprès du Commandeur de Poincy auquel ils s'étaient plaints, en prouvant qu'il les avait, au contraire, fait prévenir de l'intention des Sauvages. Du Parquet résolut dès lors de profiter de l'évènement et de prendre possession de cette île, avant d'aller en France, où il avait le projet de se rendre pour traiter avec la Compagnie de la propriété de la Martinique et de la Grenade. Il expédia, au commencement de 1650, pour Ste.-Alousie, une quarantaine d'hommes munis de tout ce qui pouvait être nécessaire au succès de l'entreprise, et conduits par de Rosse-lan, l'un des plus anciens colons de la Martinique, qui parvint à vivre en parfaite harmonie avec les Caraïbes, parce qu'il avait épousé une femme de cette nation.

Si, donc, la Martinique est la fille de Saint-Christophe, la Grenade et Ste.-Alousie ou Ste.-Lucie, sont les filles de la Martinique.

La Compagnie des îles d'Amérique, créée en

1626, allait enfin recueillir les tristes fruits d'un système vicieux et d'une administration qui aurait pu être meilleure dans les mains des Directeurs eux-mêmes; mais qui devint intolérable dans celles des commis qui les représentaient aux colonies. La dureté et la cupidité de ces commis, qui vendaient horriblement cher aux Colons les mauvaises marchandises envoyées de France, tandis qu'ils prenaient, à vil prix, les denrées fabriquées avec de grandes fatigues par ces mêmes Colons, parvinrent à faire détester l'autorité de la Compagnie, au point que tous les mouvemens, toutes les insurrections qui agitèrent les îles, avaient principalement pour but de secouer le joug devenu odieux et insupportable. Les Gouverneurs eux-mêmes, nommés par la Compagnie, ne pouvaient parvenir à la faire respecter, et c'était avec des peines extrêmes qu'ils arrivaient à faire payer aux Colons une partie des droits qu'ils lui devaient. Cependant, elle avait toujours des dépenses considérables à faire pour fortifier les îles, les secourir ou les empêcher d'être ruinées tout-à-fait. Les mauvais commencemens de la Guadeloupe, sous de l'Olive, induisirent la Compagnie en de grands déboursés; les malheureuses contestations survenues entre de Poincy et Patrocle de Thoisy, qu'elle ne fut pas assez puissante pour faire éteindre immédiatement, en mettant Saint-

Christophe en état d'insurrection, suspendirent tout paiement des droits; les Directeurs étaient contraints d'emprunter à de gros intérêts, encore pour ne subvenir qu'à une faible partie des exigences et des nécessités qui se faisaient sentir; enfin, cela en était venu au point qu'en 1647, la Compagnie était résolue de vendre St.-Christophe au Commandeur de Poincy, qui avait chargé son fils de traiter cette affaire. Mais Patrocle de Thoisy étant arrivé en France à cette époque, elle appréhenda qu'il ne fît saisir les deniers de cette vente pour se dédommager des dépenses qu'il avait faites dans son intérêt à elle, et elle suspendit l'effet de cette résolution. Mais elle ne put tenir longtemps, et, après avoir essayé de convoquer les associés en assemblée générale, à la maison du conseiller d'état d'Aligre, l'un d'eux, pour le 1^{er} juin 1648, afin de faire contribuer chacun pour 4,000 fr., il ne se présenta qu'un fort petit nombre de membres; on craignit d'ajouter inutilement de nouvelles dépenses aux anciennes. Pourtant, les dettes augmentaient, les intérêts couraient, les Directeurs étaient menacés personnellement; la femme de l'Olive, l'un des fondateurs de la Guadeloupe, venait de gagner un procès important contre la Compagnie : celle-ci se décida enfin à vendre la propriété de toutes les îles qui lui appartenaient.

Nous avons dit que c'étaient là les tristes fruits 1650. du système vicieux adopté par la Compagnie, nous voulons parler du système prohibitif qui, dans ces temps, n'avait pas même en vue un intérêt de commerce national, car il était défendu aux navires français, autres que ceux de la Compagnie, d'aller aux colonies. Aussi payait-elle cher cette maladroite avidité de gain. Il semble que quelques années, surtout de celles si cruelles qui pesèrent sur les colonies naissantes, devaient suffire pour la convaincre qu'il fallait les laisser libres de trafiquer avec toutes nations, si elle voulait qu'elles devinssent rapidement prospères. L'expérience ne lui avait-elle donc pas appris que c'était toujours avec l'aide des Hollandais, par exemple, que ces îles se relevaient des malheurs dont elle ne recevait la connaissance qu'en apprenant, en même temps, qu'ils étaient réparés par une nation étrangère!

Leur position heureuse, leurs cultures, leurs productions de denrées qui étaient déjà ou commençaient à être des besoins pour l'Europe, auraient attiré des navires de tous les pavillons; les colonies enrichies auraient épargné à la Compagnie les dépenses auxquelles elle se sentait obligée et qu'elle faisait toujours trop parcimonieusement pour être profitables; ses droits, qu'elle

aurait pu doubler, auraient été facilement perçus 1650. d'habitans aisés et riches, et leur perception, qui n'aurait pas été péniblement opérée au milieu de la gêne et de la misère, n'aurait pas non plus attiré les cris et les malédictions sur la tête de commis rapaces, en qui l'on personnifiait la Compagnie tout entière, et ces terres, destinées à enrichir les Français, n'auraient pas été arrosées de leur sang autant que de leurs sueurs.

A peine la Compagnie eût-elle adopté définitivement le parti de vendre ces domaines d'occident, que Berruyer, l'un de ses principaux Directeurs, en donna avis à du Parquet, lui ajoutant qu'il avait arrangé les choses de telle façon, qu'on était disposé à lui céder, de préférence à tous autres, les îles dont il était le Gouverneur. Du Parquet se hâta de se rendre en France, et, par contrat du 20 septembre 1650, acheta la propriété de la Martinique, de Sainte-Alousie, de la Grenade et des Grenadines, moyennant 60,000 livres.

Avant de repasser les mers et de revenir prendre possession de ses propriétés, du Parquet eut l'honneur de conférer trois fois avec le jeune Roi Louis XIV, sur les colonies d'Amérique, leurs ressources, leur utilité, leur avenir. C'est, peut-être, dans ces conférences, que ce jeune Monarque, qui avait en lui les germes de toutes les grandes idées, comprit l'importance, pour sa marine, de ces con-

trées lointaines ; plus tard, il devait trouver dans 1650. son ministre Colbert une conviction semblable.

Louis XIV, à qui l'on avait fait connaître la valeur, les exploits et les services rendus en Amérique par du Parquet, lui octroya le Gouvernement et le nomma Lieutenant-général des îles qu'il avait acquises : les lettres patentes sont du mois d'août 1651.



tives fontaines; plus tard, il devint connu dans
 son ministère Colbert une conviction sensible.
 Louis XIV. à qui l'on attribue la ve-
 nant, les exploits et les services rendus en Améri-
 que par du Parquet, lui octroya la Gouverne-
 ment et le nom de Lieutenant Général des Indes qu'il
 avait acquies; les lettres patentes sont du mois
 1684.





TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE I^{er}.

Du Parquet, propriétaire et Seigneur, et Lieutenant-général, pour le Roi, de la Martinique.

De retour à la Martinique, en 1651, du Par- 16
quet, propriétaire et Seigneur, en vertu de son acquisition, de Sainte-Alousie, de la Grenade, des Grenadines, de la Martinique, et Lieutenant-général, pour le Roi, de ces îles, ne fut plus appelé désormais que du nom de Général, désignation qui se transmet, de ce moment et indistinctement, à tous ceux qui gouvernèrent la Martinique. Du reste, aucun changement notable ne fut apporté à ce qui existait auparavant, si ce n'est que l'au-

torité, en passant des mains de plusieurs dans 1651
celles d'un seul, se raffermissait et donnait au propriétaire une puissance, à peu de chose près, absolue.

Les propriétaires et Seigneurs des îles continuaient à rendre au Roi de France foi et hommage; ils distribuaient les terres de leurs domaines aux conditions qu'il leur plaisait de prescrire, et recueillaient les redevances et impositions dues par tous ceux qui n'en étaient pas exemptés d'une manière spéciale; ils administraient, nommaient aux emplois civils et militaires; seulement, la Lieutenance-générale de toutes les îles appartenait de droit au Monarque; personne ne pouvait venir trafiquer dans leurs îles sans leur consentement; les denrées coloniales ne payaient aucun droit d'entrée en France; le Roi continuait à se réserver la connaissance des différends qui s'éleveraient avec les propriétaires des îles, comme il s'était réservé celle des différends qui concernaient précédemment la Compagnie. La justice, au premier degré, était rendue au nom du propriétaire et Seigneur; la justice souveraine était restée l'apanage du Roi. Par le contrat de rétablissement de la Compagnie des îles de l'Amérique, de février 1635, et l'édit de mars 1642, le Roi s'était réservé la faculté d'y créer une justice souveraine lorsque les besoins le solliciteraient, et de pour-

voir de commissions pour la rendre, ceux qui lui 1651.
seraient présentés par la Compagnie. Sur la re-
quête présentée par la Compagnie, où elle exposait
l'utilité de la création d'un conseil souverain, le
Roi l'avait créé par sa déclaration du 1^{er} août 1645,
déclaration que de Thoisy avait apportée avec lui
et qu'il mit à exécution, pour la première fois, en
avril 1646, à la Guadeloupe où il se trouvait alors.
D'après cette déclaration, le Roi autorisait chaque
Gouverneur à nommer lui-même, pour conseil-
lers, un nombre de gradués, conforme aux or-
donnances du Royaume; à défaut de gradués, le
Gouverneur pouvait choisir huit officiers ou habi-
tans. Ce conseil souverain était présidé par le Gou-
verneur; le Procureur du Roi, et le greffier de la
Sénéchaussé, remplissaient les fonctions de Pro-
cureur général et de greffier du Conseil. Le Conseil
se réunissait une fois par mois et jugeait les affaires
civiles et criminelles. La déclaration du Roi, de
1645, ne fut jamais ponctuellement exécutée. Les
gradués, à cette époque, étaient assez rares aux An-
tilles; le Gouverneur appelait toujours des officiers
et des habitans pour composer le Conseil. Il ne pa-
raît pas qu'il s'astreignît régulièrement au nombre
de huit fixé par la déclaration, ni que leur commis-
sion fût durable; de sorte que l'on peut dire que
le Gouverneur, qui choisissait ceux qu'il voulait, et
en nombre qui lui plaisait, était à peu près maî-

tre de la justice en dernier ressort et avait presque à sa dévotion, le Conseil souverain de son île. Ce Conseil, ainsi composé et organisé, se laissa bien vite aller à sortir de ses attributions et à étendre les limites de ses pouvoirs, dès avant le temps où nous sommes. En voici un seul exemple. Nous avons vu que le Roi s'était toujours réservé l'évocation, à son grand Conseil, de tous les différends qui concerneraient la Compagnie. Les Jésuites, qui desservaient les paroisses du Fort Saint-Pierre, du Prêcheur, du Carbet et de la Case-Pilote, les seuls existans alors, recevaient leurs salaires de la Compagnie, aux termes de son établissement. Soit que les mauvaises affaires de cette Compagnie l'en empêchassent, soit tout autre motif, les Jésuites n'étant pas payés, s'adressèrent au Conseil souverain pour que les habitans fussent tenus, au lieu de la Compagnie, de les mettre à même de desservir leurs paroisses. Le Conseil souverain, qui aurait dû les renvoyer à se pourvoir au Conseil d'État contre la Compagnie, fit venir l'agent de celle-ci et lui donna l'ordre de payer aux Jésuites 24,000 livres de petun. 1651.

Le Conseil Souverain, institué primitivement pour juger les procès civils et criminels, se changea aussi en assemblée générale où se portait la décision de tout ce qui tenait à l'intérêt commun. Alors, ce n'étaient plus des habitans et des officiers remplaçant les gradués, qui le composaient; la

colonie tout entière y était en quelque sorte représentée par les principaux habitans, les officiers de milice, les représentans de paroisses, et les syndics du peuple. C'est à ces assemblées que des Gouverneurs ne voulant pas se rendre justice à eux-mêmes, ont été vus, quelques fois, portant leurs plaintes contre des habitans qui leur avaient manqué. Enfin, dans les jours de troubles et d'insurrection, ces assemblées décidaient de tout. 1651.

C'est durant cette année 1651, que Louis de Cacqueray, sieur de Valmenière, d'une ancienne famille noble de Normandie, vint s'établir à la Martinique, menant avec lui des domestiques engagés et tout ce qui était nécessaire pour un établissement considérable. Du Parquet le reçut avec joie et lui accorda tout le terrain qu'il voulut, tant à lui qu'à ses engagés. Il fut, plus tard, nommé par du Parquet, gouverneur de la Grenade, ainsi que nous l'avons rapporté quelques pages plus haut.

Nous avons eu déjà l'occasion de rapporter qu'en 1639, la Compagnie avait envoyé un nommé Trésel, pour tenter de former, à la Martinique, un établissement destiné à fabriquer du sucre, et que, pour diverses causes qui n'ont pu être bien connues, ce projet n'avait reçu, à la Martinique du moins, aucune réalisation. Dans ce temps, la Compagnie semble n'avoir pas conçu de doutes sur la possibilité de la culture de la canne aux îles, mais seulement sur la manière d'en extraire le suc

pour en fabriquer du sucre. Il est difficile de s'as- 1651.
surer si, depuis 1639, et avant l'époque à laquelle
nous avons atteint, d'autres tentatives du même
genre furent faites ou réalisées, mais ce n'est
guère qu'après l'évènement que nous allons tran-
scrire, que l'on voit à la Martinique des terres plan-
tées en cannes, des sucreries érigées et des impo-
sitions payées en livres de sucre.

Nous avons eu également l'occasion de dire que,
dès la seconde moitié du seizième siècle, les Es-
pagnols et les Portugais fabriquaient du sucre dans
leurs colonies et établissemens d'Amérique. Les
Hollandais, qui étaient venus se fixer au nord du
Brésil, n'avaient pas tardé à les imiter. Les Portu-
gais, jaloux de leur prospérité, dirigèrent contre
eux une expédition dont le succès fut l'expulsion
des Hollandais de toutes leurs possessions du Bré-
sil. Au commencement de 1654, il arriva à la 1654.
Martinique une grande partie de ces derniers, qui
avaient chargé, sur plusieurs navires, leurs ri-
chesses, leurs esclaves et leurs ustensiles de ma-
nufactures. Les principaux se présentèrent à du
Parquet et lui demandèrent la permission d'habi-
ter son île aux mêmes conditions que les Français
qui s'y trouvaient. Du Parquet, qui n'aperçut d'a-
bord dans cette permission qu'un moyen d'aug-
menter la population de son île, d'y accroître l'ai-
sance, d'y faire avancer l'agriculture et d'y intro-

duire surtout l'art de faire du sucre, était sur le point de la leur accorder; mais les Jésuites lui ayant représenté qu'en cela il contrarierait, d'une manière grave, les intentions du Roi qui avait cherché, principalement, dans la colonisation des îles, l'occasion de convertir les Sauvages à la religion catholique, et qu'en recevant, dans son île, des Juifs et des hérétiques, c'était donner entrée aux doctrines contraires au catholicisme, du Parquet, touché par ces raisons qui intéressaient la religion, leur témoigna tous ses regrets de ce qu'il ne pouvait tolérer leur séjour sur ses domaines. Ces émigrants se rendirent alors à la Guadeloupe où ils débarquèrent au nombre de 900, libres et esclaves, et furent accueillis avec empressement par le Gouverneur Houel. Pendant quelque temps, ils répandirent dans cette île une grande quantité d'or et d'argent; car, tandis que les Colons ne payaient qu'en denrées, eux, ne payaient qu'avec de l'or et de l'argent. Peu de tems après, environ trois cents de ces mêmes Hollandais et qui formaient le reste de cette colonie chassée par les Portugais, composés de familles flamandes, de quelques Juifs et de leurs esclaves, se présentèrent et réclamèrent aussi l'hospitalité du Gouverneur de la Martinique. Celui-ci passa pardessus le scrupule qui l'avait dominé la première fois, et l'intérêt public et temporel l'emportant dans son esprit,

il leur permit de descendre à terre et leur abandonna toute la partie qui avoisine le Fort-Royal pour y former des habitations (*). L'insalubrité mortelle de cet endroit marécageux, les attaques des Caraïbes qui en surprirent plusieurs, les massacrèrent et brûlèrent leurs cases, les découragèrent tellement, qu'au bout de deux ans, il ne s'en voyait plus un seul dans cette partie. Ils se transportèrent au Fort Saint-Pierre. Les uns y élevèrent des magasins, les autres achetèrent des habitations dans les environs. Parmi ces derniers, le juif Benjamin d'Accosta est le premier habitant de la Martinique, que les récits nous représentent comme ayant établi une plantation considérable et régulière de cacao et formé une habitation sucrière.

C'est en décembre de l'année 1654, que l'ordre des Dominicains, ou frères Prêcheurs, s'établit à la Martinique. Le Père Boulogne, qui était le supérieur de cette mission, obtint toute la confiance de du Parquet, qui en fit son directeur spirituel. Ce fut au moyen des libéralités du Général, qu'il acheta un terrain au Mouillage où il fit bâtir une église qui devint celle de ce quartier.

Cette année 1654 vit aussi éclore une nouvelle guerre commencée par les Caraïbes, qui faillit devenir funeste à la Martinique. Soit que l'occupa-

(*) C'est de là que vient le nom du petit Brésil, donné à l'un des quartiers du Fort-Royal.

tion de la Grenade, de Sainte-Alousie et de plusieurs autres îles que les Français commençaient à habiter, eût réveillé la jalousie et la haine de ces indigènes contre la nation conquérante qui tendait insensiblement à les faire disparaître ; soit qu'il fût vrai que l'eau-de-vie, qu'ils aimaient avec passion, leur eût été donnée avec du poison, ils n'attendaient que l'occasion opportune de se ruer sur les Français. Elle leur fut offerte par un traitement sévère que fit éprouver à l'un d'eux, un capitaine de bateau, à Saint-Vincent. Les Caraïbes de cette île, après avoir massacré les Français qui étaient sous leurs mains et les deux missionnaires jésuites que la foi et le désir de les convertir, avaient conduits là, passèrent à Sainte-Alousie et firent subir le même sort à de la Rivière qui y commandait pour du Parquet, ainsi qu'à une partie de ses gens.

Du Parquet, informé de ces hostilités et de ces massacres, se hâta d'expédier des secours à Sainte-Alousie et à la Grenade. Il mit aussi la Martinique en état de défense et à l'abri d'une surprise, et, suivant sa tactique, il résolut d'aller attaquer l'ennemi, sans lui donner le temps d'arriver. Il équipa une petite flotte sur laquelle il fit monter cent cinquante braves commandés par la Pierrière, son lieutenant, et les envoya à Saint-Vincent avec ordre de n'épargner aucun Sauvage. Les Français abordèrent, malgré la résistance des Caraïbes qui

s'étaient fortifiés sur la plage au moyen de leurs 1654.
pirogues ; passèrent huit jours dans l'île , rava-
geant les Carbets et passant au fil de l'épée tout ce
qui tombait en leur pouvoir. Tout ce qui put leur
échapper gagna les montagnes, et l'expédition re-
vint à la Martinique.

Les Caraïbes , battus , traqués , n'étaient pas sou-
mis. Avec leurs pirogues qui glissaient silencieu-
sement sur l'eau et qu'ils maniaient à leur gré , ils
arrivaient subitement , la nuit , dans les quartiers
éloignés et assommaient , avec leurs boutous , tous
les Français qui avaient le malheur de ne pas être
sur leurs gardes et en état de résister. Peu de temps
après le retour de l'expédition de Saint-Vincent ,
quelques-uns de cette île , ou de Sainte-Alousie ,
débarquèrent sur les anses qui s'étendent dans la
partie sud de la Martinique et y massacrèrent cinq
ou six Colons. Dans le même temps , le capitaine
d'une barque de du Parquet , en captura huit ou
dix , peut-être de ceux-là même qui avaient com-
mis ce meurtre , et les conduisit au Gouverneur.
Celui-ci voulut en tirer une vengeance solennelle
et exemplaire. Il les fit comparaître devant son
Conseil , et leur procès fut jugé dans toutes les for-
mes que permettait un pareil cas. Ils furent con-
damnés à la peine du talion : les leurs , ou eux-
mêmes , avaient tué des Français à coups de boutou ,
ils durent être tués à coups de massue ou de ha-

che. Les Jésuites, toujours animés du désir de sau- 1654.
ver quelques-uns de ces malheureux infidèles, ob-
tinrent du Gouverneur de les instruire et baptiser
avant l'exécution. Ils moururent avec courage, et,
le plus jeune d'entre eux ayant imploré la grâce
d'être tué d'un coup de pistolet, elle lui fut accordée.
Il présenta sa tête à l'arme fatale, avec une calme
intrépidité, et expira, digne d'un meilleur sort.
Une peuplade aussi brave, aussi guerrière et aussi
opiniâtre dans sa défaite, qu'étaient ces Caraïbes,
serait certainement parvenue à empêcher la
conquête de sa patrie, sans l'énorme avantage que
tiraient les Européens de leurs armes offensives ou
défensives.

Cette exécution, connue des Caraïbes, redoubla
leur rage contre leurs ennemis. Suivant leur cou-
tume, quand ils voulaient frapper un grand coup,
il y eut une convocation générale de tous ceux qui
habitaient les îles : on croit même qu'il en vint de
la Terre-Ferme se joindre aux insulaires. Ils se
réunirent avec un grand mystère, et la vigilance de
du Parquet fut, cette fois, mise en défaut. Ils dé-
barquèrent à la Capesterre de l'île, traversèrent
les bois qui séparent cette partie, du Fort Saint-
Pierre, en côtoyant le Mont-Pelé, et fondirent, au
nombre de deux mille, sur l'habitation la Montagne,
située à environ une demi lieue du Fort, habitation où ils savaient, par les nègres marrons,

que se trouvait alors le Général. En effet, du Parquet, souffrant des douleurs de goutte, était là avec sa femme. Quoique surpris, et malgré ses souffrances, il eut encore le temps de se mettre en état de résister vigoureusement jusqu'à ce qu'il fut secouru. Il commença par renvoyer à Saint-Pierre, sous bonne escorte, sa femme que l'approche des sauvages avait saisie d'une frayeur qui la rendit malade, puis il se fortifia dans sa maison du mieux qu'il pût. Des fenêtres, lui et les siens faisaient des décharges de mousqueterie sur les Caraïbes qui lançaient, à leur tour, une grêle de flèches. La poudre commençant à manquer à du Parquet, il fut obligé de ralentir son feu. Les hurlemens des Sauvages croissaient et leurs attaques redoublaient à mesure qu'ils s'apercevaient que diminuaient les coups des assiégés. Ceux-ci auraient peut-être été forcés par cette multitude d'assiégeans, sans un secours qui leur fut bien utile dans cette circonstance. Du Parquet avait dressé, pour la garde de son habitation, d'énormes chiens qui se lançaient dans les bois à la poursuite des Sauvages. Ces vaillantes bêtes, que les Caraïbes redoutaient, les tinrent en échec sans qu'ils osassent approcher pour livrer un dernier assaut à la maison.

Mais, ce n'était pas là le seul danger; il en survint un autre qui mit l'île à deux doigts de sa perte. Les nègres africains, déjà en grande quan-

tité, étaient, depuis quelque temps, attirés par les Caraïbes dans les bois où ils vivaient dans un état de vagabondage, appelé, aux colonies, marronnage (3). 1654.
Ces nègres, profitant de l'irruption des Sauvages, qui avait fait fuir les habitans vers le fort Saint-Pierre, s'étaient grossis de ceux qui quittèrent alors leurs maîtres, et s'étant partagés en bandes, les uns s'étaient joints aux Caraïbes, les autres s'étaient mis à piller, brûler, tuer et commettre les atrocités les plus horribles.

Saint-Pierre et les environs étaient dans une confusion épouvantable. Les officiers ne pouvaient réunir les habitans qui, pensant à leurs intérêts particuliers, couraient de tous côtés pour défendre leurs femmes, leurs enfans, leurs parens, pour sauver leurs biens.

Pendant ce tems, le Général était toujours bloqué à la Montagne où il n'avait pas été possible de l'aller secourir, et se défendait en désespéré. Il aurait succombé et la colonie aurait nagé dans le sang, si, par une protection particulière de la Providence, quatre vaisseaux hollandais, armés en guerre, ne se fussent présentés devant la rade à ce moment fatal. Les Hollandais, apercevant le feu de l'incendie dans plusieurs endroits, et la confusion qui se manifestait parmi les Colons, se doutèrent que quelque danger menaçait la Colonie. Ils connaissaient la belle réputation de du Parquet

qui avait eu le bonheur d'inspirer de l'admiration même aux ennemis des Français; ils se hâtèrent d'envoyer à terre trois cents soldats bien équipés, qui se précipitèrent sur les Caraïbes assiégeant la Montagne, et, après trois attaques successives, les dispersèrent et forcèrent à fuir à la Capesterre. 1654

♣ Du Parquet, qui avait déjà vu cette nation sauver deux fois Saint-Christophe de la famine, et qui venait de lui devoir le salut de son île, rendit à ses libérateurs de profondes actions de grâces. Puis, ne perdant pas de temps, et après avoir muni les siens de poudre et de plomb que lui vendirent les Hollandais, il fit poursuivre et harceler les Sauvages. Dorange, brave habitant, envoyé à leur poursuite, se signala, dans cette occasion, d'une manière particulière et manqua de perdre la vie par les blessures qu'il reçut des flèches dont l'extrémité était enduite, par ces Sauvages, d'un suc vénéneux : ce qui fit dire à du Parquet, qu'il aurait mieux aimé perdre un bras que le vaillant Dorange. Les Caraïbes, pressés sans relâche, passèrent à la Grenade. On expédia plusieurs bateaux contre eux. Battus, harcelés, ne pouvant plus respirer, ils réclamèrent la paix, l'année suivante 1655.

Ce fut au commencement de cette année 1655, qu'un navire hollandais vint à la Martinique porter la nouvelle qu'une flotte anglaise de 70 voi-

les, montée par 18,000 combattans, expédiée 1655. par Cromwell et commandée par le major Pen, s'avancait pour chasser les Français de Saint-Christophe et de toutes les autres îles qu'ils possédaient. Le Gouverneur de la Martinique envoya une de ses barques prévenir celui de la Guadeloupe, qui donna un semblable avis à de Poincy. Ces trois chefs, reconnaissant qu'il n'y avait pas moyen d'organiser un système commun de défense, décidèrent, par correspondance, que chacun garderait ses propres ressources pour repousser l'ennemi. Cette immense flotte anglaise passa devant la Basse-Terre de la Guadeloupe, cherchant un endroit propre à un débarquement. Le chevalier Hoüel qui commandait en l'absence de son frère, le Gouverneur et co-propriétaire de l'île avec Boïsseret. avait si bien disposé son monde et préparé sa défense, que les Anglais, voyant toute la côte inabordable. passèrent outre et allèrent à Saint-Christophe. Une partie de la colonie anglaise de Saint-Christophe n'avait pas encore reconnu l'autorité du Protecteur; le major Pen avait besoin de passer sur les terres des Français pour aller l'y établir; il en demanda l'autorisation au Commandeur de Poincy qui ne voulut l'accorder qu'à la condition préalable que le traité d'alliance entre les deux nations, serait renouvelé. Cette précaution lui fut inspirée par la perfidie dont les Anglais

de cette île avaient, maintes fois, donné des preuves aux Français, leurs voisins. Du reste, cet armement considérable, qui n'osa rien entreprendre contre les îles françaises, se dispersa et fut détruit, en grande partie, à cause de la parcimonie de ceux qui avaient été chargés de l'approvisionner, et, dans cette même année, Mazarin, cet étranger qui s'était imposé à la France, concluait un traité de paix avec le Protecteur, à la condition de faire sortir de la France les deux fils de Charles I^{er}. 1655.

La colonisation des îles du golfe du Mexique, entreprise depuis 1625, commençait à préoccuper quelques esprits en France; le goût d'expéditions lointaines, d'établissements sur le continent même de l'Amérique, s'était emparé de quelques imaginations frappées déjà au récit merveilleux des richesses immenses et des monceaux d'or que recueillaient les Espagnols au Mexique et au Pérou. Quoique la grande Compagnie, qui avait essayé la colonisation de Cayenne, eut perdu tout son argent, ruiné quelques familles et fait périr beaucoup de monde, l'on n'était pas revenu des séduisantes espérances qui accompagnaient ces fondations éloignées. Toute cette côte de l'Amérique méridionale, s'étendant depuis Cumana, bâtie par le vertueux Las-Casas, et les bouches de l'Orénoque jusqu'à l'embouchure de la rivière des Amazones, visitée par quelques voyageurs qui

en avaient rapporté des relations brillantes , pas- 1655.
sait pour une terre enchanteresse où chaque chose
croissait en abondance et sans effort , où l'on ne
rencontrait que des naturels d'un caractère paisi-
ble et doux , où les fruits , les oiseaux , les arbres ,
les poissons et les animaux , tout enfin était pro-
digieux de bonté , de grosseur , de qualité et de
quantité. Suivant l'expression naïve d'un historien
de ce temps « on eût dit qu'il n'y avoit plus qu'à
» mettre la nappe pour faire bonne chère , outre
» les avantages que l'on pouvoit tirer du trafic ,
» capable en peu de temps d'enrichir un homme
» toute sa vie. »

Au commencement de 1656 , il circula donc 1656.
à Paris , et dans les principales villes de France ,
des imprimés contenant la description des mer-
veilles de cette terre véritablement promise , et
où l'on appelait chacun à contribuer à un établis-
sment qui devait produire fortune et gloire. Au
mois de Janvier , il se forma une Compagnie pour
la colonie française de la Terre-Ferme de l'Améri-
que méridionale. Un avocat au parlement de Bor-
deaux , de la Vigne , qui avait employé sa plume
à préconiser l'entreprise et son imagination à en
embellir les résultats , fut placé à sa tête. Il s'em-
barqua à Nantes , avec toute sa colonie , le
15 juin 1656. En trente-deux jours il avait abordé
à la Martinique. Il alla immédiatement saluer le

Général et lui présenter des lettres du Roi et de la Compagnie de la Terre-Ferme. Soit qu'il vît avec une secrète jalousie ces nouvelles expéditions pour le continent, qui détournaient les émigrans de venir aux îles, soit que sa grande expérience l'eût convaincu d'avance de l'impossibilité du succès de cette entreprise et lui eût inspiré de la pitié pour tous ces gens qui couraient à leur perte, du Parquet reçut froidement de la Vigne, en s'appliquant cependant à lui démontrer tous les obstacles qu'il n'était pas présomable qu'il surmontât pour arriver à son but. Il lui citait, en exemple, la catastrophe de la colonie tentée à Cayenne et dont quelques membres étaient alors réfugiés dans son île. Mais l'avocat au parlement de Bordeaux lui répondit qu'il était fermement décidé à pousser jusqu'au bout, et lui réclama l'autorisation de débarquer son monde pour le rafraîchir et afin de réparer aussi sa barque qui était en mauvais état. Du Parquet l'accorda sans difficulté, sachant bien que beaucoup d'entre eux se dégouteraient d'aller plus loin et séjourneraient dans son île : ce qui eut lieu en effet.

Nous apprenons, par le récit du voyage de de la Vigne, qu'il n'y avait, dans ce moment, dans toute l'île, que quatre charpentiers, ce qui le mit fort en peine pour remonter sa barque. Nous pouvons rappeler, pour comparaison, qu'en 1639,

au commencement de cette histoire, nous avons vu qu'il n'y avait dans l'île qu'un seul charpentier. 1656.

Le séjour de de la Vigne se prolongea jusqu'au 23 octobre, et du Parquet lui permit même d'emmener avec lui, plusieurs hommes de la Martinique, dont il avait besoin.

C'est dans l'intervalle qui s'écoula de l'arrivée au départ du chef de la colonie de la Terre-Ferme, que vinrent aussi à la Martinique, le Père Duterre, dominicain, et de Maubray, gentilhomme anglais ou d'origine anglaise, envoyés par le comte de Cérillac pour traiter de la Grenade avec du Parquet. Celui-ci la leur vendit pour 30,000 écus. Nous citons ici ce de Maubray que nous verrons, après la mort du Général, jouer, à la Martinique, un rôle équivoque, et devenir la cause ou le prétexte de soulèvemens, sous madame du Parquet.

De la Vigne, après avoir fondé sa colonie dans l'un des points formés par les bouches de l'Orénoque, appelé Ouanatigo, passa à Saint-Christophe d'où il revint à la Martinique. De là, il fit partir sa barque avec le reste de son monde qu'il n'avait pas mené avec lui, la première fois. Tandis qu'il se flatte de se trouver à la tête d'une entreprise dont le succès lui paraît certain, il apprend, en février 1657, par la barque du Général, qui revenait de la Grenade, que sa colonie était en

déroute. De la Vigne n'en voulut rien croire. Mais 1657
enfin il fallut se rendre à l'évidence, lorsqu'en
mars suivant, il vit revenir la barque qu'il avait
expédiée, et que le capitaine lui apprit qu'il n'a-
vait trouvé personne à l'endroit où la colonie s'é-
tait formée; que le Fort était à moitié détruit et
les canons abandonnés dedans. Cette colonie, je-
tée dans un pays inconnu et éloigné, avait été,
en effet, attaquée par les Espagnols qui ne vou-
laient pas souffrir de concurrent sur le continent.
Après plusieurs combats soutenus, de Saint-Mi-
chel, qui commandait en l'absence de de la Vigne,
avait jugé prudent d'évacuer. Ces pauvres colons,
embarqués sur un bateau, allèrent échouer à la
Jamaïque, où les uns s'égarèrent dans les bois, et
les autres eurent le bonheur de trouver dans une
anse un flibot qui les conduisit aux Cayemans.
De là, quelques-uns vinrent à la Martinique sur
un navire de Dieppe et racontèrent les détails de
leurs combats, de leur départ et de leur disper-
sion.

En juin suivant, arriva de Nantes le navire le
Soleil, de 350 tonneaux, portant des vivres pour
la nouvelle colonie. Le 4 septembre, la Pélagie,
vint jeter l'ancre devant la Case-Pilote, ayant à
son bord de la Grange qui avait déjà été à Saint-
Christophe comme lieutenant du Commandeur
de Poincy, d'Augeron, le baron de Pont, Cheu-

ron Imbert, que l'on envoyait pour gouverner et administrer la colonie d'Ouanatigo, suivis d'environ 150 émigrans : tant on avait de foi dans la réussite de cette entreprise. D'Augeron prit la résolution de s'établir une fois à la Martinique. Il demanda au Gouverneur des terres au cul-de-sac Royal, qui lui furent d'abord accordées. Mais Madame du Parquet, attentive à maintenir intact le pouvoir de son mari, et ayant en ombrage le crédit de d'Augeron, parvint à obtenir de son mari qu'il trouvât un prétexte pour retirer ce qu'il avait donné. Du Parquet lui offrit des concessions dans une autre partie de l'île; mais d'Augeron, mécontent de ce procédé, refusa. Quelques boucaniers de la Tortue et de la côte de Saint-Domingue, qui étaient venus avec lui, profitèrent de cette circonstance pour le déterminer à passer dans cette dernière île. Il se mit à leur tête et alla à Saint-Domingue, où il fonda la colonie française qui est devenue, plus tard, la reine des Antilles. De la Vigne, lui aussi, dégoûté par ce premier essai, ne voulut pas en tenter un second, et, se fixant à la Martinique, se mit à y former une habitation sucrière. Quant aux malheureux émigrans qui avaient tout vendu en France, et étaient arrivés, les uns seuls, les autres suivis de plusieurs engagés, cruellement déçus, la plupart sans ressources, ils durent, une partie,

rester où ils étaient , et chercher à la Martinique, 1657. un asile moins riche que celui qu'on leur avait fait espérer, une autre partie, rapporter en France, qu'ils n'auraient jamais voulu quitter, leurs déceptions et leurs mécontentemens.

Il y eut, à la fin de 1656, un ouragan furieux qui passa sur les îles et produisit, principalement à la Guadeloupe, des ravages affreux. Voici en quels termes, Hoüel, son Gouverneur, en écrivait en France, le 18 de mars 1657. « Le ouragan » ne nous a pas laissé de quoy nourrir un homme, » les vents extraordinaires et brûlans, ont ruiné » toutes les pièces de pois toutes entières, et fait » mourir ce que les chenilles ne mangèrent pas; » si les autres habitations avoient été aussi mal » traitées que la nostre, il auroit fallu abandon- » ner l'île, faute d'avoir de quoy manger; à moins » que de l'avoir veu, on ne le scaurait croire. »

Dans ces sortes de catastrophes, les colonies, sans distinction de nation, trouvaient ordinairement entre elles un mutuel secours. Les autres îles, et surtout la Martinique, s'empressèrent d'accourir en aide à leur sœur. Du Parquet permit aux Guadeloupéens d'acheter, dans son île, toutes les choses dont ils pouvaient avoir besoin, et à ses habitans d'aller leur porter cassaves, pois, fèves, viandes et autres vivres, en telle quantité que leur humanité leur en suggérerait l'idée.

Tandis que la Martinique est le théâtre passa- 1657.
ger des évènements que nous venons de décrire, que la réputation et les mœurs hospitalières de son chef, attirent les Français qui vont chercher au loin la fortune, comme du Parquet la vint chercher lui-même, lorsqu'il quitta la Normandie, en 1625 et suivit son oncle d'Enambuc, tandis que le Seigneur et propriétaire de la Martinique, mais surtout le père de ses habitans, secourt, autant qu'il peut, ses compatriotes de la Guadeloupe, l'intérieur de son île ne jouit pas d'une parfaite tranquillité, et ses Colons luttent avec un ennemi domestique que leur ont créé leurs besoins et l'accroissement de leurs cultures; nous voulons parler des esclaves africains.

Les Colons de la Martinique, avaient été conduits à se servir des esclaves africains pour travailler à la terre, comme nous avons déjà dit que les Colons de Saint-Christophe l'avaient été antérieurement. Les Français, transportés subitement sous le climat de la zone torride, s'aperçurent bientôt qu'ils ne pouvaient s'y livrer au travail des champs, sans être victimes de fatigues et de maladies inconnues à leur pays et qu'engendrait pour eux un soleil trop ardent. En guerre souvent avec les Espagnols et les Portugais, que la même expérience avait entraînés à aller chercher des travailleurs en Afrique dont leurs navires

fréquentaient déjà les côtes, les Colons français 1657. capturèrent des vaisseaux de ces nations, où ils trouvèrent des esclaves africains qu'ils firent servir, aussi eux, à cultiver leurs terres. Les colonies françaises croissant en nombre, les cultures s'étendant, on ne se contenta plus de capturer les navires espagnols ou portugais, on alla chercher des travailleurs en Afrique même, et nous parlerons plus tard d'une compagnie française régulièrement instituée dans la métropole pour fournir les colonies de travailleurs africains. Il serait difficile de préciser le nombre d'esclaves africains qui se trouvaient à la Martinique en 1657, mais il est certain que leur nombre dépassait déjà celui de la population européenne. Ils travaillaient ensemble avec les engagés blancs qui venaient encore de la France. Mais, si la condition sociale de ces deux races était à peu près la même pour le maître, leur intelligence, leur industrie, leur zèle au travail, établissaient une bien grande différence à ses yeux. L'africain ne possédait qu'une seule qualité incontestablement préférable : c'était qu'il était né pour le soleil sous lequel il travaillait.

Quoique la paix eût été conclue avec les Caraïbes, cela ne les empêchait pas de nuire aux Français toutes les fois qu'ils en trouvaient l'occasion favorable. Non-seulement ils continuaient à attirer dans les bois les esclaves échappés de chez

leurs maîtres, mais ils les conduisaient dans leurs 1657.
carbets de la Capesterre, et, lorsqu'ils le pou-
vaient, les vendaient aux Espagnols des îles ou du
continent. Cette trahison n'empêchait cependant
pas les évasions de se multiplier, et il n'y eut pas
alors un seul habitant qui ne se ressentit de ce
mal. Les esclaves ne se contentaient plus de fuir
isolément ou en famille. Ils formèrent un com-
plot pour s'évader en masses. La plupart des ha-
bitations s'étendaient, dans ce temps, sur toutes
les hauteurs qui couronnent Saint-Pierre, depuis
le Prêcheur jusqu'au Carbet. C'est sur les mor-
nes qui se trouvent entre le Mouillage et le Car-
bet, que s'était tramée et se découvrit la conspi-
ration, le 29 novembre 1656. Chevrolier, habi-
tant, mit quatre de ses nègres aux fers; les autres
habitans en firent autant. Ces mesures, loin
d'arrêter le mal, semblaient l'accroître. Du Par-
quet expédia 25 hommes pour aller découvrir les
traces des nègres marrons. Il apprit qu'ils étaient
réfugiés à la Capesterre avec les Caraïbes, et que
l'on pouvait pénétrer jusque-là par un chemin
percé sur le flanc de la Montagne-Pelée. Le Géné-
ral expédia Beausoleil et quelques soldats qui pé-
nètrèrent, en effet, jusqu'aux carbets des Caraïbes,
et revinrent sans avoir rencontré aucuns nègres.
Le Général tenta un second essai; il envoya la
Fontaine Héron, capitaine de ses gardes, et Do-

range pour découvrir, à l'aide des Sauvages, les 1657
lieux où se cachaient les fugitifs. Les Caraïbes ne
voulurent donner aucun renseignement et répon-
dirent qu'ils n'avaient rien aperçu.

Ces Sauvages, voyant que ces tentatives, sans
fruit de la part des Français, avaient ralenti leurs
recherches, et profitant de la disposition des nè-
gres, poussèrent plus vivement leurs hostilités se-
crètes contre les Colons. Ils voulaient faire mar-
cher les nègres avec eux. Ceux-ci craignaient
d'être reconnus et de se trouver le but principal
des coups et des poursuites. Après les avoir ar-
més de flèches et de boutous, les Caraïbes les
rocouèrent à leur façon afin qu'ils ne fussent pas
reconnus, et ces deux nations sauvages de l'Afri-
que et de l'Amérique, mêlant leurs haines barbares
contre leurs maîtres et leurs vainqueurs, cou-
raient à la faveur des ténèbres, la torche à la
main, brûlant les cases et massacrant ceux qui
fuyaient à leur approche. Ces excursions noctur-
nes et sanglantes durèrent un an. Les Caraïbes et
les nègres, enhardis par l'inaction des Colons, ne
s'astreignirent plus à profiter des ombres de la
nuit pour se livrer à leurs déprédations et à leurs
meurtres. Ils poussèrent l'audace jusqu'à s'avan-
cer, en plein jour, le 29 août 1657, sur un des
mornes qui dominant Saint-Pierre, appelé le
Morne Riflet, brûlèrent quelques cases, tuèrent

plusieurs personnes à coups de flèches, et ils auraient fait irruption dans la ville, si, l'alarme ayant été donnée, les officiers ne se fussent mis à la tête des milices et ne les eussent forcés à se retirer. 1657.

Si une partie des nègres de la Martinique donnait l'exemple de l'insubordination et de la révolte, et avait ainsi l'air d'accuser leurs maîtres de mauvais traitemens, une autre partie, par sa fidélité et son dévouement à combattre, à côté des Colons, les Sauvages et les fugitifs eux-mêmes, leurs compatriotes, attestait de l'humanité de ces maîtres : les esclaves de Dorange se signalèrent surtout, dans cette circonstance, par leur zèle et leur attachement.

Cette guerre intestine subsista longtemps : les Français, poussés à bout par les Sauvages, qui étaient la seule cause de ces évasions qu'ils favorisaient, se résolurent enfin à détruire entièrement ces indigènes, comme nous le raconterons par la suite.

En attendant, les Caraïbes, qui semblaient redouter cette extrémité, et qui sollicitaient la paix toutes les fois qu'ils s'apercevaient qu'on allait les harceler violemment, envoyèrent une pirogue à la Basse-Terre (*), au Général, dans laquelle se trou-

(*) On appelait Basse-Terre, en général, toute la partie sous le vent, opposée à la Capesterre ou partie du vent.

vait un de leurs chefs, nommé Nicolas, chargé de négocier la paix. Ils avaient été poussés à cette démarche par un missionnaire jésuite, le père Desjean. Du Parquet, qui ne demandait pas mieux que de suspendre les hostilités avec les indigènes pour parvenir plus facilement à faire cesser les évasions désastreuses aux habitans, se fit, de son habitation où il était souffrant des douleurs de la goutte, transporter, en hamac, au Fort-Saint-Pierre. Il combla les Sauvages de caresses et de présens composés de hâches, toiles, couteaux et rassades. Il y eut un échange d'ôtages. Les Caraïbes laissèrent un petit Sauvage et emmenèrent un jeune Français. Contens de ce qui avait été fait, ils remontèrent le même jour dans leur pirogue, non sans s'être régalez d'eau-de-vie qu'ils aimaient avec fureur. 1657.

Cette paix produisit pour les Colons quelques effets avantageux, mais passagers. Ils purent circuler, sans trop de dangers, jusqu'aux carbets de la Capesterre, où ils allèrent se mêler aux Sauvages, et Dorange, lui-même, qui les avaient combattus à outrance, et dont ils avaient si grande frayeur, but et mangea avec eux. On obtint leurs promesses qu'ils cesseraient de recéler les nègres marrons.

Durant cette année 1657, se fit sentir, à la Martinique, le plus violent tremblement de terre

qui eût encore épouvanté l'île depuis qu'elle était habitée. Les secousses se succédèrent, avec des interruptions, pendant deux heures. Les maisons furent horriblement ébranlées, et toute la population, remplie de terreur, crut que la terre où elle était agenouillée, implorant la clémence du ciel, allait s'engloutir sous elle. Les navires en éprouvèrent également les effets en mer. L'eau, en bouillonnant, se retirait subitement sous eux, et ils tombaient, en craquant, comme s'ils eussent été soulevés dans l'air. Au moment où la terre commença à trembler, le Général était à la Montagne avec sa femme. Il était couché sur un petit lit, en proie aux douleurs aiguës que lui occasionnait la goutte. Menacé d'être écrasé dans sa maison, qui était en pierres de taille et qu'il voyait s'ébranler au-dessus de sa tête, il trouva assez de forces pour se réfugier dans son jardin, suivi de Madame du Parquet et de tous ses domestiques.

Ce fléau qui révélait aux Colons un danger de plus, parmi tous ceux qui menaçaient, à chaque instant, leur existence, fut, en quelque sorte, le présage d'un malheur plus déplorable encore qui vint frapper la colonie, et la plonger tout entière dans le deuil : la mort de leur Gouverneur.

Si la religion, avec ses extraordinaires douleurs, consola ses derniers momens, ils furent

pourtant mêlés de quelque amertume, lorsqu'il songea que l'ingratitude d'une partie de son peuple, qu'il avait aimé autant que ses propres enfans, les avait cruellement hâtés. 1657

L'évasion des nègres soutirés par les Caraïbes, donnait du chagrin à du Parquet : tant qu'il le put, il ne négligea rien pour la réprimer. Il avait une barque qui était sans cesse en mer pour surveiller les côtes ; il n'épargnait pas ses gardes qui étaient continuellement en excursion. Mais ces gens, excédés de fatigue, ne pouvaient, seuls et avec le peu de moyens auxquels il était réduit, arriver à une répression efficace. Il s'adressa donc aux habitans, leur exposa l'état fâcheux des choses, l'insuffisance des moyens employés jusqu'à présent pour y obvier, et finit par leur proposer, comme seul remède, de fixer un léger droit destiné à lever des hommes de guerre et équiper une galiotte qui naviguerait incessamment autour de l'île. Les habitans, déjà mal disposés par les pertes d'esclaves qu'ils faisaient, et ne réfléchissant pas que cette mesure ne pouvait que tourner à leur avantage plus tard, quoique actuellement gênante, se refusèrent à consentir à ce droit, et tous les efforts de leur Gouverneur, pour les ramener à la raison, furent vainement prodigués. Du Parquet en ressentit un vif déplaisir.

Cependant, sa barque qui surveillait les côtes,

s'étant brisée, l'île se trouva exposée aux incursions des Sauvages qui en faisaient sortir, sans difficulté, les esclaves fugitifs. De tous les côtés, les habitans se plainquirent au Général qui répondit qu'il ne pouvait, seul, faire les dépenses nécessaires à la garde de l'île, mais qu'il était prêt à y contribuer pour la moitié. Ses habitans, sentant alors la faute qu'ils avaient commise, résolurent de laisser percevoir ce droit qu'ils avaient d'abord repoussé. 1657.

Quelques jours après cette résolution prise par les habitans, le Général se trouvait, avec sa femme, à la Case-Pilote. Il s'y était rendu sur l'invitation pressante que lui avait adressée de La Vallée, capitaine de milice de ce quartier, qui avait souhaité l'honneur de faire tenir un de ses enfans sur les fonds du baptême par le Général et sa femme. Le lendemain de cette cérémonie religieuse, du Parquet se promenait sur la grande place du bourg, non loin du corps-de-garde, lorsque, tout-à-coup, un habitant, nommé Bourlet, se présenta à lui et lui dit, d'un ton assez irrespectueux, qu'il était chargé de la part des autres de lui annoncer qu'ils ne paieraient pas le droit dont on les avait frappés, et qu'ils étaient décidés à tuer ceux qui lui avaient donné le conseil de l'établir; et, en même temps, l'on apercevait, à l'extrémité de la place, environ deux cents hommes armés qui sem-

blaient là pour appuyer les paroles de leur envoyé. 1657. A ce langage, la colère monta au visage de du Parquet; il porta, avec fureur, la main à la garde de son épée pour en percer Bourlet; mais il était déjà tellement estropié du bras, et le transport qui l'animait l'avait jeté dans un état tel, qu'il ne put, heureusement, parvenir à retirer cette arme dont il s'était si souvent et si glorieusement servi contre les ennemis de la France. Bouillant de rage, il s'approcha du corps-de-garde, et, si la vue de sa femme, qui se jeta au devant de lui, ne l'eût arrêté, il allait, avec ses gens qui s'étaient réunis autour de lui, se précipiter sur les mutins. Il concentra toute sa colère; mais cet effort lui produisit une telle commotion, qu'elle devait précipiter les effets de la maladie qui le minait. Deux jours après cette scène, ayant appris que ces mutins de la Case-Pilote, avaient dépêché un homme au Prêcheur pour soulever ce quartier, dont les habitans s'étaient déjà fait connaître par leur turbulence, il réunit assez de forces pour monter à cheval, et laissant ses gardes à St.-Pierre, suivi seulement de quelques officiers, il se rendit au Prêcheur et en imposa tellement aux séditionnaires, par son ton d'autorité et de résolution, que pas un n'osa broncher et qu'ils payèrent tous le droit. Il en fit de même à St.-Pierre et au Carbet. Mais, c'étaient là les derniers efforts de son énergie, et ses forces

physiques s'étaient épuisées. Nous ne pouvons 1658.
 mieux faire, pour mettre à la connaissance du lec-
 teur les détails de ce qui précéda et suivit le tré-
 pas de ce grand homme, que de transcrire, tex-
 tuellement, la lettre qu'en écrivit, le 14 janvier
 1658, le Père Feuillet, l'un des religieux qui lui
 fermèrent les yeux, au R. P. Du Tertre, son ami.

« Mon Révérend Père,

« *Pax Christi.*

» Je reviens des funérailles de M. le Général, le
 » cœur si affligé et l'esprit si rempli des cris, des
 » gémissemens et des larmes de nos pauvres
 » habitans, que je ne sçay comment vous en écrire
 » la mort. Quelques jours après la sédition arri-
 » vée à *la Case-Pilote*, il passa toute une matinée
 » chez nous pour décharger son cœur au R. P.
 » Boulongne, son confesseur, en qui il avait la
 » dernière confiance; après lui avoir déclaré le
 » déplaisir qu'il avait de l'ingratitude d'un peuple
 » qu'il avoit aymé avec tant de tendresse, il s'en
 » retourna à la Montagne avec une douleur de
 » teste, qui l'obligea de se mettre au lict.

» Le lendemain, la fièvre, qui n'avoit que fort
 » peu paru, devint très violente; trois jours après
 » les gouttes joignirent leurs douleurs aux ardeurs
 » de la fièvre, et le réduisirent en un estat qui
 » nous faisoit pitié; le trentième novembre (1657)
 » ses gouttes remontèrent; à ce présage de mort il

» demanda les sacremens, qu'il receut avec une 1658.
» dévotion qui nous tiroit des larmes; il voulut
» absolument que les valets de chambre le mis-
» sent à terre, afin, nous dit-il, d'adorer avec
» plus de respect le très Saint-Sacrement, et de
» faire nud en chemise amende honorable à Jé-
» sus-Christ, de tous les péchez qu'il avait com-
» mis dans le cours de sa vie.

» Le quatrième jour qui précéda celui de sa
» mort, sentant affaiblir ses forces, il voulut se dé-
» barrasser l'esprit de toutes les choses de la terre
» pour ne plus penser qu'à Dieu seul. Après avoir fait
» son testament, il pria Madame la Générale d'a-
» gréer qu'il lui dît le dernier adieu, afin qu'il ne
» pensât plus au monde. Quelque violence que
» Madame souffrît à se priver de la consolation de
» le voir jusqu'à la fin, elle y consentit; mais ce
» fut avec une si grande affliction d'esprit qu'elle en
» tomba pasmée en sa présence; estant revenue,
» Monsieur luy donna le dernier baiser, que Ter-
» tulien appelle la consolation d'une sainte ami-
» tié : *Pietatis sanctæ solatium*, et la bénédiction à
» ses enfans; ils se quittèrent les larmes aux yeux,
» pour ne se plus revoir que dans le Ciel.

» Après avoir dégagé son cœur de ce qu'il ai-
» moit le plus au monde, il fit appeler M. Four-
» nier, juge civil et criminel, et l'obligea à brûler,
» en sa présence, les informations qu'il avait fait

» contre Bourlet (que les principaux officiers et 1658.
» habitans voulaient qu'on fit mourir comme un
» séditieux), avec cette parole chrétienne, qu'en-
» core qu'il fût la cause de sa mort, qu'il luy par-
» donnoit d'aussi bon cœur qu'il souhaitoit que
» Dieu luy pardonnât ses fautes.

» Il chargea le R. P. la Borde, jésuite, d'aller
» trouver le sieur Foppe, marchand zélandois,
» pour retirer la permission qu'il avait extorquée
» de luy à force de prières, d'achepter une habi-
» tation dans son isle, voulant que la loy établie
» dans l'isle, qui défend aux hérétiques d'y avoir
» aucune place, subsistât.

» Pendant tous ces trois jours il ne pensa plus
» qu'à Dieu, de moment en moment nous luy
» disions les uns après les autres, quelque parole
» de l'Escriture qu'il ruminoit en luy-même, et
» dont il produisit des actes tantost de pénitence,
» tantost d'amour de Dieu, quelquefois de con-
» fiance, et fort souvent d'une parfaite résignation
» aux volonte'z de Dieu. Le R. P. Bonin luy ayant
» demandé s'il ne s'ennuioit point de souffrir, il
» luy répondit non, non, mon Père, ie ne vou-
» drois pas que Dieu avançât ma mort d'un instant
» pour m'en délivrer, ie voudrois en souffrir mille
» fois davantage. La veille de sa mort ie l'exhortai
» à prononcer le Sacré Nom de Jésus, pour ga-
» gner l'indulgence plénière que les Souverains

» Pontifes ont accordée aux associés de la Con- 1658
» frairie du Saint Nom de Jésus, que j'avais esta-
» blie depuis un an dans l'isle, et dans laquelle il
» s'estoit mis avec toute sa maison; il le prononça
» quantité de fois avec des affections incroyables,
» exhortant hautement ses officiers d'empêcher
» les blasphêmes, et en les assurant qu'il vou-
» droit que Dieu le punit dans le purgatoire, au-
» tant de temps qu'il luy plaisoit, pourveu que
» les habitans ne jurassent jamais. Enfin, après
» avoir consumé le reste de sa vie dans tous les
» actes de toutes les vertus chrestiennes, il rendit
» sa sainte ame à Dieu à une heure après minuit,
» le 3^e jour de janvier 1658.

» Il fut ouvert sur les six heures du matin;
» comme il s'estoit plaint d'un grand mal de cœur
» pendant sa maladie, on en fit la dissection, il
» en sortit un grumeau de sang à demy caillé, gros
» comme un œuf de pigeon. Il estoit venu une
» pirogue de Sauvages la mesme nuict, jamais ils
» ne voulurent croire que M. le Général fut mort,
» il fallut le leur montrer; ils furent saisis d'une
» si horrible frayeur, qu'ils s'enfuirent en hurlant
» comme si on les eût poursuivis; après qu'on eut
» enseveli le corps, on le porta dans sa chapelle,
» où le R. P. la Borde, le R. P. Boulongne et
» moy célébrâmes la sainte messe, en attendant
» qu'on le portât pour l'enterrer.

» Les compagnies de M. de la Garenne, du Fort-1658.
» Saint-Pierre et les deux du Carbet estoient sous
» les armes; à dix heures du matin on com-
» mença à sortir pour aller à l'église; toute la
» milice marcha en bel ordre, les mousquets
» baisses et les picques traissantes, les tambours
» couverts d'un serge noire sonnoient un son lu-
» gubre, qui marquoit l'affliction publique. La
» compagnie du sieur la Garenne marchoit la
» première, celle de M. d'Enambuc conduite par
» le sieur le Vasseur, enseigne, alloit auprès, une
» du Carbet alloit en suite, et M. de la Houssaye
» conduisoit la colonelle (*); ces quatres compa-
» gnies faisoient au moins six cents hommes; le
» Clergé composé de trois prestres seulement,
» des RR. PP. Jésuites et du R. P. Boulongne
» et de moy, marchoit ensuite chantant l'office
» des morts; immédiatement devant le corps
» marchoit M. de la Fontaine-Héron, capitaine
» des gardes de feu Monsieur, à la teste de douze
» gardes revestus de leurs casaques d'écarlate avec
» la croix blanche, tous avec le mousqueton et
» la bandoulière. Quatre capitaines tenoient les
» quatre extrémitez du drapeau de la colonelle,
» de tafetas blanc parsemé de fleurs de lys d'or
» en broderie, et enrichy d'une image de la Vierge,

(*) La compagnie colonelle était une compagnie du Carbet, que commandait du Parquet lui-même.



» qu'on avoit mis sur le drap mortuaire; un offi- 1658.
» cier portoit le casque après le corps; un autre
» ses gantelets, et un troisième son épée envelop-
» pée d'un casque; huit des plus considérables
» habitans portoient le corps, après lequel un
» gentilhomme portoit le jeune M. du Parquet,
» fils puis-ainé du défunt. Depuis la Montagne
» jusqu'à l'Eglise le chemin estoit bordé de femmes,
» d'enfans et d'esclaves qui estoient venus de tous
» les quartiers de l'isle; ie n'ay rien entendu de
» plus pitoïable au monde, ce n'estoit que pleurs
» et gémissemens, les uns soupiroient, les autres
» pleuroient; ie vis mesme des nègres se frapper
» le corps et s'arracher les cheveux, pour témoigner
» leur extremes affliction. Après la grande messe
» on enterra le corps au bruit de tout le canon du
» Fort et de la mousqueterie, qui fit trois salves
» pour honorer la mémoire de l'illustre défunct.
» Tout le peuple est icy dans une consternation
» effroyable, chacun a perdu en la mort de
» Monsieur; l'Eglise y a perdu son protecteur,
» nous y avons perdu nostre bien-faicteur, le
» peuple y a perdu son appuy, les pauvres y ont
» perdu leur père. Il n'y a que vostre arrivée qui
» nous puisse consoler. En vérité, M. de Cérillac
» tarde beaucoup, les affaires en dépérissent à la
» Grenade; ie ne recommande point à vos prières
» l'ame de feu Monsieur, vous l'aymiés trop pour

» l'oublier devant Dieu, ie ne doute point que 1658.
» nos Pères ne luy rendent les mesmes assistances.
» Adieu, mon très-cher Père, venez promptement
» consoler par vostre présence celuy qui est dans
» la charité de Jésus-Christ,

» Mon Révérend Père,

» *Votre très-humble et très-obéissant*
» *serviteur,*

» F.-J.-B. FEUILLET.

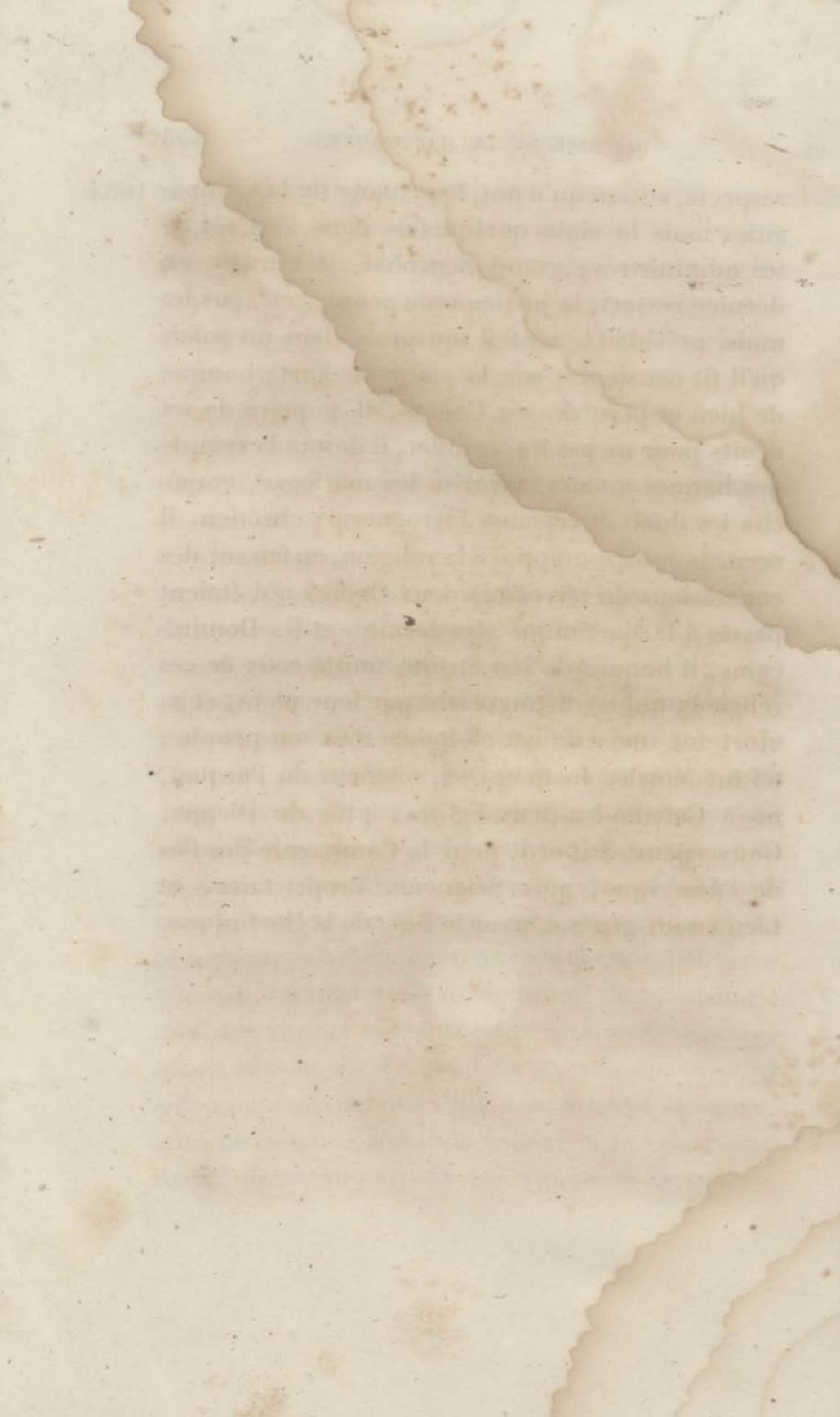
» A la Martinique, ce 4^e janvier 1658. »

L'affliction muette d'une partie de la population, les larmes de l'autre, sont le témoignage le plus significatif rendu à la mémoire de celui qui a gouverné et commandé. La mémoire du Propriétaire, Seigneur et Gouverneur de la Martinique, reçut ce témoignage de la manière la plus éclatante et la plus sincère. Sa vie tout entière le lui avait mérité. La Martinique eut ce bonheur, dont l'histoire offre la remarque dans la création de quelques grands empires, d'avoir possédé, en quelque sorte, pour fondateur, un de ces hommes à qui la providence départit toutes les qualités éminentes propres au but auquel elle les destine. C'est avec les 400 hommes de d'Enambuc, son oncle, que le jeune du Parquet, dans une île hérissée de mornes rebelles à la culture, infestée de reptiles qui effraient et repoussent les Européens, occupée par une

peuplade indigène, guerrière, implacable dans ses vengeances et ses haines, perfide et opiniâtre dans sa résistance, que le jeune du Parquet, exposé de tous les côtés à voir son île envahie par des nations puissantes et jalouses d'établissements rivaux, simple Gouverneur d'abord, ayant à obéir à une Compagnie dont le plan inhabile, les vues étroites et cupides, et la parcimonie déplorable ne sont propres qu'à arrêter l'essor d'une colonie, ensuite Seigneur et Propriétaire, ayant à se faire obéir d'hommes indisciplinés, turbulents et grossiers, toujours prêts à se mutiner, c'est au milieu de toutes ces circonstances difficiles et désespérantes pour tout autre, que, colon, guerrier, administrateur, juge, homme de bien, chrétien, il parvint à conduire, agrandir, et faire prospérer l'une des plus belles colonies des Antilles du golfe du Mexique. Colon et planteur, il donnait lui-même l'exemple de défrichemens nouveaux et de nouvelles plantations, accordait des privilèges à tous ceux qui l'imitaient, créa quatre quartiers et indiqua celui du Fort-Royal; guerrier, il construisait des forteresses, domptait les Caraïbes, allait combattre ailleurs pour l'autorité du Roi, tenait son île sur un pied de guerre qui enlevait à l'ennemi du dehors l'envie de le venir attaquer; administrateur, il établit l'ordre et la subordination dans sa colonie, fit des réglemens de police,

respecta, autant qu'il put, le système de la Compagnie, mais le viola quelquefois dans l'intérêt de ses administrés; grand Sénéchal, il rendait, en dernier ressort, la justice à son peuple, et, tous les mois, présidait le conseil souverain dans un palais qu'il fit construire sur la place du Fort; homme de bien et père de ses Colons, il se priva de ses droits pour ne pas les accabler, il donna l'exemple des bonnes mœurs, favorisa les mariages, empêcha les duels et réprima l'ivrognerie; chrétien, il accorda tout son appui à la religion, en faisant des concessions de terres aux deux Ordres qui étaient passés à la Martinique, les Jésuites et les Dominicains, il honora de son étroite amitié ceux de ces religieux qui se distinguaient par leur piété, et sa mort fut une édification pour tout son peuple: tel fut Messire Jacques Diel, seigneur du Parquet, né à Calville-les-deux-Eglises, près de Dieppe, Gouverneur, d'abord, pour la Compagnie des îles de l'Amérique, puis Seigneur, Propriétaire, et Lieutenant-général, pour le Roi, de la Martinique.







TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE II.

**Madame du Parquet, gouvernante de la
Martinique.**

Madame du Parquet était assez habile en administration, et avait fait une assez dure épreuve du caractère des Colons, toujours prêts à secouer toute espèce de dépendance, pour être persuadée qu'il ne fallait pas laisser trop longtemps cette population sans chef et sans une autorité dont l'action se fit sentir. Le lendemain des funérailles de son mari, faisant trêve à sa douleur pour s'occuper des affaires publiques et de celles de ses enfans, elle réunit autour d'elle un grand conseil, moitié politique, moitié de famille, où elle avait appelé les Supérieurs des deux missions, les officiers des compagnies et ceux des habitans en qui elle plaçait le plus de confiance. Ce conseil se tint dans

sa maison de la Montagne. Elle leur exposa qu'elle ne pensait pas que les droits de son fils aîné, à la propriété des îles qu'avait achetées son père, fussent méconnus par qui que ce soit; mais que, comme il appartenait au Roi seul de nommer un Lieutenant-général de ces possessions, elle venait réclamer leurs conseils sur les meilleures mesures à adopter pour assurer à son enfant la continuation des fonctions dont le Roi avait revêtu son père. La délibération fut calme : aucune ambition n'était encore éveillée ou n'osait se révéler. Le conseil fut d'avis qu'elle devait envoyer l'un d'entre eux en France, pour solliciter auprès du Roi la faveur qui revenait, à juste titre, à son fils aîné. On jeta les yeux sur Levasseur, enseigne de la compagnie du jeune d'Enambuc, ce fils aîné de du Parquet. Mais Levasseur était mal avec le Commandeur de Poincy, propriétaire et Gouverneur de Saint-Christophe, et il fallait passer dans cette île pour trouver un navire qui allât en France : ces occasions étant encore fort rares à la Martinique. Il s'exposait donc aux caprices du Commandeur qui pouvait l'arrêter, et cela était d'autant plus à craindre que de Poincy avait peut-être des vues sur les îles dépendantes de la succession de du Parquet. M^{me} du Parquet agréa ses excuses, et le Père Feuillet, dominicain, l'auteur de la lettre transcrite plus haut, fut chargé de cette

importante mission. Dès le lendemain, ce religieux, 1658. qui avait été honoré de l'amitié du père, partit plein de zèle pour l'intérêt de l'enfant.

Pendant qu'il accomplit sa mission, et avant de raconter ce qui eut lieu en France, à cet égard, voyons ce qui se passe à la Martinique.

Ces mesures prises pour assurer à son fils aîné la survivance de son père, madame du Parquet ne voulut pas, en attendant, laisser le pouvoir sortir de la famille, et songea à gouverner, seule, la Martinique. Dans les premiers momens, alors que la douleur n'était pas éteinte, que l'image de du Parquet était encore vivante dans tous les cœurs, madame du Parquet trouva une sympathie universelle. Les compagnies des quatre quartiers, du Fort Saint-Pierre, du Prêcheur, du Carbet et de la Case-Pilote, se réunirent sous les armes, et elle fut proclamée, devant elles, dame et Gouvernante de la Martinique. Chaque officier lui prêta serment de fidélité avec les cérémonies d'usage, et la joie ne fut comprimée que parce que l'on respecta le chagrin que devait lui laisser la perte récente de son illustre mari.

Ces bonnes dispositions ne furent pas d'une longue durée, et s'il est vrai que les agents véritables des événemens qui troublèrent la colonie, se tinrent dans l'ombre et que leur cause réelle resta secrète, il faut reconnaître aussi que l'obsti-

nation de Madame la Gouvernante, obstination 1658. qui aurait dû disparaître, par plusieurs motifs, devant l'intérêt général du pays, leur donna un prétexte apparent et plausible, comme nous allons le raconter.

La loi salique qui, en France, ne permet pas aux femmes de monter sur le trône et de régner, semble, au premier aspect, contradictoire avec les mœurs galantes et chevaleresques qui distinguèrent surtout nos aïeux. En y réfléchissant, pourtant, on trouve que rien n'est plus favorable au beau sexe. Lorsque la femme porte la couronne, comme il est rare qu'elle ne soit pas dominée par l'homme, c'est alors celui-ci qui exerce réellement le pouvoir royal. Au contraire, lorsque l'homme tient le sceptre, comme il se soustrait difficilement à la puissance séductrice de la femme, c'est celle-ci qui, secrètement, partage au moins, si elle n'a pas tout-à-fait, les prérogatives royales.

Du vivant de du Parquet, sa femme ne se mêlait certes pas de son administration, mais le Général l'aimait si tendrement, qu'il se rendait facilement à ses désirs et accordait des faveurs et des charges à tous ceux qui lui étaient recommandés par elle. Marie Bonnard, comme nous l'avons dit, était née à Paris, et elle portait un vif intérêt à ceux de cette ville, qui venaient chercher fortune

sur les domaines de son mari. Les Parisiens, ob- 1658.
jets de sa protection, ne se montraient pas ingrats
envers elle; et ils le lui témoignaient publiquement
et en toutes circonstances. C'est ainsi qu'au jour
de l'an, et à la fête de Madame du Parquet, ils ne
manquaient jamais de se réunir, formaient de
brillantes cavalcades et se livraient à des jeux et à
des représentations en l'honneur de leur protec-
trice. Les Normands, qui étaient du pays du Général,
quoique moins spécialement favorisés par
lui, voulurent en faire autant et rivaliser, avec les
Parisiens, de témoignages d'affection et de recon-
naissance. Ces deux espèces de factions qui te-
naient, l'une pour Monsieur, l'autre pour Ma-
dame, commencèrent d'abord par exercer leur
esprit satirique l'une contre l'autre; des plaisan-
teries, on en vint aux querelles, des querelles à
des combats, de telle sorte que le Général fit dé-
fense de renouveler les cavalcades et les jeux.
Cependant, Madame du Parquet n'en continua
pas moins à faire sentir ses bontés aux Parisiens,
et les Normands, depuis ce temps, conservèrent
contre elle un mécontentement qui s'était apaisé
à la mort du Général, mais qui ne recherchait
que le moment d'éclater, depuis que, maîtresse
absolue, elle pouvait, à son aise, répandre des
bienfaits. Telle fut l'une des causes des troubles
dont nous allons rendre compte.

Il y en avait une seconde plus grave, et c'était la 1658, principale.

On se souvient de ce gentilhomme anglais ou écossais, venu à la Martinique deux ans auparavant, pour traiter de l'acquisition de la Grenade au nom du comte de Cérillac. De retour en France, il se brouilla avec le comte et résolut de revenir à la Martinique offrir ses services à du Parquet, qui l'avait accueilli déjà avec distinction. Il arriva, en effet, accompagné de sa sœur, lorsque le Général venait de mourir. Madame la Gouvernante reçut, avec plaisir, un homme dont elle avait vu son mari apprécier le mérite. Elle lui donna des marques nombreuses de déférence, et non-seulement elle l'appelait pour donner son avis lorsqu'elle réunissait publiquement son Conseil, mais elle l'admettait aussi aux réunions particulières qu'elle formait de ses amis et de ses parens. Cette faveur, trop visible, ne plut pas à ceux dont elle diminuait le crédit. Mery Rools, écuyer, sieur de Gourselas, major de l'île, avait succédé à la Pierrière, dans les fonctions de lieutenant de du Parquet. Du Parquet l'avait appelé à ce poste, moins par affection, car il ne le croyait pas sincèrement attaché à lui et à sa famille, que pour rendre hommage à son mérite, et pour ménager son influence et celle de son frère, de Loubières, qui était aimé et estimé des habitans. De

Gourselas qui, en sa qualité de lieutenant du 1658. Gouverneur, siégeait, au Conseil, à côté de la Gouvernante, regardait, d'un œil peu satisfait, l'intrusion d'un étranger qui lui portait ombrage. Il fit part de ses mécontentemens à ceux qui étaient déjà mal disposés envers la Gouvernante. Il n'en fallut pas davantage pour les exciter. Ils se mirent à censurer l'administration de la Gouvernante, disant qu'ils étaient conduits par un Anglais, et les plus méchans allèrent jusqu'à tenir des propos qui blessaient sa réputation comme femme. Elle en fut avertie, mais n'en voulut tenir aucun compte, soit qu'elle méprisât de semblables calomnies, soit qu'elle ne se souciât pas de se priver de l'appui et des conseils de de Maubray.

Une troisième cause vint enfin déterminer l'explosion des mauvais desseins de ceux qui ne cherchaient qu'à se soulever. Du Parquet, quelque temps avant sa mort, avait rendu une ordonnance qui prescrivait de fixer le nombre de rôles de pe-tun qui sortaient de l'île : elle avait pour but de s'assurer que les droits avaient été perçus sur cette production. Quelques-uns, sous du Parquet, avaient bien tenté de résister, mais cela n'avait pas été bien long. La Gouvernante, voulant faire exécuter l'ordonnance, on se révolta sur le prétexte que c'était à l'instigation de de Maubray qu'elle agissait. Le quartier du Prêcheur

fut encore le lieu du rendez-vous des séditeux. 1658. Ils s'y réunirent tumultueusement et demandèrent l'expulsion de l'étranger.

De Gourselas, qui avait été le fauteur, au moins indirect, de cette sédition, s'étant adjoint le supérieur des Jésuites, le père Bonin, alla les trouver, du consentement de Madame du Parquet ; et il fut convenu que de Maubray se retirerait, pendant six mois, à la Case-Pilote, sans pouvoir se mêler d'aucune affaire, et que, pendant ce temps, il profiterait de la première occasion pour quitter l'île. L'ordonnance relative au petun fut retirée, la sédition fut calmée, mais l'autorité de la Gouvernante était entamée.

Le 22 juillet 1658, le Conseil était assemblé et présidé par Madame la Gouvernante, lorsque se présentèrent des députés des sept compagnies, qui venaient énoncer leurs griefs contre son administration, n'ayant aucun égard à sa présence, et demandèrent qu'on fit droit aux réclamations qu'ils étaient chargés de faire valoir. Ils dirent que le Général leur avait promis de réduire à 50 livres de petun les droits seigneuriaux, et qu'ils continuaient cependant à en payer 100 ; que les habitans ne pouvaient disposer de leurs revenus pour leur subsistance et l'entretien de leurs habitations, parce que les créanciers les entravaient, et qu'il leur était défendu, même après avoir payé leurs dettes, d'en-

lever les meubles et les nègres ; qu'ils avaient, 1658.
pour les juger, un Lieutenant-civil incapable
qu'il fallait remplacer ; que les habitans n'étaient
pas représentés au Conseil où Madame la Gouver-
nante appelait qui bon lui semblait, de telle sorte
que la masse du peuple voyait toujours ses inté-
rêts sacrifiés ; que l'on ne pouvait plus souffrir
que les habitans fussent punis ou exilés arbitrai-
rement et sans procès ; que la nomination des of-
ficiers, tant de judicature que de milice, devaient
être soumise à l'approbation des habitans ; que,
jusqu'à présent, les taxes des marchandises et des
nègres qu'on vendait aux habitans, étaient fixées
par Madame la Générale seule ou ses commis, et
qu'il y avait toujours des préférences accordées au
détriment du peuple ; qu'il fallait, à l'avenir, que
des représentans des habitans assistassent à la
fixation de ces taxes, et que les préférences dans
la distribution des marchandises et des nègres se
bornassent à Madame la Généralë, au Lieutenant-
général et aux capitaines des compagnies. La dé-
libération eut lieu, et il fut décidé :

1° Que de Gourselas conserverait sa charge de
Lieutenant-général ;

2° Qu'au lieu de 100 livres de petun, les ha-
bitans n'en paieraient plus que 50 pour tous
droits seigneuriaux ; que 50 autres seraient préle-
vés par des commissaires désignés pour les em-

ployer, suivant des ordonnances qui seraient faites, en munitions de guerre et nécessités publiques ; 1658.

3° Que, quant au reste de leur petun, les habitans disposeraient d'un tiers pour leurs propres dépenses et subsistances, d'un tiers en l'acquit de leurs dettes, et du troisième tiers pour l'entretien de leurs habitations.

4° Que Fournier, Lieutenant-civil, c'est-à-dire, rendant la justice au nom de la Gouvernante, étant incapable de remplir ces fonctions, Madame la Générale serait suppliée d'en désigner un autre. Madame du Parquet se rendant, à l'instant même, au vœu qui était exprimé devant elle, désigna Louis Duvivier, sieur de la Giraudière, licencié es-lois. C'est le premier ayant ce titre, que nous rencontrons dans l'histoire de la Martinique.

5° Que Plainville serait chargé, comme syndic des habitans, de les représenter dans toutes circonstances, pour défendre leurs droits, et siégerait au Conseil avec voix délibérative.

C'était une espèce d'élément démocratique jeté dans ce petit Gouvernement absolu. C'était la masse du peuple qui voulait être représentée toutes les fois que ses intérêts seraient en jeu. On avait bien choisi, car ce Plainville était un véritable tribun que l'on voyait à la tête de tous les soulèvemens auxquels il entraînait le peuple,

6° Qu'à l'avenir, les habitans ne pourraient être 1658.
exilés ni punis que leur procès ne leur soit fait et
parfait par les voies de la justice ordinaire.

7° Que les députés des habitans assisteraient
aux taxes des marchandises et des nègres dont la
distribution serait faite sans préférence, si ce
n'est pour Madame la Générale, de Gourselas et
les capitaines des Compagnies.

8° Qu'il serait permis aux habitans, après leurs
dettes payées, d'enlever leurs nègres et autres
meubles.

9° Que la création des officiers, tant de judica-
ture que de milice, faite par Madame la Gouver-
nante, serait approuvée par les habitans.

10° Enfin, que Madame la Gouvernante promet-
trait de ne rechercher aucun habitant, leurs en-
fans et héritiers, pour raison des mouvemens qui
se sont faits dans l'île ou pour quelque cause que
ce soit.

Elle fit la promesse que l'on exigeait d'elle.

De Maubray, exilé à la Case-Pilote, ne put se
résoudre au rôle passif auquel on l'avait con-
damné. Il écrivit à Madame du Parquet; ses let-
tres furent interceptées par des espions apostés
par les séditieux pour surveiller ses mouvemens.
Quoique continssent ces lettres, on répandit par-
tout le bruit que l'Etranger voulait appeler les
Anglais de la Barbade pour secourir Madame du

Parquet et s'emparer de l'île. Le mécontentement fut au comble ; on courut aux armes ; on pénétra dans la demeure de la Gouvernante ; on la contraignit à signer le départ de l'étranger qui fut immédiatement embarqué, avec sa sœur, dans un navire faisant voile pour Saint-Christophe. Mais de Maubray qui avait été, à ce qu'il paraît, attaché, à la cause de Charles I^{er}, en Angleterre, ne voulut pas descendre à Saint-Christophe où l'autorité de Cromwell était reconnue. Il se retira à Antigua, d'où il se mit encore à écrire à Madame du Parquet, et ses lettres, où se trouvait compromise la demoiselle Francillon, une nièce de Madame du Parquet, ayant été de nouveau interceptées, les séditieux ne gardèrent plus de mesure. Plainville, Sigally et Vigeon, qui avaient déjà figuré dans tous les soulèvemens depuis le commencement des troubles, se mirent à la tête du peuple, et déclarèrent qu'ils se tenaient pour déliés de leur serment envers Madame du Parquet, et ne reconnurent, parmi les officiers, que ceux qui se rangèrent de leur parti.

Cependant de Gourselas, quoique assistant aux délibérations des séditieux, quoique ayant fait prêter serment aux nouveaux officiers nommés par eux, ne se déclarait pas d'une manière franche contre la Générale, et cherchait à tempérer les choses. Le Conseil se réunit ; les esprits étaient

échauffés; on décida qu'il fallait envoyer chercher 1658.
la Gouvernante pour qu'elle rendît, elle-même, compte de sa conduite : ceux qui dirigeaient occultement ces désordres avaient leur plan arrêté. Le Lieutenant-général, soit qu'il connût ou non le dessein secret des meneurs, alla, lui-même, auprès de Madame du Parquet, l'engageant à se rendre au sein du Conseil, et lui promettant qu'il la ramènerait chez elle. Elle s'y rendit; mais, à peine y avait-elle pris place, que l'un des séditieux se présenta avec un masque sur la figure, et, le retirant tout-à-coup, lui dit : « le masque est levé. » Cette petite scène de comédie fut le signal pour les autres, qui entourèrent cette femme livrée seule aux mains de ces exaltés, la saisirent et firent conduire au Prêcheur, où le magasin de la Compagnie lui servit de prison. L'on peut facilement concevoir qu'après en être venus là, ces gens ne durent pas lui épargner des brutalités et des insolences; tous ses partisans éprouvèrent le même sort, et les officiers qu'elle avait nommés furent destitués.

Cependant l'assemblée qui s'était laissée aller à ces extrémités, voulant colorer, d'une apparence de forme, cet acte de violence, prit la décision suivante :

« Du mardy, sixième aoust 1658. Le Conseil, assemblé en l'isle de la Martinique, où à présidé

» Mederic Rools, sieur de Gourselas, exerçant la 1658
» charge de Lieutenant-général en l'absence de
» M. d'Enambuc, sur la plainte des sept compa-
» gnies de ladite île de la mauvaise conduite et
» entreprise faite par Madame la Générale, sur
» tous lesdits habitans, qui ont été découvertes et
» se découvrent tous les jours de plus en plus, le-
» dit Conseil a résolu et a ordonné que ladite
» Dame sera démise et dépossédée de tout pou-
» voir et commandement dans cette île, et que,
» pour cet effet, elle aura pour sa demeure ac-
» tuelle les magasins au quartier de la Place-
» d'Armes du Prescheur, sans qu'elle se puisse
» retirer et faire sa demeure en son logis de la
» Martinique, ny en aucun autre lieu que celuy
» cy dessus.

» Que défenses sont faites à toutes personnes
» quelconques de luy parler et communiquer
» sans permission de l'officier de garde.

» Que la damoiselle de Francillon, attendu sa
» faction intelligible avec le sieur de Maubray, me-
» naces contre les habitans et désobéissances au
» public, aura sa case pour prison jusqu'à ordre.

» Que les poudres seront amenées dans l'Arse-
» nal de cette île, et mises ez-mains du comman-
» dant du Fort-Saint-Pierre; comme aussi les
» quarts de poudre deubs et payez pour l'ancre-
» ge des navires.

» Que défenses sont faites aux officiers déposez 1658.
» de sortir de leurs habitations sans ordre : comme
» aussi de porter aucune arme à feu , et où ils
» seront trouvez trois ensemble permis aux ha-
» bitans de leur tirer sus.

» Qu'il est fait défenses à telles personnes que
» ce soit de les fréquenter pour quelque cause
» que ce puisse être , sans permission de l'officier
» du quartier.

» Que défenses sont faites à qui que ce soit d'al-
» ler à bord d'aucuns navires ou batteaux , sui-
» vant les anciennes ordonnances , et aussi sans
» permission du capitaine du quartier ou de l'offi-
» cier de garde , à peine de punition corporelle.

» Que les officiers de nouvelle création jouiront
» des mesmes privilèges que leurs devanciers.

» Que les habitans payeront , pour tous droits ,
» 50 livres de petun , ainsi qu'il est porté par les
» articles de la commission , et pour le regard de
» l'article qui traite de la guerre , les habitans fe-
» ront leur possible pour entretenir la paix avec
» les Sauvages , et où il sera besoin de guerre , ils
» se garniront de vivres et de munitions , et ainsi
» l'article des 50 livres pour la guerre demeurera
» nul.

» Qu'il est fait commandement à Charles Bail-
» lardet de remettre es-mains des habitans , et
» pour eux , ez-mains du sieur Plainville , leur

» syndic, la barque nommée *le Saint-Jacques*, et 1658
 » tout ce qui en dépend, comme a eux apparte-
 » nante, et que Madame remplacera le batteau
 » commandé par Jacques Adam, a eux apparte-
 » nant, attendu que lesdits deux bâstimens ont
 « esté payez et acheptez de 50 livres de petun par
 » teste, mise sur eux en l'année 1655.

» Que les parens des enfans de M. le Général
 » du Parquet, d'heureuse mémoire, poseront un
 » intendant pour la conservation de leurs biens,
 » et pour avoir soin de ce qui sera nécessaire à
 » ladite Dame et à Messieurs ses enfans.

» Et pour ordonner au Fort-Saint-Pierre et aux
 » munitions, canons dudit arsenal de la place et
 » autres choses et exploits nécessaires, le sieur de
 » Plainville, syndic desdits habitans, est commis,
 » et posé et établi en ladite qualité, sera, à l'ad-
 » venir, reconnu et obey, le tout sera néan-
 » moins sous l'authorité du sieur Gourselas
 » et desdits habitans, qu'il sera fait inventaire de
 » l'artillerie et munitions qui se trouveront dans
 » ledit Fort de Saint-Pierre, et autres lieux de la-
 » dite îsle pour en disposer, ainsi qu'il sera jugé
 » à propos par le Conseil desdits habitans.

» Qu'il sera mis ordre que l'audiance et salle
 » du Conseil sera parachevée, et que les plan-
 » chers, fenêtres, portes et autres choses néces-
 » saires seront achevées, en sorte qu'elle puisse
 » servir d'Hostel-de-ville, et lieu d'assemblée.

» Que les amendes, soit de ceux qui seront 1658.
» défectuées dans leurs gardes, que de ceux qui
» n'entretiendront point les chemins, et généra-
» lement de toutes celles qui seront imposées, (à
» l'exception de celles qui seront ordonnées par le
» juge ordinaire) seront applicables au public.
» Signé; de Gourselas, de Plainville, du Vivier,
» Sigaly, Beausoleil, sieur Didier, Jean Dautruis,
» Chaillon, Gobert, Guillaume Sauvage, Barbulo,
» Iean Richemont, Golaison, Vigeon, Renault,
» l'Hermitte, Blain, Iean Bisson, l'Évêque et plu-
» sieurs autres.

Pour la plus grande intelligence de la décision de cette petite Convention de la Martinique, il faut rappeler que Madame du Parquet avait amené, avec elle, de France, une nièce, la demoiselle Francillon; que les poudres dont du Parquet avait fait provision, ainsi que les quarts de cette munition de guerre, que chaque navire, venant jeter l'ancre au mouillage de l'île, était obligé de donner, se trouvaient renfermés sur l'habitation du Général, et que les séditieux voulurent les faire transporter au Fort de la ville, afin de les avoir à leur disposition; qu'autrefois cette liberté, laissée à chacun d'aller à bord des navires et bateaux qui arrivaient, non-seulement favorisait les évasions des engagés et des mécontents, mais encore donnait la facilité à certains spéculateurs

d'accaparer les marchandises qui arrivaient, afin 1658 de les revendre à des prix ruineux pour les habitans ; que dans une décision précédente dont nous avons donné les principales dispositions, 50 livres de petun devaient être perçus par des commissaires désignés, pour être employés en munitions de guerre ; que le bateau commandé par le capitaine Jacques Adam, est celui qui se brisa lorsque du Parquet faisait surveiller les côtes pour empêcher l'invasion des Sauvages et la fuite des nègres marrons ; qu'enfin du Parquet avait laissé quatre enfans, deux garçons, dont l'aîné, d'Enambuc, devait lui succéder au Gouvernement de l'île, et deux filles encore en fort bas âge.

Cette délibération avait eu lieu dans la matinée du 10 août 1658 ; elle se continua le soir. Les compagnies sous les armes prêtèrent serment de fidélité entre les mains de leurs nouveaux officiers ; elles promirent de servir fidèlement le roi et d'Enambuc qu'elles espéraient que Sa Majesté leur donnerait pour Gouverneur, et de vivre entre elles en parfaite union pour le bien public.

Quoique la sédition ne fût pas aussi violente depuis la captivité de la Générale, il était difficile cependant que les choses allassent régulièrement et paisiblement. L'autorité, ainsi attaquée, déplacée violemment, disséminée entre plusieurs

mains, encourageait l'ambition, l'esprit de parti 1658.
et les mauvaises passions.

Au milieu de ces dissensions et de ces discordes, tout devenait suspect, tout se convertissait en matière à accusation. Le Lieutenant civil et criminel, Duvivier, s'était transporté en la demeure de Madame du Parquet pour vérifier s'il ne s'y trouvait pas un livre dont les doctrines étaient signalées, par la rumeur publique, comme étant le modèle de la conduite de la Gouvernante. Il trouva, en effet, dans la bibliothèque de Madame du Parquet, l'ouvrage de Machiavel. Le Lieutenant civil et criminel se présenta à l'assemblée réunie, le 12 du même mois d'août, et exposa que, parmi les livres de madame la Générale, il en avait trouvé un, intitulé : *Discours de l'état de paix et de guerre, par Machiavel*; que ce livre est très-pernicieux, impie, sacrilège et détestable, qu'il a été censuré et défendu, requérant que, pour le bien public et pour ôter la connaissance de ses mauvaises maximes, il fût publiquement brûlé en place publique. Le Conseil adopta les graves et savantes conclusions du Lieutenant civil et criminel, en ordonnant que le livre serait publiquement brûlé par l'exécuteur de la haute justice, et en enjoignant à toutes personnes qui en auraient des exemplaires, de les apporter et remettre au syndic des habitans, sous peine d'être poursuivies

rigoureusement. Ce fait assez curieux, et cette 1654
décision qui semble trancher de la Sorbonne, dénotent deux choses : la première, que les Colons, nos pères, tout exclusivement livrés qu'ils étaient à la guerre et à l'agriculture, n'étaient pas cependant aussi illétrés qu'on aurait pu le présumer ; la seconde, que l'humanité se révèle partout de semblable manière, que ceux-là même, qui viennent de commettre des actes arbitraires et despotiques, repoussent et condamnent les doctrines qui érigent en règle de conduite le despotisme et l'arbitraire.

Cependant, la captivité à laquelle avait été brutalement réduite la Générale, inquiétait ceux qui n'avaient eu en vue que d'écarter un rival ou un étranger. Ils ne se souciaient pas d'un état de choses où la sédition continuât à régner. Ils durent chercher les moyens de faire cesser l'emprisonnement de la Gouvernante, tout en tirant parti des circonstances. De Gourselas et de la Vigne se présentèrent à la prison de Madame du Parquet, le 16 août, et l'engagèrent à signer un écrit où elle consentait à ce qu'on jugeât tous ceux qui seraient soupçonnés du crime d'avoir voulu introduire les Anglais dans l'île et faire égorger les habitans, où elle résignait ses pouvoirs, comme Gouvernante, entre les mains du Lieutenant-général, jusqu'à ce que le Roi eut pourvu au Gou-

vernement de la Martinique, ne demandant pour 1658. elle que d'être remise en la possession de ses biens et honneurs¹, et promettant d'écrire en France pour obtenir de Sa Majesté une amnistie en faveur de tous les habitans. Madame du Parquet, qui avait vu avec impatience se prolonger une captivité dure pour elle, et qui désirait, avant tout, la faire cesser, signa cette déclaration qu'avait rédigée de la Vigne.

Les pacificateurs, munis de cette pièce, retournèrent à Saint-Pierre, où ils en donnèrent lecture au peuple. Immédiatement la sédition s'apaisa, les armes furent posées, et la tranquillité et l'ordre allaient renaître, lorsqu'un domestique de Madame du Parquet, un nommé Desmarets, soit que, témoin de ce qui s'était passé à la prison il eût été spontanément entraîné à cette démarche, soit qu'il y eût été invité par sa maîtresse repentante d'avoir signé, se mit à parcourir la place où avait été faite la lecture de la déclaration, criant que Madame la Gouvernante avait été contrainte de signer cet écrit, qu'elle s'en plaindrait au Roi et demanderait justice.

Cela faillit tout perdre. Les séditieux, qui ne faisaient pas difficulté de croire que le laquais parlait au nom de sa maîtresse, reprennent les armes, se réunissent avec une grande agitation, et déclarent que, cette fois, il n'y a plus d'égards

à conserver et qu'il faut l'embarquer ainsi que 1658
ceux qui conspirent avec elle. De Gourselas vit
que les choses allaient être poussées trop loin,
s'il ne s'entremettait encore. Il laissa les séditieux
se saisir de dix ou douze principaux officiers, par-
tisans et amis de la famille du Parquet, qu'ils chas-
sèrent de l'île. Il dépêcha quelqu'un auprès de la
Générale et, le 22 suivant, réunit le Conseil qu'il
présidait. Plainville, le syndic des habitans, prit
la parole et déposa que Madame la Générale, dé-
sirent donner au peuple toute espèce de sûreté,
lui avait remis une déclaration, datée du 19, par
laquelle elle désavouait tout ce qui avait été dit
par son domestique, le même jour, sur la place du
Fort, et offrait de fournir caution pour l'exacte
observation de ce qu'elle promettait; en consé-
quence, le syndic requit que, toutes les compa-
gnies assemblées, chacun déclarât s'il était content
et satisfait du procédé de Madame la Générale, et
qu'il plût au Conseil de statuer sur le tout, afin
qu'à l'avenir tout le monde pût vivre en paix,
union et concorde.

Les Compagnies étant donc assemblées et ayant
délibéré entre elles sur la place, à peu près comme
les légions et les gardes prétoriennes faisaient sous
l'empire romain, quand il s'agissait de chasser un
empereur et d'en proclamer un autre, déclara-
rent, unanimement, qu'elles étaient contentes et

satisfaites des propositions et déclarations de Madame la Générale ainsi que des cautions par elles offertes, protestant n'avoir autre intention que de vivre en paix, union et concorde avec elle, et de lui rendre le respect qui lui était dû, offrant d'envoyer, pour la garde de sa maison, deux soldats de chaque compagnie avec un officier, qui seraient relevés de semaine en semaine, sans autres gages que leur nourriture pendant qu'ils seraient de garde.

Le Conseil, statuant, donna acte à Madame la Générale, au Procureur Syndic et aux habitans, de leurs dires et déclarations, et de ce que les RR. PP. jésuites, les sieurs de Gourseles, Loubières, Lecomte, Francillon, Croquet et la Vigne, cautions offertes par ladite dame, ont fait leur soumission : en conséquence, ordonne que l'acte du 19 avril, écrit de la main du sieur de la Vigne et signé par ladite dame, demeurera au greffe, paraphé *ne varietur* pour y avoir recours au besoin; que ladite dame sera conduite dans sa maison de la Montagne, pour y faire sa demeure ainsi qu'elle a accoutumé, et que chaque semaine il montera en garde près de sa personne, pour sa conservation et celle de sa famille, deux soldats de chaque compagnie, avec un officier pour les commander, qui seront relevés, chaque semaine, par un pareil nombre, sans que, pour ce, ils

prétendent aucuns appointemens, sinon leur 1658
nourriture pendant qu'ils seront de garde, ce
qu'ils continueront tant que par le Conseil il sera
jugé nécessaire, et, au moyen de ce, ordonne que
de tous les mouvemens passés aucun ne s'en
souviendra et se fera reproche, et que le tout
sera tenu comme non fait et advenu.

Madame du Parquet fut donc reconduite du
Prêcheur à sa résidence de la Montagne; les têtes
se calmèrent; de Gourselas, parfaitement d'intelli-
gence avec elle, gouverna sans concurrent. Met-
tant plus de prudence et de réserve dans sa con-
duite envers les habitans, elle parvint prompte-
ment à reconquérir leur affection, et nous la
verrons, tout à l'heure, revêtue, en apparence
du moins, de tous les droits et de tout le pouvoir
dont la sédition l'avait temporairement dépouillée,
après qu'on aura expulsé de l'île ceux qui avaient
été à la tête des perturbateurs, et dont la présence
importunait et pouvait même devenir compro-
mettante.

On se rappelle que, l'année précédente, la
paix avait été conclue avec les Caraïbes qui étaient
venus la solliciter à Saint-Pierre par l'organe de
l'un de leurs chefs les plus renommés, Nicolas,
que du Parquet avait renvoyé comblé de pré-
sens. Le Général ne voyait alors dans cette paix
qu'un répit dont la colonie avait besoin pour réu-

nir tous ses efforts contre les évasions d'esclaves, 1658. et chacun savait qu'elle ne serait pas de longue durée.

Quoiqu'une funeste expérience eût dû apprendre aux Colons à ne jamais se départir de vigilance et de précautions, ils finissaient toujours, cependant, par les négliger, et offraient sans cesse aux Caraïbes des tentations auxquelles ces barbares ne savaient pas résister. Les troubles qui désolaient la colonie, favorisaient encore leur audace et leur perfidie. Ils avaient remarqué que, parmi les habitans qui venaient à la Capesterre chasser et pêcher, il y avait une bande qui, chaque matin, se divisait en deux portions, l'une qui s'enfonçait dans les bois pour chasser, l'autre qui restait pour garder le canot, le boucan et les effets de leurs compagnons. Ils choisirent leur jour et fondirent subitement sur les trois qui étaient restés, tandis que leurs camarades chassaient, et les assommèrent à coups de boutou. Les trois chasseurs, de retour, trouvèrent les cadavres de leurs compagnons et les débris de leur canot. Pour fuir un sort semblable, ils gagnèrent promptement les bois et restèrent quatre jours avant d'atteindre la Case-Pilote, en traversant par le quartier appelé aujourd'hui le Gros-Morne.

Soit que ce fût la vérité, soit que ce ne fût que l'inspiration de la frayeur, les Sauvages de l'île

envoyèrent, à Saint-Pierre, quelques jours après, 1658. une députation pour assurer qu'ils n'étaient pour rien dans le massacre qui venait d'être commis des trois Français, que c'étaient ceux de la Dominique et de Saint-Vincent qui en étaient les seuls auteurs. Elle arriva lorsque la sédition était dans toute sa force, au moment où les esprits, échauffés et divisés, n'étaient plus occupés que de leurs discordes intestines, et oubliaient même les dangers qui pouvaient menacer l'existence de la colonie tout entière. De Gourselas fut obligé de dissimuler son mécontentement et d'avoir l'air d'être satisfait des excuses qu'ils offraient. Ils se retirèrent, persuadés que c'était là une affaire terminée.

La discorde avait heureusement cessé parmi les Colons, et les choses avaient, à peu près, repris leurs cours, lorsque aborda à Saint-Pierre, dans sa pirogue, ce même Nicolas, capitaine renommé parmi les Sauvages, accompagné de seize des siens. Ils descendirent sur la place, se mêlèrent aux Français et se mirent à boire, comme eux, de l'eau-de-vie, la liqueur favorite de ces barbares. Beausoleil, l'un de ceux qui avaient joué un rôle actif dans la sédition, l'un des signataires de la décision du Conseil du 6 août qui avait décrété la déchéance et l'emprisonnement de la Générale, homme cruel et entreprenant, conçut, à ce mo-

ment, l'idée de venger la mort des trois habitans 1658. massacrés. Il la communique à d'autres qui la partagent; ils parcourent ensemble les cabarets et les magasins, et parviennent à réunir 60 ou 80 hommes. Pour mieux surprendre les Sauvages, ils font venir les armes par les portes de derrière des magasins qui forment la place, et, ces préparatifs terminés, ils les entourent et, à coups de fusils et de mousquetons, ils en tuent cinq sur la place même. Une partie ayant pris la fuite du côté de la sucrerie de Madame du Parquet, sept y reçoivent la mort, et un autre, au milieu des cannes, trois sont arrêtés et renfermés dans le cachot du corps-de-garde.

Le fameux Nicolas, dès qu'il vit tomber ses compagnons autour de lui, avait dirigé sa course du côté de sa pirogue. Atteint d'un coup de mousqueton dans le corps, il se précipita à la mer.

Poursuivi le long du rivage par les habitans qui tiraient sur lui, il plongeait à chaque fois, évitait leurs coups avec une adresse merveilleuse, et, revenant sur l'eau, lançait à ceux qui se trouvaient les plus proches, des cailloux qu'il rapportait du fond de la mer. Mais, perdant son sang et ses forces, et atteint d'une balle à la tête, il expira, et l'on vit son cadavre flottant sur l'eau. Deux seuls de ces Caraïbes échappèrent à ce massacre, et allèrent en porter la nouvelle à leurs compagnons.

Beausoleil et les siens, exaltés par le succès d'une 1658
entreprise qui n'était pas fort honorable, qui avait
été exécutée sans ordre et sans chef, ne voulurent
pas s'en tenir là. Ils proposèrent d'y donner suite
en allant attaquer les Sauvages à la Capesterre et en
les chassant tout-à-fait de l'île. Beausoleil espérait
entraîner tout le monde avec lui et avoir ainsi le
commandement de l'expédition. Mais de Gourse-
las, qui ne se souciait plus de cette indiscipline et
de cette indépendance, modéra l'ardeur de ces
tapageurs en disant que c'était à Madame la Gou-
vernante à décider si cette guerre devait être déclai-
rée. Celle-ci convoqua son Conseil, où elle appela
tous les officiers des compagnies et les principaux
habitans. Les avis ouverts, on revint sur les torts
immenses que les barbares avaient causés en enle-
vant les esclaves; il fut dit même que depuis que
la paix avait été conclue avec eux, et nonobstant
leurs promesses, ils en avaient attiré plusieurs;
qu'ils avaient traîtreusement assassiné des habi-
tans qui ne leur avaient fait aucun mal, qu'il était
tems d'en finir avec une peuplade aussi perfide et
sur laquelle on ne pouvait plus compter; que trop
longtemps on les avait ménagés; qu'aujourd'hui,
ils ne méritaient plus aucune compassion. La
guerre fut donc décidée, et il fut résolu qu'on irait
attaquer les Caraïbes dans leurs quartiers de la
Capesterre, tant par terre que par mer. On prit

aussi des mesures pour assurer la conquête de ces 1658.
quartiers. Il fut arrêté que de Loubières emporterait avec lui les matériaux nécessaires pour y élever une forteresse, et qu'une garnison y serait entretenue pour le repos public, et que chaque soldat qui la composerait aurait 120 livres de petun; que tout habitant blessé ou soldat estropié dans cette guerre, aurait un nègre en indemnité; que le butin resterait à ceux qui le feraient et les nègres à ceux qui les captureraient; qu'il serait prélevé, pour les munitions de guerre nécessaires à la garnison, 5 livres de petun, par tête de nègre, sans que personne en pût être exempt; que les soldats de la garnison auraient, en outre, ainsi que ceux qui iraient se fixer dans ces nouveau quartiers, une exemption pendant dix années, à compter du jour où le Fort serait bâti, tant pour eux-mêmes que pour leurs esclaves et serviteurs, de tous droits, à la réserve d'un chapon qu'ils fourniraient, chaque année, à Madame la Générale pour toute redevance seigneuriale pendant les dix années.

Pour faire cette petite campagne, de Gourselas choisit, parmi les sept compagnies, six cents hommes des plus vaillans, des plus habitués aux fatigues, des maîtres de cases, c'est-à-dire des plus intéressés à se débarrasser des déprédations des Caraïbes. Deux cents furent placés dans cinq barques, sous le commandement de

de Loubières. Celui-ci donna l'ordre à Beausoleil, qui montait l'une des barques, de se détacher, d'accoster au Prêcheur, de prendre par terre avec les siens, et de rejoindre l'expédition à la Capesterre. Il paraît que ce chef avait ses motifs pour en agir ainsi avec Beausoleil. Les quatre cents autres furent divisés en deux bandes : l'une prit la route de la Montagne-Pelée, l'autre du Morne-Gommier. 1658

Comme il s'agissait, en quelque sorte, de conquérir une nouvelle terre, puisque les Caraïbes avaient constamment occupé la Capesterre depuis l'arrivée de d'Enambuc, la religion dut marcher aussi pour consacrer la conquête, empêcher de verser inutilement le sang et sauver autant de vaincus qu'elle le pourrait. Le P. Bonin, supérieur des Jésuites, monta sur la petite flotte, et le Père Boulongne, dominicain, suivit ceux qui allaient à pied, et il fut convenu que celui des deux religieux qui arriverait le premier sur les lieux, qui en prendrait possession et y planterait la croix, aurait pour son ordre la desserte des paroisses qui seraient créées dans cette partie de l'île.

Les Caraïbes, instruits par leurs espions des intentions des Français, se préparèrent à les recevoir. Ils appelèrent la ruse à leur secours et inventèrent un stratagème qui devait affaiblir considérablement leurs ennemis avant qu'ils arrivassent

jusqu'à eux. Ils connaissaient le chemin que de- 1658.
vaient prendre les Français ; ils semèrent une cer-
taine portion du terrain, de flèches enterrées et
dont les pointes, cachées au milieu des branchages
dont ils les avaient recouvertes , devaient faire aux
Colons des blessures mortelles. Pour mieux assu-
rer l'effet de leur embûche, ils se portèrent à quel-
que distance en avant, et, après avoir fait mine d'at-
tendre leurs ennemis, ils lâchèrent pied afin d'at-
tirer les Français sur le lieu où était dressé le
piège. Mais, par un heureux hasard, la nuit sur-
vint qui empêcha les Colons d'avancer, et un
nommé Lévesque, qui connaissait toutes les habi-
tudes de ces Sauvages, se méfiant de quelque
chose, engagea ses compagnons à changer de
route. Ils prirent en effet une autre direction et
arrivèrent ; de bon matin, sur les Caraïbes qui fu-
rent surpris à leur tour. Celui que les Sauvages
avaient placé en sentinelle, revint à la hâte vers eux,
en jetant par-dessus sa tête une poignée de sable
pour exprimer la grande quantité d'ennemis qui
marchaient sur eux. Ils prirent la fuite, en désor-
dre, vers leurs carbets où ils répandirent la terreur.
Mais les plus braves, voulant au moins donner aux
femmes et aux enfans le temps de s'embarquer,
réunirent autour d'eux ceux qui étaient résolus de
combattre, et se portèrent au-devant des Fran-
çais. Mais à peine eurent-ils essuyé la première

décharge, que, voyant les Français se précipiter sur eux l'épée à la main, ils prirent de nouveau la fuite vers l'endroit où ils avaient caché leurs pirogues. Les Français en firent un carnage général, sans distinction de sexe ni d'âge. Ceux qui purent se dérober aux coups des Colons, gagnèrent Saint-Vincent et la Dominique. C'est ainsi que cette nation se vit chasser encore d'une de ses îles par les Européens, et que la Martinique en fut entièrement délivrée, sur la fin de l'année 1658.

Au milieu des ténèbres qui couvrent le berceau de ce peuple, de la diversité de récits des premiers voyageurs qui les visitèrent ou en entendirent parler, voici ce qu'il y a de moins douteux sur leur histoire. Les Caraïbes n'étaient pas originaires des îles du golfe du Mexique où les trouvèrent les Espagnols et les autres nations européennes. Ils provenaient des Galibis, nation du continent, qui vinrent conquérir les îles sur les Ygneris qui en étaient les Naturels. Les vainqueurs tuèrent les hommes et gardèrent les femmes pour en faire leurs épouses. Aussi le langage des hommes qui est, parmi eux, le même que celui des Galibis de la Terre-Ferme, diffère de celui de leurs femmes qui ont conservé la langue du peuple vaincu, dont elles descendaient. C'est aussi ce qui expliquerait le peu de cas que ces Caraïbes faisaient de leurs femmes, comme provenant de la conquête

et portant, en quelque sorte, le cachet de l'esclavage (4). Lorsque les Européens arrivèrent, ils les trouvèrent vivant dans une parfaite égalité, indépendants les uns des autres, sans règles ou lois communes pour les gouverner. Ils ne faisaient aucun commerce, ni entre eux, ni avec leurs voisins. Ils ne pêchaient et chassaient que pour avoir leur nourriture de la journée. Le goût du trafic qui s'est, plus tard, prodigieusement développé chez eux, ne leur fut donné que par les Européens, au moyen de l'appât des rassades et de l'eau-de-vie qu'ils aimaient avec passion. Ils étaient, par nature, enclins à l'indolence et à la rêverie, et l'on en voyait passer des journées entières sur la pointe d'un rocher, regardant la mer et le ciel. Ils n'avaient pas de religion proprement dite. On croit pourtant qu'ils distinguaient deux Génies, ou Dieux, l'un, bienfaisant, qu'ils laissaient de côté et n'invoquaient jamais parce qu'il ne pouvait leur faire de mal, l'autre, mauvais et malfaisant, qu'ils imploraient pour détourner les maux dont il pouvait les frapper. Ils avaient des espèces de sorciers ou devins qu'ils appelaient *Boyés*. La polygamie était en pleine vigueur chez eux, et les auteurs les plus recommandables les représentent comme antropophages.

Ils ne connaissaient de chefs qu'en guerre. Ordinairement ils élisaient, comme capitaine, l'un

d'entre eux, des plus braves, qui s'était distingué 1658 déjà contre leurs ennemis. Lorsqu'il s'agissait d'entreprendre une guerre, le capitaine les réunissait dans son carbet, et, à la suite de réjouissances et de débauches, quelque vieille, prenant la parole, rappelait les souvenirs les plus propres à les exciter au combat et à la vengeance ; le capitaine les haranguait aussi, et ils se séparaient après être convenus du jour et du lieu de leur réunion. Leurs armes étaient des flèches dont les extrémités étaient empoisonnées avec le lait de mancenillier, des boutous ou massues, et des espèces de demi-piques. Leur principale tactique consistait à surprendre leur ennemi. Lorsqu'ils faisaient des prisonniers, ils tuaient les hommes et réduisaient les femmes en esclavage. Le brodequin et les longs cheveux étaient le signe qui distinguait la femme libre de l'esclave. Aussitôt la guerre terminée, l'autorité du capitaine cessait. Leurs querelles particulières se vidaient avec le boutou. Ce sont les Européens qui, plus tard, les ont fait se battre à coups de flèches. Leurs enfans, dès leur plus bas âge, étaient exercés à tirer de l'arc et à nager : aussi, poussaient-ils, au plus haut degré, l'adresse dans ces deux exercices. Ils avaient une grande vénération pour leurs morts qu'ils n'abandonnaient presque jamais sur le champ de bataille, et ils les enterraient avec de grandes cérémonies. Ils se li-

vraient, dans différentes occasions, à des jeûnes et des contraintes très-dures. Les Dominicains et les Jésuites se dévouèrent à leur conversion. Quelques-uns de ces religieux poussèrent même le zèle et l'ardeur de leur foi, jusqu'à aller parmi eux à Saint-Martin ou à la Dominique. Ces deux îles furent leur dernier refuge. La pointe-la-Rose, au quartier du Robert, fut le dernier endroit de la Martinique où l'on en vit. Ils ont, actuellement, complètement disparu, et c'est à peine si l'on trouverait quelque trace de leur ancien séjour dans les colonies françaises.

Le père Boulogne planta la croix sur le terrain conquis et qui était tout le littoral compris actuellement entre le Macouba et le François; les armes de Sa Majesté très-chrétienne furent arborées au bas, et toute la troupe conquérante entonna un *Te Deum*. Lorsque de Loubières arriva avec ses deux cents hommes qui avaient été retardés par le calme, il trouva tout terminé. Il fit dresser un bâtiment de charpente, qu'il avait apporté pour servir de forteresse. Telle est l'origine de tous ces quartiers de la Capesterre, que nous verrons successivement, et en peu de temps, se former, et qui furent toujours desservis par les Dominicains, en vertu de la convention dont nous avons parlé. Madame la Générale fit don au père Boulogne d'un terrain où il fit construire la chapelle, à la-

quelle il donna le nom de Saint-Jacques que portait le Général. C'est cette chapelle qui a donné son nom à l'habitation que les Dominicains créèrent sur le même terrain. 1658

C'est ici le lieu de remarquer que, dans cette même année 1658, le R. P. Fontaine fut établi, par le Pape Alexandre VII, préfet de la mission des Dominicains, et dans le bref que le Pape lui expédia, c'est la première fois que le Roi de France est reconnu comme souverain et propriétaire des conquêtes faites et des colonies fondées par ses sujets. Jusque-là, les Papes n'avaient pas voulu déroger entièrement à la bulle qu'Alexandre VI avait envoyée à Ferdinand et à Isabelle, en 1493, où ils étaient reconnus comme souverains de tout le Nouveau-Monde; car, dans le bref qui fut remis par le Pape Urbain V, au P. Pélican qui accompagnait de l'Olive et du Plessis, en 1635, comme nous l'avons dit au commencement de cette histoire, le Roi de France n'était qualifié que de protecteur des missionnaires et religieux français.

De Loubières laissa une garnison dans la petite forteresse et revint à Saint-Pierre. Il y trouva Beausoleil qui, soit qu'il se fût trompé de route, soit qu'il eût reçu des ordres de nature à l'empêcher de rejoindre l'expédition, était retourné en ville sans avoir trouvé ses autres camarades. Quoiqu'il en soit, de Loubières attribua ce résultat à

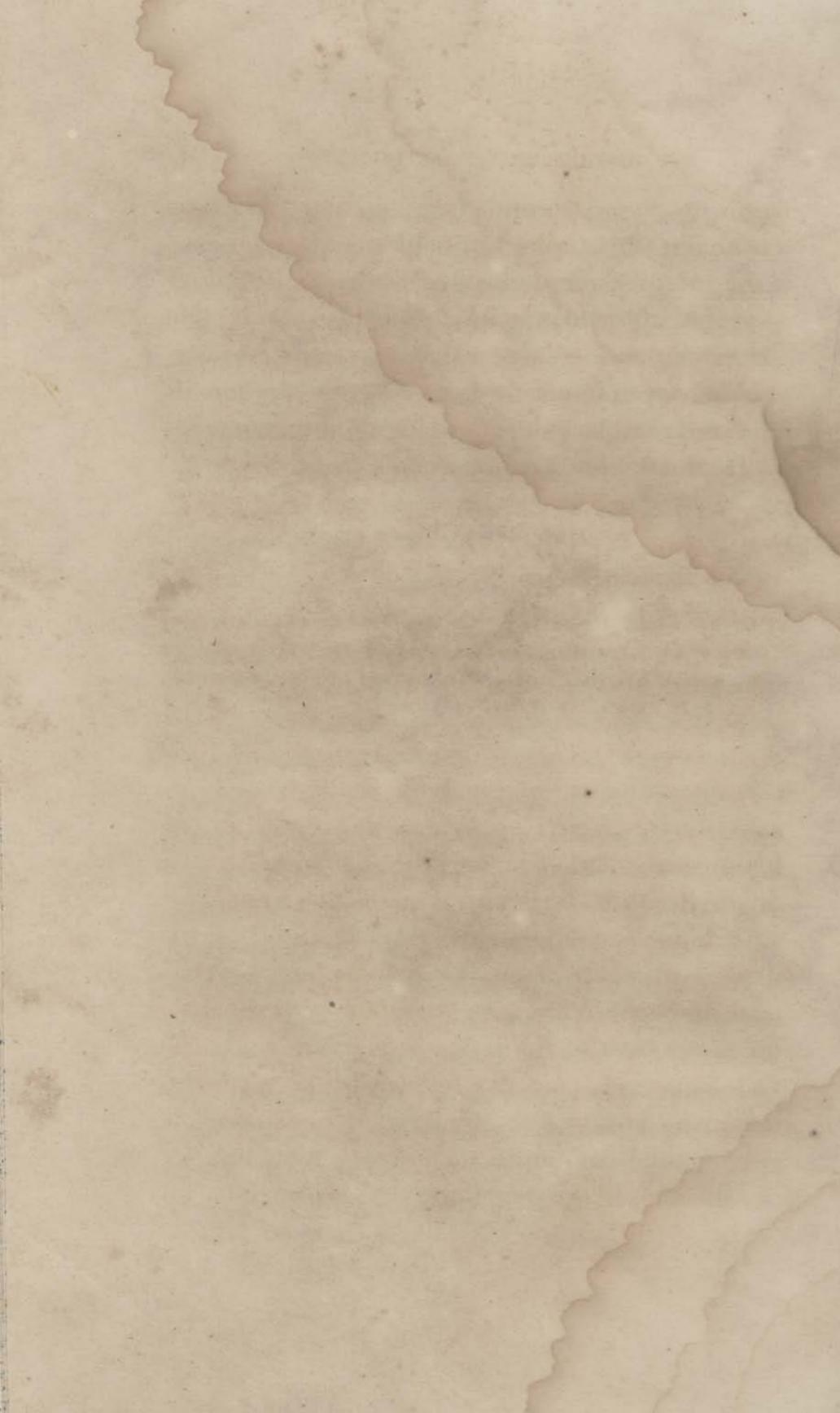
sa désobéissance, le traita de brouillon, de perturbateur, et même de traître, et le fit arrêter. On trouva le moyen de faire éprouver le même sort aux deux frères Vigeon et à Plainville qui, voyant éteindre leur influence avec le désordre, cherchaient à le continuer, et tous les quatre furent chassés de l'île avec liberté cependant d'emporter leurs biens. C'étaient des instrumens dont on s'était servi et qu'il fallait briser après qu'on n'en avait plus besoin. De plus, on savait que le Roi était instruit des séditions qui s'étaient soulevées et qu'il allait en punir les auteurs. Il fallait prévenir le coup, ou empêcher du moins qu'il ne frappât trop de monde. La réaction fut l'accroissement de l'autorité de la Gouvernante. Les officiers des compagnies et les habitans voulurent que le Conseil, par une décision spéciale, reconnût tous les droits de Madame la Générale, et la rétablit dans la plénitude de la puissance que lui avait laissée son illustre mari : ce qu'il fit le 21 octobre de cette année 1658. Les officiers, exilés à cause de leur attachement à Madame du Parquet, furent rappelés, le Lieutenant civil et criminel, qu'elle avait été contrainte à changer, reprit ses fonctions et recommença à juger. Le pouvoir de la Gouvernante entièrement rétabli, son autorité respectée, l'affection des Colons recouvrée, allaient enfin lui permettre de jouir de quelque repos, de

gôûter les douceurs de la puissance, lorsque la même maladie, à peu près, qui avait affligé les derniers jours de son mari, la frappa : elle était paralytique. Elle avait appris que le Roi avait reconnu son fils aîné, d'Enambuc, pour Gouverneur de la Martinique, sous l'autorité de son oncle, Adrien Dyel de Vaudroque, et elle n'attendait plus que l'arrivée de ce dernier pour aller prendre, en France, des eaux propres à sa guérison. 1658.

Cependant, ses maux s'aggravant et de Vaudroque n'arrivant pas, elle fit ses adieux à ce peuple dont elle avait alternativement essuyé les caprices et éprouvé l'affection, remit le Gouvernement de l'île à de Gourselas, et s'embarqua sur un navire de Saint-Malo avec ses deux petites filles, sa cousine, la demoiselle de Francillon, et quelques officiers de sa maison. Ce voyage lui fut funeste. Au bout d'un mois de souffrance, elle mourut à bord. Ses parens et ses officiers voulurent conserver le corps pour le faire inhumer avec les ancêtres de son mari, mais une violente tempête s'étant levée et continuant pendant trois jours, des Portugais, qui se trouvaient dans le navire, en attribuèrent la cause au corps de Madame du Parquet et forcèrent le capitaine à le jeter à la mer. Ainsi finit, assez tristement, Marie Bonnard, cette parisienne qui s'était séparée d'un premier mari pour s'attacher à du Parquet, qui défendit avec intrépidité

l'autorité de son second mari, pendant sa captivité à Saint-Christophe, qui, après la mort de celui-ci soutint, avec non moins de fermeté et de courage sa propre autorité et celle de son fils, donna lieu à la calomnie de s'exercer, parvint à en triompher, et emporta, en mourant, la consolation que son fils aîné avait remplacé son père dans son gouvernement de la Martinique, comme nous allons le voir. 1658.







TROISIÈME PARTIE.



CHAPITRE III.



D'Enambuc, fils aîné de du Parquet, Gouverneur et Lieutenant-général, pour le Roi, de la Martinique, sous l'autorité de son oncle, Adrien Byel de Vandroque.

Nous avons dit que le père Feuillet, dominicain, chargé d'aller en France demander au Roi le Gouvernement de la Martinique pour le fils aîné de du Parquet, était parti pour Saint-Christophe, au commencement de janvier 1658, afin d'y prendre un passage. Il resta, trois semaines, au château du bailly de Poincy, attendant que l'occasion qui se présentait fut prête. C'était un navire de Flessingue, qui quitta Saint-Christophe à la fin de janvier et arriva le 21 mars. De Flessingue, le Père Feuillet se rendit à Paris. Il s'aboucha avec de Miromesnil et des Hameaux, conseillers au

Conseil du Roi, parents de du Parquet, et ils uni- 1658
rent leurs efforts pour remplir la mission dont le
Dominicain était chargé. Ils furent traversés dans
leurs projets par les chevaliers de Malte, à qui le
bailly de Poincy en avait écrit, car il désirait join-
dre à la lieutenance de Saint-Christophe, celle de
la Martinique et de Sainte-Alousie. Il y eut aussi
dans cette affaire, à ce qu'il semble, d'autres in-
trigues qui sont restées cachées et qu'il serait inu-
tile, pour cette histoire, de chercher à dévoiler.
Mais les deux conseillers et le Dominicain repré-
sentèrent avec tant de force, au Roi et au cardinal
Mazarin, les services que du Parquet avait ren-
dus, non-seulement à la Martinique, mais aux
colonies françaises, en général, la fidélité qu'il
avait toujours si courageusement gardée à Sa
Majesté, qu'ils l'emportèrent sur leurs concurrens,
et par lettres patentes datées de Fontainebleau,
15 septembre 1658, il est dit « et d'autant que
» par le décès du sieur du Parquet, arrivé depuis
» peu, nous sommes privez de pouvoir récompen-
» penser ses services en sa personne, voulans
» néanmoins qu'ils ne demeurent pas infructueux;
» nous avons crû, qu'estant important de pour-
» voir au Gouvernement desdites îles, nous ne
» pouvons témoigner plus avantageusement pour
» sa famille, l'entière satisfaction qui nous reste
» de ses services, qu'en conservant ledit Gouver-

» nement à ses enfans, lesquels comme ses héri- 1658.
» tiers, et par ce moyen, Seigneurs Propriétaires
» desdites isles, seront obligés à les conserver sous
» nostre obéissance, d'autant plus que sous la
» bonne conduite de la Dame veufve du sieur
» du Parquet, leur mère et tutrice, et ayant
» la garde noble d'iceux, ils seront élevés dans les
» mêmes sentimens d'affection que ledit sieur du
» Parquet, leur père, a toujours eüe pour notre
» service..... »

D'Enambuc, le fils aîné, fut nommé Gouverneur et Lieutenant-général des îles de la Martinique et Sainte-Alousie, et, en cas de décès de l'aîné, le frère cadet devait le remplacer. Comme l'un et l'autre n'étaient pas encore capables d'exercer cette charge par eux-mêmes, de Vaudroque, leur oncle paternel, fut chargé de veiller à la conservation des îles, sous l'obéissance du Roi, jusqu'à ce que les deux enfans eussent atteint l'âge de vingt ans. Ce fut le duc de Vendôme, qui remplissait alors les fonctions de Grand-Maitre, Chef et Intendant-général de la Navigation et Commerce de France, qui donna son *attache* à cette nomination.

De Vaudroque était encore en France, lorsqu'il apprit le départ de la Martinique de Madame du Parquet et sa mort pendant la traversée. Il avança l'époque de son départ, et, ayant mis à la voile de

Dieppe, en octobre 1659, il arriva à la Martini- 1659.
que six semaines après. Comme frère de du Par-
quet, il avait un titre naturel à l'amour des habi-
tans. Il fut reconnu par eux comme Gouverneur,
pendant la minorité du jeune Seigneur et Proprié-
taire de l'île, et les officiers des compagnies lui
prêtèrent serment en cette qualité.

Le premier acte de l'administration de de Vau-
droque, que l'on peut considérer comme un ré-
gent, fut de faire enregistrer une lettre de cachet
du Roi, en date du 20 juillet 1659, où Sa Majesté
lui écrivait qu'elle était satisfaite de la conduite de
Madame du Parquet pendant la sédition qu'avaient
excitée quelques personnes, mûes par leurs pas-
sions particulières; qu'elle voulait bien leur par-
donner, à la prière de Madame du Parquet elle-
même et des sieurs de Miromesnil et des Ha-
meaux, conseillers en ses conseils; qu'elle expé-
diait, pour cela, des lettres de pardon et d'aboli-
tion pour tous ceux qui auraient trempé dans ces
crimes, excepté Plainville, Sigalis, Antoine et
Louis Vigeon, les plus coupables; qu'elle voulait
qu'il fut procédé extraordinairement contre eux,
selon la rigueur des ordonnances, et le pria de
tenir la main à la punition de ces coupables, afin
que l'exemple du châtement retint les autres dans
le devoir, remettant, du reste, à ses soins et à sa
prudence de rétablir les choses dans le même état
où elles étaient avant la sédition.

Rien n'indique que ces quatre chefs de la sédition aient été jugés. Lorsque de Vaudroque arriva, ils étaient déjà expulsés de l'île ; cette expulsion dut le dispenser d'exécuter la lettre de cachet. 1659.

A la suite des sucreries qui s'établissaient dans la colonie, parut le commerce des eaux-de-vie de cannes, dont on commençait à faire un grand usage. Les marchands les falsifiaient pour en débiter une plus grande quantité. Cet abus attira les regards du nouveau Gouverneur et du conseil souverain. Le 31 mars 1659, il y eut un règlement pour fixer le prix des eaux-de-vie, qui ordonna en même temps de n'exposer en vente que celles qui seraient bonnes, loyales et marchandes.

L'année suivante, 1660, on établit, pour la première fois, une imposition en sucre sur ceux des habitans qui ne produisaient que cette denrée.

Tandis qu'en France la victoire couronnait déjà Louis XIV, et qu'il obtenait, avec la main de l'Infante d'Espagne, la paix avec cette puissance et le reste de l'Europe, en Amérique, une paix générale se concluait aussi entre les colonies françaises et anglaises, une alliance offensive et défensive se formait pour se mettre à l'abri des attaques des Caraïbes. Houël, Gouverneur de la Guadeloupe, avait traité de la paix avec les Gouverneurs des îles anglaises les plus proches de la sienne, Montserrat, Antigues et Nièves, et avec les Caraïbes de

Saint-Vincent, de la Dominique, et avec ceux qui 1659.
avaient quitté la Martinique. Ces Gouverneurs anglais, ne se fiant pas à la parole des Sauvages, proposèrent à Houël une ligue offensive et défensive contre eux pour le cas où ils violeraient leur engagement. Houël en fit part au bailly de Poincy, et il fut convenu que les Gouverneurs anglais et lui se réuniraient en l'hôtel du Gouverneur de St.-Christophe. La réunion eut lieu au château du bailly de Poincy qui la présidait. Une ligue offensive et défensive fut formée, sous le bon plaisir du Roi, entre les deux nations anglaise et française contre les Caraïbes, pour le cas où ils viendraient à rompre la paix. Il y fut arrêté aussi que les religieux français, qui étaient établis à Saint-Vincent et à la Dominique, y resteraient pour convertir ces Sauvages, mais que ces deux îles ne pourraient être occupées ni par l'une ni par l'autre des deux nations et resteraient aux Caraïbes; que pour maintenir cette union, soit par la force, soit en faisant des présens aux principaux des sauvages, les deux nations fourniraient, chacune, 40,000 livres de sucre, qui seraient mises entre les mains d'un marchand de chaque nation; qu'elles contribueraient aussi, en cas de guerre, à élever les forteresses qui seraient jugées nécessaires.

Houël, Gouverneur de la Guadeloupe, pour les Français, et Ausbrun, Gouverneur de Montserrat

pour les Anglais, furent commis par l'assemblée 1659. pour pourvoir à la conduite des négociations, soit pour parvenir à la paix, soit pour faire la guerre. Il fut ajouté qu'il serait loisible aux Gouverneurs et habitans de l'une et l'autre nation, qui n'auraient pas été présens à l'assemblée, d'entrer dans cette union, en le déclarant dans les six mois et en contribuant aux frais qu'elle exigeait.

Houël avait averti de Vaudroque de ce projet d'union, afin que la Martinique y entrât, si elle le jugeait convenable. Mais de Loubières et Christophe Renaudot, habitans choisis par les Colons, pour les représenter dans la conclusion du traité, n'arrivèrent à la Guadeloupe qu'en février 1660 : le traité était déjà conclu à Saint-Christophe, en janvier précédent. Houël les engagea à aller trouver le bailly de Poincy à qui était due toute la gloire de cette paix, et de le prier de recevoir les habitans de la Martinique au nombre des parties contractantes. De Poincy leur répondit que c'était au Gouverneur de la Guadeloupe qu'il fallait s'adresser, parce que c'était lui, comme nous venons de le voir, qui avait été chargé par les deux nations de terminer tout ce qui concernait cette union. Houël, qui n'avait voulu qu'exercer un acte de déférence envers le Bailly, s'offrit alors fort généreusement pour servir la Martinique. Mais il exposa aux députés que la Martinique ayant été

longtemps en guerre avec les Caraïbes, et venant, 1659.
tout nouvellement, de les expulser de l'île, il était
nécessaire, avant d'entrer dans la ligue entre les
deux nations et les Caraïbes, qu'ils fissent la paix
avec ceux-ci. Il leur promit qu'il s'entremettrait
volontiers pour cette fin et ferait venir les princi-
paux Caraïbes à son château de la Basse-Terre.
Les deux députés, l'ayant remercié, revinrent à la
Martinique rendre compte du résultat de leur
mission et prendre des pouvoirs nécessaires pour
traiter de la paix avec les Caraïbes.

Le 24 mars 1660, le Conseil souverain se réunit 1660.
extraordinairement. Il était présidé par le Général
et composé de quatre capitaines de compagnies,
de Francillon, de Loubières, de Vertpray et du
Bois; de trois lieutenans, de la Vigne, des Jardins
et de la Verdure; de trois enseignes, de la Jeu-
nesse, de Bouillon et Saint-Aubin. Il ne faut pas
croire que les hommes d'épée dominaient seuls
dans ce conseil; car ces capitaines, lieutenans et
enseignes, siégeant suivant l'ordre de leur grade,
étaient aussi des habitans, et les deux élémens de
la colonie se trouvaient par conséquent représen-
tés: l'agriculture qui faisait sa prospérité intérieure,
et la guerre qui la protégeait contre les attaques
extérieures. Dans ce tems, le commerce, propre-
ment dit, ne formait pas un corps assez puissant
pour jouer un rôle remarquable. De Loubières et

Renaudot firent d'abord leur rapport à l'assemblée, 1660. puis, les députés des Compagnies ayant été entendus, il fut décidé que les deux députés seraient priés de retourner à la Guadeloupe pour traiter de la paix ensemble avec le Gouverneur de cette île, qui serait prié de continuer ses peines et bonnes dispositions pour l'union générale; qu'il lui serait cependant représenté que les Caraïbes avaient été les premiers à rompre la paix conclue avec la Martinique, qu'ils avaient massacré plusieurs habitans notables, vivant sans méfiance, sous la foi de leur parole; qu'ils avaient soustrait jusqu'à 500 nègres appartenant aux habitans et les avaient fait sortir de l'île; qu'ils s'étaient livrés à toutes sortes d'actes d'hostilités, de telle sorte qu'il serait injuste et peu honorable de faire la paix avec eux, de les recevoir dans l'île, de leur distribuer des terres, avant qu'ils eussent restitué les nègres enlevés et se fussent démis de toute prétention sur la propriété de l'île. Le Conseil, considérant aussi qu'il y avait parmi ces Sauvages quelques-uns qui avaient de l'influence sur les autres et qui pouvaient aider à la conclusion de la paix, et qu'il était nécessaire de les gagner, autorisa les deux députés à faire à cet égard ce qu'ils jugeraient convenable, ajoutant que ces dépenses seraient payées par la colonie. Les députés, munis de ces pouvoirs et instructions, retournèrent à la Guadeloupe où ils trouvèrent déjà ren-

dus, quinze des Sauvages les plus renommés de 1660.
Saint-Vincent, de la Dominique et de ceux qui
avaient été chassés de la Martinique. On se réunit
au logis du Gouverneur. L'assemblée se composait
des deux députés de la Martinique, des quinze
Sauvages, des principaux habitans de la Guade-
loupe, du père Beaumont, dominicain, qui rési-
dait depuis quelque temps avec les Sauvages, et du
père Duvivier, jésuite. Le dernier jour de mars
1660, il y fut conclu que la nation française et les
Anglais de Montserrat, Antigue et Nièves, et les
Caraïbes de St-Vincent, de la Dominique, et ceux
qui ont quitté la Martinique, vivraient en paix et
union; que tout le passé serait oublié, et que, de
part et d'autre, on se restituerait les prisonniers.
Les Caraïbes promirent de faire observer cette
paix par les leurs, pourvu que l'on n'entreprît
rien contre Saint-Vincent et la Dominique qui res-
teraient leur lieu de refuge. Les deux religieux
présens demandèrent aux Caraïbes s'ils désiraient
apprendre à prier Dieu et s'ils ne voulaient pas re-
cevoir des missionnaires pour les instruire. Ils ré-
pondirent qu'ils le désiraient et étaient très-satis-
faits de la résidence du P. Beaumont parmi eux.
L'un de ces Caraïbes, nommé Baba, réclama ses
neveux qui avaient été pris et conduits à la Martini-
que. Les deux députés lui promirent qu'ils feraient
tous leurs efforts auprès de leur Général pour lui
obtenir cette faveur.

De Loubières et Renaudot, de retour à la Martinique, firent au conseil rassemblé le récit de ce qui s'était passé à la Guadeloupe. On donna lecture de l'acte d'union offensive et défensive, du traité de paix avec les Caraïbes, et d'une lettre de Hoüel, et le Général fut prié de remercier, au nom de la Colonie, les Gouverneurs de la Guadeloupe, de Saint-Christophe et des colonies anglaises. 1660.

Les contrées de l'Amérique continuaient à exciter l'envie de ceux qui pouvaient en apprécier l'importance et les ressources, par la connaissance qui parvenait jusqu'à eux des richesses qu'en retiraient d'autres nations. Malheureusement, c'était encore un intérêt personnel et non celui de la nation entière, qui les animait. L'ordre de Malte convoitait ces contrées; les Compagnies, composées de Seigneurs et de grands capitalistes, les recherchaient; les particuliers les plus riches se disputaient leur propriété. L'homme, peut-être le plus opulent du royaume, le ministre satrape de Louis XIV, le Surintendant des Finances, qui voulait, par son luxe et son éclat, éclipser la majesté royale, Fouquet dirigea aussi ses regards vers l'Amérique. Peut-être, dans l'étourdissement de son ambition, rêva-t-il une principauté du Nouveau-Monde, principauté à laquelle il lui était interdit de songer près de son Roi. Fouquet jeta ses vues sur la Martinique. Il dut penser qu'il ne lui serait pas

difficile, à lui au faite des honneurs et du crédit, de 1660. venir à bout du faible mineur qui en était Seigneur et Propriétaire. Il commença par faire acheter, dans la partie sud de l'île, un vaste terrain où il fit tracer les plans d'une habitation conçue dans de grandioses proportions. Il envoya deux personnes de confiance, les nommés Beaujeu et Descasseaux, chargés de l'administration et qui passaient pour en être les propriétaires. Il avait un navire destiné à porter dans son domaine colonial, de nombreux ouvriers et des engagés qui travaillaient non seulement sur son habitation, mais se disséminaient, d'un côté et d'autre, pour faire probablement des partisans à leur maître; il faisait acquérir de nouvelles terres et agrandir ses propriétés autant qu'il en trouvait l'occasion; il y faisait élever des constructions propres plutôt à une défense militaire qu'à une exploitation rurale. Cette habitation s'appelait les Trois-Rivières.

Beaujeu et Descasséaux, assurés de la protection de Fouquet, allaient même, suivant ses instructions sans doute, jusqu'à chercher à détacher les habitants de leur jeune Seigneur et Propriétaire, en leur représentant la faiblesse et le peu de ressources de celui-ci, et en leur faisant de brillantes offres que les richesses de Fouquet et son crédit lui permettraient de réaliser. Déjà ces menées avaient produit quelque effet. Les représentans de Fouquet de-

vinrent suspects au Général qui veillait sur les droits 1660.
deses neveux, et même aux habitans qui s'effrayèrent
de cette espèce d'accaparement de travail et de
produits, auquel Beaujeu et Decasseaux tendaient.
Plusieurs fois, de Vaudroque s'entendit avec les
habitans pour essayer de réprimer les projets am-
bitieux de ces représentans du Surintendant des
Finances, mais ils ne purent y parvenir, parce que
ceux-ci étaient sûrs que le crédit de leur puissant
protecteur saurait les mettre à l'abri.

Le 8 août 1661, le Général, inquiet de ce qui se 1661.
passait, convoqua son Conseil où il ne manqua
pas d'appeler les habitans les plus intéressés à la
répression de cette espèce d'envahissement terri-
torial qui se commettait, et d'usurpation de pou-
voir qui se machinait. Tout le monde y fut d'ac-
cord, et il fut rendu un arrêt qui défendit à Beau-
jeu et à Decasseaux de faire venir, directement ou
indirectement, plus de six ouvriers, par an, pour
leur usage ; il leur fut enjoint de garder leurs en-
gagés sur leur habitation ; ils furent rendus res-
ponsables des torts que pourrait faire la frégate
commandée par le capitaine Sessant, à eux appa-
rtenant ou à leurs associés, et, attendu la suspi-
cion conçue contre eux par les habitans, le Con-
seil leur fit défenses de s'accroître et augmenter
par acquisition, donation ou autrement ; leur per-
mit seulement de travailler sur la place à eux don-

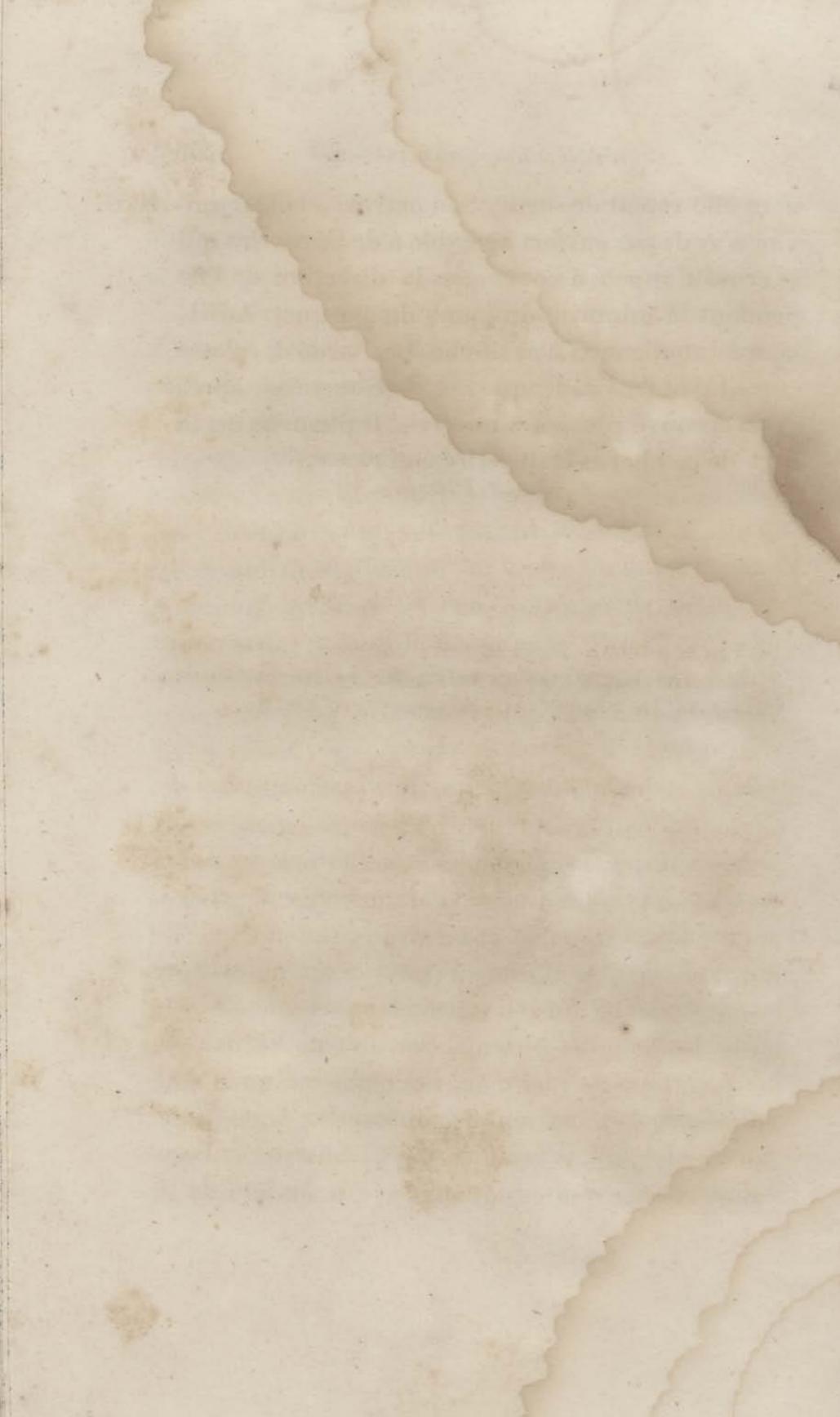
née, avec défenses de n'élever aucun bâtiment, fort 1661. ou terrasse, que par les ordres du Général et jusqu'à ce qu'ils eussent apporté des lettres de créance de MM. des Hameaux et Miromesnil, ce qu'ils seraient tenus de faire dans dix mois au plus tard, sous peine de sortir et vider l'île avec tous leurs gens.

Cette décision des habitans et du Général, aurait probablement été inefficace et n'aurait pas arrêté les agens du ministre de Louis XIV, si la disgrâce n'était venue subitement le saisir au milieu des grandeurs, presque au sortir de la fête arrogamment fastueuse de Vaux, et mis une triste fin à ses vastes et ambitieux projets. Des ordres du Roi arrivèrent à la Martinique pour rappeler Beaujeu et remettre à d'autres mains l'administration des Trois-Rivières; mais, instruit de la chute de son protecteur, Beaujeu avait déjà quitté la colonie.

Tel est le dernier acte remarquable qui se passa sous le gouvernement de de Vaudroque. Il mourut le 24 octobre 1662, fort peu regretté des habitans 1662. qui l'avaient bien accueilli comme frère de leur ancien Gouverneur bien-aimé, mais qui ne trouvèrent en lui aucune des qualités qui pouvaient le leur rappeler. Pendant les trois ans environ qu'il administra pour son jeune neveu, la colonie fut assez tranquille, parce qu'elle sentait elle-même le besoin de repos après les dissensions civiles

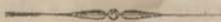
dont elle venait de sortir. Son arrivée à la Martini- 1662.
que n'avait pas été fort agréable à de Gourselas qui
se croyait appelé à continuer la direction de l'île
pendant la minorité du jeune du Parquet. Aussi,
la mésintelligence n'avait-elle pas tardé à éclater
entre lui et de Vaudroque, et de Gourselas, après
avoir éprouvé plusieurs mauvais traitemens de la
part de ce chef, s'était retiré en France.



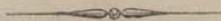




TROISIÈME PARTIE.



CHAPITRE IV.



De l'état politique, religieux, social, industriel, commercial et judiciaire de la Martinique, depuis la colonisation jusqu'en 1662.

S'il fallait qualifier le premier état politique de la colonie, on devrait dire qu'il a été oligarchique, puisqu'elle était sous la puissance, à peu près souveraine, d'une Compagnie composée de Seigneurs et de hauts capitalistes : les droits que le Roi s'était réservés, n'altéraient pas cette puissance. Comme tout ce qui relevait de la Couronne, la colonie devait foi et hommage au Roi de France, et les fonctions de Lieutenant-général auxquelles il nommait, se bornaient à commander l'ensemble des forces de la colonie en cas de guerre : encore faut-il ajouter que c'était sur la présentation de la

Compagnie que le Lieutenant-général était nommé. Lorsque la Martinique fut achetée par du Parquet, si le pouvoir de celui-ci ne se fit sentir que paternellement, la forme du Gouvernement n'en devint pas moins absolue. Seigneur et Propriétaire de l'île, il augmenta le nombre de ses gardes et disposa à peu près de tout à son gré. Aucun habitant ne pouvait se marier sans sa permission, ni quitter l'île sans avoir obtenu son congé, après qu'il avait fait annoncer son départ au prône, afin d'avertir ses débiteurs et ses créanciers de régler avec lui, avant son départ. Le capitaine, qui aurait pris un passager qui n'avait pas rempli ces formalités préalables, aurait été mis à l'amende, et tout ce qu'il laissait dans la colonie, confisqué. Après la mort de du Parquet, nous avons vu, au milieu des séditions qui éclatèrent, que le peuple essaya de ressaisir quelques droits et de s'immiscer dans l'administration.

Outre le Lieutenant-général des îles, nommé par le Roi, le Gouverneur particulier, nommé par la Compagnie, celle-ci nommait encore un Major ou Commandant militaire, comme était Sabouilly à St.-Christophe, comme le fut de Gourselas à la Martinique. Nous avons vu qu'en 1642, elle créa les fonctions d'Intendant, ayant la haute-main sur tous ses commis; et qu'elle en investit Clerselier, sieur de Leumont. Elle nommait un juge civil et

criminel. Parmi ces commis, on distinguait le Commis général, chargé de la vente des denrées, le Pèseur ou chargé du poids public, et le Procureur fiscal qui était pour elle, à peu près, ce qu'est le procureur du Roi pour le Monarque. Après la Compagnie, à l'exception de cette troupe de commis qui contribuèrent à la ruiner et à la faire détester, l'organisation militaire et civile demeura quasi la même. Mais il n'en faut pas moins remarquer que tous ces pouvoirs subalternes, agissant sous les yeux du Seigneur et Propriétaire, venaient s'absorber dans lui.

Du Parquet s'était constamment appliqué à favoriser la religion. Outre les terrains qu'il accorda aux ordres religieux qui vinrent s'établir dans sa colonie, il avait fait don de quatre nègres à chacune des quatre paroisses desservies par les Jésuites, à la condition seulement que ces nègres resteraient toujours attachés à la paroisse, quels que fussent les religieux qui les desservissent. Dans chacune de ces paroisses, il y avait des marguilliers chargés de fournir aux églises leurs ornemens et tout ce qui était nécessaire au service divin. Ils y parvenaient au moyen des offrandes et des impositions volontaires des fidèles. Tous les dimanches, il y avait, à la grand'messe, une prédication pour les habitans. Il se disait, auparavant, une première messe où se faisait le catéchisme.

pour les engagés et les esclaves. Le Général donnait, le premier, l'exemple de la pratique des devoirs religieux. Tous les jours, il se célébrait une messe dans sa chapelle particulière, située sur son habitation de la Montagne. Chaque soir, au son de la cloche, toute sa maison se réunissait; la prière se récitait en sa présence et en celle de Madame du Parquet, et un serviteur était employé à faire une instruction aux esclaves. Les principaux habitans se faisaient un scrupule d'imiter leur Gouverneur.

Sous la Compagnie, c'était elle qui devait entretenir les Religieux; mais ses mauvaises affaires ne lui permettant pas d'y pourvoir toujours, déjà les habitans eux-mêmes avaient pris l'habitude de défrayer leurs curés afin de les conserver. Cette usage dut continuer plus tard et à mesure que la colonie croissait et prospérait, jusqu'à ce qu'elle tomba dans le domaine de la Couronne.

Une case ou habitation se composait des maîtres, des engagés ou serviteurs français, et des esclaves.

La plupart de ceux qui passaient les mers et arrivaient dans la colonie, n'étant pas encore en famille, on sentit le besoin de se réunir pour se défendre contre les attaques nocturnes des Sauvages, pour abattre les bois nécessaires à la construction des bâtimens, pour se prêter un mutuel appui

dans les défrichements et cultures de terre. Dans la même case, se trouvait donc, ordinairement, deux ou trois Colons que leur âge, leur caractère, leur conformité de goûts et d'humeur réunissaient dans un état de société, appelé alors *matelotage*. Lorsque l'un des matelots se mariait, son matelot, primitivement, ne continuait pas moins de vivre avec lui; mais des inconvéniens en étant résultés, le Gouverneur ordonna qu'aussitôt que l'un des matelots viendrait à contracter mariage, il y aurait séparation, que l'on partagerait les engagés et les esclaves, que l'habitation serait estimée par arbitres, qu'elle écherrait, par la voie du sort, à l'un des deux, qui paierait à l'autre sa moitié. Telle est l'origine de la législation spéciale qui régira plus tard la colonie sur les licitations et partages: seulement, les esclaves devenant une portion essentielle de l'habitation, ne pourront plus être séparés du fonds de terre.

Les Français qui étaient passés aux colonies à leurs dépens, ceux qui étaient passés aux dépens d'autrui ou les engagés, après l'expiration de leur temps d'engagement, s'adressaient au Gouverneur représentant la Compagnie, ou au Seigneur de l'île et en obtenaient gratuitement une portion de terrain d'environ 200 pas de largeur sur mille de longueur. Comme, le plus souvent, ce terrain était couvert de bois et de haliers, ils y

mettaient le feu, le défrichaient, le plantaient à leur guise, c'est-à-dire, dans les commencemens, en petun, quelquefois en casse ou indigo, plus tard, en cannes. Lorsque les colons étaient encore en petit nombre, et que les terres ne manquaient pas, c'était une industrie à laquelle se livraient quelques-uns de défricher les terrains incultes, de les planter, de former enfin une habitation qu'ils vendaient aux nouveaux venus. Mais en 1658, il n'en était déjà plus de même. Les terres que l'on aurait pu accorder gratuitement, étaient si éloignées des Forts et du centre du commerce, qu'il valait mieux acheter une habitation toute faite que la former.

Il serait difficile de nier que la plupart des unions que contractèrent les premiers Colons, ne furent pas toujours fort assorties et fort distinguées, principalement du côté des femmes. Il n'en pouvait être autrement. Parmi tous ces jeunes gens qui abandonnaient la mère-patrie pour aller s'aventurer dans les pays lointains, soit afin de fuir la gêne ou la misère du toit paternel, soit afin d'acquérir de la fortune, soit par suite de quelque accident, de quelque duel, ou par simple désir d'affronter des hasards et des périls, il y en avait certes qui tenaient, les uns à des familles roturières, mais connues en France, d'autres, à des maisons nobles, quelques-uns à la haute noblesse

du royaume. On peut même avancer que, dans ce temps, et par suite des mœurs de la chevalerie, le goût des émigrations et des voyages, appartenait plus particulièrement aux classes élevées. Il n'en était pas de même pour les femmes qui, fussent-elles de la condition la plus obscure, de l'état de fortune la plus médiocre, n'avaient pas coutume de quitter la maison maternelle pour courir par le monde. Aussi, étaient-elles rares dans ce premier âge de notre colonie. Lorsqu'il en arrivait quelques-unes, les habitans accouraient au-devant, et, sans se préoccuper de leur naissance, de leur conduite, de leurs qualités, de leur vie antérieure, leur beauté était la seule chose qui attirât leur choix, et, encore, faut-il ajouter qu'ils passaient souvent par-dessus cette condition. Deux ou trois jours après le débarquement, le mariage était célébré, car l'on se dispensait des formalités préalables usitées dans la métropole. L'on rapporte que toutes celles qui venaient ainsi, ne manquaient jamais de dire qu'elles étaient fort bien alliées en France.

C'était en 1648 que vivait, dans quelque coin de la plage de la Martinique, dans la misère et l'humiliation, Françoise d'Aubigné. Son père, venu, comme tant d'autres gentilhommes, pour chercher fortune dans ces nouvelles contrées, avait mené avec lui sa femme et sa fille. Après être par-

venu à y former une habitation, il se ruina et mourut. Ses créanciers, en consentant à ce que sa femme allât en France élever des réclamations auxquelles elle avait droit, retinrent dans l'île, comme ôtage, la jeune d'Aubigné, alors âgée de treize ans. La mère ne revenant pas, on renvoya en France la fille qui devint, plus tard, la femme du poète Scarron, la marquise de Maintenon, et, sinon la reine de France, du moins l'épouse de Louis XIV, par un mariage morganatique (*).

En 1658, les mœurs avaient beaucoup changé; les Colons étaient devenus plus difficiles sur le choix de leurs femmes; ils ne recherchaient plus que les jeunes Créoles, c'est-à-dire celles qui étaient nées dans la colonie et dont l'origine leur était connue. Les contrats se passaient conformément à la coutume de Paris : c'était l'usage qui l'avait ainsi établi, car il n'y avait encore aucune disposition législative quelconque qui le prescrivît. Les

(*) M^{me} de Genlis.—Mémoires de Maintenon.— La Baumelle.— Il est probable que la jeune d'Aubigné, lors de son premier séjour à la Martinique, alors que son père y possédait une habitation, habitait le bord de la mer de St.-Pierre au Prêcheur ou de St.-Pierre à la Case-Pilote, car elle faillit être dévorée par un énorme serpent pendant qu'elle était seule sur le rivage. Sa mère fit un voyage en France pour ses affaires et revint à la Martinique avec sa fille, qui avait onze ans. C'est alors qu'elle trouva son mari ruiné par le jeu. Il obtint une petite place militaire et la mère élevait sa fille dans la pratique de la vertu. Le père mourut au moment où il allait obtenir une place lucrative et la famille tomba dans la misère : ce fut alors que la mère partit.

époux séparés de leurs parens restés en France ou qui avaient été, aussi, chercher un sort lointain, portant toute leur affection l'un sur l'autre, se faisaient toujours une donation réciproque de tout ce qu'ils laissaient, en cas de mort sans enfans.

La plupart des habitations étaient plantées en petun, quelques-unes en cannes, mais, en 1658, la fabrication du sucre était encore dans l'enfance à la Martinique. Une habitation formait un petit hameau ou village et présentait, à peu près, la physionomie qu'elle a conservée aujourd'hui. La case à petun, qui était un grand bâtiment de huit à dix toises de longueur, était placée au milieu. A l'entour, s'élevaient les maisons des maîtres et des serviteurs engagés; les cases des nègres s'échelonnaient et se groupaient sous le vent. Les familles un peu aisées avaient un commandeur ou économé actuel, qui gagnait treize cents, deux mille et quelquefois trois mille livres de petun. Dans les grandes exploitations de petun, il y avait, pendant la récolte, un torqueur qui présidait aux travaux de manufacture. Il recevait un dixième du travail ou un rôle de tabac sur dix.

Il n'y avait pas encore de boulangers établis dans l'île. Les familles faisaient elles-mêmes leur cassave ou leur pain. L'usage de France de faire trois repas, subsistait dans la colonie, et l'hospitalité

créole était déjà l'une des qualités qui distinguaient les Colons.

La maison que du Parquet bâtit à la Martinique, était de pierres de taille et de moëllons, celles des officiers et principaux habitans étaient en bois, couvertes en tuiles et parées de briques qu'apportaient les Hollandais. Elles n'avaient qu'un seul étage. Les cases du plus grand nombre, étaient palissadées de roseaux et distribuées en trois salles basses. L'ameublement était généralement fort simple.

La principale distinction était entre les officiers des Compagnies et ceux qui ne l'étaient pas. La richesse et l'étendue des biens formaient des différences entre les autres. Tout maître de case avait le droit de porter l'épée au côté et la canne à la main, ce qui donnait lieu à de fréquentes rencontres, que du Parquet, comme nous l'avons dit, essaya d'empêcher. Les officiers se faisaient remarquer par le luxe éclatant de leurs costumes, où les broderies d'or et d'argent et les bouquets de plumes n'étaient pas épargnés. Leurs femmes les surpassaient encore par le brillant de leurs toilettes, qui auraient rivalisé avec celles des grandes dames de Paris. Les officiers et les principaux habitans allaient, de tems en tems, rendre leurs devoirs au Gouverneur et leurs femmes faisaient la cour à la

Gouvernante. Quoiqu'il y eût à Saint-Pierre quelques maîtres d'école qui faisaient parfaitement leurs affaires, les plus riches habitans envoyaient leurs enfans en France.

Les quatre quartiers formés alors, Saint-Pierre, le Carbet, le Prêcheur et la Case-Pilote, avaient, chacun, une ou deux compagnies selon la population, composées de tout ce qui était en état de porter les armes. La compagnie du Carbet était la colonelle, soit parce que cet endroit est réputé le premier où abordèrent les Européens, soit parce que du Parquet y demeura quelque temps (*). La garde à laquelle chaque habitant était tenu, durait 28 heures.

Nous avons eu l'occasion d'observer que les artisans, proprement dits, n'abondèrent pas, dans les premières années de la colonie. Dans l'édit de mars 1642, le Roi avait bien cherché à les y attirer en déclarant que ceux qui y exerceraient leur métier pendant six années consécutives, seraient réputés maîtres de chefs-d'œuvres et pourraient tenir boutique ouverte à toutes les villes du royaume excepté à Paris, où ils ne le pourraient qu'après dix ans de pratique de leur art aux colonies; mais lorsqu'ils étaient rendus dans la colonie, ils se mettaient à former une habitation ou en achetaient une dès qu'ils avaient gagné quelque chose. On

(*) De là le nom de quartier Monsieur.

cite la profession de chirurgien comme étant alors l'une des plus lucratives. Outre leurs fonctions qui consistaient à saigner, couper, et panser, ils se prêtèrent à tailler les cheveux et faire la barbe. Il y avait quelques charpentiers, des maçons, des serruriers : ceux-ci étaient en même temps armuriers. On voyait quelques engagés qui avaient fini leur temps, dont l'industrie était d'aller dans les bois scier des planches qu'ils vendaient fort cher aux habitans. L'utilité des cabrouets pour transporter les marchandises, avait fait naître les charrons ; la nécessité des formes, alors en bois, pour égoutter le sucre et des caisses pour l'enfermer, les tonnellers. Le luxe des toilettes avait favorisé l'établissement des tailleurs, et les objets de mode, pour les deux sexes, se débitaient fort bien. On ne comptait dans la colonie qu'un seul confiseur qui vendait principalement aux capitaines de navires des ananas, du gingembre, des piments, des oranges et limons confits.

On commençait à voir quelques menuisiers et maréchaux-ferrans. Les chapeliers et cordonniers étaient inutiles, car on envoyait de France des chapeaux et souliers tout faits. Une paire de souliers valait à peu près 16 francs.

Depuis l'arrivée des Hollandais du Brésil, en 1654, il s'était ouvert quelques cabarets où l'on donnait à manger : c'est là que quelques habitans

qui venaient en ville, pour faire peser et vendre leur petun, en dépensaient souvent tout le produit en bonne chère et réjouissances. Déjà, l'on donnait à boire dans les magasins qui se trouvaient sur la place du Fort.

En juillet 1658, madame du Parquet avait créé, pour l'un de ses parisiens qu'elle favorisait, Alexandre Maugras, les fonctions d'arpenteur. Il prêta serment au conseil souverain, et il lui fut enjoint de tenir un registre de toutes les lisières, places et habitations, pour y recourir au besoin.

C'était, depuis le berceau de la colonie, une coutume invariable, que toute personne, soit homme, soit femme, qui passait à la Martinique, aux dépens d'une autre, était, du moment qu'elle avait mis le pied sur le rivage, obligée à servir celle-ci pendant trois années. Il n'y avait pas besoin de contrat écrit pour établir cette obligation. L'engagé n'était pas tenu de servir seulement celui qui l'avait passé, mais tout autre à qui il pouvait être vendu tant que ses trois ans n'étaient pas expirés. Aussi, vit-on des jeunes gens de bonne famille, mais sans fortune, servir, dans la colonie, des gens dont la naissance était loin d'égaliser la leur. L'engagé pouvait mettre un autre à sa place; si le maître s'y refusait, le Gouverneur avait droit de l'y contraindre. Pourtant, il ne fallait pas que le droit du maître fût sacrifié, et si le remplaçant

était nouvellement arrivé, non encore habitué au climat, tandis que le remplacé avait déjà un an ou deux de séjour dans le pays, le remplaçant s'obligeait pour trois ans entiers, au lieu d'achever simplement le temps du remplacé. Du reste, la mort de l'engagé mettait fin au contrat, et ses héritiers, s'il y en avait, n'étaient tenus à rien. Il était logé et nourri durant tout le temps de l'engagement. En cas de maladie, il recevait des soins. L'engagement était donc un véritable esclavage temporaire, avec faculté de remplacement. Le sort de l'engagé était même plus dur que celui de l'esclave africain. Il n'était pas, comme ce dernier, propre au climat brûlant des tropiques; ne devant son travail que pendant un temps limité, les maîtres n'épargnaient pas ses sueurs et ses fatigues, pour en tirer tout le parti possible : ils succombèrent donc, dans ces temps, en quantité incroyable, et sans les travailleurs africains, il eut fallu renoncer à la colonisation des Antilles, comme contrées agricoles.

La condition des femmes engagées était la même, avec quelques modifications qu'avaient dictées l'intérêt de propagation et l'utilité de multiplier les mariages.

Non seulement elles pouvaient être remplacées comme les hommes, mais tout colon qui voulait épouser une femme engagée, pouvait faire cesser

son engagement, soit en payant simplement le prix de son passage, soit en remboursant le montant de son acquisition. Quelquefois aussi, elles étaient achetées par les femmes des officiers et des principaux habitans pour servir de nourrices ou faire le ménage, et dispensées ainsi de travailler à la terre. Ainsi, l'engagement de la femme emportait, de plus que celui de l'homme, la faculté de rachat pour cause de mariage.

A la formation de la colonie, outre les engagés dont nous venons de parler, il y avait des esclaves de différentes origines : des esclaves Arrouagues, des esclaves Brésiliens, des esclaves Africains. Les Arrouagues étaient une nation sauvage de la Côte-Ferme, avec laquelle les Caraïbes des îles étaient continuellement en guerre. Toutes les fois que les Caraïbes en faisaient prisonniers, ils les vendaient aux Français. Les esclaves Brésiliens étaient apportés par les navires Hollandais qui les prenaient au Brésil, où la Hollande fut longtemps en guerre avec le Portugal. Les naturels du Brésil tenant le parti des Portugais, tous ceux qui étaient pris, étaient réduits en esclavage par les Hollandais qui en faisaient passer quelques-uns aux Antilles.

Ces deux peuples sauvages, les Arrouagues et les Brésiliens, se ressemblaient fort par leurs goûts, leur antipathie et leur haine. Ils ne pouvaient

être assujettis qu'à certaines occupations qui leur faisaient oublier leur état d'esclavage et leur rappelaient leur indépendance primitive : la chasse et la pêche. Quant au travail des champs, ils le méprisaient en disant qu'il était réservé aux nègres africains pour lesquels ils montraient de l'éloignement et du mépris. Tous les deux et surtout les Arrouagues, haïssaient profondément les Caraïbes, et ils se joignaient volontiers à leurs maîtres quand ceux-ci faisaient la guerre à ces Sauvages, leurs voisins.

On avait essayé de tirer parti des Caraïbes faits prisonniers et de les employer comme esclaves, mais on n'avait pu réussir. Leur caractère fier et surtout indolent leur rendait la mort préférable au travail.

Les nègres africains de la colonie, sortaient la plupart de la Guinée, d'Angola, du Sénégal et du Cap-Verd. Les premiers qui furent employés, provenaient, comme nous l'avons dit, des navires espagnols ou portugais que les Français ou les Hollandais capturaient et qu'ils conduisaient dans les colonies françaises. Plus tard, les Français et les Hollandais allèrent les chercher directement en Afrique. Les capitaines négriers s'adressaient aux petits princes de ces différentes côtes d'Afrique, qui leur vendaient les prisonniers de guerre et ceux mêmes de leur propre nation, qui étaient condamnés à la mort ou au bannissement.

Ceux d'Angola étaient préférés, à cause de leur force et de leur adresse.

Ces africains, en arrivant à la Martinique, étaient l'objet de toute la sollicitude des missionnaires qui trouvaient quelques consolations, pour leurs peines et leur dévouement à les instruire, dans la docilité avec laquelle s'y prêtaient ces néophytes. Autant le Caraïbe et le Sauvage étaient rebelles à la foi et aux pratiques sévères de la religion chrétienne, autant l'Africain s'y montrait disposé et soumis. « De quoy nous pouvons dire, s'écrie un » de ces missionnaires, que leur servitude est le » principe de leur bonheur et que leur disgrâce » est cause de leur salut, puisque la foy qu'ils » embrassent dans les îsles, les met en estat de » connoître Dieu, de l'aymer et de le servir. »

Les maîtres, guidés et par leur intérêt propre et par l'humanité naturelle à tous les Français, qui ont toujours été regardés comme les meilleurs maîtres entre toutes les nations qui possédèrent des esclaves, avaient un égal soin, et de leur corps et de leur âme. Dans la maison du Gouverneur, son aumônier lui-même les faisait prier Dieu. Dans les familles, c'était le commandeur, ou un engagé, ou leur maîtresse.

Dans les colonies anglaises et hollandaises, leur sort n'était pas tout à fait semblable. La religion prétendue réformée que l'on y pratiquait, profes-

sait pour ces êtres dignes d'intérêts, des sentimens et des doctrines où l'on ne sait ce que l'on doit le plus détester, de l'erreur ou de la cruauté qui y respirent. Partant de cette opinion erronée qu'un chrétien ne peut pas être esclave, ils n'accordaient le baptême à leurs esclaves, que lorsque ceux-ci étaient à l'article de la mort, parce qu'ils les libéraient en même temps.

Les maîtres faisaient leurs efforts pour les amener au mariage, ce à quoi ils réussissaient rarement. Les enfans qui naissaient du commerce illégitime d'un blanc et d'une négresse, n'avaient pas la même condition qu'actuellement. Les Gouverneurs, pour arrêter ce mal, déclaraient libres les enfans nés ainsi, condamnaient le père, s'il était connu, à les nourrir jusqu'à l'âge de 12 ans, et celui-ci pouvait être condamné à une amende envers le maître de la négresse. On appela mulâtres ceux qui devaient leur naissance à un Européen et à une Africaine, pour exprimer qu'ils provenaient de race différente. En 1658, la colonie étant mieux pourvue de femmes européennes, ces naissances devinrent plus rares. Nous verrons, plus tard, que ce mal s'étendit au point qu'il fallut revenir à la règle commune que l'enfant suit le sort de sa mère.

Du Parquet rendit une ordonnance qui enjoignait à tous les maîtres de cases de donner, à cha-

que nègre, outre de la cassave et des pois, deux livres de viande salée, par semaine, pendant l'arrière-saison, et trois livres, lorsqu'il arrivait des navires : l'usage de ne distribuer aucune nourriture aux nègres en leur accordant le samedi et le dimanche pour cultiver leurs terres, vient des Hollandais réfugiés à la Martinique, après leur expulsion du Brésil.

Dans ce premier âge de notre colonie, les premiers esclaves africains révélèrent les mêmes passions, les mêmes défauts, les mêmes qualités et les mêmes habitudes que nous leur connaissons actuellement et qui semblent inhérens à leur nature.

A cette même époque, on ne faisait pas encore usage, à la Martinique, d'argent monnayé, et l'échange de denrées était le seul commerce qui fût pratiqué. Les marchands français et hollandais, apportaient du vin, de l'eau-de-vie, des viandes salées, des toiles, étoffes, souliers, chapeaux, ustensiles, armes et autres marchandises, et les Colons les payaient en indigo, casse, sené, gingembre, coton, caret, bois de teinture, rocou, et principalement en petun. Une livre de petun valait, à peu près, quinze francs.

Les vendeurs et les acheteurs ne jouissaient pas, dans leurs opérations, d'une entière liberté. S'il en avait été autrement, les Colons en auraient horri-

blement souffert, car les marchands, profitant de leurs besoins, en auraient tiré des profits exorbitans. Lorsqu'un navire arrivait sur la rade avec des marchandises, le capitaine commençait par aller visiter le Gouverneur, surtout depuis qu'il était Seigneur et propriétaire de l'île, et en obtenait la permission de vendre sa cargaison. Le Général envoyait à son bord le juge, l'officier de garde, le greffier et le commis, qui taxaient chaque objet, et le greffier en dressait un état signé de lui, que l'on affichait à la porte du magasin où se débitait la marchandise. A mesure qu'un habitant venait prendre ce dont il avait besoin, le marchand le notait sur un livre, puis, suivant le terme auquel la marchandise était vendue, l'habitant envoyait son petun au poids public, où se trouvait le marchand avec son livre, et, après que les droits seigneuriaux avaient été prélevés, ce dernier recevait ce qui lui était dû. Quand l'habitant devait, à la fois, à deux ou plusieurs marchands ou magasiniers, c'était le juge qui, eu égard à l'ancienneté, à la nature de la dette, fixait le rang dans lequel elle était payée. C'est parce que le juge nommé par Madame du Parquet, faisait remettre tout le petun de l'habitant à son créancier, sans considération de ce dont ce dernier avait besoin pour sa subsistance et les frais de son habitation, que nous avons vu, pendant la

sédition, les insurgés firent de ce point un article de leur délibération du 22 juillet 1658.

Chaque habitant était tenu de porter sa denrée au poids public, d'abord pour en faire constater la valeur et prélever la part de la Compagnie et du Seigneur, ensuite pour qu'on s'assurât de la qualité de la marchandise et qu'on empêchât la fraude. Le bâton sur lequel on montait le rôle de tabac, était pesé et marqué.

Du Parquet, par une ordonnance du 2 mai 1654, avait établi, au bourg Saint-Pierre, le samedi, un marché où venaient se vendre les légumes et autres choses nécessaires à l'alimentation du bourg, mais le défaut de monnaie et la difficulté du paiement de petites sommes en petun et autres denrées, l'empêchèrent de prospérer.

Dès les premières années de la colonie, nous voyons le commerce étranger, le commerce hollandais surtout, l'emporter sur celui de la nation. Il en existait plusieurs raisons. Les capitaines ou marchands français voulaient gagner cent pour cent sur leurs marchandises; les Hollandais, eux, en apportant même des objets de France, obtenaient la préférence des Colons, parce qu'ils vendaient à meilleur marché, se contentant d'un moindre profit. Leurs marchandises arrivaient en meilleur état dans leurs navires plus spacieux et mieux tenus. Pour le retour, ils demandaient un

frêt moins élevé. Ils prenaient ordinairement le neuvième du petun chargé à leur bord, et trois milles livres de cette denrée, donnaient au chargeur un droit de passage. De cette manière, ils emportèrent toutes les récoltes des habitans, et les villes de Flessingue, d'Amsterdam et de Mildebourg s'enrichirent à ce commerce. Aussi, en 1657, la France menaçant de rompre avec la Hollande, les commissionnaires hollandais se hâtèrent d'expédier un navire aux îles pour assurer les habitans que, quoi qu'il arrivât, leurs denrées seraient en sûreté, et que ceux qui avaient des fonds chez eux pouvaient être parfaitement tranquilles.

Le principal commerce auquel se livraient les navires de Dieppe, de St-Malo, de la Rochelle et du Havre, était d'envoyer dans les colonies, dans les premiers temps, et avant que les esclaves africains permissent de s'en passer, des jeunes gens de la Métropole, que l'on trompait par les séduisantes espérances qu'on leur faisait concevoir, et que l'on engageait pour la valeur de 1,000 à 1,200 livres de petun. Ce trafic était devenu si abusif, que le Commandeur de Poincy fut obligé de s'en plaindre, en signalant ceux qui le faisaient, même avec les colonies anglaises.

Quelques Colons faisaient avec les Caraïbes un commerce de caret ou écailles de tortue, qu'ils revendaient avec profit aux navires français. Le Gou-

verneur envoyait quelquefois de ses gens traiter de cet objet avec les Sauvages de la Dominique ou de Saint-Vincent.

Le commerce des boissons prit, dès l'origine, une funeste extension. Un règlement du 4 février 1658, limita le nombre des cabaretiens, à trois pour Saint-Pierre, et un pour chacun des autres quartiers.

Déjà nous avons été à même d'observer que la justice, comme le reste, se ressentait de l'enfance de la colonie. Le Gouverneur, d'abord, et, plus tard, le Seigneur et propriétaire de l'île, attirait tout naturellement à lui les différends, qu'il vidait à son tribunal de famille. Du Parquet donnait audience à son peuple sous un calebassier du Fort; réconciliait les parties en contestation, et ne les renvoyait jamais, qu'elles ne fussent d'accord et ne se fussent embrassées en témoignage de la sincérité de leur réconciliation.

Cependant, la Compagnie, ainsi que nous l'avons vu, ne tarda pas à créer un tribunal composé d'un juge civil et criminel, d'un procureur fiscal et d'un greffier. Le tribunal siégeait deux fois par semaine. Tout s'y passait de la plus simple manière. Il n'y avait pas d'avocat pour plaider : chaque partie exposait sa cause. Il n'y avait, ni procureur, ni huissier ou sergent pour faire la procédure. La partie qui avait une réclamation à for-

mer, allait trouver le juge qui lui donnait un billet à porter à celle contre laquelle la réclamation était dirigée, avec ordre de se trouver à l'audience tel jour. Tel était l'exploit introductif de l'instance. Si la partie, ainsi appelée, ne comparaisait pas au jour indiqué, le juge l'envoyait chercher par deux soldats du poste. Elle était condamnée à l'amende et pouvait de plus être mise aux fers après le procès. On appliquait habituellement la coutume de Paris; mais, suivant que le juge était normand, picard ou gascon, il mettait à contribution les coutumes auxquelles il était le moins étranger : l'équité et le bon sens étaient aussi et le plus souvent ses guides.

Le juge et le procureur fiscal recevaient leurs gages du Gouverneur; mais ces gages étaient si faibles, que l'intégrité, qui est la première qualité de ceux qui administrent la justice, se trouvait vivement exposée chez ces deux magistrats. Le greffier prélevait une taxe sur chaque sentence qu'il délivrait. L'un des frères Vigeon, qui remplissait ces fonctions, faisait si longtemps attendre la délivrance de ces sentences, que les justiciables étaient obligés de hâter son zèle par quelques présents. Du Parquet, en ayant eu connaissance, le destitua et l'aurait chassé de l'île, sans l'intercession de madame la Gouvernante. On n'a pas oublié que ce même Vigeon fut, pourtant, l'un de ceux qui

jouèrent un rôle actif dans la sédition contre Madame du Parquet.

Nous avons dit que le juge remettait, quelquefois, tout le petun de l'habitant à ses créanciers, et ceux-ci venaient le saisir après qu'il avait été pesé; mais la contrainte par corps contre le débiteur n'était pas admise : cette mesure eût été funeste à la colonie, alors que les Colons étaient peu nombreux et que l'on avait besoin de bras pour la culture du sol et la défense de l'île.

Le juge civil était en même temps juge criminel.

Dans les premiers temps, on ne pouvait appeler des décisions du juge que devant le grand conseil du Roi, ce qui était interminable et empêchait qu'on n'entreprît la réformation d'un jugement au premier degré. Ce fut ce motif qui porta la Compagnie à demander au Roi la formation d'un Conseil souverain, qui fut établi, ainsi que nous l'avons dit, en 1646, par de Thoisy à la Guadeloupe d'abord, sur la demande de Houël, et à la Martinique ensuite.

Primitivement, il n'y eut ni prison ni geôle : ceux qui étaient accusés de quelque crime, étaient placés au corps-de-garde, sous la surveillance de soldats. Après leur condamnation, ils étaient exécutés dans la colonie ou envoyés en France pour subir leur peine.

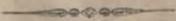




TROISIÈME PARTIE.



CHAPITRE V.



D'Enambuc, fils aîné de du Parquet, Gouverneur et Lieutenant-Général, pour le Roi, de la Martinique, sous l'autorité de de Clermont, son parent.

A peine de Vaudroques avait-il fermé les yeux, 1662. que les ambitions se réveillèrent. Il s'agissait de savoir qui le remplacerait. Les officiers et les habitans se réunirent sous la présidence de de Loubières, major de l'île, en l'absence de son frère, de Gourselas. Il fut décidé que l'on désignerait au Roi, cinq Colons parmi lesquels il voudrait bien choisir celui qui gouvernerait la Martinique pendant la minorité de son jeune Seigneur et Gouverneur. De Gourselas, de Loubières, de la Forge et de Valmenière, furent désignés par l'assemblée. Ce dernier fut, de plus, député en Cour pour

solliciter ce choix de la part de Sa Majesté. Il se 1662.
rendit en France pour remplir sa mission ; mais il
ne trouva pas les parents du jeune d'Enambuc ,
disposés à cet arrangement. De Hameaux et Miro-
mesnil pensèrent qu'il valait mieux continuer à
placer l'autorité provisoire entre les mains des
parents du jeune Gouverneur, et ils obtinrent du
Roi que de Clermont, proche parent du jeune du
Parquet, continuerait le gouvernement de de
Vaudroques.

En juin 1663, de Clermont était rendu à la 1663.
Martinique pour exercer ses fonctions.

Quoique le vœu des Colons de la Martinique,
n'eût pas été exaucé, ils n'en reçurent pas moins
bien le parent de celui dont le souvenir vivait
toujours dans leur mémoire. Comme son prédé-
cesseur, il ne révéla pas les grandes qualités qui
avaient distingué le premier Gouverneur de la
Martinique. Cependant, si de Clermont n'accomplit
pas de grandes choses, si même on lui fit le re-
proche de songer plus à ses propres intérêts qu'à
ceux de ses jeunes parents, il s'appliqua à opérer,
dans l'intérieur, quelques réformes que nous ne
passerons pas sous silence.

La colonie était presque entièrement privée de
médecins et de chirurgiens, il favorisa les ma-
trones ou sages-femmes, en faisant reconnaître
leurs salaires comme privilégiés. Tous ceux qui

voulaient défricher un terrain concédé, mettaient, 1663. ainsi que nous l'avons dit, le feu aux bois et hailliers, et, ne prenant aucune précaution, brûlaient souvent les lisières des voisins. Il défendit, à peine d'amende, de mettre le feu aux terrains lorsque cela pouvait occasionner du dégât.

Il existait dans la colonie un abus plus funeste encore. Aussitôt qu'un habitant mourait sans laisser d'héritier dans l'île, il surgissait une foule de personnes se disant créancières, de telle sorte que les successions les plus riches, disparaissaient bientôt. Il fit un règlement qui rejetait, dans ces cas, tout créancier dont les titres n'avaient pas été reconnus ou qui n'étaient pas clairement établis. On voit quelle étrange confusion régnait encore, à cette époque, relativement à l'application des lois. Aucune législation de la Métropole n'était promulguée, et les Gouverneurs, à mesure que le besoin s'en faisait sentir, rendaient des réglemens et prenaient des arrêtés qui statuaient sur des matières, objet déjà des lois du royaume.

De Clermont voulut aussi que l'on observât strictement les dimanches et fêtes, et fit défenses, sous peine de punition corporelle, à tous propriétaires d'esclaves de les faire travailler et à toutes personnes d'acheter d'eux ces jours-là.

Il prit quelques mesures pour arrêter les mauvaises mœurs qui commençaient à se montrer parmi le peuple.

Depuis l'expédition contre les Caraïbes de la 1663 Capesterre et leur expulsion de l'île, toute cette partie du vent, naguère occupée par eux, avait été concédée et distribuée à ceux qui demandèrent des terrains. Mais les concessionnaires ne se hâtaient pas de les défricher, et ces terrains, dont d'autres auraient pu tirer parti, étaient restés incultes. Les habitans s'en plaignirent; les Compagnies firent des remontrances par l'organe de leurs députés, et il fut décidé en Conseil, que si, dans un mois, les nouvelles terres concédées n'étaient pas habitées par les nouveaux propriétaires, les concessions seraient considérées comme nulles et les terres passeraient à d'autres. Il fallait aussi pourvoir aux dépenses de la garnison qui était dans le Fort que de Loubières, qui commandait l'expédition, avait fait construire. On se rappelle qu'il avait été résolu, alors, qu'il serait prélevé 50 livres de petun, par tête de nègre, pour les munitions de guerre nécessaires à la forteresse, et que chaque soldat qui la composait, aurait 120 livres de petun. Il paraît que l'exécution de ces mesures, avait été négligée, car il fut, de plus, arrêté, dans la décision dont nous parlons, que de Loubières se transporterait chez chaque habitant possédant des nègres, qu'il dresserait un état de tous ceux qui consentiraient à contribuer à l'entretien de la garnison établie dans un but d'intérêt

public, afin que l'on réglât les forces de cette garnison sur les ressources qu'offrirait les contribuables. 1663.

La culture de la canne était en progrès et la fabrication cherchait des perfectionnemens dans ses moyens. C'est dans le courant de mars 1664, qu'un nommé François Martin, d'Amsterdam, demanda qu'on enregistrât un brevet d'invention qu'il avait obtenu et qui lui donnait le droit exclusif, pendant 25 ans, de construire une machine destinée à moudre les cannes avec deux hommes seulement et sans bestiaux. Le Gouverneur voulut que l'inventeur fit, devant lui, l'expérience de son invention, mais elle échoua complètement.

Tandis que la colonie goûte, sous un gouvernement paisible et sans éclat, le repos et la paix si utiles à l'agriculture et au commerce, il se prépare et s'accomplit en France des évènements qui vont la ramener à un état dont elle s'était crue sortie pour toujours. Si, depuis que la Compagnie des îles d'Amérique avait été contrainte à vendre ses colonies où elle s'était fait abhorrer, la Martinique avait été un instant agitée par les prétentions qu'avaient fait naître la mort de du Parquet, et la faiblesse avec laquelle l'on avait présumé que la main d'une femme tiendrait les rênes du gouvernement, du moins, n'avait elle pas éprouvé le manque de tout secours et la misère : le com-

merce qu'entretenaient les Hollandais, la pour- 1663
voyait suffisamment de toutes choses. En retom-
bant sous le joug d'une nouvelle Compagnie, nous
allons la voir éprouver les embarras de l'isolement
et les souffrances de la disette, jusqu'à ce qu'elle
revienne à celui qui aurait dû toujours et seul
en être propriétaire, l'État.

Diverses circonstances concoururent alors à re-
jetter les colonies françaises sous la direction
d'une nouvelle Compagnie.

Le goût des établissemens lointains, se mainte-
nait en France, et les désastres fréquents qui les
accompagnaient, ne semblaient pas l'éteindre. En
1643, la colonie, conduite à Cayenne par de Bre-
tigny, avait fini par être massacrée par les Sau-
vages, qui profitèrent des dissensions des Fran-
çais. L'expédition malheureuse de l'abbé de l'Isle
Mariveaux et de Royville, avait eu, aussi, une
funeste issue. Cayenne, abandonnée par les Fran-
çais, avait été occupée par les Hollandais et les
Juifs chassés du Brésil. Nous avons donné, en ce
qui concerne notre histoire, un récit succinct de
la colonisation d'Ouanatigo, conduite par de la
Vigne qui se fixa à la Martinique. Un Intendant
du Bourbonnais, ci-devant Maître des requêtes,
de la Barre, ayant entendu dire que Cayenne
prospérait depuis l'occupation des Hollandais et
des Juifs, conçut le dessein de s'y aller établir.

Il était guidé, dans cette aventureuse conception, 1663. par l'amour de la gloire, le désir de réparer les échecs qu'avait fait essayer au nom français, l'insuccès des deux entreprises sur la Côte-Ferme, et de prouver aux nations de l'Europe, que les Français étaient capables de conduire les expéditions les plus difficiles. Cela dénotait chez ce chef, plutôt un esprit chevaleresque, que les qualités solides et positives qu'exigeait un pareil projet.

De la Barre se mit promptement au courant de tout ce qui concernait le pays qu'il allait coloniser, à l'aide de ceux qui l'avaient déjà habité, et il rédigea un projet de compagnie, qui fut soumis à Colbert, Contrôleur-général des Finances et le protecteur déclaré du commerce. Soit que cet homme d'état n'eût pas encore entrevu la vérité, soit qu'il ne crût pas le temps encore venu, il favorisa cette entreprise particulière, au lieu d'entreprendre cette colonisation pour le compte de l'État. Une Compagnie s'organisa, composée d'hommes de crédit et de hauts capitalistes, au nombre de vingt. Ils versèrent chacun 10,000 livres, et devaient, plus tard, en verser 20,000, si cela devenait nécessaire. Elle prit le nom de Compagnie de la France équinoxiale. Les lettres patentes en furent délivrées en octobre 1663, et de la Barre fut nommé par le Roi, Lieutenant-Général de toutes les terres de l'Amérique méridionale,

depuis la rivière des Amazones jusqu'à celle de 1663 l'Orénoque. D'accord avec ses Ministres qui nourrissaient un projet plus étendu, le Roi nomma aussi au commandement de toutes les terres de son obéissance dans l'Amérique septentrionale et méridionale, Alexandre Prouville de Tracy, qui avait déjà servi avec distinction dans les armées. Il reçut le commandement de toute la flotte et de toutes les troupes. Il était chargé de mettre de la Barre en possession de la colonie occupée par les Hollandais et les Juifs, et de s'acheminer ensuite vers les Antilles françaises.

La flotte mit à la voile, le 26 février 1664. De 1664 Tracy et de la Barre montaient le Brezé, battant pavillon amiral, que le Roi avait prêté à la Compagnie, ainsi qu'un autre vaisseau de l'Etat. Le 11 mai, l'expédition, après s'être arrêtée au Cap-Vert, arriva à Cayenne. Guérin Spranger, qui commandait les Hollandais établis dans l'ancienne colonie française, jugeant qu'il n'y avait pas moyen de résister à des forces supérieures, capitula, et de la Barre prit possession du port. Ceux des Hollandais qui ne voulurent pas continuer à rester, furent envoyés aux Antilles. Le révérend père Beaumont, dominicain, planta, avec grande cérémonie, la croix au lieu du débarquement. Le 25 mai, de Tracy leva l'ancre, pour se rendre aux Antilles.

Voyons ce qui se passait en France, pendant ce 1664. temps.

Le ministre Colbert méditait le projet de rendre la Compagnie équinoxiale, aussi puissante que possible. C'était, en effet, par la faiblesse de leurs ressources et par la lésinerie des moyens employés, que les Compagnies avaient toujours péché. Il voulait réunir, sous la dépendance de celle-ci, non seulement la Terre-Ferme de toute l'Amérique, mais celle de l'Afrique, et surtout, les îles du golfe du Mexique, qui étaient les plus florissantes colonies françaises. La situation particulière de chacune de ces îles, lui offrait un prétexte pour changer le pouvoir qui les dirigeait. La Guadeloupe et ses dépendances étaient en proie à la guerre civile, que se faisaient, avec acharnement, Houël et ses neveux; la Grenade gémissait sous l'autorité despotique du comte de Cérillac; Ste.-Croix, St.-Martin, St.-Barthélemy, languissaient sous la direction de l'ordre de Malte qui soutenait seulement St.-Christophe; on reprochait à de Clermont d'être plus occupé de ses propres intérêts que de ceux des enfans de du Parquet. Mais le principal motif qui poussait le Ministre à enlever les îles aux Seigneurs et Propriétaires, était qu'ils avaient abandonné entièrement leur commerce aux étrangers et particulièrement aux Hollandais, et son patriotisme éclairé voyait avec une peine

sensible que le commerce national, qui devait 1664
s'accroître par ces relations lointaines, n'en profitait pas du tout. C'est pour cela qu'il avait commencé par faire créer un Lieutenant-général pour toutes les terres situées dans l'Amérique septentrionale et méridionale, et de Tracy avait reçu la mission secrète, en se rendant aux Antilles, revêtu d'une haute autorité, de préparer ces îles à changer d'administration.

Depuis le départ du Lieutenant-Général avec l'expédition de Cayenne, la lutte entre les co-propriétaires de la Guadeloupe avait pris un tel degré de violence à Paris même, que l'ordre fut expédié, par le Roi à de Tracy, de renvoyer en France tous les Gouverneurs des îles contre lesquels il y aurait quelque reproche à élever, afin qu'ils rendissent compte de leur conduite à Sa Majesté. Mais on connaissait trop la profonde aversion que l'ancienne Compagnie avait inspirée aux Colons, pour avouer encore que l'on voulût les placer sous la direction d'une nouvelle. Il fallait préparer les esprits et les choses, avant d'en venir à cette déclaration.

Tandis que l'on donnait l'ordre à de Tracy de renvoyer les Gouverneurs pour rendre compte de leur conduite, afin d'être plus à même de substituer une autre autorité à la leur, le Conseil-d'État rendait l'arrêt suivant :

« Le Roi ayant été informé que le peu de pro- 1664.
» grès qu'ont fait les François dans les îles de
» l'Amérique, vient de ce que les intéressez en la
» Compagnie à laquelle le feu Roy les avait con-
» cédées par les lettres de sa main du mois de
» mars 1642, au lieu de s'appliquer à les peupler
» d'habitans pour les cultiver et y établir un com-
» merce considérable, ainsi qu'ont fait les étran-
» gers, se sont contentez après en avoir jouy quel-
» quelques années, de les vendre à des par-
» ticuliers, lesquels n'ayant pas assez de force
» pour y établir de puissantes colonies et d'équi-
» per un nombre suffisant de vaisseaux, pour y
» faire porter de France les choses dont les habi-
» tans d'icelles ont besoin et rapporter en échange
» les marchandises qu'ils en tirent, ont donné
» lieu aux étrangers de s'emparer du commerce
» dudit pays, à l'exclusion des sujets de Sa Ma-
» jesté; ce qui ne serait pas arrivé, si la dite Com-
» pagnie avait gardé lesdites îles et travaillé à l'esta-
» blissement dudit commerce, comme c'estait l'in-
» tention de Sa Majesté qui ne les leur avait concédées
» qu'à cette fin, estant certain qu'une Compagnie
» composée d'un nombre d'intéressez puissant, tra-
» vaillant au bien commun et à l'establisement
» général de toutes lesdites îles, peut bien plus
» avantageusement faire ledit commerce que des
» particuliers, lesquels ne s'appliquent qu'à faire

» valoir celles qui leur appartiennent; ce que Sa 1664
» Majesté ayant reconnu, et le préjudice notable
» que souffre l'Estat par la perte de ce commerce,
» Sa Majesté pour se conformer aux intentions du
» feu Roy, lorsqu'il a concédé lesdites îsles à ladite
» Compagnie, et procurer à ses sujets l'avantage
» qu'ils en peuvent recevoir par le moyen du com-
» merce, a résolu de retirer desdits particuliers,
» les îsles qui leur ont été vendues par ladite Com-
» pagnie, en les dédommageant du prix de leur
» acquisition, pour les mettre entre les mains
» d'une Compagnie puissante qui soit en estat d'ar-
» mer et d'équiper nombre de vaisseaux,
» pour envoyer habiter ledit pays, y porter tou-
» tes les marchandises dont les habitans ont be-
» soin, et que les étrangers tirent tous les ans du
» royaume, et décharger ses sujets habitans desdi-
» tes îsles des grandes redevances qu'ils payent par
» capitulation aux propriétaires desdites îsles.
» Pour à quoy parvenir, *Sa Majesté estant en son*
» *Conseil*, a ordonné et ordonne que les intéres-
» sez en ladite Compagnie des îsles d'Amérique
» rapporteront dans quinze jours par-devant les
» sieurs d'Aligre, de Sève, Colbert, conseillers
» au Conseil royal, Marin, Intendant des Finan-
» ces et Colbert Maître des Requêtes, que Sa Ma-
» jesté a commis pour cet effet, leurs lettres de
» concession et contracts de vente qu'ils ont faits

» desdits pays a eux concédés, et que les sieurs 1664.
» Houël et Boisseret propriétaires de l'isle de la
» Guadeloupe et Marie-Galande, les héritiers du
» sieur du Parquet, propriétaires de l'isle de la
» Martinique et Sainte-Alousie et de Cérillac, pro-
» priétaire des îsles de Grenade et Grenadines, et
» autres qui ont acquis des îsles de ladite Compa-
» gnie, rapporteront pareillement leurs titres et
» contracts d'acquisition, avec l'estat des habitans
» qui sont en chacune desdites îsles, et des droits
» qu'ils lèvent sur eux, pour estre sur ce pouveu,
» ainsi qu'il appartiendra : à quoy la dame de
» Champigny comme tutrice des sieurs de Boisse-
» ret ses enfans, les tuteurs desdits du Parquet,
» qui ont lesdits titres et contracts par-devers eux
» et la dame Houël, et ledit sieur de Cérillac,
» qui sont présentement en cette ville de Paris,
» seront tenus de satisfaire dans ledit temps, du
» jour de la signification qui leur sera faite du
» présent arrest. Fait au Conseil-d'Etat du Roy,
» Sa Majesté y estant, tenu à Paris, le 17 avril 1664.
» Signé de Lionne.

En conséquence de cet arrêt, la Compagnie des Indes Occidentales se forma en mai suivant. Les articles en furent présentés au Roi qui les agréa et les renvoya au Parlement. Les co-propriétaires de la Guadeloupe et dépendances, de Cérillac propriétaire de la Grenade et dépendances, formèrent

opposition à l'enregistrement de l'édit portant éta- 1664.
blissement de la Compagnie. Des Hameaux, tu-
teur des enfans de du Parquet, ne crut pas de-
voir les imiter. Il fut passé outre, et l'édit enre-
gistré, à la condition que les Seigneurs et proprié-
taires ne seraient dépossédés qu'après avoir été en-
tièrement remboursés, tant de leur prix d'acqui-
sition, que des améliorations et augmentations
faites, et que la jouissance de leurs habitations
particulières leur serait laissée.

Cette Compagnie des Indes-Occidentales se com-
posait de tous ceux déjà intéressés dans la Com-
pagnie de la France équinoxiale, laquelle disparais-
sait ainsi, et de quiconque voulait y entrer, re-
gnicole ou étranger. On avait, à partir du
1^{er} juin 1664, trois mois pour y prendre des ac-
tions. La somme à verser ne pouvait être moindre
de 3,000 livres. Tout étranger qui y entra pour
20,000 livres, était réputé français et regnicole au
bout de vingt ans, et ses parens étrangers étaient
aptes à lui succéder dans ses biens situés en
France, à l'égard desquels le Roi renonçait à son
droit d'aubaine. Tout ce qui appartenait à la Com-
pagnie était à l'abri de saisie de la part de l'Etat
et pour les dettes particulières des associés.

La première défense faite à la Compagnie, fut
de transporter aux îles, toute personne ne profes-
sant pas la religion catholique, apostolique et ro-
maine.

Le commerce de cette vaste association embras- 1664.
sait, depuis la rivière des Amazones jusqu'à celle
de l'Orénoque, les Antilles, le Canada, l'Acadie,
les îles de Terre-Neuve, la Virginie, la Floride, la
côte d'Afrique, depuis le Cap-Verd jusqu'au Cap de
Bonne-Espérance, soit que ces contrées appartins-
sent à la France pour être ou avoir été habitées
par les Français, soit que la Compagnie s'y établit
en chassant les Sauvages ou les autres nations non
alliées de la France. Tous ces pays étaient, d'a-
vance, concédés à la Compagnie, en toute Seigneu-
rerie, propriété et justice.

La Compagnie des Indes-Occidentales jouissait
du privilège exclusif de faire le commerce et la
navigation dans toute l'étendue que nous venons
de décrire, pendant 40 années, et il était défendu
à tous autres Français de les imiter, à peine de
confiscation de leurs vaisseaux et marchandises.
C'était là, à peu près, l'abolition entière du com-
merce pour le reste du royaume.

La pêche seule restait libre pour tout le monde.

Ainsi, chose singulière, les premières entrepri-
ses considérables qui dénotaient que l'esprit du
Gouvernement s'ouvrait enfin à la marine et au
commerce lointain, devaient anéantir leur essor.
C'est que, excepté Colbert qui y voyait un achemi-
nement à l'accroissement de la puissance natio-
nale, les autres n'y cherchaient que leurs intérêts
individuels.

Pour aider la Compagnie dans les immenses frais que lui occasionnerait l'équipement des vaisseaux à expédier pour ces divers points, l'Etat s'obligeait à payer, par chaque navire équipé et chargé en France pour les colonies françaises, 30 livres, le tonneau de marchandises exportées, et 40, le tonneau de celles importées de ces contrées. 1664.

Les marchandises coloniales importées en France par les vaisseaux de la Compagnie pour être exportées à l'étranger, ne payaient aucun droit d'entrée et de sortie, et étaient entreposées jusqu'à ce qu'elles fussent enlevées.

Les marchandises mêmes destinées à la consommation de la France et que la Compagnie voudrait ensuite faire passer à l'étranger, étaient exemptes du droit de sortie. Il en était de même des sucres raffinés en France dans les établissemens de la Compagnie. Ils étaient libérés de tout droit de sortie, pourvu qu'ils fussent chargés sur navires nationaux.

La Compagnie jouissait des mêmes droits seigneuriaux dont avaient joui précédemment les Seigneurs et la Compagnie des îles d'Amérique : elle avait la faculté de les commuer en d'autres pour le soulagement des peuples.

Elle avait le droit de lever des gens de guerre, en France, pour les faire passer dans ses établissemens.

La Compagnie désignait les Gouverneurs qui 1664. étaient commissionnés par le Roi; elle les destituait et les remplaçait à son gré. Elle pouvait armer et équiper en guerre le nombre de vaisseaux nécessaires à la défense des colonies et à la sûreté de son commerce. Elle avait même la puissance de traiter, au nom du Roi, de la paix, et de faire alliance avec les Rois et Princes des pays où elle voulait s'établir, de leur déclarer la guerre, en cas d'insulte. Si les ennemis de l'Etat venaient à troubler la Compagnie dans la paisible possession de ses terres, le Roi promettait de la défendre de ses armes et vaisseaux.

Comme les Seigneurs hauts justiciers, elle possédait le droit d'établir des juges partout où elle le croirait convenable, lesquels devaient connaître de toutes affaires de justice, police, commerce et navigation, tant civiles que criminelles. Lorsqu'elle penserait utile d'établir des Conseils souverains, les membres devaient en être présentés au Roi qui les pourvoirait de commissions.

Les juges devaient appliquer la coutume de la prévôté et vicomté de Paris, sans pouvoir en introduire aucune autre pour éviter la confusion.

Toute personne se fixant dans les colonies françaises, jouissait des mêmes franchises et libertés que si elle était regnicole et n'avait nul besoin de lettres de naturalité.

Enfin, pour contribuer à la prospérité de la 1664. Compagnie, l'Etat s'obligeait à fournir le dixième de tous les fonds qui seraient faits, et ce, pendant quatre années, après lesquelles la Compagnie les restituerait sans intérêts, et si elle venait à souffrir quelque perte dans cet intervalle, l'Etat consentait à ce qu'elle fût réparée au moyen de ses derniers prêtés.

Le ministre n'avait donc rien négligé pour accroître les forces de cette association, puisqu'il mettait à sa disposition une partie de la puissance publique; cependant, cette Compagnie échouera comme les autres, et ses forces seront insuffisantes, eu égard à l'étendue des pays dont elle veut monopoliser le commerce.

Pendant qu'en France les intentions du Roi touchant les colonies françaises, et celles de Colbert, auquel de Lionne, quoique chargé de la Marine, renvoyait tout ce qui concernait cette partie, ne sont plus un mystère, revenons à la Martinique où elles sont encore enveloppées d'ombre pour ceux mêmes qu'ils y ont envoyés.

Huit jours après avoir quitté Cayenne, c'est-à-dire le 2 juin 1664, de Tracy arriva en vue de la Martinique. Quelques habitans et officiers de la Case-Pilote, qui avaient essuyé de mauvais traitement du Gouverneur, allèrent à son bord lui porter leurs plaintes, et lui faire leur cour. Ils

firent si charmés de son entretien, qu'ils portèrent 1664.
à terre des nouvelles qui contribuèrent à rendre sa réception plus paisible et plus brillante qu'on ne devait le présumer. Il mouilla entre le Carbet et Saint-Pierre, à l'endroit où les vaisseaux de guerre ont continué, de nos jours, à jeter l'ancre. De Tracy envoya auprès du Gouverneur de la Martinique, le chevalier de Rivaude, pour lui faire connaître les ordres du Roi et s'entendre sur sa descente. Ce chevalier rapporta au Lieutenant-général que le Gouverneur, les officiers, les habitans l'attendaient avec impatience. Comme ce jour était celui de la Pentecôte, il renvoya son débarquement au lendemain, pour ne pas troubler la dévotion du peuple. Il se fit précéder de ses gardes portant les casaques de mousquetaires de Sa Majesté, et de ses officiers qui étaient dans une seconde chaloupe. Il suivit, dans une petite chaloupe, escorté du capitaine de ses gardes et de quelques gentilshommes. Il atteignit, au bruit de la canonnade du Fort et des vaisseaux en rade, le rivage où l'attendaient de Clermont et les principaux de l'île. Il fut conduit sur la Place d'Armes, et les compagnies, sous les armes, le saluèrent d'une décharge de mousqueterie. De là, il se rendit à l'église du Fort où l'on chanta, en actions de grâces, un *Té Deum* au milieu des salves de l'artillerie du Fort et des vaisseaux.

De Clermont lui offrit pour demeure la maison 1664.
de du Parquet, située sur la Montagne. Mais le
Lieutenant-général, qui voulait s'isoler de toute in-
fluence, en même temps se trouver au milieu de
la population qu'il venait gouverner, et être à
portée de voir et d'écouter chacun, n'accepta pas
cette offre, et choisit une maison située dans le
bourg ou la ville même.

Immédiatement après, il fit enregistrer sa com-
mission et se fit reconnaître. Cette commission
qui a servi de modèle à toutes celles qui ont été
délivrées, plus tard, aux Gouverneurs-généraux jus-
qu'en 1764, quoique cependant les circonstances
ne fussent plus les mêmes, mérite d'être rappor-
tée en son entier.

« Louis, etc. Ayant considéré que, pendant que
» le sieur comte d'Estrade, vice-roi et notre Lieu-
» tenant-général en Amérique, est en Hollande
» en qualité de notre ambassadeur, occupé pour
» nos affaires en ce pays, pour satisfaire au désir
» que nous avons de veiller à la conservation des
» lieux qui sont sous notre obéissance en Améri-
» que, mais d'y faire de nouvelles découvertes et
» de nouvelles colonies, il est nécessaire d'y établir
» quelque personne d'autorité qui, en l'absence
» du sieur comte d'Estrade, puisse régir, augmen-
» ter et conserver lesdits lieux, et puisse, en éten-
» dant notre domination dans le pays, y servir

» principalement à l'accroissement du christia- 1664.
» nisme et à l'amélioration du commerce, et sa-
» chant que ledit sieur de Prouville de Tracy,
» conseiller en nos Conseils d'Etat et privé, ci-de-
» vant Commissaire-général de notre armée d'Alle-
» magne et Lieutenant-général de nos armées, a
» toutes les qualités propres pour s'acquitter di-
» gnement de cet emploi; et qu'après les preuves
» qu'il a données de sa valeur dans les comman-
» demens qu'il a eu sur nos troupes en Allemagne
» et ailleurs, de sa prudence dans les négociations
» qui lui ont été commises, nous avons tous sujet
» de croire que nous ne pouvons faire un meilleur
» choix que de lui pour commander audit pays :
» à ces causes nous avons ledit sieur Prouville de
» Tracy, constitué et établi notre Lieutenant-
» général dans toute l'étendue des terres de notre
» obéissance, situées en l'Amérique méridionale et
» septentrionale de Terre-Ferme, et des îles, ri-
» vières, ports, havres et côtes, découvertes et à
» découvrir par nosdits sujets; pour et en l'absence
» dudit sieur comte d'Estrade, vice-roi, avoir
» commandement sur tous les Gouverneurs par
» nous établis dans toutes les îles et autres, comme
» aussi sur tous les officiers des Conseils souve-
» rains établis dans toutes lesdites îles et sur tous
» les vaisseaux français qui naviguent audit pays,
» soit de guerre, soit marchands, faire prêter nou-

» veau serment de fidélité, tant aux Gouverneurs 1664.
» et Conseils souverains, qu'aux trois ordres des-
» dites îles. Enjoignons aux dits Gouverneurs,
» officiers des Conseils souverains et autres, de
» reconnaître ledit sieur de Tracy et de lui obéir
» en tout ce qu'il leur ordonnera; assembler
» quand besoin sera les Communautés, leur faire
» prendre les armes, prendre connaissance, com-
» poser et accommoder tous différens, nés et à
» naître, dans lesdits pays, soit entre les Seigneurs
» et principaux d'iceux, soit entre les habi-
» tans; assiéger et prendre les places et châteaux,
» selon la nécessité qu'il y aura de le faire, y faire
» conduire des pièces d'artillerie et les exploiter;
» établir des garnisons où l'importance des lieux
» le demandera; faire selon les occurences, paix
» ou trêve, soit avec les autres nations de l'Eu-
» rope, établies dans ledit pays, soit avec les Bar-
» bares; faire descente, soit en Terre-Ferme, soit
» dans les îsles, pour s'emparer de nouveaux
» pays, et pour cet effet donner combats, et se
» servir des autres moyens qu'il jugera à propos
» pour de telles entreprises; commander tant
» aux peuples dudit pays, qu'à tous nos autres su-
» jets, ecclésiastiques, nobles, gens de guerre et
» autres de quelque condition qu'ils soient, y
» demeurant, tout et si avant qu'il pourra faire
» étendre nos limites, et notre nom, avec plein

» pouvoir d'y entretenir, d'assujettir, soumettre et 1664.
» faire obéir tous les peuples desdites terres, les
» appelant par toutes les voies les plus douces
» qu'il se pourra à la connaissance du vrai Dieu et
» à en établir le culte à l'exclusion de tout au-
» tre, etc.... Donné à Paris, le 19 novembre 1663.
» Signé, Louis, et plus bas par le Roi : de Lionne.

Le Lieutenant-général reçut le serment de fidélité des ecclésiastiques, du Gouverneur, du Conseil souverain, des nobles et de tout le peuple. Le 7 juin, il avait terminé ces formalités préalables. Il ne lui fallut pas un long séjour à la Martinique pour se mettre au courant de l'état du pays. Ce qui le frappa d'abord, et attira particulièrement son attention, fut le nombre considérable de différends auxquels avaient donné naissance les dettes énormes contractées par les habitans envers les Hollandais et entre eux. Il se mit donc, tout de suite, à administrer la justice. Quoiqu'elle n'eût pas été fort régulièrement rendue jusque là, il ne voulut apporter aucun changement dans le personnel du Conseil souverain. Il laissa aussi de Clermont dans ses fonctions de Gouverneur pour le jeune du Parquet, et évita, de cette façon, des mécontentemens qu'auraient inévitablement produits ces actes d'autorité. Il fixa trois audiences par semaine. A la première, il recevait les requêtes du demandeur; la partie défenderesse était assignée à la

seconde pour présenter ses moyens, et, à la troisième, il prononçait son jugement. Chose rare, il fut assez heureux, quelquefois, pour renvoyer contens, ceux-là même qu'il condamnait. Pour empêcher la confusion qu'aurait apportée dans le prétoire le grand nombre de plaideurs, la salle d'audience était percée de deux portes : les parties entraient par l'une, et, après avoir été jugées, sortaient par l'autre. Il était d'une intégrité à toute épreuve, et rejeta, non-seulement les présents considérables qui lui furent proposés par les riches, mais refusa les plus humbles cadeaux que lui offrirent les pauvres. Il était inflexible, toutes les fois qu'il s'agissait de l'intérêt du Roi, et faisait du bien avec désintéressement. Ces qualités lui valurent l'amour et le respect des populations.

Dès le 19 juin, il rendit plusieurs ordonnances qui attestent la prompte connaissance qu'il avait acquise des besoins de la Colonie, et du redressement qu'il fallait apporter aux abus qui y régnaient.

Il commença par défendre de blasphémer le saint nom de Dieu et de parler contre les articles de la foi catholique, apostolique et romaine. Il défendit aussi aux maîtres de cases, de quelque religion qu'ils fussent, d'empêcher leurs engagés et esclaves d'aller à la messe, les dimanches et fêtes, et leur enjoignit même, sous peine d'amende,

de les envoyer au service divin et au catéchisme, 1664.
de faire baptiser les nègres nouvellement débarqués, et de les exhorter au mariage.

Ces prohibitions dénotent qu'il y avait des protestans établis dans l'île.

Tout habitant qui voulait quitter l'île pour passer avec ses meubles et ses esclaves dans quelque autre île française, ou dans quelque établissement français de la Terre-Ferme, car il lui était interdit de se réfugier à l'étranger, ne pouvait le faire qu'un mois après sa déclaration qu'il ne devait pas, ou sa justification qu'il avait payé ce qu'il devait.

Pour réprimer, autant que possible, la facilité à contracter de nouvelles dettes et le penchant aux procès, il permit de saisir les meubles et nègres des débiteurs, et enleva le droit d'appeler d'une sentence du Sénéchal prononçant au-dessous de mille livres de petun.

Il maintint la confiscation des petuns qui n'étaient pas portés au poids royal.

Tout engagé qui était battu ou astreint à un travail excédant ses forces, recouvrait sa liberté et recevait ses gages jusqu'au jour où il quittait le maître.

Il ordonna que les feuilles du registre dont se servait le greffier, fussent paraphées par le Gouverneur. Le poids (*) et la mesure de Paris furent

(*) Le poids de Paris valait 16 onces.

seuls admis, et toutes les monnaies ayant cours en 1664. France, passaient dans la colonie avec la même valeur.

Tout nègre allant vendre au marché, devait être muni d'un billet de son maître. Le nègre, convaincu d'avoir volé du petun ou des cannes, recevait 50 coups de liane, en place publique, de la main du bourreau, et l'acheteur était tenu de restituer.

Il défendit expressément à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, de mettre aucune imposition, ni lever aucun droit, sur les sujets du Roi dans cette île, outre ceux qui existaient du temps de du Parquet. Par là, il réprima un abus dont de Clermont et celui qui l'avait précédé, auraient fait usage, car il paraît qu'outre le droit annuel de 50 livres de petun qu'ils levaient pour les jeunes Seigneurs et propriétaires qu'ils représentaient, celui de 30 livres qu'ils avaient comme Gouverneurs, et un et demi sur le poids des denrées, ils en auraient établi d'autres ou augmenté ceux établis.

Défenses furent faites à toutes personnes sans aveu, de porter épée ou armes à feu, à moins qu'elles ne fussent commandées pour le service du Roi, et à tous capitaines de prendre un passager, si celui-ci n'était muni d'un congé par écrit du Gouverneur.

Telles furent les principales mesures qui signalèrent la venue du Lieutenant-général à la Martinique. Il quitta cette île, le 28 juin, pour se rendre à la Guadeloupe. 1664.

Si, à la Martinique, il n'avait pas craint de laisser de Clermont continuer à gouverner pour le jeune du Parquet, parce qu'il n'y avait pas vu d'inconvénients pour les projets ultérieurs du Roi, il n'en fut pas de même à la Guadeloupe, où il amena Houël, d'Herblay et Thémericour, co-propriétaires et sans cesse en lutte, à s'embarquer pour aller se justifier à la Cour. Le navire qui devait transporter ces trois personnages, et qui était en rade de la Basse-Terre, était près de mettre à la voile, lorsque le Lieutenant-général, reçut du Gouverneur de la Martinique, la nouvelle que les Anglais avaient attaqué, à l'improviste, et avec des forces supérieures, Sainte-Lucie où commandait Bonnard, un parent de Madame du Parquet, que de Clermont y avait envoyé pour gouverner; que Bonnard n'ayant que 14 soldats renfermés dans une forteresse qui était une chaumière garnie d'une simple palissade, avait capitulé à condition d'être transporté avec ses soldats, canons, armes et bagages; que les Anglais n'avaient exécuté la capitulation qu'en partie, en retenant les canons et le bagage.

Le Lieutenant-général répondit au Gouverneur

de la Martinique que Bonnard n'aurait pas dû capituler, sans s'être assuré de la qualité en laquelle agissait l'Anglais, et si c'était par les ordres de son gouvernement qu'il avait attaqué, sans, surtout, s'être fait tirer un seul coup de mousquet; que puisque c'était par la volonté du Gouverneur de la Martinique que Bonnard commandait à Sainte-Lucie, il lui donnait l'ordre de le faire arrêter, de le tenir en prison dans sa maison, à ses risques et périls, jusqu'à ce qu'il reçût des ordres de Sa Majesté qu'il informait de ce qui s'était passé. Il ajoutait qu'il fallait, sur-le-champ, réclamer le canon et le bagage retenus contre les termes de la capitulation,

De Clermont dépêcha donc une barque à Sainte-Lucie pour sommer le commandant anglais de lui déclarer au nom de qui il avait attaqué l'île occupée par les Français, et de restituer, sans retard, le canon et le bagage, aux termes de la capitulation.

L'Anglais, craignant que le Lieutenant-général des colonies françaises ne vînt le châtier de son audace, s'empessa de répondre que c'était par les ordres du roi d'Angleterre qu'il s'était emparé de Sainte-Lucie, et renvoya le canon et une partie seulement du bagage.

De Tracy reçut, en même temps, une lettre de lord Willoughby, gouverneur de la Barbade et de

plusieurs autres îles anglaises, qui essayait de l'ap- 1664.
paier et semblait rejeter l'attaque de Sainte-Lucie
sur le compte d'aventuriers de la Barbade, qui au-
raient agi à son insçu. Mais de Tracy avait tout lieu
de soupçonner que cette irruption avait été execu-
tée à l'instigation secrète de ce lord Willoughby, qui
s'était servi, pour cela, d'un nommé Warner, enfant
naturel de ce premier chef anglais de Saint-Christo-
phe, contemporain de d'Enambuc, et d'une
femme Caraïbe, à qui il avait même délivré une
commission pour commander la Dominique, quoi-
que d'après le traité d'union offensive et défen-
sive entre les deux nations française et anglaise,
la Dominique et Saint-Vincent dussent rester en
possession des Caraïbes, les deux peuples s'interdi-
sant de les occuper. Aussi, de Tracy répondit-il à ce
lord en termes fort polis, mais qui ne lui laissaient
pas ignorer qu'il n'était pas dupe de sa duplicité.
Tout cette conduite de lord Willoughby, capitaine-
général et Gouverneur en chef de la Barbade, de
Saint-Christophe, Nièvre, Monserrat, Antigues, et
qui ajoutait aussi de la Dominique et de Saint-Vin-
cent, Sainte-Alousie et îles Caraïbes, était princi-
palement dictée par la nouvelle qu'il avati re-
çue d'Europe que la guerre ne tarderait pas à éclat-
ter entre l'Angleterre et la France qui allait joindre
ses forces navales à celles de la Hollande, et elle
ne sera, par suite, qu'un tissu de dissimulation et

de perfidies indignes d'un chef, mais conformes 1664.
aux idées que sa nation avait inspirées d'elle,
dès ses premiers actes dans ces nouveaux pays.

Si, depuis avril et mai, l'intention du Roi et de son ministre de faire passer toutes les colonies sous la direction d'une seule et puissante Compagnie, était indubitable en France, en juin, c'était encore, aux colonies, une chose problématique, malgré les avis secrets qu'en transmettaient les Hollandais menacés de perdre un commerce d'environ 3 millions de livres. De Tracy, lui-même, n'était pas complètement fixé sur ce point, et il ne savait encore bien positivement si les possessions d'outre-mer tomberaient dans le domaine exclusif de l'Etat, ou seraient concédées à une Compagnie. Il manifesta plusieurs fois son incertitude à cet égard, car il avait à peu près rempli sa mission à lui, qui avait été d'annihiler l'influence des Seigneurs et propriétaires, et de disposer le pays à recevoir une autre autorité, quelle quelle fût. Mais, pour le cas où les îles seraient abandonnées à une Compagnie, il écrivait qu'il fallait que l'Etat se réservât à lui seul le droit de mettre des troupes dans les Forts, et défendît aux associés de lever plus de 50 livres de petun et de sucre pour leurs droits annuels. Il pensait que la puissance militaire devait toujours être placée dans les mains du gouvernement, et que l'exorbitance des droits, loin d'enri-

chir les propriétaires ou les Compagnies, détrui- 1664.
saient leurs espérances en appauvrissant les Colons. C'était là un pas vers cette doctrine que l'histoire des colonies françaises force de proclamer, que, pour qu'elles prospèrent tout-à-fait, il faut qu'elles soient la propriété de l'Etat ou qu'elles soient entièrement libres et indépendantes.

Le Lieutenant-général était dans cet état de doute, lorsqu'il reçut, au mois de juin, l'arrêté du Conseil d'Etat qui, saisissant l'occasion de la peste qui ravageait Amsterdam et Flessingue, et n'osant pas encore proclamer ouvertement les vues du ministre, défendait tout commerce entre les îles et les états de Hollande. Cet arrêt fut lu et enregistré à la Martinique, et, s'il n'excita d'abord aucun murmure, c'est que le motif apparent semblait raisonnable, quoique au fond l'on nourrit de la méfiance et conçût des alarmes. Cependant, il est difficile de ne pas être porté à croire que ce fléau, qui désolait les deux ports faisant le plus de commerce avec les colonies, hâta l'application d'une prohibition décidée dans les volontés supérieures, car, en juin 1664, la Compagnie des Indes-Occidentales n'était pas encore prête à envoyer des secours à ses nouvelles possessions que la cessation du commerce étranger allait, pourtant, livrer à elles-mêmes, c'est-à-dire à la famine.

En effet, à peine le commerce avec l'étranger

avait-il cessé, que la gêne et les souffrances commencèrent, et plus sensibles qu'elles ne le furent à l'origine de la colonisation. Dans ces premiers temps, non-seulement la population était moindre, mais les choses de première nécessité se trouvaient en abondance. La pêche et la chasse fournissaient sûrement et amplement à la vie matérielle.

Mais, depuis près de trente ans que les Colons, croissant sans cesse, se livraient à la chasse et à la pêche, les bois, les rivières et les côtes se dépeuplaient. Les tortues et les lamentins, les porcs, jetés par les Espagnols, depuis plus de cent ans, dans l'île où ils avaient prodigieusement multiplié, les agoutis, les perroquets, les ramiers, les crabes mêmes diminuaient ou avaient entièrement disparu. De plus, les soixante ou quatre-vingts vaisseaux hollandais qui venaient, chaque année, approvisionner les îles, non-seulement d'objets de nécessité, mais aussi d'objets de luxe, les navires français de la Rochelle, de Dieppe de Saint-Malo, de Nantes et du Havre qui y apportaient les marchandises de France, avaient déjà habitué les Colons à l'aisance et aux douceurs de la vie. Nos Créoles de 1664 commençaient déjà à n'être plus les chasseurs et boucaniers de 1635. Lors donc que tout cela vint à manquer presque subitement, l'on conçoit la désolation

dans laquelle tombèrent ces malheureuses contrées, désolation qui devait bientôt engendrer les murmures, les plaintes, l'insubordination et les révoltes. 1664.

De Tracy, témoin de cette calamité croissant de jour en jour, en écrivit à Colbert, réclamant avec instance l'envoi des navires de la Compagnie.

On était en octobre et rien ne paraissait encore.

Cependant, les Hollandais ne se souciaient pas de perdre des relations commerciales si lucratives, sans tenter de derniers efforts. La cause qui leur enlevait le commerce des îles, étant la même qui dépouillait les jeunes du Parquet de la propriété de la Martinique, ils s'abouchèrent avec des Hameaux, le défenseur, à la Cour, des droits de ses jeunes parens. Ils s'unirent pour représenter et faire représenter l'état misérable dans lequel allait se trouver plongée la Martinique, si on la ravissait aux enfans de celui qui l'avait presque créée et qui était encore si regretté des habitans, et si on la privait d'un commerce qui la faisait prospérer et que ne pouvait entièrement remplacer le commerce national, à plus forte raison celui d'une Compagnie seulement, quelque vaste qu'elle fût. Le Gouverneur de la Martinique, de Clermont, fut mis dans la confiance, et reçut la recommandation d'agir de son côté. Il jugea que, pour réussir, il était nécessaire de mettre le Lieutenant-gé-

néral dans leurs intérêts, ou, du moins, de l'amener 1664.
à appuyer lui-même, en Cour, la demande de la
continuation de l'ancien état de choses et le réta-
blissement du commerce libre. Pour cela, il lui fit
parvenir secrètement certains bruits sur le mécon-
tamment des habitans qui avaient appris le pro-
jet de les mettre sous le joug d'une nouvelle Com-
pagnie; il alla même jusqu'à en écrire au Lieute-
nant-général pour le prévenir de ces sourdes ru-
meurs et lui insinuer le conseil d'envoyer des dé-
putés auprès du Roi pour exposer leurs misères,
demander humblement qu'on revînt au passé et
qu'on enlevât toute inquiétude pour l'avenir. Le
Lieutenant-général, pénétrant le fond de sa pen-
sée, lui répondit qu'il ne pouvait, quant à lui, se-
conder une pareille démarche; que, suggérée par le
Gouverneur de la Martinique, elle donnerait infailli-
blement à soupçonner que celui-ci songeait toujours
plus à ses intérêts propres qu'à ceux de ses parens
auxquels elle pourrait nuire. De Clermont ayant
ainsi échoué auprès du Lieutenant-général, et crai-
gnant pour lui-même le fâcheux effet de cette ten-
tative avortée, ne manqua pas, quelque temps
après, de faire savoir à de Tracy que ces murmu-
res et ces mécontentemens, dont il lui avait parlé,
étaient entièrement apaisés.

Le Lieutenant-général qui avait fait publier
l'arrêt du Conseil d'Etat interdisant tout commerce

avec les étrangers, témoin des besoins des Colons, 1664. fut le premier à le violer pour venir à leur aide. Dans le mois d'octobre, il arriva à la Martinique deux navires Hollandais, l'un, ayant à son bord trois cents nègres africains, l'autre, chargé de chevaux venant de Corosol. De Tracy en permit la vente aux habitans. Il taxa les nègres à deux mille livres de sucre, et les chevaux à dix-huit cents livres, tandis qu'auparavant les premiers se vendaient trois mille livres, et les seconds deux mille cinq cents. Il diminua la valeur des denrées, en général, de vingt pour cent.

Ces satisfactions que ce chef essayait de donner aux Colons pour leur soulagement et les porter à la patience, ne faisaient que rendre plus regrettable le temps où le commerce était libre, et, si les bouches ne murmuraient pas encore hautement, l'irritation se nourrissait toujours au fond des cœurs.

L'absence du Lieutenant-général, qui avait à visiter toutes les îles, ne contribua pas à calmer la population de la Martinique, qui ne pouvait se persuader des bons effets de l'administration d'une nouvelle Compagnie, administration qu'inaugureraient les souffrances et les besoins dans lesquels la colonie était déjà laissée.

De la Guadeloupe, où était alors de Tracy, il se rendit à la Grenade en passant par la Martinique où il s'appliqua à rendre la justice pendant les

quelques jours qu'il y resta. Il y recruta aussi quelques Colons et planteurs pour la malheureuse colonie de la Grenade. Il ne manqua pas de s'efforcer de calmer, autant que possible, les esprits vivement préoccupés des changemens qui se préparaient, d'assurer les habitans des bonnes intentions du Roi et des puissantes ressources de la Compagnie, qui ne les laisserait manquer de rien aussitôt qu'elle aurait commencé de les secourir. 1664.

Avant de quitter la Martinique, il voulut aussi pourvoir au sort des Caraïbes qui l'habitaient et auxquels des terres avaient été concédées. Le 19 novembre, il rendit une ordonnance par laquelle il défendit à ces Sauvages de s'outrager et tuer entre eux, à peine de bannissement perpétuel. Il voulut qu'en cas de différend, ils s'adressassent au Gouverneur ou au juge pour être jugés comme les Français.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU TOME PREMIER.

(1) PAGE 1^{re}.

« Le 1^{er} octobre, selon l'estime du pilote
» du bâtiment-amiral, on était parvenu à cinq
» cent quatre-vingts-lieues dans l'ouest depuis le
» départ des îles Canaries. L'estime que Colomb
» fit voir à l'équipage portait cinq cent quatre-
» vingt-quatre; mais la véritable estime, qu'il tint
» secrète, était de sept cent sept lieues. Le lende-
» main, les herbes marines flottaient dans la direc-
» tion de l'Est à l'Ouest, et le troisième jour, il
» n'y eut aucun oiseau en vue.

» Les équipages commencèrent alors à appré-
» hender qu'ils ne fussent passés entre des îles, de
» l'une à l'autre desquelles s'envolaient les oiseaux
» qui avaient été vus. Colomb conçut aussi cer-
» tains doutes de ce genre, mais il refusa de chan-

» ger sa route à l'ouest. On se mit de rechef à
» proférer des murmures et des menaces ; mais, le
» jour suivant, on fut tellement entouré de ban-
» des d'oiseaux, et les divers signes indicatifs de
» la terre devinrent si multipliés, que, d'un état
» de découragement, chacun passa à un sentiment
» d'espérance certaine.

» Avides d'obtenir la pension qui avait été pro-
» mise, les marins, sur la moindre apparence,
» poussaient continuellement le cri de terre.
» Pour mettre une fin à ces fausses alertes, qui
» produisaient d'incessantes déceptions, Colomb
» déclara que si quelqu'un donnait ce signal, et
» que la terre ne fût pas découverte dans les trois
» jours qui succèderaient, celui-là serait dès-lors
» déchu de tout droit à sa récompense.

» Dans la soirée du 6 octobre, Martin Alonzo
» Pinzon commença à perdre confiance dans la
» route que l'on suivait, et proposa de se porter
» plus au sud, Colomb cependant refusa encore et
» continua vers l'Ouest. Attentif à cette différence
» d'opinion de la part d'un personnage aussi im-
» portant dans son escadre que Alonzo Pinzon, et
» redoutant que, par accident ou à dessein, les
» bâtimens ne vinsent à se disperser, il ordonna
» que, dans le cas qu'une des caravelles se séparât
» de lui, elle eût à faire route à l'ouest, et à s'ef-
» forcer de se rallier le plus tôt possible : il com-

» manda aussi que les bâtimens se tinsent dans
» ses eaux au lever et au coucher du soleil, parce
» que, dans ces momens, l'état de l'atmosphère
» prête le plus favorablement à la découverte de
» la terre à une grande distance.

» Le 7 octobre, au matin, au lever du soleil, plu-
» sieurs gens de l'équipage de l'Amiral crurent voir la
» terre dans l'Ouest, mais d'une manière si peu dis-
» tincte qu'aucun d'eux ne se hasarda à en pousser le
» cri, de crainte que s'il venait à se tromper, il ne
» perdît toute chance à la récompense; néanmoins
» la *Nina*, comme fine voilière, se porta en avant
» pour vérifier le fait. Peu de temps après, un pa-
» villon fut hissé à la tête de son mât et un coup
» de canon partit : c'étaient les signaux convenus
» pour annoncer la terre. Une nouvelle allégresse
» se réveilla dans toute la petite escadre, et tous
» les yeux s'étaient tournés vers l'Ouest. A mesure
» qu'on avançait, cependant, ces espérances fon-
» dées sur des nuages se dissipèrent, et, avant le
» soir, la terre que l'on avait rêvée s'était de
» nouveau évanouie dans les airs.

» Les équipages tombèrent alors dans un degré
» d'abattement proportionné à leur récente exal-
» tation; mais survinrent de nouveaux incidens
» qui relevèrent les esprits. Colomb ayant remar-
» qué des volées considérables de petits oiseaux de
» terre se dirigeant du côté du sud-ouest, en con-

» elut qu'ils devaient être assurés du voisinage de
» quelque terre, où ils trouvaient de la nourri-
» ture et un abri. Il savait l'importance que les
» voyageurs portugais attachaient aux volées d'oi-
» seaux, et que c'était en les suivant que ceux-ci
» avaient découvert plus d'une de leurs îles. En ce
» moment, il avait fait sept cent-cinquante lieues,
» distance à laquelle, d'après ses calculs, il devait
» trouver l'île de Cipango; et comme il n'y avait
» encore nulle apparence, il pouvait l'avoir man-
» quée par quelque erreur de latitude. Il se déter-
» mina, en conséquence, vers le soir du 7 octo-
» bre, à porter sa route à l'Ouest-Sud-Ouest, direc-
» tion dans laquelle les oiseaux tiraient générale-
» ment leur vol; et il continua ainsi pendant deux
» jours au moins. Après tout, sans que cela fût
» une grande déviation à la route qu'il avait arrêtée,
» c'était se rendre aux vœux des Pinçons, comme
» aussi il réveillait par là le courage de ses com-
» pagnons.

» Pendant trois jours, ils gardèrent cette direc-
» tion, et plus ils allaient, plus se montraient fré-
» quens et encourageans les indices de terre. Des
» bandes de petits oiseaux de diverses couleurs,
» quelques uns tels que ceux qui font entendre
» leurs chants dans les campagnes, s'en vinrent
» voltiger autour des bâtimens, puis reprirent
» leur vol vers le Sud-Ouest; on en entendit aussi
» d'autres voler pendant la nuit. Des thons jouaient

» au milieu des eaux calmes, et l'on aperçut un
» héron, un pélican et un canard se dirigeant
» tous du même côté. Les herbes qui flottaient le
» long des bâtimens étaient fraîches et vertes,
» comme venant tout récemment de terre; et
» l'air, observe Colomb, était aussi suave et aussi
» embaumé que les brises d'avril à Séville.

» Quoiqu'il en soit, toutes ces choses furent
» considérées par les équipages comme autant d'il-
» lusions qui les attiraient à la destruction; et
» lorsque dans la soirée du troisième jour, ils vi-
» rent le soleil descendre sur un horizon sans
» rivages, ils éclatèrent en turbulentes clameurs.
» Ils s'écriaient sur cette obstination à défier le sort,
» en persistant à naviguer sur une mer qui n'offrait
» aucunes limites. Ils insistaient pour s'en retour-
» ner et abandonner l'expédition comme désespé-
» rée. Colomb s'efforça de les apaiser par des pa-
» roles de douceur et des promesses de fortes ré-
» compenses; mais voyant qu'ils ne faisaient que
» redoubler de cris, il prit un ton décidé. Il leur
» dit qu'il était inutile de murmurer, que l'expédi-
» tion avait été envoyée par ses souverains à la re-
» cherche des Indes, et que, quoiqu'il pût arriver,
» il était déterminé à persévérer, jusqu'à ce que,
» par la grâce de Dieu, il accomplît l'objet de l'en-
» treprise.

Colomb se trouvait alors en lutte ouverte avec

» ses compagnons, et sa situation devenait déses-
» pérée. Heureusement, cependant, que les mani-
» festations du voisinage de la terre furent telles, le
» jour suivant, qu'il n'y eut plus à admettre de
» doute. Outre une quantité d'herbes fraîches,
» comme il en vient dans les rivières, on vit un
» poisson de couleurs vertes, d'une espèce qui se
» tient parmi les rochers; puis une branche d'épi-
» nes, portant des baies, et récemment séparée de
» l'arbre, vint flotter près des bâtimens; ensuite,
» on pêcha un roseau, une petite planche, et, ce
» qui était plus que tout le reste, un bâton artis-
» tement travaillé. Toute idée sombre comme
» toute insubordination firent maintenant place à
» une vive attente, et, durant le cours de la jour-
» née, chacun se mit avec ardeur en vigie, dans
» l'espoir d'être le premier à découvrir cette terre
» si longtemps cherchée.

» Le soir, alors que, selon la constante coutume
» établie à bord de l'*Amiral*, les marins de son
» équipage eurent chanté le *Salve Regina*, ou
» l'hymne du soir, adressée à la Vierge, il leur fit
» une vive allocution. Il montra que c'était la
» bonté de Dieu qui les conduisait ainsi par des
» brises légères et favorables à travers une mer
» calme, ranimant sans cesse leurs espérances par
» des nouveaux indices de terre, multipliant les
» indices, à mesure que s'augmentaient leurs ap-

» préhensions , et de cette manière les conduisant
» et les guidant vers une terre promise. Il leur
» rappela alors l'ordre qu'il avait donné en quit-
» tant les Canaries , qui était , après avoir navi-
» gué dans l'Ouest pendant sept cents lieues , de
» ne plus faire voile après minuit. Les indications
» qui se présentaient autorisaient une telle pré-
» caution. Dans sa pensée il était probable qu'il
» ferait terre cette nuit même ; il ordonna , en con-
» séquence , de faire une veille attentive sur le
» gaillard d'avant , et promit à quiconque ferait la
» découverte un pourpoint de velours à ajouter à la
» pension qui devait être accordée par les Souve-
» rains.

» La brise avait fraîchi pendant toute la journée ;
» la mer avait été plus forte que de coutume , et il
» avait été fait beaucoup de route. Au coucher du
» soleil , on avait mis , de nouveau , le cap à l'Ouest ,
» et l'on sillonnait les vagues avec rapidité ; la *Pinta* ,
» par sa marche supérieure , tenait la tête. La plus
» grande animation régnait sur la flotte ; personne
» ne ferma les yeux cette nuit. Quand l'obscurité
» survint , Colomb prit son poste au haut du châ-
» teau ou gaillard , placé tout-à-fait à l'arrière du
» bâtiment. Bien que , pendant le jour , il eût gardé
» une contenance pleine de sérénité et d'assu-
» rance , ce fut pourtant pour lui un moment
» rempli de la plus pénible anxiété ; et quand , en-

» veloppé des ombres de la nuit, il fut hors de
» tous les regards, il se mit à exercer une attentive
» et incessante surveillance, parcourant des yeux
» l'horizon obscure, et cherchant les plus vagues
» indications de la terre. Tout à coup, vers dix
» heures, il crut apercevoir une lumière poindre
» dans le lointain. Craignant d'être, peut-être,
» trompé par son ardent espoir, il appela Pedro
» Gutierrez, gentilhomme de la chambre du Roi,
» et lui demanda s'il voyait une lumière dans cette
» direction; celui-ci répondit affirmativement. Co-
» lomb doutant encore si ce ne pouvait pas être
» quelque illusion de l'imagination, fit venir Ro-
» drigo Sanchez, de Ségovie, et lui fit la même
» question. Mais, pendant le temps que ce dernier
» mit à monter sur le gaillard, la lumière avait
» disparu. Ils la virent ensuite, une ou deux fois,
» briller soudainement et par intervalle, comme
» si c'était une torche, soit placée sur la barque
» d'un pêcheur, suivant le mouvement des vagues,
» soit portée par une personne sur le rivage et s'éle-
» vant ou s'abaissant selon que l'on se rendait d'une
» maison à une autre. Mais si fugitives et si incertaines
» étaient ces lueurs, que peu y attachèrent de
» l'importance. Néanmoins Colomb les considéra
» comme des signes assurés de la présence de la
» terre, et de plus, que cette terre était habitée.

» On continua à faire route jusqu'à deux heures

» du matin, lorsqu'un coup de canon tiré de la
» *Pinta* donna le joyeux signal de terre. Elle fut si-
» gnalée, en premier, par un marin, nommé Ro-
» drigo de Triana, mais la récompense fut, par la
» suite, allouée à l'Amiral pour avoir aperçu aupa-
» ravant la lumière. La terre fut alors vue à clair
» à deux lieues environ de distance; en consé-
» quence, on serra les voiles et mit en panne, atten-
» dant impatiemment l'aurore.

» Les pensées et les sentimens de Colomb, dans
» ce court espace de temps, durent être tumul-
» tueux et violens. À la fin, en dépit de toute dif-
» ficulté et de tout danger, il avait atteint son but!
» Le grand mystère de l'océan était révélé! Son
» système, qui avait été la dérision des savans eux-
» mêmes, était établi d'une manière triomphante;
» il s'était assuré une gloire qui devait être aussi
» durable que le monde lui-même!

» Il est difficile, même à l'imagination, de conce-
» voir les sensations d'un tel homme, à l'instant
» d'une si sublime découverte, quelle foule con-
» fuse de conjectures durent se presser dans son
» esprit au sujet de cette terre qui se tenait devant
» lui, couverte par les ténèbres! Sa fertilité était
» attestée par la végétation qui flottait près de ses
» côtes. Il croyait aussi trouver dans l'air balsami-
» que le parfum de bosquets d'aromates. Le feu
» mobile qu'il avait aperçu, avait prouvé que cette

» plage servait de résidence à l'homme. Mais, quels
» étaient ses habitans ? Étaient-ils semblables à ceux
» des autres parties du globe, ou bien serait-ce
» quelque race étrange et monstrueuse, telle que
» l'imagination, à ces époques, était portée à at-
» tribuer à toutes les régions lointaines et incon-
» nues ? Était-il venu sur quelque île sauvage au
» fond de l'océan indien ; ou serait-ce le fameux
» Cipango, lui même, l'objet de ses rêves dorés ?
» Mille suppositions de cette nature durent l'assail-
» lir, alors que, avec ses compagnons impatiens,
» il attendait que la nuit se dissipât, s'émerveillant
» de savoir si l'éclat du matin révélerait un sauvage
» désert, où éclairerait des vergers odoriférants,
» des temples resplendissans, des cités éclatantes
» d'or, enfin toutes les splendeurs de la civilisation
orientale.

» Le jour se leva, enfin, sur ce qui devait donner
» à Colomb la première vue du Nouveau-Monde.
» À mesure que, insensiblement, les objets deve-
» naient visibles, il voyait devant lui une belle île
» plate, de plusieurs lieues d'étendue, couverte
» d'une fraîche verdure et d'arbres qui formaient
» en quelque sorte un bocage non interrompu.
» Quoique chaque chose apparût dans la sauvage
» exubérance d'une nature primitive, cependant
» l'île était évidemment populeuse, car on voyait
» les habitans sortir des bois, et accourir de tou-

» les parts sur le rivage, où ils se tenaient, regardant les bâtimens. Ils étaient tous complètement nus, et d'après leurs attitudes et leurs gestes, semblaient plongés dans l'étonnement. Colomb fit signal aux bâtimens de jeter l'ancre, puis d'équiper et d'armer les canots. Il se mit dans le sien, revêtu d'un riche costume de velours et portant l'étendard royal; en même temps, Martin Alonzo Pinzon et Vincent Yanez, son frère, débordèrent ensemble dans leurs embarcations, chacun portant la bannière de l'expédition, bannière armoriée d'une croix verte et portant des deux côtés les lettres F et Y surmontées chacune d'une couronne, lesquelles représentaient les initiales des Monarques de Castille, Ferdinand et Ysabelle.

» Comme ils approchaient du rivage, ils furent agréablement récréés par l'aspect de vastes forêts, qui, dans ces climats, sont d'une beauté extraordinaire de végétation. Ils apercevaient des fruits d'une attrayante couleur, mais d'espèce inconnue, qui pendaient aux arbres qui ombrageaient le rivage. La pureté et la douceur de l'atmosphère, la transparence cristalline des eaux qui baignent ces îles, leur prêtent une merveilleuse beauté, et durent produire leur effet sur l'esprit impressionnable de Colomb. Il ne fut pas plutôt débarqué qu'il se jeta à genoux,

» embrassa la terre, et rendit grâces à Dieu, avec
 » des larmes de joie. Son exemple fut suivi par le
 » reste de ses compagnons, dont les cœurs aussi
 » étaient pleins des mêmes sentimens de gratitude.
 » Colomb, se relevant ensuite, tira son épée, dé-
 » ploya l'étendard royal, et réunissant autour de
 » lui les deux capitaines, avec Rodrigo de Esco-
 » bedo, notaire de l'armement, Rodrigo Sanchez,
 » et le reste de ceux qui avaient gagné la terre, il
 » prit solennellement possession de l'île, au nom
 » des souverains de Castille, lui donnant le nom de
 » San-Salvador. Ce fut dans la matinée du vendre-
 » di 12 octobre 1492, que se passa ce mémorable
 » événement. »

History of the life and voyages of Christopher Columbus by Washington Irving.—Vol. 1^{er}, page 96.

L'auteur qui traduit ces lignes du biographe américain, a eu le bonheur de se trouver à peu près dans le même sillage que celui du navire de l'illustre Génois cherchant un Nouveau-Monde. Le souvenir des émotions qui assaillirent ce grand homme, à ce suprême moment, n'est pas l'une des moindres sensations qui agitent à son tour l'obscur voyageur cherchant aussi cette terre qui combla de joie et de gloire Christophe Colomb. De l'île de la Providence qui se trouve à quelques lieues N.-O. de San-Salvador, l'auteur se rendit à la Havane et parcourut encore le même chemin que prit Colomb lorsqu'il alla découvrir Cuba. En arrivant, l'un des premiers objets qui attirèrent son attention et le remplirent d'attendrissement, fut la colonne élevée sur l'endroit même où l'immortel navigateur avait mis pied à terre.

De semblables émotions et celles que fait naître la vue de la chute si horriblement majestueuse du Niagara, sont les plus vives et les plus nobles que l'homme puisse ressentir en parcourant l'Amérique du Nord.

« L'âge faisait de rapides progrès sur Co-
» lomb, lorsqu'il entreprit son quatrième et der-
» nier voyage de découvertes. Il comptait déjà
» soixante-six ans, et ce furent des années rem-
» plies de soucis et de peines, dans lesquelles l'âge
» avait devancé la marche du temps.

« Pour le voyage actuel, son escadre était com-
» posée de quatre caravelles, dont la plus petite
» mesurait cinquante tonneaux et la plus grande
» n'excédait pas soixante-dix; le total des équipa-
» ges montait à cent cinquante hommes. C'est avec
» ce petit armement et ces barques légères, que le
» vénérable navigateur entreprit la recherche d'un
» passage qui, une fois trouvé, devait le conduire
» dans les mers les plus reculées et le mettre à même
» de compléter la circum-navigation du globe. . .

« Le 20 mai 1502, il arriva aux Grandes Cana-
» rics et y séjourna, ainsi que dans les îles adja-
» centes, pendant quelques jours. Le soir du 25, il
» fit voile pour le Nouveau-Monde. Les vents alizés
» furent si favorables que la petite flotte fut douce-
» ment emportée dans sa marche, sans changer
» les voiles, et arriva, le 15 juin, à l'une des îles des
» Caraïbes, appelée par les naturels, *Martinino*.
» Après y être resté trois jours, pour faire de l'eau
» et du bois, et pour donner aux marins le temps

» de laver leur linge, l'escadre passa dans l'ouest
» de l'île, et fit route pour la Dominique, qui se
» trouve à dix lieues environ de là (*).

.....
(Même ouvrage, vol. 2^e, page 81.)

(*) Navarrete suppose que cette île est la même que celle appelée maintenant Sainte-Lucie. Mais d'après la distance entre elle et la Dominique, mentionnée par Fernando Colomb, il est plus probable que c'est la Martinique actuelle.

(2) PAGE 7.

Extrait du Père du Tertre, tome 1^{er}, pages 11 et suivantes.

Commission de Monsieur le Cardinal de Richelieu aux Sieurs d'Enambuc et du Rossey, Capitaines de Roy dans les Mers du Ponant, pour établir une Colonie Françoisé dans les Ant-Isles de l'Amérique.

» ARMAND JEAN DV PLESSIS DE RICHELIEV CARDINAL, Conseiller du Roy en ses Conseils, Chef, Grand Maistre, et Sur-Intendant du Commerce de France; à tous ceux qui ces presentes verront, salut. Sçavoir faisons que les sieurs d'Enambuc et du Rossey Capitaines, entretenus de la Marine du Ponant, Nous ayant fait entendre que depuis quinze ans sous les congez du Roy et susdit Amiral de France, ils auroient fait de grandes dépenses en équipages et armures de Navires et Vaisseaux, pour la recherche de quelques terres fertiles et en bon climat, capables d'estre possédées et habitées par les François, et ont fait telle diligence que depuis quelque temps ils ont découvert les Isles

de Saint-Christophe et de la Barbade, l'une de trente-cinq, et l'autre de quarante-cinq lieuës de tour et autres Isles voisines toutes situées à l'entrée du Perou, depuis l'onzième jusqu'au dix-huitième degré du Nord de la ligne Equinoxiale, faisant partie des Indes Occidentales, qui ne sont possédées par aucun Roy ny Prince Chrestien, ausquelles ayant pris terre et séjourné l'espace d'un an pour en avoir plus parfaite et particuliere connoissance, ils ont veu et reconnu par effest l'air y estre tres-doux et temperé, et lesdites terres fertiles et de grand rapport, desquelles il se peut tirer quantité de commoditez utiles pour l'entretien de la vie des hommes, mesme ont advis des Indiens qui habitent lesdites Isles, qu'il y a des mines d'or et d'argent en icelles, ce qui leur auroit donné sujet de faire habiter lesdites Isles par quantité de François pour instruire les habitans en icelles en la Religion Catholique, Apostolique, et Romaine, et y planter la Foy Chrestienne à la gloire de Dieu et l'honneur du Roy, sous l'authorité et puissance duquel ils desireraient lesdits habitans vivre et conserver lesdites Isles en l'obéissance de sa Majesté. Pour cét effet, en attendant qu'il plût à sa Majesté en ordonner; lesdits Sieurs d'Enambuc et du Rossey auroient fait construire et bastir deux Forts et Havres en l'Isle de Saint Christophe, et laissé

quatre-vingts hommes avec un Chapelain pour célébrer le Service Divin, et leur administrer les Sacremens, et des Canons et autres munitions de guerre pour leur défense et conservation, tant contre les Indiens habitans desdites Isles, que tous autres qui voudroient entreprendre sur eux pour les chasser d'icelle, et promis qu'ils y retourneroient promptement pour y conduire le secours et les choses dont ils auroient besoin, ou pour les retirer selon le bon plaisir de sa Majesté, Nous requerant qu'il nous plût sur ce les pourvoir, attendu la charge de Chef et Sur-Intendant du Commerce, dont il a plû à sa Majesté nous honorer. Pour ce est-il que nous desirant l'augmentation de la Religion et Foy Catholique, et l'establissement du negoce et commerce autant que faire se pourra, et attendu que lesdites Isles sont au delà des amitiées; Nous avons donné et donnons congé et pouvoir ausdits d'Enambuc et du Rossey, d'aller peupler privativement à tous autres, lesdites Isles de Saint Christophe et de la Barbade, et autres circonvoisines, icelle fortifier, y mener et conduire nombre de Prestres et de Religieux, pour instruire les Indiens et habitans d'icelles, et tous autres, en la Religion Catholique, Apostolique, et Romaine, y célébrer le Service Divin, et administrer les Sacremens, y faire cultiver les terres, et faire travailler à toute force de mines et de metaux,

moyennant les droits de dixième de tout ce qui proviendra et se retirera d'icelles, qu'ils seront tenus rendre au Roy, franc et quitte, et dont ils rapporteront bons certificats, le tout pendant le temps et espace de vingt années, et à la charge de tenir lesdites Isles sous l'autorité et puissance du Roy, et reduire les habitans en l'obeissance de sa Majesté; et pour cét effect tenir en estat et appret de deffense tel nombre de Vaisseaux, Navires, et Pataches que besoin sera, les armes et équiper d'hommes, canons, vivres et munitions requises et nécessaires pour faire lesdits voyages, et se pourvoir contre tous dangers, efforts, et incursions des Pirates qui infestent la Mer et dépredent les Navires Marchands, ausquels en quelque lieu qu'ils se rencontreront, ils pourront faire la guerre. Ensemble à tous ceux qui empescheront le trafic et la liberté du commerce aux Navires Marchands Francois et alliez; feront leurs efforts et diligence de les combattre, poursuivre, aborder, et attaquer, vaincre, saisir, et prendre par toute voye d'armes et d'hostilité; lesquels Vaisseaux partiront du Havre de Grace et Port S. Louys en Bretagne, où ils seront tenus faire leur declaration du nombre des Vaisseaux qu'ils mettent en Mer pour lesdits voyages, et de tout ce qui sera dedans; de garder et faire garder par ceux de leur équipage durant leur voyage, les Ordonnances de la Marine,

et de faire leur retours avec leurs Navires audit Havre de Grace : et rapporteront ce qu'ils auront pris et recouvert sur les Pirates et gens sans aveu, et sur ceux qui empeschent aux Marchands François et alliez la navigation du costé du Sud au delà du Tropique de Cancer, et premier Meridien des Essores du costé de l'Oüest. Et avant le déchargement des Navires qu'ils auront amenez, ils nous feront rapport de tout ce qui sera fait et passé, pour sur ce en ordonner ce que nous jugerons utile et necessaire au service du Roy et à l'avantage de ses sujets et de la chose publique. Si Prions et Requerons les Roys et Princes, Potentats, Seigneurs, et Republicques, leurs Lieutenans Generaux, Admiraux, et Vice-Admiraux, Gouverneurs de leurs Provinces, Chefs et Conducteurs des Gens de guerre, tant par Mer que par terre, Capitaines, Gardes des Ports et Havres, Vaisseaux, Costes et passages maritimes, et autres leurs Officiers et sujets. Mandons et ordonnons aux Intendans, Lieutenans Generaux et Particuliers des Sieges de l'Amirauté, et autres Capitaines et Garde-Costes, Commissaires, et autres Officiers de la Marine estant sous nostre pouvoir et en l'estenduë de nostre charge et jurisdiction, laisser librement passer, aller, venir, descendre et séjourner lesdits d'Enambuc et du Rossey, avec leurs Vaisseaux, Navires, et Pataches,

leurs hommes , armes , munitions , vivres et marchandises , et tout ce qu'ils auront pû gagner et conquérir sur les Pirates , Corsaires , et ennemis du public et de la France , avec leurs prisonniers , s'il y en a , sans leur faire empeschement ny souffrir leur estre fait , mis et donné , ny à ceux de leur équipage , aucun trouble , ennuy , détourbier ny empeschement , avec toute faveur , retraite et assistance . Comme aussi nous mandons et enjoignons aux Lieutenans , Gens de commandement , et tous soldats et matelots qui voudront aller audit voyage sous la charge desdits Sieurs d'Enambuc et du Rossey , de leur prester et rendre tout respect et obeïssance comme à leurs Chefs et Capitaines , sous les peines portées par les Ordonnances ; et que nul ne soit reçu pour aller à ladite entreprise , qu'il ne s'oblige pardevant lesdits Lieutenans de l'Amirauté , ou autres Juges en leur absence , des lieux où se feront lesdits embarquemens , *de demeurer trois ans avec eux ou ceux qui auront charge et pouvoir d'eux pour servir* sous le commandement , le tout en vertu des presentes ou *vidimus* d'icelles , que nous avons signé de nostre main , fait contresigner par l'un de nos Secretaires , et fait mettre et apposer le scel de nos Armes .
Donné à Paris le trente et unième Octobre 1626 .
Signé *Armand Cardinal de Richelieu* , et sur le replis , par mondit Seigneur *Martin* , et scellé en double queuë de cire rouge . . »

(3) PAGE 125.

Voici l'étymologie que donne du mot *marron*, BRYAN EDWARDS, dans son histoire des Indes-Occidentales :

Ce mot signifie parmi les Espagnols de l'Amérique, selon M. Long, *chasseur de cochons* : les bois abondent de porcs sauvages, et la principale occupation des esclaves fugitifs est de donner la chasse à ces animaux. *Marrano* est le mot espagnol servant à désigner un petit cochon. L'Encyclopédie présente une autre racine. Ce terme vient du mot espagnol *Simaron* qui signifie singe. Les Espagnols crurent ne devoir pas faire plus d'honneur à leurs malheureux esclaves fugitifs, que de les appeler singes, parcequ'ils se retiraient, comme les animaux, au fond des bois et n'en sortaient que pour cueillir les fruits qui se trouvaient le plus à leur portée.

(4) PAGE 187.

Extrait du Père du Tertre, tome 2, page 356 et suivantes.

» Comme dans les siècles passés plusieurs ont crû que l'air de la zone torride n'estoit, sil faut ainsi dire, composé que de feu, de flammes et d'ardeurs ; que la terre qui est dessous, n'estoit qu'un désert affreux, si stérile et si bruslé, qu'il ne servoit qu'à ensevelir ceux qui le vouloient habiter, que toutes les eaux y estoient chaudes, croupies et envenimées : en vn mot, que c'estoit plutost vn séjour d'horreur et de supplices, qu'une demeure agréable et charmante. De mesme, à ce seul mot de Sauvage, la pluspart du monde se figure dans leur esprit vne sorte d'hommes barbares, cruels, inhumains, sans raison, contrefaits grand comme des géants, velus comme des ours : enfin, plutost des monstres que des hommes raisonnables, quoy qu'en vérité nos Sauvages ne soient Sauvages que de nom, ainsi que les plantes et les fruits que la nature produit sans aucune culture dans les forests et dans les deserts, lesquelles quoique nous les appelions Sauvages, possèdent pourtant les vrayes vertus et les proprietéz dans leur force et leur entière vigueur, que bien souvent nous corrompons

par nos artifices, et alterons beaucoup, lors que nous les plantons dans nos jardins.

» Or, comme j'ay fait voir que l'air de la Zone torride est le plus pur, le plus sain et le plus temperé de tous les airs, et que la terre y est un petit Paradis terrestre toujours verdoyant, et arrosé des plus belles eaux du monde : il est à propos de faire voir dans ce traité, que les Sauvages de ces Isles sont les plus contens, les plus heureux, les moins vicieux, les plus sociables les moins contrefaits et les moins tourmentez de maladies de toutes les nations du monde. Car ils sont tels que la nature les a produits, c'est-à-dire, dans une grande simplicité et naïveté naturelle : ils sont tous égaux, sans que l'on connoisse presque aucune sorte de supériorité ny de servitude, et à peine peut-on reconnoistre aucune sorte de respect, mesme entre les parens, comme du fils au père. Nul n'est plus riche, ny plus pauvre que son compagnon, et tous vnaniment bornent leurs désirs à ce qui leur est vtile, et précisément nécessaire, et méprisent tout ce qu'ils ont de superflu, comme chose indigne d'estre possédée.

» Ils n'ont point d'autre vestement, que celui duquel la nature les a couverts. On ne remarque aucune police par eux : ils vivent tous à leur liberté boivent et mangent quand ils ont faim et soif, ils travaillent et se reposent quand il leur plaist : ils

n'ont aucun soucy, ie ne dis pas du lendemain, mais du desjeuner au disner, ne peschant ou ne chassant que ce ce qui leur est précisément nécessaire pour le repas present, sans se mettre en peine de celuy qui suit, aymant mieux se passer de peu, que d'acheter le plaisir d'une bonne chere avec beaucoup de travail.

» Au reste, ils ne sont ny velus, ny contrefaits; au contraire, ils sont d'une belle taille, d'un corsage bien proportionné, gras, puissans, forts et robustes, si dispots et si sains, qu'on voit communément parmy eux des vieillards de cent ou six vingts ans, qui ne sçavent ce que c'est de se rendre ny de courber les épaules sous le faix des vieilles années, et qui ont fort peu de cheveux blancs, et à peine le front marqué d'une seule ride.

» Que si plusieurs ont le front plat et le nez camus, cela ne provient pas d'un défaut de nature, mais de l'artifice de leurs meres, qui mettent leurs mains sur le front de leurs enfans pour l'aplatir et l'élargir tout ensemble, croyant que par cette imposition de mains, ces pauvres petits reçoivent toute la beauté de leur visage: et parce que cette premiere figure imprimée dès la naissance de l'enfant changerait avec l'âge, les meres tiennent fort souvent leurs mains appliquées dessus le front de leurs petits, de peur qu'elle ne change.

» Les Chassieux, les Chauves, les Boiteux et les Bossus, y sont tres-rares. Il s'y rencontre peu de frisez, mais pas un seul qui ait les cheveux blonds ou roux, haïssant extrêmement ces deux sortes de poil. La seule couleur du cuir les distingue d'avec nous; car ils ont la peau bazanée comme la couleur d'olive, et mesme le blanc des yeux en tient un peu.

» Plusieurs ont asseuré que cette couleur ne leur estoit pas naturelle, et que; naissans blancs comme les Europeans, il ne deviennent ainsi bazanez qu'à force de se peindre et se frotter de Roücou. Mais une preuve manifeste de la fausseté de cette proposition, est que nous avons quantité d'enfans Sauvages parmi nous, sur lesquelles on n'a jamais appliqué aucune de ces couleurs, qui néantmoins ne laissent pas d'estre bazanez comme les autres.

» Ils ont le raisonnement bon, et l'esprit autant subtil que le peuvent avoir des personnes, qui n'ont aucune teinture des lettres, et qui n'ont jamais esté subtilisé et polis par les siences humaines, qui bien souvent en nous subtilizant l'esprit, nous le remplissent de malice: et ie puis dire avec vérité, que si nos Sauvages sont plus ignorans que nous, qu'ils sont beaucoup moins vicieux, voire mesme qu'ils ne savent presque de malice que ce que nos François leur en apprennent.

» Ils sont grands rêveurs, et portent sur leurs vi-

sages une physionomie triste et mélancolique. Ils passent des demy-journées entières assis sur la pointe d'un roc, ou sur la rive, les yeux fichés en terre ou dans la mer, sans dire un seul mot. Ils ne sçavent ce que c'est de se promener, et rient à pleine teste, lors qu'ils nous voyent aller par plusieurs fois d'un lieu à l'autre sans avancer chemin, ce qu'ils estiment pour une des plus hautes sottises qu'ils ayent pu remarquer en nous.

» Ils se piquent d'honneur, mais cen'est qu'à notre imitation, et depuis qu'ils ont remarqué que nous avons des personnes parmy nous, auxquelles nous portons beaucoup de respect et déférons en tout. Ils sont bien aise d'en avoir de semblables pour Comperes, c'est à dire pour amis, desquels ils prennent en mesme temps le nom, pour se rendre plus recommandables, et leur font porter le leur, et taschent aussi pour cette mesme fin de les imiter en quelque chose.

» Vn jour un des plus anciens de la Dominique, nommé Amichon, ayant veu Monsieur le Gouverneur de la Martinique, avec un grand mouchoir à la matelote, autour de son col, que nous appelons communément *cravatte*, il crû, avoir chez soy de quoy se faire considérer, en imitant son Compere, c'estoit le lezé d'une vieille toille, d'une voile de chaloupe, de laquelle il se fit deux ou trois tours au col, laissant pendre le reste devant soy. Il vint

à la Guadeloupe en cet équipage, où il appresta à rire à tous ceux qui le virent ainsi ajusté. Je m'enquis bien sérieusement de lui, pourquoy il s'estoit ainsi accomodé, et il me répondit d'un ton fort grave et sérieux, que c'estoit comme son compere du-Parquet, Mais en vérité, quelques grands désirs qu'ils ayent d'estre honorez, ils n'ont pas de point d'honneur que l'intérêt du petit consteau, d'un grain de cristal, d'un verre de vin, ou de *de brusle ventre*, (c'est ainsi qu'ils appellent l'eau-de-vie) ne leur fasse fouler aux pieds.

» Ils sont d'un naturel benin, doux, affable, et compatissent bien souvent, mesme jusqu'aux larmes, aux maux de nos François, n'estant cruels qu'à leurs ennemis jurez.

» Nos Sauvages sont remplis de tant de rêveries touchant leur origine, que ce n'est pas une petite difficulté de tirer mesme une vray-semblance de la diversité de leurs rapports. Toutefois, parmi tant de différentes opinions, ils ont tous cette croyance qu'ils sont descendus des Galibis, peuples qui demeurent dans la terre ferme, et qui sont leurs plus proches voisins : mais ils ne peuvent dire ny le temps ny le sujet qui les a portés à quitter leur terre natale, pour s'épandre dans des Isles assez reculées; ils assurent seulement que leur premier pere nommé *Kalinago*, ennuyé de vivre parmy sa nation, et désireux de conquister

de nouvelles terres, fit embarquer toute sa famille, et apres avoir vogué assez longtemps, qu'il s'establit à la Dominique (qui est une Isle où les Sauvages sont en assez grand nombre) mais que les enfans perdant le respect qu'ils devoient à leur pere, luy donnerent du poison à boire, dont il mourut; de telle sorte qu'il changea seulement 'de figure, et devint un poisson épouvantable, qu'ils appellent *Atraïoman*, et qui vit encore aujourd'hui dans la riviere. Cette métamorphose n'est approuvée que des plus simples, les autres l'estimant une pure réverie.

» Mais comme l'on ne sçauroit rien tirer de cette fable, qui nous puisse pleinement satisfaire sur cette matiere, il faut que le lecteur se contente de ce que nous en a donné le R. Pere Raymond dans son Dictionnaire : carie ne crois pas qu'il y ayt presentement personne dans l'Europe, qui en ayt de plus certaine connoissance que luy, ayant passé une bonne partie de sa vie avec ses Insulaires, desquels il a appris tout ce que l'on en peut sçavoir. Voici ses propres paroles : « L'ay enfin appris des capitaines » de l'Isle de la Dominique que les mots de *Gali-* » *bis* et de *Caraïbes*, estoient des noms que les Eu-

» ropéans leur avoient donnez, et que leur véritable nom estoit *Callinago*, qu'ils ne se distinguoient que par ces mots *Oubaobanum*, *Boloüé-* » *bonum*, c'est-à-dire des Isles, ou de terre ferme :

» que les Insulaires estoient des Galibis de terre
» ferme, qui s'estoient détachés du continent pour
» conquister les Isles, que le Capitaine qui les
» avoit conduits estoit petit de corps, mais grand
» en courage, qu'il mangeoit peu et beuvoit en-
» core moins, qu'il avoit exterminé tous les natu-
» rels du païs à la réserve des femmes, qui ont
» toujours gardé quelque chose de leur langue,
» que pour conserver la mémoire de ces conqués-
» tes, il avoit fait porter les testes des ennemis (que
» les François ont trouvées dans les rochers qui
» sont sur le bord de la mer, afin que les peres
» les fissent voir à leurs enfans, et successivement
» à tous les autres qui descendroient de leur pros-
» térité. Ils m'ont dit qu'ils avoient eu des Roys,
» que le mot *Aboüyou* estoit celuy de ceux qui
» les portoient sur leurs épaules : et que les Carai-
» bes qui avoient leur carbet au pied de la Souf-
» friere de la Dominique, au de là d'*Amichon*, es-
» toient descendus de ces Rois. » Mais ce bon Pere
ne s'est pas enquis d'eux du temps auquel avoit
cessé cette Royauté, qui étoit une chose digne d'es-
tre scüe.

» L'on peut adjouster deux ou trois choses, qui
font voir clairement, que ces peuples sont descen-
dus des Galibis : dont la premiere est la tradition
commune de tous les Sauvages qui le croient ainsi,
et qui assurent que les Galibis leurs ancestres,

vinrent dans les siècles passez combattre les *Yguerris*, qui estoient les naturels du pays.

» Le seconde chose, qui le confirme, et de laquelle nous parlerons ailleurs, c'est la diversité du langage des hommes et des femmes, qui dure encor aujourd'huy; car ils disent que cette diversité a pris son origine dans le temps de cette conquête, dautant que les Galibis ayant tûé tous les masles de ces Isles, et n'ayant réservé que les femmes et les filles auxquelles ils donnerent de jeunes hommes de leur nation pour maris, les uns et les autres conserverent leur langage originaire. A quoy si vous adjoustez la conformité de religion, de mœurs et de langage, il n'y a pas lieu de douter, qu'ils ne tirent leur origine des Galibis de terre ferme.

» Au commencement, que l'Isle de la Guadeloupe fut habitée, c'estoit un bruit commun parmy les Sauvages et les vieux habitans François, qu'outre les Sauvages qui estoient les maistres des Isles, il y avoit encore dans les montagnes quelques *Yguerris* qui estoient restés des premiers habitans, que les Galibis avoient massacrez, lesquels en decendoient quelquefois furtivement, et leur faisoient beaucoup de tort, mais nos chasseurs qui en ce temps traverserent l'Isle de toutes parts, n'en ont jamais eu aucune connoissance.

» On disoit de plus que peu de temps avant le pre-

mier voyage que le Reuer. Pere Raymond fit aux Sauvages, ces prétendus *Ygneris* avoient surpris une petite Nègre esclave, et apres l'avoir écorchée, avoient revêtu un arbre de sa peau : et cette cruauté inhumaine ayant mis nos Sauvages dans la fureur, ils estoient assembleés en mesme temps, et que grim pant par des rochers inacessibles, ils estoient arrivés à une case qu'ils avoient investie aussi-tost que les assiégés qui n'estoient qu'un homme, une femme et un petit enfant, apres quelques foibles resistances avoient esté pris : que le mary avoit esté rosty et mangé et la femme faite esclave avec son enfant. Cinq ans apres ce mesme Pere y était retourné, il apprit qu'il y avoit eu une décente de ces montagnars, qui avoient mis le feu dans quelques cases de leurs ennemis, et qu'apres s'estre chargez de butin, ils avoient fait leur retraite dans leurs habitations. Cette nouvelle irruption ayant donné lieu au Pere de s'enquerir de nos Sauvages, s'ils croyoient que ces gens qui faisoient les décentes fussent encore de véritables *Ygneris* : ils répondirent que non, et que ceux qui vivoient dans leurs montagnes estoient des esclaves fugitifs, appelez Alloüagues, qu'ils avoient pris dans la guerre, lesquels redoutant une servitude honteuse, et saisis d'appréhension d'estre mangés, avoient gagné les bois et les montagnes où ils avoient multiplié, parce qu'ils avoient leurs femmes.

.....» Monsieur du-Parquet, Lieutenant general pour sa Majesté dans la Martinique, m'a asseuré que les Sauvages de cette Isle auoient trouvé dans des cavernes certaines idoles de coton en forme d'hommes, ayant des grains de savonettes au lieu d'yeux, et une espece de casque faite de coton, sur la teste : ils asseuroient que c'estoient les Dieux des *Ygneris* qu'ils auoient massacrez, pas un Sauvage n'osoit entrer dans cette caverne, et ils trembloient de crainte lorsqu'ils en approchoient.

» Ce Seigneur en estant auerty, y envoya de ses habitans, avec ordre de prendre ces Idoles, et de les apporter chez luy : mais les Sauvages l'ayant sceu, furent saisis d'une telle frayeur, et dirent tant de choses à ces habitans, qu'ils leur communiquèrent leur crainte : de sorte que les deux premiers qui mirent le pied dans cette caverne s'évanoüirent, d'où on les rapporta à demi-morts, et les autres n'oserent passer plus avant. Quelque temps apres il y enuoya des gens plus hardis, qui sans en parler aux Sauvages y entrerent, et les enleverent secretement.

» Ces Idoles furent cause d'une plaisante aventure qui arriva à un Capitaine de saint Malo : car Monsieur du-Parquet les ayant mis dans une caisse, la donna à ce Capitaine sans lui dire ce que c'estoit, et luy commanda d'envoyer cette caisse à feu Monsieur le duc d'Orléans, avec des lettres qu'il

luy donna pour ce Prince. Ce pauvre Capitaine ayant esté assez mal-heureux pour estre pris par une Fregate de saint Sebastien, il fut mené en Espagne, les Idoles ayant esté trouvées, il fut mis à l'inquisition, et il eust infailliblement expérimenté les rigueurs duës à un Sorcier, si les lettres que Monsieur du-Parquet, escrivoit à son Altesse Royale, n'eussent découvert son innocence.

» Ils font aussi certaines petites statües de bois, qu'ils disent estre des figures des Maboyas, qui leur ont apparu en les mal-traitant, ils les portent pendus à leur col, mais c'est plustost pour arrester ou au au moins diminüer les outrages de ces cruels tyrans, que par aucune inclination qu'ils ayent de leur rendre aucun culte. Pour en parler sainement, tous ces devoirs que les Ichéiris aussi bien que les Maboyas exigent d'eux par leurs *Boyez*, sont plustost de viues imitations de ce qui se passe au sabat des Sorciers, que des actes d'une véritable religion : et le P. Raimond dit dans son Dictionnaire, qu'ils rejettent toutes les causes des maux qui leur arrivent sur les Dieux des *Boyez*, sur les Maboyas et sur les Sorciers, qu'ils craignent plus les premiers qu'ils ne les aiment, qu'ils haïssent les seconds, et se vengent bien souvent des troisièmes avec fort peu de raison.

» Quand il se fait une éclipse de Lune, ils s'imaginent que Maboya la mange, ce qui fait qu'ils

dansent toute la nuit, tant les jeunes que les plus âgés, les femmes que les hommes, sautelant les deux pieds joints, une main sur la teste, et l'autre derriere le dos sans chanter : mais jettant de temps en temps dedans l'air certains cris lugubres et épouvantables. Ceux qui ont une fois commencé à danser, sont obligez de continuër jusqu'au point du jour, sans oser quitter pour quelque nécessité que ce soit. Cependant une fille tient en sa main une calabasse, dans laquelle il y a quelques petits cailloux enfermez, et en la remüant elle tasche d'accorder sa voix grossiere avec ce tintamare importun. Cette danse est différente de celle qu'ils font quand ils s'enyvrent, parce que l'une procede de superstition, et l'autre de gaillardise.

» Il faut aussi rapporter à une sorte de superstition les jeusnes qu'ils observent pour divers sujets : quand une fille a atteint l'âge de puberté, quand un garçon entre dans l'adolescence, quand les enfans ont perdu leur pere, ou leur mere, quand un mari a perdu sa femme, ou bien la femme son mari, quand ils ont tüé quelques-uns de leurs ennemis dans la guerre, mais surtout quand ceux qui sont nouvellement mariés ont un garçon pour leur premier enfant, car c'est là le plus solennel de leurs jeusnes, ils passent quelquefois cinq ou six jours sans manger, ny boire : d'autres plus robustes se contentent pendant neuf ou dix jours d'un

peu de pain et d'eau , et s'ils ne faisoient ces rigoureuses abstinences , ils seroient tenus pour des lasches.

» Il faut encore mettre au nombre de leurs superstitions , l'abstinence qu'ils font de sel , de la chair de Porc , de Tortue , de Lamentins , de graisse , d'œufs , et de quantité d'animaux qui auroient passé pour immondes en la loy de Moïse : et cela avec leur coustume d'espouser leurs cousines germaines , et que les cousins fils de deux freres s'appellent freres , qu'il n'ont point de surnoms , et qu'ils disent , communément un tel , fils d'un tel , comme les Juifs , a fait croire qu'ils estoient descendus des Juifs ; mais ils ne rendent aucune raison , qui fasse connoistre qu'ils pratiquent toutes ces coustumes par aucuns motifs de religion , de sorte qu'il n'y a pas lieu d'en tirer aucune conséquence.

» Ils croyent l'immortalité de l'ame , mais ils tiennent que chaque persone en a trois : une au cœur , une à la tête ; et l'autre au bras. Celle du cœur , qui se manifeste par ses battemens , va , disent-ils , droit au Ciel apres la mort , pour y estre bien-heureuse : celles du bras et de la teste qui se manifestent par le battement du poux , et par le mouvement des arteres , deviennent Maboyas , c'est-à-dire , esprits malins , auxquels ils imputent tout ce qui leur arrive de sinistre et de funeste.

» Comme depuis la nature corrompuë par le peché de nos premiers peres , les lois ont esté absolument nécessaires pour esclairer la raison , et la faire marcher sans erreur dans les droits sentiers de la vérité , il ne se faut pas estonner si la naissance, la vie et les mœurs de nos Sauvages, qui sont privez de ces belles lumieres, ne sont remplies que de superstition, d'erreurs et de sottises, qui en donnant matiere de risée, tirent en mesme temps les larmes des yeux, de ceux qui ont des veritables sentimens Chrestiens.

» Celle de leurs sottises qui me choque davantage est une superstition que les hommes pratiquent à la naissance des enfans. Les femmes enfantent avec peu de douleur, et si les travaux sont rudes en quelques-unes, elles les sçavent soulager par la racine d'un simple, qui a une admirable vertu pour cét effet. L'en ay parlé au Traité des Plantes, chapitre premier, paragraphe quatriesme. Et tant s'en faut qu'elles fassent toutes les façons des femmes de l'Europe, l'enfant n'est pas plustost au monde, qu'après l'avoir lavé et mis dans son petit lied de coton, elles travaillent dans la Case, comme si rien ne s'estoit passé à leur endroit; et comme si le mal de la femme avoit passé jusqu'au mari, il commence à se plaindre.

..... » Lorsqu'ils veulent faire un de leurs garçons Capitaine, ou le mettre au rang de ceux qui peuvent

aller à la guerre. Le garçon se munit quelque tems auparavant, d'un certain oiseau de proye apelé *Mancefenil*, lequel il nourrit jusques au jour destiné à cette ceremonie, lequel estant venu, le Pere invite les plus signalez et les plus anciens de ses amis, lesquels estant assemblez, il fait seoir son fils sur une sélette, et apres l'avoir encouragé à estre genereux dans les combats, et à se vanger de ses ennemis, il prend l'oyseau par les pieds, luy brise et écrase la teste sur celle de son fils : et quoy qu'il l'étourdisse presque des coups qu'il lui donne, il ne faut pas qu'il fronce seulement le sourcil, s'il veut passer pour genereux soldat. Cela fait, le Pere broye, et froisse tout le corps de l'oyseau, le met tremper dans de l'eau avec quantité de piment : et apres avoir découpé la peau de son fils par toutes les parties de son corps, et apres l'avoir lavé avec cette eau pimentée, il luy donne le cœur de ce *Mancefenil* à manger, afin, à ce qu'ils disent, qu'il aye plus de courage.

» Cela fait, on luy pend un lict de coton au haut de la Case, dans lequel on le couche tout de son long, et il faut qu'il demeure là, sans boire ny manger, ny remuër aucunement, jusqu'à ce qu'il n'en peuve presque plus : car ils croyent fermement que si dans ce temps il se courboit, qu'il demeureroit dans cette posture le reste de ses jours. Quand le fils a passé par cette estamine, qui est si

rude que quelques-uns en meurent, il passe pour valeureux soldat, quoy que bien souvent ce ne soit qu'un lasche.

.... » Quoy qu'on dise que les Indes sont le Paradis des femmes, cela n'a lieu que pour nos françoises; et si ce n'est pas sans exception, comme nous dirons dans son lieu: mais pour ce qui regarde les femmes des Sauvages, elles sont plustost les esclaves de leurs maris que leurs compagnes: car elles ne sont jamais oisives. Dès qu'elles sont levées elles se vont baigner, puis elles préparent le bouillon de leurs maris, qu'elles font avec quelques bananes bouillies, et apres leur en avoir fait prendre une grande éculée, elles se mettent à peigner et à ajuster leurs cheveux, et à les peindre de roucou. Cela achevé, elles mettent la main à la paste; et travaillent à faire du pain pour le des-jeuner (car elles n'en font qu'au jour le jour) puis elles font cuire ce que leurs maris ou leurs enfans leur ont apporté de la chasse ou de la pesche, et le leur apportent quand il est cuit, avec de la Cassave; mais il n'est pas vrai qu'elles soient obligées d'aller querir la venaison, ou ce qu'ils ont pesché jusques dans le bois, ou sur le bord de l'eau, comme dit le sieur de Rochefort.

» Apres cela, elles s'en vont cultiver leurs jardins et labourer la terre avec un gros baston pointu, qui est comme un épieu et ne se servent point du

tout de nos hoïes. Elles ont aussi le soin de planter les vivres, de les cultiver, d'arracher le manioc, le grater, le presser, le passer, et le faire cuire en cassave, et de faire le oüycou dans leur grande assemblée. A quoy il faut ajouster le soin et la nourriture de leurs enfans. Celles qui demeurent à la Case s'occupent à faire des lits de coton, et y consomment presque autant de temps que leurs maris à faire leurs pirogues. Elles s'occupent aussi à exprimer des huiles de Covaheu et de Palmiste, pour graisser la teste, et les cheveux de leurs maris. Et il faut observer que ce seroit une infamie à un homme d'avoir touché le travail d'une femme.

» Le soin qu'elles ont de traiter les malades, et de penser les blessez, leur a acquis une connoissance merveilleuse des simples, avec lesquels elles guérissent une infinité de maux.

.....» Il faut un peu modifier icy ce que j'ay avancé dans le premier paragraphe de ce Traité : sçavoir que les Sauvages n'ont aucun vestement que celui dont la nature les a couverts : car il est très-certain qu'ils ont presque tous les jours un bel habit d'écarlate, lequel quoy qu'aussi juste que la peau ne les empêche n'y d'estre veus comme s'ils n'avoient rien, ny de courir. C'est une certaine peinture qu'ils appellent *Roücou*, qui est dissoute avec de l'huile, qui seiche comme de l'huile de lin ou de noix. Les femmes ne manquent pas tous les

matins, lors qu'ils se doivent trouver aux assemblées publiques, mais principalement quand ils doivent faire voyage, de leur donner au lieu de chemise blanche, un juste-au-corps de cette peinture, depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la teste.

» Plusieurs adjoustent pour réhausser cette couleur, de grandes moustaches noires recoquillées, et des cernes de mesme couleur autour des yeux, quelquefois ils se bariolent tout le corps de rayes noires; de telle sorte qu'ils sont aussi laids et horribles, qu'ils s'imaginent estre beaux.

» Nos Religieux qui portent des habits blancs, ne perdent jamais rien aupres d'eux, quand ils ont un habit neuf; car ils attrapent souvent quelques pieces de leurs habits, qu'ils ne sçauroient cacher. Par tout où ils se frottent ou s'asseoient, ils y laissent toujours de leurs marques.

.....» Ils ont tous les oreilles, la levre d'en-bas, et l'entre-d'eux des narines percez, ils passent dans l'entre-deux des narines de longues plumes de Perroquet, qui leur servent comme de moustaches: auxquelles ils pendent quelquefois de petites lames de cuivre larges comme l'ongle. Ils se passent des ameçons dans les trous des oreilles, et des épingles dans les trous de la levre.

» Ils portent à leur col de grands coliers, qui leur pendent jusques sur l'estomach. Ces coliers

sont ordinairement faits de dents d'Acouty, de dents de Chats et de dents de Léopards qui sont proprement ajustées dans des tresses de coton : ils portent aussi pendus à leur col des sifflets, qu'ils font des os de leurs ennemis.

» L'ornement duquel ils font le plus de cas sont le *Caracolis*, ou *Coulloucoli*, qui sont certaines lames d'un métal, qui est une sorte d'or de bas aloy, lequel a cette propriété de n'estre point susceptible du verdet ny de la rouille. C'est ce qui fait que les Sauvages l'ont en grande estime, et qu'il n'y a que les Capitaines ou leurs enfans qui en portent.

» On a crû que ces *Caracolis* provenoient de l'Isle d'Hispaniola, autrement Saint-Domingue : mais les Sauvages assurent le contraire, et disent qu'ils les traitent avec leurs ennemis, qu'ils appellent *Alloüagues*, par le moyen de quelques intelligences qu'ils pratiquent parmy ceux de cette nation, qui leur en font présent, en reconnaissance de ceux qu'ils reçoivent réciproquement d'eux. De sçavoir d'où ces *Alloüagues* les prennent, c'est la difficulté ; car ils disent que les Dieux qu'ils adorent, lesquels font leur retraite dans des rochers sourcilleux, et dans des montagnes inaccessibles, leur donnent pour les obliger à porter plus d'honneur, et une plus grande reverence à leur souveraineté. S'il est vray, ie m'en rapporte, il se peut

faire pourtant que le diable abuse les foibles esprits de ces ignorans par cét artifice. Quoy qu'il en soit, ces *Caracolis* sont tres-rares parmy eux, et ils les apportent de la terre ferme.

.....» Ils portent des brasselets de rassade blanche, larges comme la main, non pas au poignet, mais au gros du bras, proche l'espaule : ils en ont autant aux jambes au lieu de jarretieres.

» La coiffure des femmes est semblable à celles des hommes, hormis qu'elles n'y fichent point de plumes, et ne portent iamais de couronne : mais elles fichent les plus beaux peignes qu'elles ont dans leurs cheveux, et il semble que ce soit une huppe. Elles se peignent de rouïcou comme les hommes, et portent aussi des brasselets comme eux, non pas au gros du bras, mais au poignet. Elles portent des coliers de diverses pierreries, comme de pierre verte, d'ambre, de cristal, et de rassade. L'en ay veu qui en avoient plus de six livres pesant pendus au col.

» Quand elles doivent paroistre dans leurs grandes assemblées, elles se font des ceintures tressées de fil de coton, et de chaines de rassade blanche où elles pendent en diuers endroits de petites troussees de six ou sept chaisnons de rassade, longs comme le doigt, et grand nombre de petites sonnetes, afin de faire plus de bruit en dansant.

.....» Le Pere Raymond assure, qu'en dix ou

ans il n'en a baptisé que quatre, et encore que c'estoient des gens tout proches de la mort. Je sçay de science certaine, que les RR. Peres Iesuites qui s'y employent maintenant, plus que les autres Missionnaires, en usent de la sorte.

..... » Ce pauvre Sauvage estant donc venu en France, apres s'estre sauvé du naufrage que fit le vaisseau, où estoit le Pere Coliard, qui amenoit ce jeune garçon, il fut conduit à Paris, et reçu dans le Couvent des RR. Peres Iacobins de la rue neuve saint Honoré, où durant pres de dix mois on travailla à l'instruire des mysteres de nostre sainte Religion, apres quoy estant tombé malade, comme il fut abandonné des medecins, et à l'extrémité, l'on crust qu'il falloit luy donner le S. Sacrement de Baptesme : c'est pourquoy on lui demanda s'il ne vouloit pas bien le recevoir et mourir Chrestien : ayant répondu qu'ouÿ, comme l'on se mettoit en devoir de le baptiser, il montra bien qu'il n'estoit pas si peu instruit que le sieur de Rochefort veut dire, *et qu'il auoit bien compris le Mystère de la Religion Chrestienne* : car il fit connoistre qu'il sçavoit bien que ce Sacrement ne se réiteroit pas, disant qu'il croyoit que le Pere Coliard l'avoit baptisé dans le naufrage, et qu'il lui avoit jetté de l'eau sur la teste : mais que cela s'estoit fait si viste, qu'il ne s'en souvenoit pas parfaitement, mais pourtant qu'il vouloit mourir Chrestien

c'est ce qui obligea le feu R. P. Joseph Roussel, Religieux d'une probité et d'une prudence assez connues dans Paris, pour ne faire pas les choses à la légère, de ne le baptiser que sous condition. Voilà simplement comme la chose se passa, en présence de trois ou quatre Religieux, dans l'une des chambres du Couvent, où *Maraboüis* estoit malade, et à quoy se reduit la *grande solennité*, dont parle le sieur de Rochefort, qui n'a pas esté mieux informé du retour de ce ieune homme aux Isles : car il n'est point vray, qu'il n'eut pas si-tost mis pied à terre, qu'il se moqua de tout ce qu'il avoit veu comme d'une farce, disant que les Chrestiens ne se repaissoient que de folie, bien au contraire j'ay appris des Religieux qui le reconduisirent aux Isles, qu'estant arrivé à la Martinique, ils l'avoient veu souvent soupirer, pleurer, et regretter l'aveuglement des Sauvages disant qu'ils vivoient comme des bestes, et qu'il disoit souvent pendant la traversée qu'un Sauvage qui étoit mort chez les Capucins, estoit mort bon Chrestien, et qu'il eut bien voulu mourir de mesme.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME PREMIER.

DÉDICACE.....	
PRÉFACE.....	V—XII

PREMIÈRE PARTIE.

Événemens qui précédèrent la colonisation de la Martinique.

Deux gentilshommes français abordent à la Martinique. — Le Père Pélican, Dominicain, y plante la croix. — Ces deux chefs de l'entreprise abandonnent la Martinique. — Cette première tentative infructueuse est suivie d'une seconde plus heureuse. — Événemens qui emmenèrent la colonisation de la Martinique. — D'Enambuc part de Dieppe et aborde à St.-Christophe. — A la même époque, des Anglais y abordent aussi. — Les Français et les Anglais, avertis d'un complot tramé par les Caraïbes, les chassent de l'île et se la partagent. — D'Enambuc part pour la France. — Il intéresse dans son entreprise le Cardinal de Richelieu. — Association des Seigneurs de la Compagnie des Iles. — Le chef des Anglais va aussi en Angleterre chercher des secours. — On établit les limites des deux nations. — D'Enambuc part de nouveau pour chercher des secours. — Première occasion où les Colons sont forcés de s'adresser à une nation étrangère. — Arrivée de la flotte française, commandée par de Cussac. — Combat naval acharné entre les deux na-

tions; victoire des Français. — Apparition d'une escadre espagnole. — Dévouement du jeune du Parquet. — Terreur panique des Anglais. — Les Français quittent St.-Christophe et en reprennent possession. — Découragement des Français. — Premier commerce du petun avec la Hollande. — Défense aux étrangers de commercer avec St.-Christophe. — Nouveau contrat où la Compagnie s'intitule Compagnie des Iles d'Amérique. — Esclaves africains. — Querelle entre les deux nations. — La colonie cherche à s'étendre hors de St.-Christophe... 1—19

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Colonisation de la Martinique.

D'Enambuc part de St.-Christophe pour aller coloniser la Martinique. — Construction du Fort-St.-Pierre. — Dupont remplace d'Enambuc. — Hostilités entre les Français et les Caraïbes. — La paix se rétablit. — Départ et emprisonnement de Dupont. — D'Enambuc envoie du Parquet commander la Martinique. — Le premier des Dubuc. — Mort de d'Enambuc..... 21—31

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE II.

Du Parquet, Lieutenant-général de la Martinique, pour la Compagnie des Iles de l'Amérique.

Commission envoyée à du Parquet. — Le Commandeur de Poincy, Lieutenant-général de toutes les Iles. — Il

arrive à la Martinique. — Du Parquet s'applique à administrer sa colonie. — Commencement du Fort-Royal. — Origine de la Case-Pilote. — Etat de dénument de la Martinique. — Il n'existe encore que quatre quartiers. — Ouvriers et agriculteurs. — La Compagnie envoie un agent pour cultiver la canne et faire du sucre. — Bruit d'une expédition des Espagnols et des Anglais réunis, contre les colonies françaises. — Projet de vengeance de la part des Caraïbes. — Hommage que le Commandeur de Poincy rend à du Parquet. — Des Jésuites sont envoyés à la Martinique par la Compagnie. — Du Parquet amène la paix entre la Guadeloupe et les Caraïbes. — Agrandissement des privilèges de la Compagnie. — Création d'un Intendant. — Ouragans. — La Compagnie envoie dans l'île de jeunes filles de l'hôpital de St.-Joseph. — Du Parquet, Sénéchal. — Patrocle de Thoisy, nommé Lieutenant-général des Iles, à la place du Commandeur de Poincy. — Rebellion et résistance du Commandeur de Poincy. — Du Parquet quitte la Martinique pour aller combattre pour Patrocle de Thoisy. — Il est fait prisonnier à St.-Christophe. — Soulèvement à la Martinique. — Marie Bonard. — Le Fort. — Amnistie proclamée par de Thoisy. — De Thoisy passe à la Martinique. — Le Commandeur équipe une expédition contre de Thoisy. — Celui-ci est arrêté par Le Fort et mis dans les fers à St.-Christophe. — Sa destinée. — Retour de du Parquet à la Martinique. — Il va coloniser la Grenade. — Il envoie coloniser Ste.-Alousie. — La Compagnie est forcée de vendre la propriété des Iles. — Du Parquet achète la Martinique..... 33—111

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Du Parquet, propriétaire et seigneur et Lieutenant-général, pour le Roi, de la Martinique.

Du Parquet à peu près maître absolu de la Martinique. — Louis de Cacqueray, sieur de Valmenières. — Création du Conseil souverain. — Les Hollandais, chassés du Brésil, abordent à la Martinique. — Première plantation considérable de cacao. — Premières habitations sucrières. — Benjamin d'Acosta. — Arrivée dans l'île de l'ordre des Dominicains. — Hostilités des Caraïbes. — Expédition contre St.-Vincent. — Exécution de quelques Caraïbes. — Irruption de 2,000 Caraïbes sur la Montagne. — Insurrection des nègres. — Heureuse arrivée de trois navires de guerre hollandais. — Du Parquet apprend qu'une flotte considérable est envoyée par Cromwell contre les colonies françaises. — Il en prévient les Gouverneurs de la Guadeloupe et de St.-Christophe. — De la Vigne, avocat au parlement de Bordeaux, aborde à la Martinique, avec son expédition. — Augeron, fondateur de St.-Domingue. — Ouragan furieux. — Esclaves africains. — Marronnage. — Du Parquet conclut la paix avec Nicolas, chef des Caraïbes. — Violent tremblement de terre. — Mort de du Parquet. — Description de la cérémonie funèbre..... 113—153

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE II.

Madame du Parquet, Gouvernante de la Martinique.

Madame du Parquet rassemble un Conseil. — Départ du père Feuillet, pour aller en France, soutenir les droits du fils aîné de du Parquet. — Madame du Parquet est proclamée Gouvernante. — Causes des troubles qui survinrent. — Mery Rool sieur de Gourselas. — De Maubray, gentilhomme anglais. — Grieffs des mécontents. — Louis Duvivier, licencié ès-lois. — Madame la Gouvernante est arrêtée et emprisonnée au Prêcheur. — Le livre de Machiavel, brûlé en place publique. — Madame du Parquet est rendue à la liberté. — Les Caraïbes surprennent et massacrent des Colons. — Vengeance exercée par quelques Colons, ayant à leur tête Beausoleil. — Expédition contre les Caraïbes de la Capesterre. — Ils sont expulsés de l'île. — Notice historique sur les Caraïbes. — Origine des quartiers de la Capesterre. — Cause pour laquelle ils étaient desservis par les Dominicains. — Le Pape Alexandre VII qualifie le Roi de France de propriétaire des îles d'Amérique. — Les anciens perturbateurs sont chassés de l'île. — Madame la Gouvernante devient paralytique. — Elle part et meurt en route. 155—193

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE III.

D'Enambuc, fils aîné de du Parquet, Gouverneur et Lieutenant-général, pour le Roi, de la Martinique, sous l'autorité de son oncle. Adrien Dyel de Vaudroque.

Le Père Feuillet, de Mirosmenil et des Hamaux l'emportent sur l'ordre de Malte. — Le fils aîné de du Parquet succède à son père. — Arrivée de de Vaudroque à la Martinique. — Ses premiers actes. — Première imposition en sucre. — Ligue offensive et défensive entre les Français, les Anglais des îles et les Caraïbes. — Le ministre de Louis XIV, Fouquet, jette ses vues sur la Martinique. — Ses vastes projets éveillent les craintes de de Vaudroque et des habitans. — Sa disgrâce vient y mettre fin. — Mésintelligence entre de Vaudroque et de Gourselas. 195—209

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE IV.

De l'état politique, religieux, social, industriel, commercial et judiciaire de la Martinique, depuis la colonisation jusqu'en 1662. . 211—255

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE V.

D'Enambuc, fils aîné de du Parquet, Gouverneur et Lieutenant-général, pour le Roi, de la Martinique, sous l'autorité de de Clermont, son parent.

De Gourselas, de Laubières, de la Forge et de Valmenières, députés par la colonie, en France. — Le Roi nomme de Clermont pour remplacer de Vaudroque. — Réformes opérées par de Clermont. — Mesures prises à l'égard des terres et du Fort de la Capesterre. — Progrès dans la culture de la canne. — Le Roi médite, en France, de placer la colonie sous la puissance d'une seconde Compagnie, dite des Indes occidentales. — Principales dispositions de cette vaste association. — De la Barre, Intendant du Bourbonnais. — Compagnie de la France équinoxiale. — Arrivée de Prouvelle de Tracy, le jour de la Pentecôte. — Sa commission. — Il administre lui-même la justice et réforme des abus. — Les Anglais surprennent Ste.-Lucie, où commandait un parent de Madame du Parquet, et n'exécutent pas les termes de la capitulation. — De Tracy demande une explication à lord Wilouby. — Les intentions du Roi ne sont pas encore bien connues à la Martinique. — On y connaît enfin l'édit qui la place sous la dépendance d'une nouvelle Compagnie. — Dénûment de la colonie. — De Tracy est obligé lui-

même de violer le système prohibitif. — Tentative des Hollandais pour conserver le commerce de la colonie. — Mécontentement des habitans. — De Tracy cherche à améliorer le sort des Caraïbes restés dans l'île. . 237—272

FIN DE LA TABLE.



ERRATA

DU TOME PREMIER.

Page 1^{re}, ligne 9, au lieu de : *Louis XII, étant Roi de France*, lisez : *Louis XII étant Roi de France*.

Page 4, ligne 1^{re}, au lieu de : *avaient agréé*, lisez : *avait agréé*.

Page 65, ligne 6, au lieu de : *du Gommandeur*, lisez : *du Commandeur*.

Page 76, ligne 19, au lieu de : *dirigée*, lisez : *dirigé*.

Page 124, ligne 10, au lieu de : *qu'il pût*, lisez : *qu'il put*.

Page 132, lignes 24 et 25, au lieu de : *la Pélagie, vint*, lisez : *la Pélagie vint*.

Page 132, ligne 28, au lieu de : *le baron de Pont, Cheuron Imbert*, lisez : *le baron de Pont-Cheuron-Imbert*.

Page 163, ligne 10, au lieu de : *devaient*, lisez : *devait*.

Page 166, ligne 8, au lieu de : *attaché, à la cause*, lisez : *attaché à la cause*.

Page 172, lignes 5 et 6, au lieu de : *perçus.... employés*, lisez : *perçues..... employées*.

Page 183, ligne 15, au lieu de : *nouveau quartiers*, lisez : *nouveaux quartiers*.

Page 195, ligne 8, au lieu de : *fut prête*, lisez : *fût prête*.

